

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 74^e SEANCE

3^e Séance du Mardi 20 Novembre 1973.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi. (p. 6121).

Comptes spéciaux du Trésor.

M. Savary, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. Boudet, Brugnon.

M. Torre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

Art. 25 à 32. — Réserve.

Art. 44 et 45. — Adoption.

Après l'article 45.

Amendements n° 109 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et 3 de M. Bertrand Denis : MM. Mario Bénard, Bertrand Denis, Torre, secrétaire d'Etat ; Blanc, Bécam, Muller, Rolland, Rigout, Savary, rapporteur spécial. — Rejet des deux amendements.

Amendement n° 188 du Gouvernement : M. Torre, secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 110 de la commission des finances : MM. Savary, rapporteur spécial ; Torre, secrétaire d'Etat ; Porelli, Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. — Réserve.

Amendement n° 189 corrigé de M. Zuccarelli : MM. Alfonsi, Savary, rapporteur spécial ; Torre, secrétaire d'Etat ; de Rocca Serra. — Réserve.

Art. 25. — Adoption.

Art. 28.

Amendement n° 179 de M. Boulay : MM. Boulay, Plantier, rapporteur spécial de la commission des finances ; Torre, secrétaire d'Etat ; Blanc. — Rejet.

Adoption de l'article 26.

Art. 27 à 32. — Adoption.

Economie et finances :

I. — Charges communes.

MM. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Fouchier, président et rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Lauriol, Brugnon, Baudis, Lamps, Icart, Duffaut, Marie, Bayou, Daillet.

M. Torre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

Etat B.

Titres II et III. — Adoption.

Titre IV.

Amendement n° 187 du Gouvernement : MM. Torre, secrétaire d'Etat ; Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances. — Adoption.

Amendement n° 203 de M. Bertrand Denis et amendement du Gouvernement : MM. Bertrand Denis, Chauvet, rapporteur spécial ; Torre, secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement du Gouvernement.

L'amendement n° 203 devient sans objet.

Amendement n° 87 de la commission des finances : MM. Mario Bénard, Torre, secrétaire d'Etat ; Chauvet, rapporteur spécial ; Duffaut. — Retrait.

Amendement n° 172 rectifié par M. Jans : MM. Jans, Chauvet, rapporteur spécial ; Torre, secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 201 de M. Briane : MM. Michel Durafour, le président, Fanton, Comit, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Rappel au règlement : MM. Fanton, le ministre chargé des relations avec le Parlement ; Michel Durafour, Flornoy, le président.

Suspension et reprise de la séance (p.

M. Torre, secrétaire d'Etat.

Rappel au règlement : M. Lelong.

MM. Bayou, Lauriol.

Rejet par scrutin de l'amendement n° 201.

Adoption du titre IV modifié.

Etat C.

Titre V.

Amendements n° 173 de M. Jans et 199 de M. Stehlin : MM. Jans, Mesmin, Chauvet, rapporteur spécial ; Torre, secrétaire d'Etat, Brugnon. — Rejet par scrutin.

Rappel au règlement : MM. Brugnon, le président.

Amendement n° 182 de la commission de la production et des échanges : MM. Fouchier, président de la commission et rapporteur pour avis ; Torre, secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption du titre V modifié.

Titre VI. — Adoption.

Avant l'article 44.

Amendement n° 181 de la commission de la production et des échanges : MM. Fouchier, président de la commission et rapporteur pour avis ; Chauvet, rapporteur spécial ; Torre, secrétaire d'Etat. — Retrait.

Economie et finances :**II. — Services financiers.**

MM. Ducray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Poperen, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les services financiers — concurrence et Institut national de la consommation ; Christian Chauvel, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur.

Rappel au règlement : M. Chassagne.

M. Lamps.

M. Torre, secrétaire d'Etat.

Rappel au règlement : MM. d'Ornano, le président, Robert-André Vivien.

M. Voisin.

Etat B.

Titre III.

Amendement n° 81 de la commission des finances : MM. Ducray, rapporteur spécial, Torre, secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption du titre III modifié.

Titres IV et V. — Adoption.

Article 33 (suite).

L'amendement n° 42 précédemment réservé de M. Foyer est déclaré irrecevable.

Adoption de l'article 33.

Après l'article 45 (suite).

Les amendements n° 110 de la commission des finances et 189 de M. Zuccarelli, précédemment réservés, sont déclarés irrecevables.

Articles non rattachés.

Art. 34 et état F. — Adoption.

Art. 35 et état G. — Adoption.

Art. 36 et état H. — Adoption.

Art. 40. — Adoption.

Art. 41.

Amendement de suppression n° 107 de la commission des finances : MM. Papon, rapporteur général ; Torre, secrétaire d'Etat ; Foyer. — Adoption.

L'article 41 est supprimé.

Art. 42.

MM. Foyer, Robert-André Vivien.

Adoption de l'article 42.

Après l'article 42.

Amendement n° 164 du Gouvernement : MM. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme ; Papon, rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 158 de M. Lelong : MM. Lelong, Papon, rapporteur général ; Torre, secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 167 du Gouvernement : M. Papon, rapporteur général. — Adoption.

Avant l'article 43.

Amendement n° 165 du Gouvernement : M. Papon, rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 166 du Gouvernement : M. Papon, rapporteur général. — Adoption.

Après l'article 46.

Amendement n° 52 de M. Bouloche : MM. Bouloche, Papon, rapporteur général ; Torre, secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements n° 68 de M. Lamps, 2 de M. Lelong, 149 de M. Servan-Schreiber : MM. Papon, rapporteur général ; Torre, secrétaire d'Etat ; Lamps, Michel Durafour, Lelong. — Adoption par scrutin de l'amendement n° 2 ; les amendements n° 68 et 149 deviennent sans objet.

Services du Premier ministre :**Section II. — Jeunesse, sports et loisirs (suite).**

Etat B.

Titre III.

Amendements n° 133 de M. Briane, 134 de M. Corrèze : MM. Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances ; Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Flornoy,

rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances ; Hage, Michel Durafour, Corrèze. — Retrait des amendements n° 133 et 134.

Adoption par scrutin du titre III.

Titre IV. — Adoption.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

ARTICLES DE RÉCAPITULATION :

Art. 16, 17, 18, 19 et état I. — Adoption.

Art. 22, 23 et 24. — Adoption.

Seconde délibération du projet de loi.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.

Après l'article 8.

Amendement n° 1 du Gouvernement : M. Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. — Adoption.

Après l'article 13.

Amendement n° 2 du Gouvernement avec le sous-amendement n° 18 de M. Rieubon : MM. Papon, rapporteur général, Rieubon, le ministre de l'économie et des finances. — Rejet par scrutin du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Art. 15.

Amendement n° 16 du Gouvernement : M. le ministre de l'économie et des finances. — Réserve.

Art. 17.

Amendement n° 3 du Gouvernement : M. Papon, rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 4 du Gouvernement : M. Papon, rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 5 du Gouvernement : M. Papon, rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 6 du Gouvernement : M. Papon, rapporteur général. — Adoption par scrutin.

Amendement n° 7 du Gouvernement : MM. Papon, rapporteur général ; Cermolacce.

Rappel au règlement : MM. Spénale, d'Ornano.

Adoption par scrutin de l'amendement n° 7.

Amendement n° 8 du Gouvernement : MM. Papon, rapporteur général ; le ministre de l'économie et des finances. — Adoption par scrutin.

Adoption de l'article 17 modifié.

Art. 18.

Amendement n° 17 du Gouvernement : MM. Papon, rapporteur général ; le ministre de l'économie et des finances. — Retrait.

Amendement n° 9 du Gouvernement : M. Papon, rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 10 du Gouvernement : M. Papon, rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 11 du Gouvernement. — Adoption.

Amendement n° 12 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article 18 modifié.

Après l'article 43.

Amendement n° 13 rectifié du Gouvernement : MM. Papon, rapporteur général ; Cazenave, le ministre de l'économie et des finances. — Adoption.

Amendement n° 14 du Gouvernement : M. Papon, rapporteur général. — Adoption.

Après l'article 45.

Amendement n° 15 du Gouvernement : M. Papon, rapporteur général. — Adoption.

Art. 15 (précédemment réservé).

Amendement n° 16 du Gouvernement : MM. le ministre de l'économie et des finances ; Brocard, Papon, rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 15 modifié.

Explications de vote : MM. Chevènement, Lelong, Michel Durafour, Ballanger, d'Ornano, Mario Bénard.

Rappel au règlement : MM. Fabre, le président.

Le ministre de l'économie et des finances.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 6181).

3. — Ordre du jour (p. 6181).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1974 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n^{os} 646, 681).

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

M. le président. Nous abordons l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. Savary, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor.

M. Alain Savary, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen des comptes spéciaux du Trésor appelle, en premier lieu, l'analyse de l'évolution des dépenses d'équipement.

Le total de leur charge nette pour l'Etat est allé en diminuant au cours des six dernières années. Remarquons également que la débudgétisation qui a conduit l'Etat à faire financer certaines activités qu'il avait antérieurement en charge soit par le marché financier, soit par la Caisse des dépôts, est actuellement bénéfique pour les finances publiques. Pour certaines opérations il n'y a plus de crédits de dépenses à prévoir, mais le Trésor continue à encaisser le remboursement en capital et en intérêts des prêts antérieurement consentis. Pour se limiter aux seuls remboursements en capital, on peut noter qu'en 1974 le compte des prêts aux organismes d'H. L. M. rapportera au Trésor 735 millions de francs.

Quant au Fonds de développement économique et social qui est l'un des moyens essentiels pour l'Etat de concourir au financement des investissements dont il n'a pas directement la charge, son importance a décliné dans des proportions considérables. Le montant des crédits inscrits en dépenses est en diminution en francs courants, passant de plus de trois milliards en 1960 à deux milliards en 1974. Dans le même temps, le montant des remboursements a crû régulièrement. Si, malgré les remboursements anticipés, on ajoute le montant des intérêts versés, on observe que la charge nette du Fonds de développement économique et social est allée s'amenuisant. Depuis 1973, elle est négative, c'est-à-dire que ce compte de prêts constitue une ressource pour le trésor public.

Certes, les documents qui nous sont présentés rendent difficile une analyse très précise de la politique du Gouvernement dans ce domaine, des efforts supplémentaires pouvant être consentis par d'autres moyens. Mais ils permettent cependant de constater une évolution par rapport aux années antérieures.

Nous souhaitons que le Gouvernement nous dise si cette évolution traduit un changement profond de politique et, dans l'affirmative, qu'il en expose les finalités et en précise les modalités. En effet, diverses procédures ont été utilisées sans que leur cohérence ait été démontrée a posteriori, à supposer qu'elle ait été prévue a priori. Un choix d'une telle ampleur doit, aussi bien pour les citoyens, c'est-à-dire les contribuables, que pour le Parlement, être éclairé par des explications qui en soulignent à la fois le coût et les avantages. Faute d'être informés, nous sommes en droit de nous demander si ces méthodes n'ont pas été, année après année, inspirées par des considérations strictement budgétaires.

Le Fonds de développement économique et social a contribué largement, au cours des années passées, au financement des entreprises nationales. D'après le rapport d'un de mes prédécesseurs, M. Maretti, au début de la précédente décennie les crédits du F. D. E. S. étaient utilisés à hauteur de près de 80 p. 100 pour le financement de ces entreprises. Depuis lors, ce pour-

centage n'a cessé de diminuer. Sans doute, la courbe qui retrace cette baisse, et dont vous avez la reproduction dans mon rapport écrit, varie-t-elle suivant les circonstances, mais sa ligne générale est sans ambiguïté.

La décroissance a été particulièrement vive à partir de 1964 et, en 1971, le pourcentage des prêts du F. D. E. S. consacré aux entreprises nationales est descendu au-dessous de 40 p. 100 ; en 1973, il était de 23 p. 100 et, en 1974, il s'établira à 21,5 p. 100 environ. La décroissance de l'aide de l'Etat est spectaculaire : elle représentait 50 p. 100 des investissements à financer en 1959 ; elle en représente 10 p. 100 aujourd'hui.

Dans le même temps, les ressources propres des entreprises nationales ont notablement augmenté. Elles constituaient 20 p. 100 environ du financement des investissements en 1959 et 1960. Ce pourcentage a dépassé 40 p. 100 depuis 1969 et il se situera encore au-dessus malgré la baisse prévue pour 1974. Le problème qu'il me paraît nécessaire de poser devant le Gouvernement et devant l'Assemblée est celui d'une meilleure information sur les conditions de fonctionnement du F. D. E. S. Les documents qui nous sont fournis ne nous permettent pas de porter un jugement éclairé sur la répartition des crédits et les conditions d'octroi des prêts aux entreprises. Je songe, en particulier, aux prêts accordés pour l'usine sidérurgique de Fos. C'est pourquoi la commission des finances proposera à l'Assemblée un amendement qui tend à permettre au Parlement de connaître l'emploi des crédits du F. D. E. S. et d'en suivre l'utilisation.

La troisième partie de ce rapport portera sur les prêts extérieurs, les accords les concernant et les accords de consolidation. Sans entrer dans les détails, conformément à notre règle, je précise que certains de ces accords comportent des conditions extraordinairement intéressantes pour ceux qui en bénéficient. Tel pays d'Asie, par exemple, se voit accorder un prêt portant intérêt à 4 p. 100 et remboursable en trente ans, durée tout à fait inhabituelle qui excède de quelque vingt années la durée d'amortissement la plus longue jusqu'ici consentie.

C'est pourquoi, tout en souhaitant, bien entendu, que l'on apporte le plus grand concours à notre politique d'exportation, nous désirons connaître le sens réel de cette politique et son coût pour le Trésor. On doit savoir si ces prêts ne cachent pas une sorte de subvention soit à une entreprise soit à une production, dont nous voudrions connaître la charge pour le contribuable.

Aussi, la commission des finances unanime a-t-elle incité son président à demander une enquête de la Cour des comptes sur les conditions d'octroi des prêts au cours des cinq dernières années et dans les cas qui ont retenu notre attention. Nous avons été informés que cette enquête était en cours. Je précise que, dans l'esprit de la commission, le mot « enquête » n'a aucun sens péjoratif. Il traduit simplement notre désir d'informer l'Assemblée sur les conditions d'emploi des fonds publics et de lui permettre de savoir si les exportations, que nous jugeons nécessaires, je le répète, ne sont pas subventionnées de façon excessive par le trésor public.

Un autre problème fait l'objet des préoccupations de la commission et de son rapporteur, celui du Fonds de soutien aux hydrocarbures et de la politique pétrolière.

Nous avons été surpris de constater que le Gouvernement a choisi le moment où le souci du ravitaillement du pays en produits énergétiques coïncide avec la réduction de l'aide de la puissance publique aux groupes nationaux — mesure qui s'inscrit d'ailleurs dans une politique amorcée depuis de nombreuses années — pour appliquer une nouvelle procédure aux crédits du Fonds de soutien aux hydrocarbures et les faire passer au budget des charges communes.

Nous nous interrogeons sur l'opportunité de cette modification qui fait perdre au ministère du développement industriel sa co-tutelle sur le fonds au bénéfice du ministère des finances dont nous ne sommes pas certains qu'il aura le même souci de la production, sa préoccupation essentielle étant d'ordre financier.

Sur ce point, je le souligne, l'exposé des motifs du Gouvernement est partiellement erroné. Ce n'est pas déférer au vœu du Parlement dans son ensemble que d'adopter une pareille procédure. J'ai relu les rapports de mes prédécesseurs et à aucun moment la commission des finances n'a demandé que cette nouvelle procédure soit instituée.

Au moment où le problème de l'énergie se pose pour l'Europe et pour la France dans les conditions connues de tout le monde, problème sur lequel j'espère que nous aurons l'occasion d'engager un large débat conformément aux promesses du Gouvernement, celui-ci semble avoir réduit le concours qu'il apportait

jusqu'à présent au secteur national pour lui permettre d'aborder la recherche géographique, d'affronter la compétition avec les grands groupes et de poursuivre la recherche scientifique qui aurait probablement permis de perfectionner, entre autres, les méthodes *off shore*. En effet, ce qui reste des crédits du fonds de recherche des hydrocarbures ne me paraît pas du tout à la mesure des problèmes qui se posent. A cet égard, nous souhaiterions obtenir des explications du Gouvernement.

En résumé, les observations que votre rapporteur a eu l'honneur de vous présenter au nom de la commission des finances ont concerné essentiellement l'évolution des dépenses d'équipement : le fonds de développement économique et social ; la proportion relative des concours de l'Etat, des emprunts et de l'autofinancement demandé aux entreprises publiques, et la nature exacte des prêts du F.D.E.S. au programme de Fos, à la suite d'une première remarque de ma part, renouvelée par M. Rieubon.

Je vous ai fait part également du souhait de la commission des finances de voir donner davantage de publicité aux prêts extérieurs. Certains commissaires ont craint que la compétitivité des entreprises françaises ne soit menacée par cette publicité. En s'inspirant de ce qui se fait dans des pays comme la Grande-Bretagne, et sans aller jusqu'à la pratique des Etats-Unis où des conventions de cette nature sont soumises à la ratification du Parlement, je pense qu'on devrait davantage informer le Parlement et l'opinion sur les accords qui engagent les finances publiques vis-à-vis de l'étranger.

Après vous avoir fait part des remarques de la commission des finances concernant le fonds de soutien aux hydrocarbures et la politique du pétrole, je ferai une autre observation relative à la S.N.I.A.S.

La commission des finances, et l'ensemble des travailleurs de l'aéronautique, sont soucieux de savoir si les mesures que vous avez prévues permettront d'attendre la conclusion des négociations menées par le Gouvernement avec les autorités de Grande-Bretagne. Ils souhaitent que l'aide financière, accordée à la S.N.I.A.S. ne soit pas mise en cause avant que la preuve commerciale des qualités du Concorde, auxquelles nous croyons, soit faite.

La commission des finances, sur ma proposition, s'est préoccupée d'une mesure mineure par rapport aux autres, mais humainement très importante, à savoir des conditions dans lesquelles étaient rémunérés les détenus qui travaillent pour des entreprises privées. Il lui est apparu que les taux de rémunération étaient très inférieurs au S.M.I.C., et elle souhaiterait obtenir à cet égard une réponse du Gouvernement.

Enfin la commission a regretté que, contrairement aux années précédentes, l'annexe au projet de loi de finances consacrée au rapport du conseil de direction du F.D.E.S. n'ait pas compris les informations qui avaient été apportées jusqu'à présent à la commission des finances, donc à l'Assemblée.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances a adopté sans modification les articles 25 à 32 du projet de loi de finances pour 1974 relatifs aux crédits des comptes spéciaux du Trésor. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Roland Boudet. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais très brièvement appeler votre attention sur le fonds spécial d'investissement routier.

Créé par la loi du 30 décembre 1951 qui lui donnait pour objectif la modernisation du réseau routier, le F. S. I. R. s'était vu affecter 22 p. 100 du produit de la taxe intérieure sur les carburants routiers : 20 p. 100 des ressources étaient destinées au réseau national, et 2 p. 100 au réseau départemental.

En 1952, cette répartition fut modifiée par la création d'une tranche vicinale de 2 p. 100, tandis que les affectations étaient ramenées à 10 p. 100 pour le réseau national et à 2 p. 100 pour le réseau départemental.

En 1955, une nouvelle loi modifia à nouveau cette répartition en instituant une tranche urbaine et une tranche rurale, et en prévoyant le retour au pourcentage initial de 22 p. 100 en 1957.

En fait, malgré les nombreuses majorations de la taxe sur les carburants, les différents pourcentages prévus pour le fonds spécial d'investissement routier n'ont jamais été atteints.

En 1960, la loi de finances a ramené le pourcentage total à 7,7 p. 100 et, depuis lors, c'est la loi de finances qui fixe, chaque année, le montant de l'affectation au fonds d'investissement routier.

En 1974, ce pourcentage sera de 19 p. 100, comme en 1973 et en 1972.

Considérant les besoins énormes que réclame notre réseau routier pour s'adapter à un volume de trafic sans cesse croissant ; considérant aussi que certaines routes nationales secondaires, qui sont maintenant prises en charge par les départements, présentent un très grand intérêt régional, voire interrégional, et qu'elles doivent en conséquence être aménagées sur toute leur longueur ; considérant aussi l'impérieuse nécessité de réaliser autour des villes moyennes des déviations qui assureront à la fois la sécurité et la tranquillité des habitants et la fluidité du trafic en rase campagne ; considérant qu'il ne nous est plus possible, à ce point de la discussion budgétaire, de proposer une quelconque modification — ce qui tendrait à démontrer que les grandes lignes du budget devraient être discutées au mois de mai pour que nous ne soyons pas amenés à nous prononcer, en définitive, sur des propositions intangibles — nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de déposer au début de la prochaine session parlementaire, un projet de loi tendant à modifier les structures du F. S. I. R. — comme de nombreuses lois l'ont fait auparavant.

Il conviendrait, premièrement, de revenir au pourcentage initial de 22 p. 100 et, deuxièmement, d'établir une nouvelle répartition qui tiendrait compte de la création des régions et de la prise en charge par les départements du réseau des routes nationales secondaires, ce qui justifierait, d'une part, l'augmentation du pourcentage attribué aux départements et, d'autre part, la création d'une tranche régionale d'affectations qui serait attribuée aux conseils régionaux, afin qu'ils puissent inciter financièrement les départements à aménager, sur toute leur longueur, les routes présentant un intérêt régional ou interrégional.

Enfin, pour permettre la réalisation des contournements nécessaires, la tranche urbaine devrait être plus importante.

En bref, nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de modifier à nouveau les structures du F. S. I. R. afin de permettre l'amélioration de notre réseau routier sur l'ensemble du territoire national. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Mesdames, messieurs, cette intervention devient presque traditionnelle dans le débat sur les comptes spéciaux du Trésor puisqu'elle concerne à nouveau l'affaire des abattoirs de la Villette et la gestion de la société d'économie mixte de la Villette.

L'examen des comptes spéciaux du Trésor m'avait permis, les deux dernières années précédentes, sinon d'obtenir, du moins de demander des précisions au Gouvernement sur les conditions dans lesquelles est financé le déficit d'exploitation de la Semvi.

Le Gouvernement avait pris l'habitude, fort critiquable en elle-même selon moi, de couvrir le déficit d'exploitation de cette société par des avances d'actionnaires de l'Etat qui est devenu le seul propriétaire de la Semvi depuis que la ville de Paris lui a cédé ses parts dans les conditions que l'on sait. Il utilisa à cet effet le compte de commerce destiné à gérer les titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat. Ce compte est lui-même alimenté, en tant que de besoin, par le chapitre 5490 des charges communes relatif aux apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques d'économie mixte.

Cette année, les documents budgétaires qui nous ont été distribués par le Gouvernement ne fournissent malheureusement aucune information sur les diverses entreprises publiques ou d'économie mixte qui bénéficient, ou sont susceptibles de bénéficier, les opérations du compte spécial du Trésor.

En espérant que les réponses que le Gouvernement voudra bien me faire seront plus précises que celles que j'ai obtenues les deux années précédentes, je vous demanderai d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous avez prévu, dans le cadre du projet de budget pour 1974, une nouvelle avance d'actionnaires à la Semvi et, si c'était le cas, je vous serais obligé de m'en indiquer le montant.

D'une manière plus générale, j'aimerais également savoir à quelle somme globale se sont élevées les différentes avances d'actionnaires faites par l'Etat pour couvrir le déficit d'exploitation de la Semvi.

D'autre part, quel sera, au 31 décembre 1973, le montant des prêts restant dus par la Semvi au fonds de développement économique et social dont vient de parler avec éloquence M. le rapporteur spécial.

Je signale au passage que le rapport de ce dernier organisme, qui nous a été récemment distribué, fait apparaître que la dette de la Semvi à l'égard du F. D. E. S. s'élevait, à la fin de 1972, à 629 millions de francs et que le montant des remboursements effectués jusqu'alors était assez minime.

Il me semblerait également intéressant de savoir si la Semvi qui déjà est débitrice, je crois, auprès de la caisse des dépôts et consignations et de la caisse nationale de crédit agricole, l'est aussi à l'égard de banques ou d'établissements financiers de quelque nature qu'ils soient.

Si cette question appelait une réponse positive, j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez m'indiquer quel est le montant de ces dettes, et, au cas où elles auraient été garanties par l'Etat, me faire savoir quand et comment cette garantie pourra être mise en jeu.

Veillez m'excuser d'avoir posé autant de questions, mais je crois qu'elles sont intéressantes et j'estime que les réponses que vous voudrez bien m'apporter le seront également. (Applaudissements sur les bancs des socialistes, des radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Savary, rapporteur spécial de la commission des finances, que je tiens à remercier. Je répondrai à MM. Boudet et Brugnon sur le fonds spécial d'investissement routier et sur la situation financière de la Semvi lorsque viendront en discussion les amendements qui ont été déposés.

Pour la deuxième année consécutive, le projet de budget des comptes spéciaux du Trésor présente une charge nette inférieure au milliard de francs — 924 millions de francs pour 1973, 927 millions de francs pour 1974 — malgré une progression très sensible des investissements figurant au titre des opérations à caractère temporaire ou à caractère définitif.

Les opérations à caractère définitif, retracées dans les comptes d'affectation spéciale, laissent un excédent de recettes sur les dépenses de 71 millions de francs, inférieur de 11 millions de francs à celui de 1973. Elles permettront une intensification de l'effort d'investissement engagé dans le secteur des routes et celui des forêts.

Les autorisations de programme prévues pour le fonds spécial d'investissement routier progressent en effet de près de 17 p. 100 par rapport à 1973. Cette évolution s'inscrit dans le cadre de l'effort général d'investissement en faveur des routes, que traduisent par ailleurs l'ampleur des dotations inscrites au budget général et la croissance très rapide des autres formes de financement des autoroutes.

De même, les autorisations de programme du fonds forestier national progressent de 11 p. 100 par rapport à 1973.

En ce qui concerne les opérations à caractère temporaire, la charge nette des prêts d'équipement et des prêts extérieurs, qui dépassait légèrement le milliard de francs l'an dernier, n'atteint pas cette somme cette année.

Ce résultat a pu être atteint, notamment grâce à l'évolution de la dotation des prêts du F. D. E. S., qui a pu être limitée cette année à 2.045 millions de francs, contre 2.370 millions en 1973. Cette évolution, qui s'accompagne d'une progression sensible des investissements financés pour partie par ces prêts, a été rendue possible par la poursuite de la politique systématique de reclassement des dépenses de prêts supportées par l'Etat.

C'est ainsi que les dépenses d'investissement des entreprises nationales doivent s'élever en 1974 à 15.161 millions de francs, soit 14 p. 100 de plus qu'en 1973. L'accent a notamment été mis, cette année, sur l'amélioration des conditions de transport des voyageurs en région parisienne, le lancement de la ligne d'aérotrain entre La Défense et Cergy, la poursuite des travaux de l'aéroport de Paris, à Roissy-en-France, le développement des investissements de Gaz de France pour l'acheminement du gaz naturel de la mer du Nord et de l'Algérie.

Le financement de ces programmes sera assuré en particulier par les ressources propres des entreprises, par des concours à caractère définitif de l'Etat et des emprunts, sur le marché financier, pour des montants accrus, ce que rend possible le maintien à un haut niveau de l'épargne nationale. Ainsi, les prêts du F. D. E. S. peuvent être limités à trois entreprises : la R. A. T. P., l'Aéroport de Paris, la Compagnie nationale du Rhône, pour 440 millions de francs, au lieu de 555 millions en 1973.

L'effort de diversification des financements concerne également les ports maritimes et fluviaux, les équipements touristiques collectifs, la pêche industrielle, les prêts du F. D. E. S. étant relayés par des concours accordés, pour des montants accrus, par des établissements financiers spécialisés.

En dehors de la dotation du F. D. E. S., des prêts à l'équipement sont prévus en faveur du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme et de l'appareil supersonique Concorde.

Le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme se voit ouvrir 180 millions de francs d'autorisations de programme pour 1974 qui permettront notamment de poursuivre la politique d'acquisition par l'Etat des terrains qui doivent, dans les prochaines années, présenter un intérêt primordial pour la réalisation de programmes d'urbanisme, et de lutter contre la spéculation foncière engagée dans le cadre des zones d'aménagement différé.

Enfin, la nécessité d'assurer la continuité de la série de l'appareil supersonique Concorde a conduit à prévoir en 1974 un financement complémentaire, sous forme de prêt direct au Trésor, pour un montant, je l'indique à M. Savary, de 170 millions de francs.

En ce qui concerne les prêts extérieurs, deux points méritent d'être précisés.

Je tiens tout d'abord à confirmer que le Gouvernement souhaite donner, dans ce domaine, une information très complète au Parlement. Tant sur le montant de l'aide que sur les modalités des prêts accordés à des gouvernements étrangers, votre commission des finances a reçu des réponses très complètes à ses questionnaires. Toutes ces réponses sont donc par son intermédiaire à la disposition du Parlement. Il est seulement souhaitable, pour toutes les raisons exposées, je crois, par M. Voisin à la commission des finances, qu'elles ne soient pas reproduites à l'extérieur.

La deuxième précision que je souhaite donner concerne le financement du crédit à long terme à l'exportation. Dans ce domaine, comme pour les prêts à l'équipement, une diversification est recherchée. Il sera fait appel, en 1974 comme en 1973, aux ressources du marché des capitaux pour satisfaire les besoins prévisibles de financement, étant entendu que les ajustements résiduels pourront être, en cas de besoin, opérés sur des crédits de report. Cela répond, je pense, à la question que se posait votre rapporteur à ce sujet.

Comme vous pouvez le constater, ce projet de budget traduit deux orientations essentielles : la poursuite, à un rythme soutenu, des efforts engagés, tant dans le domaine de l'investissement, dans celui de l'aide aux pays en développement que dans celui du soutien de nos exportations ; la réduction de la charge supportée à ce titre par les finances publiques, grâce à une diversification des financements rendue possible par le développement de l'épargne nationale, la modernisation et l'élargissement de notre marché financier.

Mais, avant d'achever cette brève présentation, j'appelle votre attention sur deux mesures qui font l'objet d'articles séparés et s'inspirent d'un effort de clarification et de simplification des comptes spéciaux.

La première consiste en une réforme du compte qui enregistrait l'effort de recherche en matière pétrolière. La commission des finances de l'Assemblée a relevé, au cours des années passées, l'importance de certaines dépenses de gestion et de l'excédent des ressources affectées apparaissant à ce compte. La commission des finances du Sénat, de son côté, exprimait des réserves sur le fonctionnement et l'existence mêmes du compte spécial. Au terme des études qui vous ont été promises l'an dernier, le Gouvernement vous propose de rattacher au budget général le financement de la recherche d'hydrocarbures et de limiter l'objet et les ressources du fonds de soutien aux seules actions tendant à développer ce secteur de pointe que constitue la technologie pétrolière.

La seconde mesure prononce la clôture de deux comptes spéciaux qui n'avaient plus d'objet.

Telles sont les précisions qu'appelle le budget des comptes spéciaux du Trésor pour 1974. Je demande à l'Assemblée d'émettre à son égard un vote favorable. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. J'appelle maintenant les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

En accord avec la commission des finances, les articles 25 à 32 sont réservés jusqu'à l'examen des articles 44, 46 et des articles additionnels proposés après l'article 45.

Articles 44 et 45.

M. le président. « Art. 44. — Sont définitivement clos à la date du 31 décembre 1973 :

« — le compte d'opérations monétaires ouvert par l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1960 n° 60-859 du 13 août 1960 et intitulé : « Participation française au Fonds européen ».

« — le compte de prêts ouvert par l'article 65 de la loi de finances pour 1967 et intitulé : « Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle ».

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 44.

(L'article 44 est adopté.)

M. le président. « Art. 45. — I. Le taux de la redevance perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures, en exécution de l'article 266 ter du code des douanes, est modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après et les produits qui leur sont assimilés en vertu du renvoi (2) du tableau figurant à l'article précité.

NUMÉRO du tarif douanier.	PRODUITS VISÉS AU TABLEAU B DE L'ARTICLE 265 du présent code, passibles d'une redevance perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures.	INDICES d'identification prévus au tableau B de l'article 265 du présent code.	UNITÉ de perception.	QUOTITÉS de la redevance en francs.
1	2	3	4	5
Ex 27-10 A.....	Essence d'aviation, supercarburant et huiles légères assimilées, essence et autres huiles légères non dénommées (1) (2).....	9, 10 et 11	Hectolitre (3).	0,08 (4) (5)

« II. — La taxe intérieure de consommation prévue au tableau B de l'article 265-1 du code des douanes est modifiée comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après :

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICES d'identification.	UNITÉ de perception.	QUOTITÉS en francs.
1	2	3	4	5
Ex 27-10 A.....	Essence d'aviation.....	9	Hectolitre (2).	68,22 (11)
	Supercarburant et huiles légères assimilées.....	10	Hectolitre (2).	57,39
	Essence et autres.....	11	Hectolitre (2).	64,52 (6) (11)

« III. — Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1974 à zéro heure.

« IV. — A compter du 1^{er} janvier 1974, ne sont retracées au compte d'affectation spéciale « Fonds de soutien aux hydrocarbures », dans le cadre de son objet, que des dépenses visant à encourager le développement de la technologie pétrolière marine. » — (Adopté.)

Après l'article 45.

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant les amendement n° 109, 3, 110 et 188 qui tendent à insérer des articles additionnels après l'article 45.

Les amendements n° 109 et 3 peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 109, présenté par M. Papon, rapporteur général, et M. Mario Bénard, est ainsi conçu :

« Après l'article 45, insérer le nouvel articles suivant :

« Les tarifs des redevances prévues par le décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 créant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 2) et le décret n° 54-1238 du 14 décembre 1954 (art. 3) modifiés par l'article 10 de la loi de finances rectificative pour 1968 sont augmentés de 50 p. 100. »

L'amendement n° 3, présenté par MM. Bertrand Denis, Ducray, Soisson, Maurice Cornette, de Gastines, Bécam, Bizet, Lelong, Méhaignerie, Godefroy est libellé comme suit :

« Après l'article 45, insérer le nouvel article suivant :

« Les tarifs de redevances prévues à l'article 3 du décret n° 54-1238 du 14 décembre 1954 modifié par l'article 10 de la loi de finances rectificative pour 1968 et instituées par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 créant

un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} janvier 1974 :

« I. — Eau tarifée au mètre cube, même forfaitairement ou à la jauge :

« a) Eau utilisée pour les besoins domestiques :
« Tarif au mètre cube..... 0,05 F.

« b) Eau utilisée pour les besoins industriels ou agricoles :

« Eau tarifée même forfaitairement au mètre cube ou distribuée à la jauge :

« Tarif au mètre cube (en francs) :

« Consommation annuelle par abonné (tranche comprise entre) :

« 0 et 6.000 mètres cubes..... 0,05
« 6.001 et 24.000 mètres cubes..... 0,035
« 24.001 et 48.000 mètres cubes..... 0,013
« Au-dessus de 48.000 mètres cubes 0,008

« II. — Eau tarifée suivant d'autres systèmes ou ne faisant l'objet d'aucune tarification : redevance évaluée selon le diamètre de la canalisation de branchement quel que soit l'usage. »

« Tarif annuel (en francs) :

« Eau distribuée par des branchements d'un diamètre :

« N'excédant pas 16 mm..... 3,80
« De 17 à 20 mm..... 7,50
« De 21 à 30 mm..... 15 »
« De 31 à 40 mm..... 40 »
« Excédant 40 mm..... 50 »

« Ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 1974. »

La parole est à M. Mario Bénéard, pour défendre l'amendement n° 109.

M. Mario Bénéard. Mes chers collègues, le fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, qui existe depuis 1954, est alimenté par la perception de quelques centimes mis à la charge des consommateurs d'eau, qu'ils habitent les communes rurales ou les communes urbaines. Autrement dit, la nation tout entière fait un effort de solidarité en faveur des habitants des communes rurales. Ai-je besoin de rappeler que les travaux restant à réaliser d'adduction d'eau, de recalibrage ou d'extension et d'amélioration des réseaux existants sont considérables.

L'amendement que la commission des finances a accepté, sur ma proposition, tend à porter la redevance de quatre centimes par mètre cube — elle était fixée à ce taux depuis 1968 — à six centimes par mètre cube.

En fait, cette augmentation se traduira pour une famille moyenne de quatre personnes par une dépense supplémentaire annuelle de l'ordre de 2,40 francs, c'est-à-dire le prix d'un paquet de « Gitanes ». En effet, la consommation moyenne d'une telle famille est de l'ordre de cent à cent-vingt mètres cubes d'eau par an. Peut-on prétendre que cette augmentation de la redevance soit pénible pour le consommateur ? Je ne le crois pas.

En revanche, elle apporterait un supplément de recettes de près de 43 millions de francs.

Comme les travaux d'adduction d'eau sont généralement subventionnés à 40 p. 100, il deviendrait donc possible d'effectuer en 1974 pour un peu plus de cent millions de francs de travaux supplémentaires. On évalue actuellement à environ 10 milliards d'anciens francs les travaux restant à réaliser.

Si cet amendement était adopté, la cadence des travaux d'équipement des communes serait accélérée d'au moins 10 p. 100.

Tels sont le sens et la portée de ce texte.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Bertrand Denis. M. Mario Bénéard vient de défendre l'amendement de la commission des finances. Notre amendement va un peu moins loin ; je ne le développerai donc pas longuement, me réservant d'y revenir si celui de la commission des finances n'était pas adopté.

Pourquoi le Gouvernement propose-t-il une hausse des taxes parafiscales sur le prix du billet de cinéma ? Parce que cela l'arrange. Mais pourquoi ne pense-t-il pas aux ruraux ?

Qu'est donc cette taxe parafiscale sur la consommation d'eau ? C'est une taxe à la création de laquelle j'ai contribué il y a bien des années et qui permet de demander un effort très faible au nantis — M. Mario Bénéard vient de le dire — pour aider les dépourvus.

Ceux qui connaissent la campagne savent qu'il n'y a pas encore partout l'eau sous pression, que les puits sont maintenant insuffisants pour fournir aux besoins de l'élevage moderne ou pour assurer l'alimentation les salles d'eau et des appareils ménagers dont nous voudrions voir équiper les foyers ruraux.

Je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir approuver cette majoration. Mes amis et moi-même voterons d'ailleurs l'amendement de la commission des finances, quitte à nous replier sur le nôtre si l'Assemblée ne la suivait pas. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Je suis particulièrement sensible au développement des adductions d'eau pour deux raisons : la première, c'est que je suis moi-même élu d'une circonscription rurale ; la seconde, c'est que vous m'avez fait l'honneur, lors de la précédente législature, de me désigner pour siéger au fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales. C'est donc un sujet que je connais bien.

Monsieur Mario Bénéard, monsieur Bertrand Denis, les dotations budgétaires en cause, qui sont alimentées, comme vous le savez, par les rentrées du fonds national de développement des adductions d'eau et du P. M. U., s'élèvent à 350 millions de francs, compte non tenu de l'aide du fonds d'action rurale et des sommes versées par le ministère de l'intérieur, au titre de majoration des subventions pour les fusions de communes. Dans ces conditions, les prévisions du VI^e Plan seront non seulement réalisées, mais même dépassées.

Je puis vous dire aussi que les engagements qui avaient été pris solennellement par le Gouvernement à Provins seront également respectés.

M. Pierre Mauger. C'est insuffisant !

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, je ne puis qu'être réservé, comme je l'ai été cet après-midi lorsque vous proposiez d'accroître les taxes sur le vin. En effet, lors de chaque débat portant sur une taxe parafiscale, on indique que ces taxes n'ont qu'une incidence limitée ; alors que toutes ces incidences limitées ont un effet cumulatif, sans parler d'un effet psychologique non négligeable au moment même où le Gouvernement mène une action contre la hausse des prix.

M. Pierre Mauger. Il s'agit d'un problème d'équipements, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Tous ces problèmes ont cette nature, monsieur Mauger.

Il s'agit simplement de savoir si nous devons, sous le prétexte d'améliorer nos équipements — nécessité dont je conviens — faire supporter directement aux consommateurs une taxe nouvelle ou une taxe majorée.

Je constate d'ailleurs, en ma double qualité de maire d'une commune rurale et de président d'un syndicat d'adduction d'eau, qu'une tension très nette se produit actuellement sur le marché des tuyaux d'acier et que les fournisseurs n'arrivent même pas à faire face à la demande exprimée tant par les communes que par les syndicats d'adduction d'eau.

M. Marc Bécam. Pourquoi ne pas utiliser des tuyaux de plastique ?

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Une majoration trop grande de la masse des crédits risquerait d'accroître encore ces tensions, ainsi que la tendance inflationniste.

Je me fie donc à la sagesse de l'Assemblée et, compte tenu des explications que j'ai données, je lui demande de ne pas retenir les amendements de M. Mario Bénéard et de M. Bertrand Denis. Je le regrette d'ailleurs, mais mon propos est justifié par la défense des prix, pour laquelle le Gouvernement doit faire preuve de fermeté.

M. le président. La parole est à M. Blanc.

M. Jacques Blanc. Mes chers collègues, vous comprendrez que le représentant de la Lozère, département exclusivement rural, intervienne pour soutenir l'amendement de M. Mario Bénéard. Trois raisons militent en effet pour que joue la solidarité nationale.

D'abord, nous avons besoin des agriculteurs et ils ne resteront que s'ils peuvent bénéficier des équipements collectifs essentiels et avant tout de l'eau.

Deuxièmement, la plupart des départements en cause — c'est le cas de la Lozère où il y a nombre de sources — fournissent l'eau aux grandes cités. Or, on ne paie pas aux communes l'eau qui est ainsi captée.

Troisièmement, en raison même de l'évolution de la société, les citadins ont de plus en plus besoin de ces zones rurales protégées qui permettent aux hommes de se réconcilier avec l'environnement naturel. Mais, pour pouvoir accueillir ces citadins, les communes rurales doivent supporter des investissements dont le coût très élevé reste à la charge d'une population permanente peu nombreuse. Il suffit de songer au coût des adductions d'eau nécessaires pour les résidences secondaires pour se convaincre de l'effort réalisé. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi un exemple qui démontre nos difficultés. J'ai demandé au ministère de l'agriculture d'effectuer une étude sur le montant des adductions d'eau restant à réaliser en Lozère. Il s'élève à 36 millions de francs. Or, seulement trois à quatre millions de francs sont affectés annuellement à ces réalisations. Les Lozériens devraient donc attendre dix ans pour avoir l'eau dans leur foyer ou à la ferme. Ce n'est pas possible. Voter cet amendement est une nécessité et un acte de solidarité nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. Sur ces amendements, ont demandé la parole MM. Bécam, Muller, Rolland et Rigout, à qui je donnerai la parole, par libéralisme, pour une très brève intervention, et nous en resterons là.

Je vous rappelle, en effet, que d'autres sujets importants sont encore inscrits à l'ordre du jour et que nous devons les examiner ce soir.

La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Je veux d'abord souligner l'expérience qui a été faite en Bretagne. Au rythme de l'aide de l'Etat, il aurait fallu vingt ans pour réaliser les adductions d'eau dans l'ensemble des départements de cette région.

Les quatre conseils généraux ont donc pris la décision de faire un emprunt auprès de la banque européenne d'investissement et de deux organismes bancaires français, d'un montant de cent millions de francs, pour réaliser ces adductions d'eau en cinq ans.

Je suis partisan de combattre la vie chère, mais plusieurs moyens sont possibles pour y parvenir. Il est exagéré de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une contribution annuelle de 2,40 francs par famille sera un élément inflationniste.

Véritablement, si vous avez besoin de lutter contre la vie chère, vous pourriez par exemple alléger d'autant les taxes sur les produits pétroliers, puisque l'augmentation des prix qui vient d'intervenir procurera au Trésor des sommes plus importantes encore, la taxe étant *ad valorem*. Mais la mesure que nous demandons n'aurait qu'une incidence légère sur les prix. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Muller.

M. Emile Muller. Pourquoi opposer les villes aux collectivités rurales, puisqu'il s'agit d'un geste de solidarité nationale ?

Mais s'agissant de solidarité nationale, il serait immoral de faire supporter aux familles nombreuses et aux vieilles gens la surcharge demandée par la commission des finances. La solidarité nationale doit jouer par la fiscalité. Les crédits doivent être dégagés par le Gouvernement et supportés par la nation tout entière et non pas seulement par les consommateurs, dont font d'ailleurs déjà partie ceux envers qui doit jouer cette solidarité.

Mes amis et moi-même voterons donc contre les propositions de la commission des finances.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. C'est de la démagogie !

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma surprise est grande de voir rejeter par le Gouvernement une proposition faite au nom de la solidarité nationale, « proposition pourtant très modeste », me dit mon ami Bécam, qui a parfaitement raison.

Depuis une vingtaine d'années, notre pays a connu une immense mutation : d'un côté, le monde urbain se développe à une vitesse vertigineuse ; de l'autre, le monde rural s'amenuise de plus en plus. Et si ne joue pas pour l'eau — comme d'ailleurs pour le téléphone, problème sur lequel j'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention du ministre de l'agriculture — une solidarité nationale accrue, jamais nos fermes isolées et les petits bourgs de nos campagnes ne bénéficieront du progrès, alors que le Gouvernement prétend vouloir leur venir en aide.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, revenez sur vos intentions à l'égard de l'amendement de notre ami Mario Bénéard et acceptez la demande qui vous est présentée par tant de parlementaires de la majorité et, sans doute aussi, de l'opposition, car cette disposition est libérale et va précisément dans le sens de l'aide que nous devons apporter au monde rural. En tout cas, je demande à mes collègues de voter l'amendement de M. Mario Bénéard.

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est un élu rural qui vous parle, qui ne cédera pas à la démagogie et ne discutera pas un faux problème.

Chacun doit reconnaître et déplorer le retard de nos adductions d'eau, qui prive d'eau potable, en plein *xx^e* siècle, plus du tiers des populations rurales.

Il serait vraiment anormal d'imposer encore aux citoyens une augmentation de la taxe sur l'eau, alors qu'ils sont déjà lourdement frappés, d'autant qu'en milieu urbain tout le monde n'a pas encore l'eau courante. Car il y a aussi des retards dans l'adduction d'eau des zones urbanisées.

Il y a donc lieu de ne pas céder à la démagogie. Pour que les adductions d'eau se développent rapidement, il faut que l'Etat prenne ses responsabilités.

Nous avons entendu le ministre de l'agriculture déclarer ici même, lors de l'examen de son budget, que dans cinq ans l'ensemble de la population rurale française bénéficierait de l'adduction d'eau. Eh bien ! que l'Etat tienne sa promesse ! Et, en attendant, battons-nous pour qu'il augmente ses subventions, mais n'imposons pas aux citoyens, qui payent déjà trop, une taxe supplémentaire ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur divers bancs.)

M. Alexandre Bolo. Le Gouvernement doit être gêné de voir les communistes voler à son secours ! (Exclamations sur les bancs des communistes. — Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Alain Savary, rapporteur spécial. J'indique d'abord que la commission des finances a émis un avis défavorable à l'amendement n° 3 de MM. Denis, Ducray et Soisson.

Par ailleurs, dans un souci d'objectivité, je dois rappeler la position de la commission des finances sur l'amendement n° 109 de M. Mario Bénéard.

Sur le plan technique, peut-on lire dans mon rapport, cette proposition ne soulève pas d'objections. La majoration qui en résulterait est faible et l'étendue des besoins à satisfaire suppose incontestablement une accélération du rythme des travaux. La majoration de la redevance, dont le montant est fixé en valeur absolue, représente pour l'essentiel une actualisation de son taux. La majoration proposée est indispensable si l'on entend parvenir au terme des opérations d'adduction d'eau dans un délai qui ne soit pas trop supérieur à cinq années et qui puisse permettre de considérer comme tenue la promesse qui a été faite à cet égard à Provins par le Premier ministre.

Je précise enfin que le rapporteur général, M. Maurice Papon, a soutenu la proposition de M. Mario Bénéard.

La commission des finances propose donc à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 109. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. J'ai été très sensible, moi aussi, aux arguments de M. Mario Bénéard et de M. Hector Rolland. Mais nous avons un choix à faire, et un choix évidemment douloureux puisqu'il s'agit de faire face à la nécessaire modernisation de nos communes rurales, tout en restant fermes vis-à-vis de la tendance inflationniste qui nous submerge. (Murmures sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Dans ces conditions, sans pouvoir revenir sur la position que j'ai exposée il y a quelques instants, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée.

M. Hector Rolland. Bravo, monsieur le secrétaire d'Etat ! Cela implique que vous acceptiez l'amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109.

(L'amendement n'est pas adopté. — Protestations sur divers bancs.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3.

M. Alain Savary, rapporteur spécial. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement est repoussé.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 188 ainsi libellé :

Après l'article 45, insérer le nouvel article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1974, les taux de la taxe spéciale venant en complément du prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques fixés à 0,95 francs, 1 franc et 1,10 franc sont respectivement relevés à 1,05 franc, 1,10 franc et 1,20 franc. Aucune modification n'est apportée aux autres taux »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 188 est retiré.

M. Papon, rapporteur général, et M. Savary ont présenté un amendement n° 110 ainsi libellé :

« Après l'article 45, insérer le nouvel article suivant :

« Le Parlement est représenté au conseil de direction du fonds de développement économique et social par six de ses membres. A cet effet, quatre députés sont désignés par la commission des finances de l'Assemblée nationale et deux sénateurs sont désignés par la commission des finances du Sénat ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Alain Savary, rapporteur spécial. Il y a quelques instants, j'ai dit quelles étaient les préoccupations de la commission des finances concernant le fonctionnement du F. D. E. S. et combien elle souhaitait que le Parlement connût mieux cette institution.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de se substituer à l'exécutif mais de faire en sorte que, sur des budgets aussi importants, le Parlement soit informé, ce qui n'est pas le cas présentement.

C'est pourquoi la commission des finances — même si le nombre des membres présents était limité, le principe qui était posé n'a pas été contesté — a traduit, par cet amendement, le vœu que depuis des années elle exprimait à l'unanimité sans que le Gouvernement y prêtât l'oreille.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. En application de la loi organique, le Parlement a autorisé la création d'un compte spécial de prêts intitulé : « Prêts du fonds de développement économique et social ».

Comme on le sait, le Parlement a régulièrement voté les crédits applicables à ce compte et a disposé, pour éclairer ses décisions, de la répartition des crédits par grands secteurs économiques.

Le Gouvernement, monsieur Savary, a pris à diverses occasions acte du souhait de la commission, mais je dois vous indiquer que, dans ce domaine, il ne peut s'agir que de souhaits car, contrairement à ce que vous pensez, le F. D. E. S. n'est pas un établissement public. C'est un compte spécial du Trésor, géré par un comité de direction dont la composition appartient au pouvoir réglementaire.

Dans ces conditions, j'ai le regret très sincère de vous indiquer que votre amendement est irrecevable.

M. Guy Ducloné. Et vive la concertation !

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur le rapporteur spécial ?

M. Alain Savary, rapporteur spécial. Ayant quitté cette Assemblée depuis quatorze ans, il se peut que j'ignore certaines procédures nouvelles.

Je voudrais simplement vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre Gouvernement a, dans cette affaire, traité le Parlement avec une grande désinvolture. En effet, la commission des finances, où vos amis sont majoritaires depuis 1958, n'a cessé, chaque année, d'émettre le souhait que j'ai dit, et le Gouvernement a fini par laisser sa majorité en ne prêtant jamais attention à ce vœu.

Sans vouloir entrer dans un débat juridique, car d'autres problèmes se posent ce soir, j'aurais souhaité que, tout en nous opposant le droit, vous usiez de moyens réglementaires pour informer les parlementaires sur la gestion du F. D. E. S.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous mets en garde. Vous venez de nous dire que la commission des finances et le Parlement étaient informés de la manière dont les crédits du F. D. E. S. sont utilisés. J'ai le regret de vous dire que ce n'est pas le sentiment de la commission des finances.

Ne cherchez dans notre amendement aucune intention d'agressivité. Mais si vous croyez vraiment que nous sommes saufs, alors détrompez-vous !

A propos de Fos, j'ai déjà critiqué la manière dont le Parlement est informé sur les conditions d'octroi et sur l'utilisation des crédits qui sont accordés aux entreprises. Ici comme là, il importe que, selon des modalités à définir, les parlementaires connaissent mieux qu'actuellement les conditions de répartition et d'utilisation des crédits. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Je suis d'autant plus favorable à la proposition de la commission que, précisément pour ce qui concerne le prêt accordé par le F. D. E. S. à la Solmer, à Fos, j'avais,

lors de l'examen du budget de l'équipement, demandé au Gouvernement si les conditions qui avaient été exigées pour le plan professionnel Etat-sidérurgie, en 1966, l'avaient été pour le prêt de 2,65 milliards de francs consenti à la Solmer, et s'il était vrai que la Solmer avait bénéficié d'un différé d'amortissement de cinq ans puis de vingt-cinq annuités de remboursement, les cinq premières avec un taux de 3 p. 100, les vingt autres au taux de 4 p. 100.

Le ministre ne m'avait pas répondu.

Si l'Assemblée suit la proposition de la commission des finances, nous pourrions enfin connaître les conditions du prêt que l'Etat a accordé à la Solmer. (Applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et radicaux de gauche et des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur Porelli, vous ne manquez jamais de dire que rien n'est fait pour la région que vous représentez.

De nombreux députés communistes. Il n'a pas dit cela !

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Et lorsque le Gouvernement, avec les moyens qui sont à sa disposition, contribue à la création d'emplois dans une région, vous l'accusez d'être non pas un créateur d'emplois, mais tout simplement le support de tel ou tel trust !

Je ne puis admettre votre argumentation. Vous utilisez d'ailleurs deux argumentations, l'une à l'Assemblée nationale, et l'autre à l'extérieur. Je ne puis davantage m'associer à votre protestation.

Je tiens à dire à M. Savary que je n'ai été aucunement discourtois vis-à-vis de la commission des finances et que le Gouvernement est tout prêt à donner les renseignements qu'elle désire. J'ai voulu appeler l'attention sur le fait que, du point de vue de notre législation, le Parlement n'avait pas la possibilité de modifier la composition du conseil d'administration du F. D. E. S. Je maintiens cette position, car elle est tout à fait légale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Guy Ducloné. N'est-ce pas le Parlement qui fait la loi ?

M. le président. Compte tenu de l'opposition d'irrecevabilité, la commission des finances retire-t-elle l'amendement ?

M. Fernand Icart, président de la commission. Elle n'est pas compétente pour le retirer.

M. le président. Dans ces conditions, l'amendement n° 110 est réservé pour permettre au président de l'Assemblée nationale de statuer sur sa recevabilité en vertu de l'article 93 du règlement.

MM. Zuccarelli, Alfonsi et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 189 corrigé, dont la commission accepte la discussion et ainsi libellé :

« Après l'article 45, insérer le nouvel article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1974, le conseil régional institué en Corse en vertu de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 est substitué au comité de gestion du compte spécial du Trésor intitulé « Fonds d'expansion économique de la Corse » et créé par les articles 84 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 et 12 de la loi n° 68-1145 du 20 décembre 1968 ».

La parole est à M. Alfonsi.

M. Nicolas Alfonsi. Monsieur le président, messieurs, M. Zuccarelli, absent, m'a demandé de défendre l'amendement qu'il a déposé avec les membres du groupe socialiste et les radicaux de gauche.

Cet amendement a pour objet de transférer les attributions du comité de gestion du fonds d'expansion économique de la Corse au conseil régional de la Corse, institué par la loi du 5 juillet 1972.

Je rappellerai, à l'intention de ceux qui n'étaient pas ici sous la précédente législature, que la Corse bénéficie d'un statut spécial, dérogeant au moins sur certains points du statut national.

Je rappellerai également qu'au cours de l'examen du budget de 1968 M. le ministre de l'économie et des finances avait fait quelques propositions concernant des augmentations de ressources au bénéfice de la Corse, et avait proposé l'attribution de ressources au département de la Corse.

Sous des pressions multiples et à la suite d'amendements divers, M. le ministre des finances était revenu sur ces propositions et il avait accepté que les ressources soient gérées par un compte spécial du Trésor. Or deux faits nouveaux et importants, qui méritent d'être signalés à l'Assemblée, sont intervenus depuis lors.

D'abord, la Corse est devenue une région à part entière ; le Gouvernement l'a admis, reconnaissant ainsi le caractère spécifique de la Corse.

Ensuite, a été adoptée la loi du 5 juillet 1972 qui institue les conseils régionaux.

Je n'insisterai pas sur la modicité des ressources dont disposera ce conseil régional. J'indiquerai simplement qu'il y a là une excellente occasion de faire revenir au conseil régional de la Corse des ressources actuellement affectées par un comité de gestion composé en majorité de fonctionnaires et en minorité d'élus.

Tel est l'objet de cet amendement dont le vote par l'Assemblée présenterait pour le moins un intérêt symbolique, celui de faire apparaître dans les diverses travées le souci de ne pas se contenter de vaines paroles et de pousser la régionalisation jusqu'à son terme dans les faits.

C'est la raison pour laquelle je demande avec insistance à l'Assemblée d'adopter cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Savary, rapporteur spécial. La commission, saisie trop tard de cet amendement, n'a pu en délibérer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mes dames, messieurs, j'ai le regret de dire à M. Alfonsi que cet amendement n'est pas non plus recevable.

En effet, les fonds qui sont mis à la disposition du comité d'expansion économique de la Corse sont gérés par un comité dont la composition est fixée par décret. Il n'appartient pas au pouvoir législatif de modifier cette composition.

J'ajouterai à cet argument d'ordre juridique qui me semble irréfutable un argument d'ordre politique. En 1972 a été adoptée une loi portant création des régions et, à cette occasion, le Parlement a défini quelles seraient les ressources de la région. Aujourd'hui, à l'occasion d'un débat budgétaire, on veut nous faire entreprendre au coup par coup des modifications importantes qui, si elles devaient se généraliser dans l'ensemble de nos régions, auraient pour effet qu'aucune règle précise ne préside à l'organisation financière des régions.

Il n'est pas possible, à l'occasion d'un débat budgétaire, de modifier les règles fondamentales de répartition des crédits. Sinon, monsieur Alfonsi, il en résulterait un désordre indescriptible qui, loin d'aller dans le sens de la régionalisation, irait à l'encontre de nos préoccupations dans ce domaine. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Alfonsi.

M. Nicolas Alfonsi. Je me demande si le problème politique que vous évoquez, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas d'une autre nature dans une certaine mesure.

Si je considère les déclarations du ministre des finances en 1967, je note qu'il constatait : « L'affectation des ressources ainsi créées au budget de la Corse soulève quelques difficultés. » C'est là un bel euphémisme.

Pour employer un autre euphémisme, je dirai qu'il serait opportun de donner plus de responsabilités aux élus locaux. C'est fondamental. J'ajouterai qu'en Corse, où l'on a le sens de la dignité et où l'on revendique le droit de parler de choses sérieuses, un grand malaise existe dans l'île à la suite de certaines revendications posant des problèmes particuliers — j'utilise à mon tour un euphémisme.

La sagesse politique consisterait à adopter l'amendement n° 189. L'argument selon lequel nous sommes dans le domaine réglementaire ne tient pas dans la mesure où il est en contradiction avec l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 sur les lois de finances, lequel stipule que tout amendement est recevable à partir du moment où il tend à « assurer le contrôle des dépenses publiques ».

M. le président. La parole est à M. de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Mes chers collègues, je dirai en toute amitié à M. Alfonsi que je ferai en sorte que cet amendement ne soit pas l'occasion d'un affrontement inutile et déplacé entre deux collègues du même département.

Si j'avais pu intervenir avant M. le secrétaire d'Etat, j'aurais dit qu'un tel amendement était à la fois inutile et dangereux.

Inutile parce que le conseil régional est consulté obligatoirement sur tous les programmes d'équipement.

Dangereux parce qu'on ne voit pas un conseil régional gérer un compte spécial du Trésor. Or la loi à laquelle s'est référé M. Alfonsi dispose qu'un décret en Conseil d'Etat établira les modalités de gestion du compte spécial du Trésor.

Je n'insiste pas, puisque M. le secrétaire d'Etat a déclaré cet amendement irrecevable en vertu de l'article 41 de la Constitution. Mais j'en profite pour demander au Gouvernement ce qu'il en est de la restitution des taxes indûment perçues sur les alcools et la circulation des viandes. Je suis sûr que je rejoins ainsi les préoccupations de mon collègue M. Alfonsi et de tous les parlementaires de l'île. Je rappelle que ces sommes indûment perçues doivent être restituées au terme d'un article additionnel à la loi de finances rectificative pour 1968, qui a été adopté sur mon initiative. Elles sont sans doute maintenant disponibles puisque les délais de prescription ont dû être déjà fixés par l'autorité judiciaire.

Je crois savoir qu'un certain nombre de millions de francs sont gelés. Ils devraient sans plus attendre être transférés au compte spécial du Trésor de la Corse et affectés à l'équipement de l'île.

Monsieur le ministre, j'aimerais avoir une réponse sur ce sujet qui préoccupe plus vivement nos populations que l'amendement n° 189 de M. Alfonsi. *(Applaudissements.)*

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Nicolas Alfonsi. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 189 corrigé.

Dans ces conditions, cet amendement, comme le précédent, est réservé jusqu'à ce que le président de l'Assemblée nationale ait statué sur sa recevabilité.

M. Pierre Mauger. Quel travail il va avoir !

M. le président. Il lui appartient de trancher la question en vertu de l'article 93 du règlement.

Nous en revenons aux articles 25 à 32, précédemment réservés.

Article 25.

M. le président. Je donne lecture de l'article 25 :

III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 25. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1974, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 3.179.297.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25 est adopté.)

Article 26.

M. le président. « Art. 26. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4.156.500.000 francs.

« Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.492.095.000 francs, ainsi répartie :

« — dépenses ordinaires civiles	16.640.000 F
« — dépenses en capital civiles	1.475.455.000

« Total 1.492.095.000 F. »

MM. Boulay, Planeix, Guerlin, Raymond Guignon et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement, n° 179, ainsi libellé :

« I. — Réduire de 83.500.000 francs les autorisations de programme.

« II. — Réduire de 90 millions de francs les dépenses en capital civiles. »

La parole est à M. Boulay.

M. Arsène Boulay. Sans rejoindre tout à fait le propos tenu par M. Boudet qui, comme moi, se bat depuis plus de dix ans dans cette Assemblée pour que soit porté au taux de 22 p. 100 le

prélèvement dont bénéficie le fonds spécial d'investissement routier, je pense que cet amendement répond au souci de tous les élus locaux lorsqu'ils réunissent les maires de leur canton pour répartir les crédits provenant de ce malheureux fonds.

Dans mon propre canton, la somme à répartir entre les communes a diminué de 30 p. 100 depuis quatre ans. Dans des cantons de dix ou douze communes, nous pouvions naguère permettre tous les trois ou quatre ans, par roulement, à chaque municipalité, de contracter un emprunt pour réaliser un petit programme de travaux communaux. En 1973, l'attribution a tout juste permis à une seule commune d'emprunter.

Sans revenir sur ce pourcentage de 22 p. 100 et pour s'en tenir aux dispositions du projet de loi de finances pour 1974, on peut malgré tout constater qu'un prélèvement de 19 p. 100 du produit des taxes sur les carburants produira la somme de 3.490 millions de francs. Il est donc ridicule que la part attribuée à la voirie communale soit limitée à 55 millions de francs, ce qui représente moins de 2 p. 100 de la dotation globale du F. S. I. R.

Je ne reprendrai pas tous les termes de l'exposé des motifs de l'amendement n° 179. Je dirai simplement que, si nous proposons de réduire de 83,5 millions de francs le montant des autorisations de programme des comptes d'affectation spéciale et de 90 millions de francs le montant des dépenses en capital, c'est en vue de dégager dans la tranche nationale les sommes nécessaires pour porter, en autorisations de programme et en crédits de paiement, les tranches communales et départementales à 100 millions de francs chacune. En prélevant moins de 2 p. 100 sur l'ensemble de la tranche nationale, on doublerait les tranches communales et l'on rattraperait le retard pris depuis quatre ans.

Certes, il n'appartient pas au Parlement, qui n'a pas l'initiative des dépenses, de modifier la répartition interne des dépenses du fonds routier. Mais, en adoptant ces abattements de crédits, l'Assemblée nationale permettrait au Gouvernement de disposer d'une réserve de crédits de paiement et d'autorisations de programme. Par là même, elle indiquerait clairement au Gouvernement l'affectation qu'elle souhaite en l'occurrence. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Plantier, rapporteur spécial, pour l'équipement.

M. Maurice Plantier, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement. Mais elle a examiné au fond certains des problèmes qu'il soulève.

D'abord, en ce qui concerne la voirie communale, la commission a fait très fermement remarquer au Gouvernement que les crédits accordés à cette voirie étaient insuffisants et ne progressaient pas. Elle lui a demandé de prévoir une augmentation dans le budget de 1974.

En revanche, elle n'a pas cru devoir faire la même observation pour la voirie départementale dont les crédits en provenance du F. S. I. R. sont en augmentation cette année de 25 p. 100, passant de 60 à 75 millions de francs.

En ce qui concerne la voirie urbaine, dont il est question dans l'exposé des motifs de l'amendement, la commission ne s'est pas émue d'une progression somme toute modérée puisqu'elle est de l'ordre de 7 p. 100, étant donné qu'elle sera tout de même suffisante pour compenser l'érosion monétaire.

Au demeurant, un très important effort a été accompli en faveur de la voirie urbaine au cours des trois années précédentes du Plan à la fin de 1974, lequel sera exécuté à 70,64 p. 100. Or, il faut se souvenir que la courbe d'exécution du Plan varie de façon géométrique et non de façon arithmétique, si bien qu'un pourcentage de réalisation de plus de 70 p. 100 à la fin de la quatrième année du Plan est un résultat satisfaisant.

Enfin, la commission a discuté du pourcentage du F. S. I. R.

Si un certain nombre de lois antérieures prévoyaient une répartition des taxes perçues sur les produits pétroliers, c'est l'article 77 de la loi de finances de 1960 qui a prévu une ligne budgétaire pour le fonds spécial d'investissement routier.

A cette époque, le prélèvement pour l'ensemble des problèmes de la voirie était de 7 p. 100. Depuis lors, il a augmenté chaque année pour atteindre, en 1973, 19 p. 100, taux auquel il s'est maintenu en 1974. Ce taux pourrait évidemment être relevé. Mais il ne faut pas oublier qu'en 1960 la consommation des produits pétroliers était infiniment moindre qu'elle ne l'est maintenant. Le rapport est donc beaucoup plus important maintenant qu'il ne l'était à l'époque.

Il ne faut pas oublier non plus d'ailleurs que, si jamais des événements entraînaient un manque de produits pétroliers, c'est l'ensemble du F. S. I. R. qui en supporterait les conséquences.

La commission des finances qui éprouve, comme beaucoup de Français, un amour pour les chiffres ronds, aurait souhaité que le taux de prélèvement fût porté de 19 p. 100 à 20 p. 100. Mais elle n'a pas cru, pour autant, qu'il y ait lieu de repousser l'article 26.

Ceci dit, je dois rappeler à l'Assemblée que le budget du ministère de l'équipement a été voté, que le budget du ministère de l'intérieur, qui contient des crédits intéressant les voiries départementales et communales a été, lui aussi voté. Repousser maintenant les crédits qui nous sont proposés irait très exactement à l'encontre de l'intérêt des collectivités locales que les auteurs de l'amendement veulent défendre de façon fort généreuse, ce à quoi je suis sensible en tant qu'élus local.

Si elle l'avait examiné, la commission aurait donc sûrement demandé à l'Assemblée de repousser l'amendement. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je reviendrai d'abord sur les remarques présentées tout à l'heure par M. de Rocca Serra.

Il ne m'appartient pas, compte tenu de mes ascendances, d'arbitrer des conflits entre M. de Rocca Serra et M. Alfonsi. Mais je peux vous dire que les plus-values de recettes du fonds d'expansion économique de la Corse donnent lieu à une affectation aux dépenses du compte et n'alimentent en aucune façon le budget général.

D'autre part, le Gouvernement est défavorable à l'amendement défendu par M. Boulay.

Cet amendement aurait, en effet, pour résultat de diminuer les crédits affectés à la voirie nationale, crédits qui sont nécessaires à la réalisation des programmes retenus en matière d'autoroutes, de voirie nationale en rase campagne et de voirie nationale en milieu urbain.

Mais j'indique à M. Boulay que les préoccupations du Gouvernement ne sont aucunement contraires aux siennes, car les crédits affectés cette année à la voirie urbaine et à la voirie départementale augmentent de 23 p. 100 au total. Si nous tenons compte des crédits affectés à la voirie communale, cette augmentation est de l'ordre de 19 à 20 p. 100. Le Gouvernement a, de ce fait, répondu à l'attente de l'Assemblée nationale.

J'ajoute, pour répondre à une question évoquée par M. Boulet, que la voirie nationale transférée dans la voirie départementale reçoit une aide de l'Etat comprise entre 5.000 et 6.000 francs du kilomètre. Le Gouvernement répond ainsi à un triple objectif : pour la voirie nationale transférée, il y a une aide supplémentaire ; pour la voirie en milieu urbain et pour les voiries départementales et communales, il y a une augmentation des crédits de plus de 20 p. 100.

Dans ces conditions, je ne puis que demander à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Boulay, qui aurait pour résultat de diminuer les ressources que nous voulons affecter aux collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Boulay.

M. Arsène Boulay. Je réponds à M. le rapporteur que l'amendement n° 179 avait été déposé sous une autre forme et devait venir en discussion précisément lors de l'examen du budget de l'équipement.

Malheureusement, il a été déclaré alors irrecevable, bien qu'un amendement identique ait été admis l'an dernier, ce qui m'oblige à le présenter maintenant. Il ne serait donc pas sérieux de prétendre ce soir que cet amendement vient trop tard puisque les crédits de l'équipement ont été votés.

Je veux dire aussi à M. le rapporteur que ce taux de 22 p. 100 existe depuis près de vingt ans. C'est en effet la loi de finances pour 1957 qui a fixé les pourcentages affectés aux voiries communales, départementales et nationales, il n'était pas encore question de la voirie urbaine.

Je me tourne vers nos collègues qui appartiennent à la majorité et qui, en qualité d'élus locaux, doivent répartir la misère. Ne jugent-ils pas ridiculement faible le montant des trois tranches locales du fonds spécial d'investissement routier ?

M. Hector Rolland. Les membres de la majorité...

M. Arsène Boulay. Cher monsieur Rolland, tout à l'heure, on vous a donné la parole et, quelle que soit la sympathie que j'ai pour vous, je dois dire que vous n'en n'avez guère profité. Cessez donc d'intervenir chaque fois qu'un créateur de l'opposition s'exprime !

Je n'ai pas abusé de la parole au cours de cette session et, maintenant, je vais être très bref. Mais je dois constater que les conseils généraux, qui avaient distribué dix millions de francs il y a quatre ans, n'ont pu en répartir que sept cette année, en dépit de l'érosion monétaire. Alors, on comprend leur amertume et leur découragement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis l'élu d'une circonscription rurale. Je ne sais si vous êtes conseiller général, mais vous êtes maire d'une commune rurale. Sans doute avez-vous senti dans quel dédain vous tenait le Gouvernement en procédant ainsi. Car affecter 1 p. 100 du F. S. I. R. à la voirie communale, c'est se moquer de ce que vous appelez la France rurale. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Blanc.

M. Jacques Blanc. Les communes rurales ont manifesté leur confiance au Gouvernement lors des dernières élections législatives ! *(Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

M. Paul Balmigère. Pas toutes !

M. Jacques Blanc. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous poserais une question. Vous avez indiqué que le montant global des crédits du F. S. I. R. allait augmenter de 19 p. 100 l'année prochaine. Dans ces conditions, comment se fait-il qu'au niveau des départements les dotations cantonales n'augmentent pas ? Je n'entends pas du tout attaquer le Gouvernement, mais on pourrait peut-être étudier la répartition des crédits entre les réseaux urbains et les réseaux ruraux pour voir s'il n'existe pas un certain déséquilibre.

En tout cas, dans les communes rurales qui supportent des charges de voirie très lourdes, nous serions très heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, si les dotations du F. S. I. R. augmentaient en 1974 de 19 p. 100.

M. Arsène Boulay. Alors, votez l'amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 179, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

Articles 27 à 32.

M. le président. Je donne lecture de l'article 27 :

B. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE

« Art. 27. — I. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1974, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 97.313.000 francs.

« II. Le montant des découverts applicables, en 1974, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 865.000.000 de francs.

« III. Le montant des découverts applicables, en 1974, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 1.378.896.000 francs.

« IV. Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1974, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 25.850.000.000 de francs.

« V. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1974, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 2.413.563.400 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 est adopté.)

« Art. 28. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 115.000.000 de francs et à 16.515.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 29. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 187.000.000 de francs.

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 75.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 30. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 273.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 31. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 121.450.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 32. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4.171.000 francs, applicables aux prêts divers de l'Etat.

« II. Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 526.000.000 de francs, applicables aux prêts divers de l'Etat. » — *(Adopté.)*

M. le président. Nous avons terminé l'examen des comptes spéciaux du Trésor, à l'exception des amendements réservés.

ECONOMIE ET FINANCES

I. — Charges communes.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes).

La parole est à M. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes.

M. Augustin Chauvet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des charges communes représentera, en 1974, 73.300 millions de francs, soit 32,6 p. 100 des dépenses ordinaires du budget général et des budgets annexes, telles qu'elles figurent à l'article d'équilibre de la loi de finances.

Je ne me livrerai pas à un examen exhaustif des crédits. J'essaierai simplement d'en faire une synthèse difficile compte tenu de leur caractère relativement disparate, et surtout de livrer à l'Assemblée et au Gouvernement les observations de la commission des finances sur ce budget.

Je m'arrêterai d'abord sur le titre I qui retrace l'évolution des charges de la dette publique et des dépenses en atténuation de recettes.

Les crédits inscrits à ce titre connaissent une progression du même ordre que celle de l'an dernier : 25,5 p. 100 contre 25,1 p. 100. Cette augmentation tient, en premier lieu, à l'évolution de la dette à long terme qui s'accroît de 55,3 p. 100. Cette évolution, contrairement à celle des années passées qui avait laissé apparaître une diminution, est due pour l'essentiel, d'une part, à l'augmentation du taux d'intérêt de l'emprunt 4,25-4,75 p. 100 1963-1964 pour une somme de 1.312.700 francs, et surtout aux intérêts qui seront servis sur l'emprunt d'Etat 7 p. 100 1973 et qui représentent 455 millions de francs.

Contrairement aux années précédentes, la dette flottante marque une augmentation, due essentiellement à l'accroissement des intérêts versés à l'administration des chèques postaux dont l'évolution est imputable au relèvement de l'encours et de la rémunération des dépôts nouveaux à un taux voisin de celui de l'argent à court terme. De même, les garanties diverses et les dépenses en atténuation de recettes sont en forte augmentation, respectivement 29,3 p. 100 et 33,8 p. 100.

Le titre III — moyens des services — évolue à un rythme un peu plus rapide qu'en 1973 — 17,4 p. 100 contre 11,7 p. 100. Parmi ces crédits, deux types de dépenses méritent une mention particulière. Il s'agit des rémunérations d'activité et des pensions et allocations.

Les premières, qui regroupent pour l'essentiel les crédits prévus pour l'augmentation des fonctionnaires, augmentent de 28 p. 100 en 1974 par rapport aux crédits ouverts en 1973. Mais il est à noter qu'il ne s'agit là que de l'augmentation d'une augmentation. Quant aux secondes, elles progressent de près de 16 p. 100 contre 11 p. 100 l'an dernier.

Le titre IV — interventions publiques — est également en très forte progression par rapport à l'année passée : 20,4 p. 100. C'est à deux des parties de ce titre que l'on doit essentiellement cette augmentation.

Tout d'abord, les crédits prévus au titre de l'action économique sont majorés de 15 p. 100. Il est à noter que cette augmentation ne résulte que pour une faible partie des mesures nouvelles. L'essentiel est imputable aux mesures acquises demandées pour les primes à la construction et les charges afférentes au service des prêts et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.

Quant aux dépenses d'action sociale, l'augmentation importante prévue en 1974 — 32 p. 100 contre 9,8 p. 100 en 1973 — est due au versement de la contrepartie du produit du droit de fabrication des alcools — soit 920 millions de francs — à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et au fonds national de solidarité dont les dépenses sont majorées de 791,5 millions de francs.

Pour ce qui est du titre V — investissements exécutés par l'Etat — l'augmentation des crédits constatée pour 1974 est très importante puisqu'elle est de 77 p. 100, alors que l'année 1973 avait enregistré une diminution de 34 p. 100. Là encore, deux des parties du titre V sont à l'origine de cet accroissement de dépenses. Il s'agit d'abord des entreprises industrielles et commerciales, partie du titre V constituée d'un seul chapitre retraçant les apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte qui augmenteront de 660 millions de francs en 1974 et, ensuite, des dépenses destinées à couvrir les travaux entrepris par les diverses missions régionales qui doublent par rapport à l'an passé.

Enfin, le titre VI — subventions d'investissement accordées par l'Etat — ne marque qu'une augmentation modérée, largement due aux investissements hors de la métropole, autrefois inscrits au titre IV du budget des charges communes.

Au total, les accroissements de dépenses constatés à ce budget sont imputables, pour l'essentiel, à certaines dépenses bien caractérisées, qui ont donné lieu à quelques observations de la commission des finances, que je vais maintenant rapporter devant l'Assemblée.

L'évolution de la dette publique a appelé deux séries de remarques de la part de la commission des finances.

Tout d'abord, son attention s'est portée sur l'évolution des garanties diverses de l'Etat. Depuis quelques années, on observe une augmentation particulièrement rapide des charges budgétaires supportées par l'Etat au titre des garanties diverses, inscrites au chapitre 14-01 du budget des charges communes.

Entre 1969 et 1972, les sommes ordonnancées à ce titre ont augmenté de 48 p. 100, passant de 480 à plus de 710 millions de francs. Cette évolution est due essentiellement à l'ensemble des garanties au commerce extérieur; garanties pour risques économiques, assurance-crédit et assurance-prospection foires. De ces trois catégories de dépenses, ce sont les garanties pour risques économiques qui ont le plus pesé dans cette évolution.

En 1973, il avait été inscrit à ce titre 460 millions de francs au budget des charges communes, somme inférieure aux paiements effectués au titre de l'année précédente. Il est fort probable, d'ores et déjà, que ces crédits sont insuffisants et qu'un réajustement interviendra dans le prochain collectif. Pour 1974, il est demandé 185 millions de francs supplémentaires qui, s'ajoutant aux dotations de la loi de finances initiale de 1973, porteront les crédits prévus au titre des garanties pour risques économiques à 645 millions de francs.

Les très fortes augmentations constatées au cours des années passées ont été largement imputables à l'utilisation de cette procédure entre l'automne 1968 et la fin de 1969. Il y a lieu toutefois de se demander si les crédits supplémentaires prévus pour 1974 sont bien un prolongement des opérations intervenues en 1968 et 1969, ou si l'aide de l'Etat accordée par cette voie l'est toujours de façon particulièrement libérale.

Une observation un peu semblable doit également porter sur l'assurance-prospection dont la charge pour le budget est passée de 8.700.000 francs en 1969 à 27.500.000 francs en 1972 et pour laquelle il est demandé, dans le budget de 1974, un crédit de 30 millions de francs.

Les dépenses en atténuation de recettes ont fait l'objet d'une observation particulière du rapporteur et de la commission des finances. On sait que, lors de la suppression de la règle du butoir par un décret du 4 février 1972, il avait été décidé que les entreprises qui disposaient, au 31 décembre 1971, d'un crédit de taxes déductible obtiendraient le remboursement d'une fraction représentant un quart environ de ce crédit, qui a été effectivement opéré. Il avait été promis, à l'époque, que le reste de ce crédit serait remboursé ultérieurement. Peut-être conviendrait-il que les intentions du Gouvernement soient précisées sur ce point.

L'effort en faveur des personnes âgées constaté au budget des charges communes appellera également quelques observations de la part du rapporteur.

En ce qui concerne les pensions, on doit se féliciter qu'un effort supplémentaire ait été fait cette année. D'abord, il a été intégré, à compter du 1^{er} octobre 1973, un point supplémentaire de l'indemnité de résidence, ce qui porte à six le nombre de points intégrés dans le traitement de base. Ensuite, le Parlement est saisi d'un projet de loi instituant la réversion de la pension de la femme fonctionnaire sur son conjoint survivant.

Mais quelques problèmes restent encore en suspens. En premier lieu, le taux de la pension de réversion servie aux veuves de fonctionnaires est fixé à 50 p. 100 de la pension de l'époux décédé. Peut-être conviendrait-il de prévoir une augmentation de ce taux. Sans doute, si un effort en ce domaine était réalisé en une seule fois, verrait-on un accroissement important des charges de l'Etat. Les autres régimes de retraite du secteur public et le régime de base de la sécurité sociale devraient être également alignés sur ce nouveau taux.

Mais il faut remarquer qu'une augmentation de quelques points du taux de réversion qui aurait pour effet de le porter de 50 à 60 p. 100 serait équitable et que la charge pour le Trésor public pourrait être atténuée par un étalement sur plusieurs années. Ce serait là un élément qui pourrait prendre place dans le cadre de l'effort social en faveur des catégories les plus défavorisées que s'est fixé le Gouvernement au cours de cette législature.

Il en va de même de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base. Depuis quelques années, les pouvoirs publics procèdent régulièrement à l'intégration de points de l'indemnité de résidence. Peut-être conviendrait-il également de fixer des échéances pour l'intégration progressive et régulière, dans le traitement de base, du reste de l'indemnité de résidence.

D'autres problèmes restent encore à l'ordre du jour sur lesquels le rapporteur et la commission des finances demandent au Gouvernement de préciser sa position : problème des anciennes pensions proportionnelles restant soumises au maximum autrefois en vigueur, paiement mensuel des pensions, création, dans le domaine de l'impôt sur le revenu, d'un abattement spécial pour charges du troisième âge au profit des personnes âgées.

Cette dernière mesure déborde probablement le problème des pensionnés pour rejoindre les problèmes plus généraux du troisième âge. Le Gouvernement s'est d'ailleurs engagé dans cette voie en instituant un abattement de cinq cents francs, porté par le présent projet de loi de finances à 1.000 et 2.000 francs pour les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans et disposant de revenus modestes. Un nouveau pas se justifierait peut-être afin de donner satisfaction aux revendications exprimées par les représentants du troisième âge.

Le fonds national de solidarité fera l'objet d'une mention particulière. Il s'élèvera, en 1974, à plus de 4 milliards de francs, dont 584 millions au titre des mesures nouvelles pour un relèvement du taux de l'allocation supplémentaire.

Tout en se félicitant de cette augmentation, votre rapporteur souhaiterait obtenir deux précisions.

Tout d'abord, il est à noter que la subvention au régime général de sécurité sociale, au titre des allocations supplémentaires qu'il distribue restera fixée, en 1974, à 113 millions de francs. Par ailleurs, en 1973, 500 millions de francs avaient déjà été transférés à ce titre au régime général. Certes, l'article L 693 du code de la sécurité sociale prévoit que le régime de sécurité sociale assure, sur ses ressources propres, la charge des allocations supplémentaires qu'il distribue. Toutefois, il faut se demander si le maintien au même niveau de la subvention de l'Etat n'aura pas pour effet d'augmenter la part du régime général dans le financement des allocations supplémentaires dont il assure le service.

Ma seconde question portera sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le relèvement, en 1974, du minimum vieillesse.

Dans le domaine de la solidarité et de l'action sociale, j'évoquerai deux points particuliers qui ont retenu l'attention de la commission des finances.

Il s'agit, en premier lieu, des aspects budgétaires de la compensation démographique. Je ne reviendrai pas sur le fond de cette affaire car l'Assemblée a tranché voici quelques semaines. Je noterai simplement que les 374 millions de francs qui ont été inscrits au chapitre 46-90 — versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale — se substituent à la subvention de 510 millions de francs destinée autrefois à l'assurance vieillesse des travailleurs salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales.

Pour l'essentiel, ces crédits sont destinés, semble-t-il, à couvrir la prise en charge par l'Etat des contributions que divers régimes sociaux devraient, en principe, verser au titre de la compensation démographique.

Cette situation appelle quelques explications, de la part du Gouvernement.

L'indemnisation des rapatriés constitue le second point qui a retenu l'attention à la fois de votre rapporteur et de la commission des finances.

Il est à noter, tout d'abord, que les moyens de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer seront renforcés en 1974. Par ailleurs, 25 millions de francs supplémentaires ont été inscrits au chapitre 46-91 du budget des charges communes consacré à l'indemnisation.

Il faut toutefois noter qu'au rythme auquel l'agence mène ses travaux, rythme à peu près normal, compte tenu de ses moyens, l'ensemble des opérations d'indemnisation ne sera terminé que dans onze années environ.

Cela n'est pas sans soulever quelques difficultés, en raison d'une part, de l'âge de certains bénéficiaires, et d'autre part, du rythme de la dépréciation monétaire qui réduit, d'année en année, la valeur réelle des indemnités perçues. A cet égard, un amendement a été adopté par la commission des finances et, tout à l'heure, son auteur, M. Mario Bénard, en développera plus longuement les motifs.

En ce qui concerne les crédits d'action économique inscrits au budget des charges communes, je m'arrêterai seulement aux apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte qui ont fortement augmenté, comme je le notais tout à l'heure.

Malgré l'augmentation des dotations en capital et des subventions d'équipement versées par l'Etat en 1974, les grandes entreprises nationales seront conduites à recourir, dans une proportion encore plus grande que les années passées, à des sources de financement extérieures.

Mais cette constatation d'ordre général étant faite, je m'arrêterai quelques instants sur le cas d'une entreprise publique qui doit recevoir, en 1974, 150 millions de francs de dotation. Il s'agit de l'Entreprise minière et chimique qui aura reçu depuis quelques années plus d'un milliard de francs et dont la situation, très difficile, a suscité à plusieurs reprises des inquiétudes au sein du Parlement. Il serait souhaitable que le Gouvernement puisse donner quelques précisions sur son avenir.

Une dernière remarque concernera les dépenses d'action internationale inscrites aux titres V et VI de ce budget. Il s'agit essentiellement d'une observation d'ordre formel. En effet, ont été transférés au chapitre des dépenses en capital 336.600.000 francs destinés à couvrir les dépenses entraînées par la participation de la France à la banque européenne de développement et à la banque asiatique de développement, ainsi qu'à la reconstitution des ressources de l'association internationale de développement. On peut s'étonner que le projet de budget pour 1974, intègre aux titres V et VI ces dépenses qui, jusqu'à présent, figuraient au titre IV, interventions publiques.

Telles sont les observations que la commission des finances et moi-même avons faites sur le budget des charges communes. Hormis ces points particuliers, ce budget se présente dans des conditions qui reflètent l'ensemble du projet de loi de finances. C'est la raison pour laquelle, sous réserve de ces remarques et de l'amendement relatif à l'indemnisation des rapatriés qu'elle a voté, la commission des finances vous recommande son adoption. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Fouchier, président et rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les charges communes.

M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la production et des échanges donne, pour la première fois cette année, un avis sur le budget des charges communes. Elle considère, en effet, que l'examen de ce budget et les votes qui le sanctionnent sont un moment essentiel de la procédure parlementaire de contrôle budgétaire, non seulement parce que les charges communes représentent 32 p. 100 de l'ensemble du budget et sont de loin le fascicule le plus important par sa masse, mais surtout parce que ce fascicule regroupe environ 16 milliards de francs de crédits destinés à financer des actions à objectif économique qui concrétisent la politique que divers ministères techniques sont chargés de mettre en œuvre.

L'examen de ces crédits ne peut utilement se faire au moment de la discussion des budgets des ministères techniques, puisqu'à ce moment-là il n'est pas assorti d'un vote.

C'est, bien entendu, de ces crédits à vocation économique, qui seuls ressortissent de la compétence de la commission de la production et des échanges que je parlerai. Dans mon rapport écrit, je les ai regroupés en trois rubriques : concours à l'industrie, concours à l'agriculture et concours au secteur de la construction.

L'examen des chapitres du budget des charges communes est d'autant plus difficile qu'il s'agit souvent de masses de crédits considérables qui ne sont pas toujours divisées en articles et en paragraphes.

J'en donne tout de suite un exemple en abordant le chapitre des concours à l'industrie : les apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques et des sociétés d'économie mixte — 1.432 millions — font l'objet d'une seule ligne budgétaire. La commission de la production et des échanges a donc considéré que la liste des entreprises bénéficiaires n'était pas une justification suffisante de cette demande de crédits, étant admis cependant que l'Etat, en la circonstance, doit jouer son rôle d'actionnaire à l'égard de ces entreprises.

C'est pourquoi la commission de la production et des échanges s'est penchée tout particulièrement sur la gestion de l'une d'entre elles, l'E. M. C. — l'entreprise minière et chimique — que M. Chauvet vient d'évoquer. Elle a examiné attentivement le rapport de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques de juillet 1972 et a constaté que l'E. M. C. a bénéficié, depuis sa fondation, de crédits considérables qui ne sont pas justifiés par l'évolution de son chiffre d'affaires, et encore moins par ses résultats, car son bilan est catastrophique.

L'analyse du bilan montre, à l'actif, que les prêts de plus d'un an de l'E. M. C. à ses filiales ont atteint, déduction faite des consolidations, 617.800.000 francs. Notons, en particulier, les avances et aides diverses à la compagnie des potasses du Congo — C. P. C. — filiale de la Sogepar — société de gestion des participations minières — qui, cumulées, constituaient fin 1971 pour l'E. M. C. une créance de 322.300.000 francs ; celles de l'A. P. C. — Azote et produits chimiques — et ses filiales qui atteignaient 327.200.000 francs. Quant aux titres de participation de l'E. M. C., ils atteignent 690.100.000 francs, les valeurs réalisables et disponibles ne se montant, quant à elles, qu'à 32.000.000 francs.

A côté de cet actif en grande partie aléatoire, le passif comprend, outre le capital social de 545.000.000 francs, des dettes à long terme pour un montant de 415.000.000 francs et à court terme pour 21.400.000 francs.

Plus évocatrice encore est l'analyse du bilan consolidé du groupe d'où il ressort que les dettes à moyen et long terme atteignent, à la fin de 1971, 1.309 millions de francs, soit 45,3 p. 100 des ressources. Quant à l'endettement total, il atteignait 87,8 p. 100 des ressources.

C'est surtout l'importance des aides et créances de l'E. M. C. à sa filiale, la O. P. C. — c'est-à-dire la compagnie des potasses du Congo — qui a retenu l'attention de la commission. Notre collègue M. Hausherr nous a indiqué, au cours de la discussion en commission, que dans les mines de potasses d'Alsace et dans la région on n'ignorait pas que la C. P. C. n'aurait jamais une gestion équilibrée.

D'ailleurs, le rapport de la commission de vérification des comptes ne dit-il pas que la C. P. C., qui a déjà bénéficié de 650 millions de prêts, dont la moitié en provenance de l'E. M. C., qui a eu des déficits d'exploitation de 72.900.000 francs en 1970, de 51.600.000 francs en 1971 et de 42.400.000 francs en 1972, et dont le déficit est, pour la quatrième année consécutive, supérieur aux trois quarts de son capital social, doit limiter son activité à l'exploitation d'un gisement de sylvinites dont la production, au rythme de 300.000 tonnes par an, pourra se poursuivre jusqu'en 1976 ? La mise en œuvre d'un second gisement pourrait pronger l'exploitation pendant sept ans, dans des conditions comparables.

Votre commission avait estimé, en examinant la politique du développement industriel, qu'il convenait de mettre fin à l'activité de la C. P. C. et de trouver un meilleur emploi pour les dizaines de millions de francs consacrés annuellement à sa survie.

La déclaration faite à cette tribune par M. Charbonnel, le 6 novembre dernier, l'a confortée dans sa position. M. Charbonnel a, en effet, indiqué en substance que, malgré une amélioration récente, les recettes de la C. P. C. équilibrent tout juste les dépenses d'exploitation, ce qui ne lui permet pas de renouveler le matériel. La question de la cessation de l'activité se pose donc sérieusement — a-t-il ajouté — mais elle serait lourde de conséquences économiques et politiques pour le gouvernement congolais et risquerait d'affecter les conditions de la coopération entre la France et le Congo dont le gouvernement français doit se préoccuper.

La commission de la production et des échanges ne minimise pas l'argument suivant lequel la cessation d'activité de la C. P. C. risque de détériorer notre coopération avec le Congo. Cela revient à dire que les prêts consentis chaque année à la C. P. C. par l'entreprise minière et chimique, n'ont pas un substrat économique mais politique. Les dirigeants de l'E. M. C. n'ont donc pas tort de demander aux pouvoirs publics à être libérés des dettes et charges d'intérêts afférentes à cet engagement congolais auquel il conviendrait de mettre fin si on s'en tenait aux seuls critères économiques. (Applaudissements sur quelques bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

Ce n'est donc pas par le biais d'un apport à l'E. M. C. que le maintien en activité de la C. P. C. devrait être facilité, si toutefois le Gouvernement estime opportun que la France continue à assumer cette charge.

La commission estime qu'en tout état de cause, il faut au plus tôt libérer l'E. M. C. de ce boulet, ce qui lui permettrait d'assainir ses finances. C'est pourquoi elle a adopté à l'unanimité des suffrages exprimés un amendement qui tend à amputer de 10 millions la dotation de 150 millions de francs prévue pour l'E. M. C.

Nous avons voulu ainsi marquer notre souci d'une utilisation optimale des fonds publics. Et ce n'est pas, croyez-le bien, sans étonnement que nous avons constaté que, tandis que se succèdent les apports et les prêts qui alimentent la compagnie des potasses du Congo, l'Etat actionnaire dote chichement de 150 millions de francs, comme les années précédentes, la société pétrolière d'Etat Erap, au moment où la crise de l'énergie conduit à une mutation de cet organisme.

Tant que la société Erap pouvait n'être considéré que comme un élément parmi d'autres d'un secteur concurrentiel, il était logique, afin de laisser jouer librement la concurrence, qu'elle finance ses recherches sur ses propres ressources. Mais demain, l'entreprise pétrolière d'Etat devrait être appelée à faire un effort sans précédent et à devenir le pourvoyeur numéro un en hydrocarbures du marché national.

Compte tenu des difficultés techniques et des coûts qu'impliquent les recherches marines à grande profondeur, l'exploitation des régions arctiques et l'utilisation de l'énergie atomique pour les forages, le Parlement, j'en suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, aurait très bien compris que l'apport de l'Etat à la société Erap soit doublé. Faudra-t-il attendre le rationnement pour qu'une telle décision soit prise ?

A propos du chapitre 44-98 relatif aux bonifications d'intérêts accordées par l'Etat aux emprunts de diverses sociétés industrielles, votre commission formule deux remarques.

D'une part, nous avons ici le type même de l'intervention économique ayant des répercussions budgétaires longtemps après avoir été décidée.

D'autre part, votre commission s'est montrée surprise de trouver dans la liste des bénéficiaires des entreprises notoirement florissantes et elle s'est donc demandé si l'étude des dossiers n'avait pas été conduite avec un certain laxisme en 1968.

La commission de la production et des échanges s'intéresse particulièrement aux mécanismes de l'assurance « risques économiques » et « foire-prospection » qui sont des procédures indispensables au développement et même tout simplement à l'existence d'un large courant d'exportation. C'est pourquoi elle souhaite que ces procédures ne puissent apparaître comme une subvention déguisée à certains exportateurs de gros matériels d'équipement et, comme telle, condamnée par les autorités de Bruxelles. Aussi souhaite-t-elle que le niveau de la franchise soit fixé en tenant compte de la hausse vraisemblable des coûts de production.

Je sais bien que, traditionnellement, l'annexe budgétaire présentant le rapport économique fait état de perspectives optimistes en matière de hausse des prix et des salaires. Mais en ce domaine, ne risque-t-on pas la mise en jeu par trop fréquente de la garantie « risque économique » et par conséquent la prise en charge par la Coface — compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur — donc par le Trésor, de fonds considérables. La couverture de ce risque a coûté 550 millions de francs en 1972, et coûtera probablement 1 milliard de francs en 1973. Vous demandez 645 millions de francs pour 1973. Mais il s'agit d'un crédit évaluatif et comme vous n'avez relevé que récemment la franchise sans augmenter la prime, je prie, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez à nous demander plus d'un milliard de francs pour chacune des trois prochaines années.

J'en viens maintenant aux concours à l'agriculture. Je ne cite que pour mémoire les subventions de la France au F. E. O. G. A., au F. O. R. M. A., à l'O. N. I. C. et aux autres organismes régulateurs du marché, en tout, 3.780 millions de francs dont l'emploi

est retracé dans le rapport spécial et l'avis sur le F. O. R. M. A. de nos collègues, MM. Pierre Joxe et Bertrand Denis. Je ne ferai aussi que mentionner l'apport de l'Etat à la S. E. M. V. I., qui s'imposera sans doute encore dans les années qui viennent si cet organisme veut rembourser les prêts consentis par la caisse de crédit agricole et la caisse des dépôts.

C'est surtout la charge de bonification d'intérêt des prêts consentis par la caisse nationale de crédit agricole qui a retenu l'attention de la commission. Celle-ci a d'abord été unanime pour reconnaître le rôle bienfaisant des prêts du crédit agricole, notamment pour l'installation et en faveur de l'élevage.

Votre commission est consciente du fait que la caisse de crédit agricole qui dispose d'un crédit de 2.580 millions de francs, du même ordre de grandeur que l'ensemble du budget de l'agriculture qui, B. A. P. S. A. exclu, atteint 3.502 millions de francs, est le principal instrument de la politique agricole.

Mais il convient que le Parlement soit clairement informé des intentions du Gouvernement.

Votre commission souhaite en effet que les volumes plafonds des prêts bonifiés nouveaux de chaque catégorie impartis à la direction de la C. N. C. A. — caisse nationale du crédit agricole — pour une année donnée, soient définis, non en cours d'année, mais avant la discussion du projet de loi de finances. C'est pourquoi un article additionnel a été adopté par la commission, et je le défendrai lors de la discussion des amendements.

Pour ce qui est des concours au secteur de la construction, votre commission constate que les crédits sont gérés pour partie par le ministre de tutelle, à savoir le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et du logement, et pour une part presque égale par le ministre de l'économie et des finances.

Il est à noter, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez décidé de rembourser à la caisse des dépôts et consignations une partie de ses créances sur le Trésor, et nous vous en félicitons.

En conclusion, sous réserve des deux amendements qu'elle propose, la commission de la production et des échanges vous demande d'adopter les crédits des charges communes, mais elle assortit cette conclusion des deux considérations suivantes.

Estimant que les décisions en matière de bonification d'intérêt engageant le Trésor pour de longues années, votre commission souhaite que le Gouvernement précise sa politique, qu'il s'agisse des bonifications au bénéfice de l'industrie, des agriculteurs ou des coopératives agricoles. Le Parlement ne peut connaître les orientations du Gouvernement et se prononcer sur ces crédits que dans la mesure où sont définies les instructions données aux organismes chargés d'appliquer la politique dont les bonifications sont l'instrument.

Du côté des entreprises publiques ou d'économie mixte, la commission souhaite plus de rigueur dans la gestion et un contrôle plus minutieux de la part des commissaires du Gouvernement, afin que des épaves comme ceux de la S. E. M. V. I. ou de la C. P. C. ne se renouvellent pas. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nul ne s'étonnera sans doute que je parle exclusivement ce soir des rapatriés.

J'en parlerai pour les défendre car le monopole de leur défense n'appartient à personne et je pense que vous trouverez bon qu'un député de la majorité, de surcroît l'un des deux seuls rapatriés de cette Assemblée, vous expose très objectivement les points faibles de la situation qui leur est faite.

Puisque nous parlons du budget, rappelons que, depuis 1971, il a été décidé d'affecter 500 millions de francs par an à l'indemnisation des rapatriés.

C'est seulement en 1974 que cette enveloppe sera majorée de 25 millions de francs. Or, 25 millions de francs sur trois exercices — 1972, 1973, 1974 — cela fait une moyenne d'augmentation de 1,67 p. 100. Voilà un taux de majoration qui ne tient aucun compte du tout de la dépréciation monétaire.

Dans ces conditions, vous comprendrez que les rapatriés demandent d'abord une actualisation raisonnable, de 5 p. 100 à 6 p. 100 par an depuis 1972. Pour 1971, première année, il n'en est naturellement pas question. Une telle actualisation devrait conduire à dégager une somme légèrement inférieure à 600 millions de francs au lieu des 525 millions de francs qui sont accordés.

Telle est la première critique, qui est, en quelque sorte, préjudicielle, car la majoration de l'enveloppe annuelle ne saurait aboutir à une amélioration générale du sort des rapatriés. Tout au plus la liquidation des dossiers et les versements effectués au profit des rapatriés seraient-ils accélérés.

De ces versements et de leur cadence il convient de dire un mot. Le 23 octobre 1973, M. Giscard d'Estaing a dit, à cette tribune, que 68.000 dossiers avaient été servis, soit au titre de l'indemnisation définitive, soit au titre des avances. Or il ressort du bilan de l'activité de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer — l'A.N.I.F.O.M. — arrêté au 10 octobre 1973, qu'au titre de l'indemnisation, 17.320 dossiers ont été réglés, dont d'ailleurs 1.459 ont été déclarés irrecevables. Or, 17.320 dossiers réglés sur environ 180.000 dossiers déposés, voilà qui n'est pas ultra-rapide ! Et ces 17.320 dossiers représentent un versement d'indemnités définitives de 483 millions de francs, c'est-à-dire moins qu'une seule annuité d'un montant de 500 millions de francs.

Je sais bien qu'il faut y ajouter les avances, lesquelles ont été réglées sur 55.000 dossiers et représentent 225 millions de francs ; il en résulte que, aujourd'hui, nous pouvons considérer qu'une somme de 483 millions de francs plus 225 millions de francs a été versée aux rapatriés, soit un total de 708 millions de francs sur les 1.500 millions de francs prévus au budget.

Alors, où est la différence de 792 millions de francs ? Naturellement, nous savons bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle ne se trouve pas en reports ; nous savons qu'une somme de cette importance a reçu une affectation plus substantielle. En effet, elle est allée aux établissements de crédit qui ont consenti des prêts de réinstallation aux rapatriés sur la base de conventions conclues avec l'Etat ; elle est donc allée au Crédit hôtelier, au Crédit foncier, aux caisses de crédit agricole, au titre du moratoire.

C'est donc pour rembourser les sommes dues par les rapatriés que l'Etat a versé aux banques le montant indiqué. On constate d'ailleurs qu'en 1974, une somme supplémentaire de 154 millions de francs est encore affectée à ces banques. On peut en conclure que c'est un total de 946 millions de francs — 792 plus 154 — qui a été ainsi versé aux banques, sur quatre exercices, soit environ la moitié de la dotation budgétaire globale.

C'est quand même considérable ; et c'est très critiquable !

En effet, chacun sait, le Gouvernement l'a assez dit, que le moratoire n'est pas l'indemnisation.

Si le moratoire n'est pas l'indemnisation, il ne faut pas imputer les sommes qui lui reviennent sur les crédits d'indemnisation. Le syllogisme le plus élémentaire devrait y conduire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Il est évident que le moratoire n'est pas l'indemnisation, puisque le rapatrié reste débiteur du montant des sommes moratoriées. Lorsqu'on remet une somme à quelqu'un en lui disant qu'il faudra la rendre, on n'a pas procédé à une indemnisation !

J'appelle, au surplus, l'attention du Parlement sur le mécanisme budgétaire auquel conduit cette imputation des crédits du moratoire sur l'indemnisation. Finalement, l'Etat, qui a versé le montant des prêts aux banques, se rembourse en priorité sur les crédits réservés à l'indemnisation tout en prétendant rester créancier. Voilà donc un Etat remboursé qui demeure créancier. Eh bien ! je dois avouer, monsieur le ministre, que je doute fort que les tenants de la rigueur financière, les adeptes de la logique juridique, et surtout les rapatriés qui en sont victimes apprécient cette prouesse sportive fort brillante mais, reconnaissons-le, fort néfaste.

En vérité, les crédits du moratoire devraient être affectés à un titre spécial et non imputés sur le montant de l'indemnisation.

Il faudrait donc reporter sur les crédits affectés à l'indemnisation une somme de 946 millions de francs. A quoi bon, me direz-vous, puisque de toute façon nous n'avons pas épuisé les 702 millions de francs normalement affectés. En effet, il existait des crédits en report, et c'est sur ces crédits que, à compter de 1972, on a prélevé les avances sur indemnisation. Mais cela résulte de la lenteur de la procédure d'instruction et de liquidation des dossiers.

De cette lenteur, je dois dire quelques mots. Les services et la direction générale de l'agence n'en sont pas responsables, bien au contraire ! et je tiens d'ailleurs à rendre ici hommage au dévouement et à la compétence avec lesquels la direction générale et les services de l'agence essaient d'aider les rapatriés et de faire face aux difficultés qui les submergent.

Mais les pouvoirs de l'agence sont liés aux instructions qu'elle reçoit, qui obéissent elles-mêmes aux règles générales de la comptabilité publique, lesquelles exigent des pièces justificatives

pour établir le bien-fondé des demandes. Mais les conditions anarchiques — ô combien ! — dans lesquelles s'est effectué le rapatriement, ne correspondent absolument pas à ces exigences.

Ainsi, les commerçants et les membres des professions libérales sont indemnisés sur la base des bénéfices fiscaux sur les trois exercices qui ont précédé la perte, c'est-à-dire pratiquement avant 1962, les deux plus forts étant retenus pour le calcul de l'indemnisation. Mais comment prouver la réalité de ces bénéfices fiscaux ? En effet, étant donné les conditions dramatiques que vous connaissez, le rapatrié n'a pu rapporter un double de ses déclarations fiscales. Et l'aurait-il fait, que vaudraient ces documents ? Il faudrait donc aller vérifier sur place. Mais la plupart des sommiers ayant brûlé, il serait nécessaire de s'adresser à la direction générale des impôts d'Alger, laquelle — je parle d'expérience car l'ambassade de France a essayé de procéder à de telles vérifications en ce qui me concerne — ne met aucune complaisance à donner des renseignements.

C'est donc un élément essentiel du patrimoine perdu par les rapatriés, qui échappe à l'indemnisation, et cela parce qu'on applique les règles générales de la comptabilité publique et qu'on exige les mêmes justifications que dans le droit commun. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Autre exemple : les avances que, très justement, le Gouvernement a décidé d'octroyer, à compter de 1972, sur les dossiers d'indemnisation. M. le Premier ministre avait bien annoncé, à l'époque, qu'on tiendrait compte de l'âge des intéressés — soixante-cinq, puis soixante ans — et de leur rang d'inscription fixé par les commission paritaires départementales. Mais, appliquant les instructions qu'elle a reçues, l'agence a procédé à un examen des dossiers, examen sommaire sans doute, mais suffisant pour faire perdre un temps considérable et qui a retardé, non seulement l'attribution des avances elles-mêmes — je reçois encore des lettres de rapatriés âgés de plus de soixante-dix ans qui connaissent des difficultés et n'ont pas encore reçu d'avances —...

M. Jean Brocard. J'en ai reçu également !

M. Marc Lauriol. ... mais également le règlement des dossiers de base que sont les dossiers d'indemnisation définitive. Ces retards et ces lenteurs fort préjudiciables sont dus, non pas à une carence de l'agence, mais aux difficultés que celle-ci rencontre et à l'encombrement dont elle est victime.

Sur tous ces points, monsieur le ministre, il faut apporter des remèdes. Les instructions données par votre ministère doivent être adaptées aux circonstances particulières dont vous avez à connaître, car, dans ce cas, il ne saurait être question d'appliquer les méthodes habituelles.

Mais, une fois cela réalisé, vous n'aurez pas fait grand chose ; vous n'aurez même rien fait car il vous restera à réaliser une indemnisation plus normale, plus correcte, et c'est par là que je veux terminer mon propos.

La loi de 1970 a établi une contribution nationale à l'indemnisation. Qui dit contribution, dit versement partiel et, par conséquent, versement provisoire. Il est temps maintenant de revenir sur ce caractère provisoire. Voilà bientôt quatre ans que la loi a été votée ; l'heure est venue de l'améliorer. Rappelons-nous que le maximum des avances, par individu, s'élève à 80.000 francs, pour des pertes subies en 1962 ou au cours des années antérieures et évaluées selon la valeur nominale actuelle, qui ne correspond pas à la valeur réelle de l'époque.

Il y a donc eu une minoration considérable, sans compter la perte des intérêts entre 1962 et aujourd'hui. De plus, 80.000 francs, cela ne représente même pas, dans une ville moyenne, le prix d'un studio équipé.

Par conséquent, il est bien clair qu'il n'y a pas indemnisation et qu'il faut réexaminer l'ensemble du dispositif pour l'adapter aux principes généraux qui nous régissent.

Les rapatriés le souhaitent car, tant qu'ils n'auront pas bénéficié d'une juste indemnisation, ils garderont le sentiment de ne pas être des Français à part entière, ce qui est détestable. Il est possible de trouver un système qui ne soit ni ruineux pour l'Etat ni inflationniste. C'est affaire d'imagination. Or vos services n'en manquent pas. C'est aussi affaire de bonne volonté, et vous n'en manquez pas, monsieur le secrétaire d'Etat !

Tous les contacts que certains de mes collègues et moi-même avons noués avec le Gouvernement nous ont montré que celui-ci mettait à l'étude de nouveaux systèmes améliorés permettant de dégager une solution acceptable et équitable. Il peut donc compter sur notre aide. Mais, en attendant, est-il possible de voter ce budget ?

Je vous demande surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, d'aller vite. De plus en plus nombreux sont les rapatriés âgés qui meurent dans le dénuement. Beaucoup de rapatriés connaissent de grandes difficultés et éprouvent le sentiment particulièrement douloureux de ne pas être des Français comme les autres. Il faut arracher ce démon de leur cœur, et vous seul pouvez le faire.

Alors, si vous y parvenez, vous aurez accompli un travail correct sur le plan moral, non seulement pour les rapatriés, mais aussi pour la France entière, pour sa dignité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des charges communes est sans doute l'un de ceux qui justifient pleinement la revendication des élus de la gauche tendant à réexaminer les propositions gouvernementales en présence du phénomène inflationniste.

M. Hector Rolland. Il n'y a pas que les élus de la gauche qui le demandent !

M. Maurice Brugnon. Monsieur Rolland, je suis heureux de votre soutien.

M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges a montré avec lucidité les impacts divers et parfois insolites que constituaient les différents articles du fascicule budgétaire : de la Communauté, dont on constate encore l'existence par les dépenses qu'elle entraîne, sans en connaître les bienfaits, en passant par l'aide à la société d'économie mixte de la Villette expirante, on arrive à l'aide pure et simple et presque cynique à des consortiums comme la Compagnie des potasses du Congo.

Et l'on s'étonne que tant de collectivités locales s'essouffent à emprunter à taux élevé, alors que tant d'organismes peuvent bénéficier de bonifications d'emprunt sur les fonds d'Etat ! S'il fallait une illustration de la confusion des intérêts privés et des soucis de l'Etat actuel, on la trouverait à coup sûr dans le budget des charges communes.

Mais si, dans ce domaine, ce sont les profits du secteur privé qui intéressent le Gouvernement, il semble que, concernant le problème que j'ai l'intention de soulever, la politique de l'Etat se désintéresse des intérêts des personnels et, plus particulièrement, des retraités qui ont œuvré pour le bien public tout au long de leur vie active et gardent dans toutes leurs fibres le sens civique qui leur fait scrupule de manifester violemment : ils n'entendent pas se constituer en groupes de pression, alors qu'ils sont plusieurs millions et qu'ils n'ont aucune place dans ces différents conseils ou organismes qui traitent de la vie de la nation. Il faudra d'ailleurs songer à leur faire jouer un rôle en la matière, ne serait-ce que pour la défense urgente du pouvoir d'achat des pensionnés et retraités, aujourd'hui plus sérieusement menacé que jamais.

Le Gouvernement n'est pas généreux envers les intéressés lorsqu'ils sont peu puissants, de même qu'il n'est guère généreux envers les fonctionnaires qui appartiennent à des catégories dont les effectifs sont faibles. Si besoin était, on en trouverait un exemple dans les métiers d'art qui dépendent du ministère des affaires culturelles et parmi les personnels des manufactures nationales ou du mobilier national, auxquels des promesses ont été faites le 8 août dernier, à l'occasion de la visite de M. le ministre des affaires culturelles aux Gobelins, promesses qui n'ont jamais été tenues.

On en trouverait un autre exemple dans les rentes viagères, dont a parlé M. Chauvet, rapporteur spécial de la commission des finances.

Chaque année d'ailleurs, on pourrait répéter la litanie du contentieux : qui existe entre les retraités et l'Etat ; nécessité d'une renise en ordre des multiples et différents régimes de retraites ; nécessité d'établir une charte des personnes du troisième âge telle que l'a étudiée le groupe spécialisé de notre Assemblée sous la présidence de notre ami Robert Fabre ; nécessité d'assurer une véritable péréquation des pensions pour permettre à tous les retraités de bénéficier des modifications apportées au régime des actifs ou de l'attribution des indemnités dans le calcul du traitement soumis à retenue pour pension. Pensons à l'indemnité de résidence, trop lentement intégrée, et pour laquelle vous feriez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, de définir un plan de trois ans, par exemple. Ainsi les retraités ne se trouveraient pas dans un état d'infériorité par rapport à leurs homologues venus plus tard dans la carrière.

C'est ici sans doute qu'il faut, une fois de plus, évoquer le fameux principe de non-rétroactivité établi par la loi du 18 décembre 1964 et dont l'interprétation restrictive est main-

tenue, en dépit de l'avis du Conseil d'Etat et des applications contradictoires qui ont été faites à l'occasion de la suppression de l'abattement du sixième ou bien encore en faveur des Alsaciens-Lorrains qui ont combattu dans l'armée allemande au cours de la dernière guerre.

Aussi, avons-nous pu constater que, lorsque survenait une mesure préjudiciable aux retraités — je pense à la cotisation exagérée sur les retraites militaires — l'Etat faisait son affaire, pas toujours honnêtement, des régularisations à effet rétroactif, toujours dans son intérêt, puisque dans ce cas, vous vous en souvenez, il ne voulait pas rembourser le trop-perçu en usant d'un subterfuge. Je veux parler de l'article 46 de la première partie du projet de loi de finances pour 1974.

S'agissant de l'article 2 du code des pensions, nous ne vous demandons que d'être honnête : les gens réunissant les mêmes conditions doivent être traités sur un pied d'égalité. Une loi nouvelle s'applique à tous ceux qui sont dans les mêmes conditions, sauf à créer des inégalités. Si les lois nouvelles apportent des progrès, il ne serait pas sain que ce soient les plus âgés qui en soient privés : les civils mis à la retraite avant le 1^{er} octobre 1964 ; les militaires retraités avant le 3 août 1962 ; les bénéficiaires de pensions garanties ; les veuves bénéficiant d'allocations multiformes, et j'en passe. Ce sont tous les ministères qui, avec le vôtre, devraient se sentir concernés parce que gênés par la malignité du principe de la non-rétroactivité, telle qu'il est appliqué.

Pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, à insérer dans la loi une disposition très précise et judicieuse à ce sujet ?

D'autres dispositions d'ailleurs seraient aussi à prendre : le paiement mensuel des pensions qui est refusé, alors que vous songez au paiement mensuel des impôts ; le taux de la pension de réversion qui est actuellement le plus faible de tous les pays d'Europe ; et bientôt, il faudra penser aussi — mais à quelle date ? — à la réversion de la pension de la femme sur la tête du mari survivant. Un projet de loi à d'ailleurs été déposé, qui prévoit une telle mesure.

Une autre réforme est essentielle : l'égalité fiscale pour tous, retraités ou actifs. Déjà sont reconnues les dépenses spéciales au troisième âge, mais l'amélioration n'a guère d'incidence puisque, en même temps, le barème a été modifié. Par rapport à 1973 — et vous pourrez vérifier ces chiffres — pour deux parts, l'amélioration de l'abattement n'apporte rien pour un revenu n'atteignant pas 12.000 francs et ne semble intéressante que pour les revenus compris entre 13.000 et 20.000 francs, car elle se cumule alors avec l'amélioration du barème.

Ce n'est donc guère que psychologiquement que l'exonération adoptée présente une certaine valeur car elle assimile partiellement les retraités aux salariés. Mais cette assimilation doit être totale ; la retraite est un traitement continué, un salaire différé, constitué par les prélèvements sur les traitements d'activité, retenus sur les fruits du travail au détriment du salaire direct. Si tel n'était pas le cas, les sommes versées au fonds de retraite auraient bénéficié de l'abattement fiscal pour frais professionnels. Aussi dans ce domaine ne faut-il pas oublier le principe : « à revenu égal, impôt égal ».

Tous les partis, sans exception, ne l'ont-ils pas admis lors de la campagne pour les dernières élections législatives ? Et l'union des démocrates pour la République n'était pas la dernière ! Elle déclarait même que la solution était proche. Il est temps, mes chers collègues, de tenir les promesses faites.

La place du retraité dans notre société est grande ; elle le sera, d'ailleurs, de plus en plus.

Mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, de mon intervention trop dense, bien que longue, à cause de la multiplicité des problèmes évoqués qui mériteraient une négociation générale, je vous demande de ne retenir que le mobile qui guide notre action et que le mot « justice » résume le mieux. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Baudis.

M. Pierre Baudis. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voici maintenant plus de trois ans que la loi de juillet 1970 a été votée par cette assemblée. On peut donc faire un bilan.

Les rapatriés ont rejoint la métropole voici onze ans et il faudra, dans les conditions actuelles d'application de cette loi, au moins onze ans supplémentaires pour que ses dispositions atteignent leur plein effet.

Je rejoins les préoccupations que mon ami Lauriol a exprimées sur l'application de ladite loi. Pourquoi avoir constitué des commissions départementales, comprenant des représentants des rapatriés et de l'administration, qui devaient — et elles

l'ont bien fait — classer les intéressés en fonction de leur âge, de leur état de santé, de leurs ressources, de leur situation familiale puisqu'en définitive, plus de la moitié des crédits ont été attribués non pas aux prioritaires ainsi déterminés, mais aux caisses de crédit et aux organismes bancaires? Pendant ce temps, des milliers de rapatriés mouraient sans avoir reçu les sommes qui devaient leur revenir. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

Le chiffre de 500 millions de francs prévu en 1970 ne garde une signification que s'il tient compte de l'usure monétaire. Or, de 1970 à 1974, la hausse des prix, selon les prévisions, sera de l'ordre de 28 p. 100.

Que nous propose le projet de loi de finances face à cette érosion monétaire? En quatre ans, 5 p. 100 d'augmentation, c'est-à-dire environ un p. 100 par an! Ce n'est pas équitable, ce n'est pas admissible, alors que la première promesse faite aux rapatriés datait de juin 1969 pour un montant de 500 millions. Je précise qu'une rente viagère, privée ou publique, souscrite six mois plus tôt est automatiquement relevée de 19 p. 100 à l'article 13 de ce même budget des charges communes qui sera soumis à notre approbation tout à l'heure. Et chacun sait que les rentiers viagers ne sont pourtant pas des privilégiés de la nation!

Les modifications concernant les rapatriés, après un laps de temps analogues, ne sont pas de 19 mais de 5 p. 100. Ce n'est pas convenable.

M. Henri Duffaut. En fait, c'est zéro : ces vingt-cinq millions de francs attribués aux rapatriés ne constituent pas une revalorisation de leurs créances, mais une simple accélération des paiements.

M. Pierre Baudis. C'est exact!

M. Marc Lauriol. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. Pierre Baudis. La loi de 1971 n'a été, dans son application, ni équitable ni efficace, chacun en conviendra.

Nous attendons ici une véritable loi d'indemnisation alors qu'on impose aux rapatriés, dont un grand nombre sont maintenant âgés, des formalités administratives sans fin.

Au lieu de ces innombrables papiers exigés, et combien difficiles à réunir, pour constituer les dossiers, nous souhaitons un peu plus de compréhension. Alors qu'on évoque, avec raison d'ailleurs, une société enfin plus juste, il paraît souhaitable que les actes rejoignent les paroles. Or, le budget des charges communes tel qu'il nous est présenté en ce qui concerne les rapatriés, apporte un démenti formel à cette espérance.

Voilà pourquoi, avec un certain nombre de mes amis, en attendant qu'enfin une véritable loi d'indemnisation soit proposée — le plus tôt possible, je l'espère — nous ne pourrions pas voter les crédits prévus pour les rapatriés, car ils ne sont ni suffisants ni même décents. (Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous l'avons déjà fait observer : les crédits inscrits au budget des charges communes au titre des « mesures intéressant la situation des personnels » sont nettement insuffisants et semblent traduire la volonté du Gouvernement d'opérer un freinage des rémunérations.

En effet, la provision pour couvrir l'incidence des hausses des rémunérations qui interviendront en 1974 ne s'élève qu'à 2,88 milliards de francs, contre 2,33 milliards de francs dans le budget précédent. Or, nous assistons en ce moment à une hausse très importante des prix et les prévisions pour 1974 mentionnées dans le rapport économique et financier font apparaître un taux bien supérieur aux prévisions de l'an dernier.

Maintenir le chiffre de 2,88 milliards de francs n'aurait, dans ces conditions, aucune signification. Les organisations syndicales de fonctionnaires seraient certainement en droit d'estimer que des négociations salariales pour 1974 ne pourraient s'engager sérieusement sur la base d'un crédit provisionnel aussi manifestement éloigné des réalités.

Il est évident que les crédits relatifs aux mesures générales intéressant la fonction publique, à l'amélioration des prestations familiales, aux œuvres sociales, doivent être substantiellement relevés.

Pourriez-vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les prévisions de majoration de traitement qui ont servi de base à l'établissement de cette somme de 2,88 milliards de francs?

Dans leurs déclarations publiques, les membres du Gouvernement parlent volontiers des personnes âgées. Ils sont beaucoup moins disert à l'égard des retraités de la fonction publique et de leurs ayants cause. Pour le Gouvernement, ceux-ci n'ont pas à récriminer puisque, du fait que les majorations de traitements s'appliquent aux pensions, leur pouvoir d'achat serait maintenu.

Or, les majorations de traitements sont notoirement insuffisantes eu égard à la hausse réelle des prix. Par ailleurs, les pensions sont payées trimestriellement et à terme échu et les majorations ne sont versées sous forme de rappels qu'avec des retards inadmissibles. L'inflation galopante pèse très lourdement sur les retraités.

Quelques exemples le démontreront. Ils nous ont été fournis par les délégations de retraités de la C. G. T. que nous avons reçues.

L'augmentation des traitements de 1,50 p. 100 à dater du 1^{er} janvier 1973 n'a été touchée par les retraités, dans le meilleur des cas, qu'à l'échéance d'avril. Pendant ces quatre mois, l'indice officiel des prix — qui ne reflète pas la hausse réelle — a crû de 1,50 p. 100. Le pouvoir d'achat des pensions s'est donc à peine maintenu.

L'augmentation des traitements de 1,50 p. 100 à compter du 1^{er} juin 1973 n'a été touchée par les retraités qu'à l'échéance d'octobre. Or, de juin à septembre, l'indice officiel des prix a progressé de 4,10 p. 100.

Les majorations de traitement de 0,50 p. 100 au 1^{er} juillet et de 0,75 p. 100 au 1^{er} août ne seront touchées par les retraités qu'à l'échéance de janvier 1974.

Il ne s'agit pas de progression, mais de régression du pouvoir d'achat.

Ces décalages considérables seraient évités si les pensions étaient payées mensuellement et si l'équipement électronique des services intéressés — promis depuis neuf ans — était enfin réalisé. Ils pourraient être limités si les décrets portant majoration des traitements étaient pris à des dates telles que les services payeurs puissent inclure les augmentations de pensions dans le montant de la première échéance trimestrielle qui les suit.

Certes, le Gouvernement ne manque pas de mettre l'accent sur l'incorporation de l'indemnité de résidence dans le traitement, mesure bénéfique aux retraités. Or, depuis 1968 jusqu'au 1^{er} octobre 1973, six points de cette indemnité ont été intégrés au traitement, à la cadence d'un point par an en moyenne.

Combien faudra-t-il de temps pour que cette réforme soit achevée et combien de retraités vivant actuellement en verront-ils le terme? En toute équité, puisque l'indemnité de résidence a le caractère d'un véritable complément de traitement, elle devrait être intégrée totalement dans un délai maximum de trois ans, comme le demandent les fédérations C. G. T. et C. F. D. T. des fonctionnaires, des agents des P. et T. et des agents des services publics et de santé.

Autre problème : celui du minimum de pension, autrement dit du montant garanti prévu à l'article L 17 du code des pensions.

Les intéressés revendiquent maintenant 960 francs nets par mois pour vingt-cinq ans de services.

Rappellerai-je que le montant garanti est actuellement de 839 francs nets par mois — depuis le 1^{er} octobre. Le rapprochement de ces chiffres est significatif. Il souligne le hiatus existant entre les affirmations du Gouvernement, selon lesquelles les catégories les moins rémunérées sont prioritaires, et la réalité des faits.

La même constatation s'impose en ce qui concerne les veuves de fonctionnaires retraités pour qui le Gouvernement refuse obstinément de relever le taux de la pension de réversion et de le porter de 50 à 75 p. 100 et dans l'immédiat de 50 à 60 p. 100.

A propos de réversion, nous ne parlerons pas aujourd'hui de la réversibilité de la pension de la femme fonctionnaire sur son conjoint survivant puisque l'Assemblée est saisie d'un projet de loi qui, malheureusement, établit une discrimination entre les femmes fonctionnaires. Nous aimerions savoir à quel moment ce projet sera inscrit à l'ordre du jour.

Reste un problème très sensible aux retraités. Il s'agit de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964, qui lèse particulièrement certaines catégories de retraités dont les droits se sont ouverts avant le 1^{er} décembre 1964. Sont visés les retraités proportionnels chargés de famille et ceux dont la pension a été liquidée sur la base maximum de 25 annuités. Il en est de même pour les anciens combattants de la guerre 1939-1945. Il faudrait donc abroger ou modifier cet article.

A cette revendication, le Gouvernement oppose systématiquement le principe de la non-rétroactivité des lois, qu'il n'a pas opposé — ce qui était juste d'ailleurs, et nous l'avons soutenu — aux dispositions en faveur de certains anciens combattants alsaciens et mosellans incorporés de force.

Nous pourrions traiter d'autres revendications de la fonction publique, mais nous aurons l'occasion d'y revenir dans un autre débat.

Mesdames, messieurs, les retraités de la fonction publique et leurs ayants cause sont mécontents. Ils sont aussi inquiets de leur sort devant le développement de l'inflation. Ils désirent que leurs revendications soient prises en considération. Ils savent que leurs problèmes spécifiques ne peuvent pas être débattus à fond au cours des négociations dites « salariales ».

C'est pourquoi, avec les fédérations C. G. T. et C. F. D. T. des fonctionnaires, des agents des P. et T., des agents des services publics et de santé, ils demandent qu'une véritable négociation soit engagée entre les ministres compétents et les fédérations syndicales représentatives sur l'ensemble des problèmes que pose la situation des retraités de la fonction publique et de leurs ayants cause en vue de trouver les solutions adéquates.

C'est ce que demande également, de son côté, la fédération générale des retraités.

Le Gouvernement prendra-t-il, devant l'Assemblée, l'engagement d'ouvrir sans plus tarder cette négociation ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Icart.

M. Fernand Icart. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, parmi les très nombreuses dépenses inscrites au budget des charges communes, il en est au moins une dont le caractère commun apparaît indiscutable, car elle traduit l'obligation de solidarité incombant à l'ensemble de la nation à l'égard d'une catégorie de nos concitoyens durement éprouvés, je veux parler, après mes collègues MM. Lauriol et Baudis, de l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer.

Avec une majoration de la dotation portée de 500 millions à 525 millions de francs, le projet de budget pour 1974 comporte un élément légèrement positif. Je voudrais néanmoins, monsieur le secrétaire d'Etat, vous présenter quatre observations.

La première concerne l'utilisation de ce crédit supplémentaire de 25 millions de francs. En l'état actuel de la législation et de la réglementation, cet accroissement ne pourra servir qu'à accélérer très légèrement le rythme des paiements, mais nullement à majorer l'indemnisation servie aux bénéficiaires, M. Lauriol l'a expliqué. Encore faudrait-il, entre parenthèses, être assurés que ce supplément ne sera pas affecté au remboursement des prêts visés par la loi sur le moratoire.

Or, depuis le vote de la loi, en juillet 1970, l'érosion monétaire a déjà été de l'ordre de 20 p. 100 ; jusqu'à la fin des paiements, d'ici à une dizaine d'années, ce phénomène ne pourra aller que s'accroissant, si bien que les derniers bénéficiaires risqueront de recevoir une indemnisation très largement dévaluée, ce qui serait contraire à la volonté du législateur.

Je souhaite donc que le Gouvernement admette le principe d'une indexation des indemnités, comparable à celle qui existe pour les rentes viagères.

Et, à la limite, s'il n'était pas possible d'aller au-delà de cette majoration de 25 millions de francs — ce que je regretterais vraiment — je souhaiterais quelle soit affectée en priorité à une revalorisation des indemnités. Au moins, un premier pas serait fait dans la direction de cette indexation, qui nous paraît une simple mesure de justice.

La deuxième observation portera sur certaines modalités de paiement des avances sur indemnisation.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces avances sont versées aux rapatriés dont les dossiers sont classés prioritaires. Or des ordres de paiement sont parfois établis au profit de personnes qui viennent de décéder. Ces avances ayant un caractère personnel, le conjoint survivant ne peut toucher le chèque au moment même où le décès de son conjoint n'a pu qu'accroître ses difficultés matérielles.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir donner à vos services des instructions afin que l'avance liquidée soit effectivement payée à la veuve, même si le bénéficiaire est décédé au moment de l'émission du titre de paiement. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Ma troisième suggestion est relative aux droits de succession. En raison du caractère de l'indemnisation, qui ne constitue, aux termes de la loi, qu'une contribution et non une réparation

totale, il me paraît équitable que le montant de l'indemnisation ne soit pas pris en compte dans la détermination de l'actif successoral. Ce serait, à mon sens, une mesure logique, généreuse et peu coûteuse pour les finances publiques.

Enfin, ma quatrième demande a trait aux commissions paritaires départementales chargées d'examiner les dossiers d'indemnisation. Actuellement, ces commissions ne peuvent se réunir que deux fois par an. Or, nous constatons, dans certains départements, que cette périodicité est trop faible pour permettre d'examiner l'ensemble des dossiers dans des conditions de célérité satisfaisantes, surtout lorsqu'il convient de réviser rapidement l'ordre de classement des dossiers de rapatriés dont la situation sociale s'est brusquement dégradée. C'est la raison pour laquelle je vous demande de modifier la réglementation, afin que ces commissions puissent, le cas échéant, se réunir plus souvent.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques remarques que je voulais vous présenter sur ce problème de l'indemnisation des rapatriés. Elles n'épuisent évidemment pas l'ensemble du problème, qui a d'ailleurs été et qui sera abordé par plusieurs de mes collègues.

Le projet de budget pour 1974 manifeste l'intention du Gouvernement d'accomplir un effort en faveur des rapatriés, effort, à mon sens, encore trop limité. Je vous demande de le prolonger. C'est une simple question de justice. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Mes chers collègues, je tiens à formuler quelques réflexions au sujet des rapatriés. D'abord comme maire.

Lorsque, il y a dix ans, les rapatriés sont venus s'implanter en France, dans nos communes du Midi notamment, ils représentaient à peu près 10 p. 100 de la population, ce qui s'est traduit par la construction de nouveaux quartiers, de nouvelles écoles, par des équipements culturels, sociaux, sportifs qui, en définitive, sont restés à la charge des métropolitains, parce que, malheureusement, la faculté contributive des rapatriés était — en raison des pertes qu'ils avaient subies — très inférieure à celle de leurs compatriotes de la métropole.

De même, nous constatons que, pour l'aide sociale, la charge des rapatriés dans nos communes est beaucoup plus lourde, en moyenne, que celle de l'ensemble de la population, précisément en raison de leur état, si j'ose dire, de « sous-développement ».

Telles sont les quelques réflexions que je voulais faire en tant que maire.

En ce qui concerne la loi de 1962, monsieur Lauriol, il a fallu huit ans pour qu'elle soit votée, car le Gouvernement, soutenu par la majorité, s'est opposé pendant huit ans à toute discussion du problème des rapatriés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Pendant ce temps, plus de 100.000 rapatriés sont morts de vieillesse et parfois de misère. Et si leur voix a pu se faire entendre c'est parce qu'elle était attendue à l'occasion d'une consultation électorale.

Quoi qu'il en soit, mes observations à propos de cette loi rejoindront, dans l'ensemble, celles qui ont déjà été formulées.

D'abord, en 1962, l'évaluation des biens a été rendue difficile en raison des justifications qui étaient demandées aux rapatriés. Ensuite, la loi avait un caractère, non pas de réparation, mais d'assistance. Enfin, les pertes ont été évaluées en francs de 1962 et elles sont indemnisées, au mieux en francs de 1970, c'est-à-dire avec une décote de 25 p. 100. Par ailleurs, la liquidation des dossiers est très lente, puisqu'elle s'est effectuée au rythme de 15.000 dossiers en trois ans.

Si on ajoute la décote de 25 p. 100 que rappelait tout à l'heure M. Icart, par rapport à 1970, et si on la cumule avec la deuxième de 25 p. 100, que j'ai citée, les rapatriés seront à peine indemnisés, en 1973, de ce qu'ils ont perdu en 1962, au moment où l'évaluation de leurs biens a été faite.

Compte tenu de l'érosion monétaire qui paraît devoir se poursuivre à une certaine cadence, du fait aussi que la liquidation des dossiers exigera onze ou quinze ans, d'après M. le rapporteur spécial, je me demande ce que toucheront les rapatriés dans un an, dans cinq ans, dans onze ans. Je n'ose l'imaginer.

Et quels sont ceux qui toucheront ces indemnités ? Est-ce que ce seront les fils ou les petits-fils de ceux qui sont venus s'installer en France en 1962 ?

On l'a rappelé très justement, les traitements sont plus ou moins indexés, les pensions, les rentes viagères aussi, et même les plafonds de la sécurité sociale. Seule l'indemnité revenant aux rapatriés, non seulement n'est pas revalorisée, mais encore

est dégradée, car en francs constants les 500 millions de francs de 1970 représentent aujourd'hui à peine 400 millions de francs. Autrement dit, il y a, non pas une majoration de 25 millions, mais une baisse de 20 ou 25 p. 100 du taux d'indemnisation fixé il y a trois ans.

Nous ne pouvons nous satisfaire de cette majoration de 25 millions de francs, qui ne constitue pas une révision des conditions d'indemnisation mais seulement une accélération de 5 p. 100. 5 p. 100 sur onze ans, c'est vraiment un mince cadeau !

Le Gouvernement ferait œuvre de justice sociale en accordant aux rapatriés la légitime réparation qui leur est due.

Ce budget comporte une sous-évaluation volontaire des recettes de plus de 10 milliards de francs, j'en ai fait la démonstration lors de la discussion générale de la loi de finances sans être démenti ni contesté. Sur ce crédit, un prélèvement aurait pu être fait en faveur des rapatriés.

On parle souvent de réconciliation nationale, d'intégration. Le meilleur moyen d'assurer cette réconciliation nationale, cette intégration, c'est de voter pour les rapatriés une véritable loi de réparation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bernard Marie.

M. Bernard Marie. Mon intervention sera très brève car mes amis, MM. Marc Lauriol, Baudis et Icart ont déjà dit l'essentiel de mon propos.

Ayant été président de la commission spéciale qui a rapporté la loi du 15 juillet 1970, je rappellerai qu'il était alors dans l'esprit de cette commission, que les Etats spoliateurs indemnisent les rapatriés. Aujourd'hui, malheureusement, il semble que cette indemnisation soit totalement exclue. Il convient donc, de revoir dans son esprit même, dans ses principes, la loi du 15 juillet 1970.

Certes, le problème n'est pas facile à résoudre mais il faut mettre un peu l'imagination au service de la justice.

L'observation précédente vaut aussi pour les retraités. Pourtant le Gouvernement avait promis l'étude et la solution rapide de cette affaire en 1972. Près de dix-huit mois après je voudrais savoir où nous en sommes.

Enfin, beaucoup de rapatriés se plaignent des formalités contraignantes et souvent impossibles qu'ils doivent accomplir pour la constitution de leur dossier. Ne serait-il pas possible de faire preuve, là aussi, d'un peu plus de générosité et d'un peu moins de formalisme administratif ? N'oublions pas que de nombreux rapatriés ont beaucoup souffert et même si il y avait quelques abus, ceux-ci ne justifient certainement pas les complications auxquelles se heurtent aujourd'hui les rapatriés.

Je demande donc au Gouvernement de faire acte de justice et montrer un peu plus de générosité, en hâtant l'examen des dossiers d'indemnisation dans un esprit très largement compréhensif. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Mesdames, messieurs, onze ans ont passé depuis la tragédie algérienne, onze ans d'attente pour toute une province française obligée, par la guerre, de se replier sur la métropole, et qui, depuis, attend, avec les autres rapatriés de Tunisie, du Maroc et d'ailleurs, de se voir accueillie enfin définitivement par la mère patrie, avec tous les droits dus aux enfants d'une même famille.

Pendant ces onze ans, beaucoup de ceux qui espéraient une juste solution à leurs problèmes sont morts, de maladie, de vieillesse et, sans doute aussi, souvent de désespoir.

A la peine d'avoir été contraints de quitter sans retour leur terre natale, leur maison, leur boutique, leur échoppe, leur bureau, leur domaine agricole, leur cimetière, s'est ajoutée la douleur de n'être ni compris, ni acceptés comme ils le souhaitaient, comme on le leur avait promis.

De trop nombreux problèmes demeurent en suspens.

Après tant d'années, l'amnistie complète n'a pas encore été votée et n'a pas amené l'oubli, malgré les promesses officielles. La page devrait être entièrement tournée sur une période de notre histoire, au cours de laquelle le pouvoir qui dirige la France n'a pas toujours eu le beau rôle. Il faut une amnistie totale et honorable. Qu'attend-on pour la réaliser ?

Les fonds français sont encore bloqués en Algérie, en Tunisie, au Maroc, tandis que, de France vers l'Afrique, l'argent passe facilement. Il convient d'ouvrir les voies, à égalité, dans les deux sens. C'est le moins que l'on puisse demander.

La question des retraites doit être réglée très rapidement parce qu'elle intéresse les plus âgés, donc les plus vulnérables, ceux sans doute qui avaient le plus cru dans la parole donnée et non tenue à leur égard.

Le reclassement de tous les fonctionnaires, y compris des contractuels, doit devenir une réalité, de même que doit être assurée la véritable intégration des harkis qui n'ont encore rien obtenu et qui vivent dans des conditions indignes d'un pays qu'ils ont aimé jusqu'aux dernières limites du sacrifice et pour lequel ils ont tout perdu.

Enfin, les disparitions paraissent bel et bien oubliées et nul, au sein du Gouvernement, ne cherche plus à savoir ce que sont devenues certaines personnes. Il faut reprendre les recherches.

Reste la réparation des pertes subies

Il y a un peu plus de trois ans, le 15 juillet 1970, après avoir fait attendre les rapatriés pendant plus de huit ans, le Gouvernement a imposé sa loi, une mauvaise loi, très incomplète, qui n'était d'ailleurs pour la France qu'une « loi de contribution nationale à l'indemnisation », les Etats spoliateurs devant apporter l'essentiel des fonds nécessaires.

Sur cette participation à l'indemnisation par les Etats spoliateurs, les rapatriés savaient bien, eux, à quoi s'en tenir, et je suppose que le Gouvernement français le savait aussi.

La fin de non-recevoir opposée par ces Etats spoliateurs au Gouvernement français ne fait plus de doute. La lettre du ministre des affaires étrangères, M. Schumann, en date du 24 décembre 1971, au président des commissions des affaires étrangères du Sénat et de l'Assemblée nationale en témoigne ; le Gouvernement français ne pourra donc plus mettre en avant, pour justifier son refus de faire voter une vraie loi d'indemnisation, la possibilité de ce chimérique recours.

L'article 66 de la loi du 15 juillet 1970 ayant abouti à un constat de carence, il faut donc voter une autre loi qui tienne compte des réalités et des promesses incluses notamment dans la loi du 26 décembre 1961 et dans les accords d'Evian de 1962.

Les rapatriés demandent le vote de la loi qui déterminera une vraie réparation, comparable à celle qui fut accordée après les guerres de 1914-1918 et de 1939-1945. Nous sommes d'accord avec eux !

Soulignons au passage que le Gouvernement ne cesse de dire et de répéter tout ce qu'il a fait pour les rapatriés, de citer des mesures prises, des chiffres qui, bien entendu, et c'est le but qu'il poursuit, frappent et influencent la masse du peuple français, qui peut croire que les problèmes des rapatriés sont résolus. C'est une tactique évidemment bien piètre.

On a, et fort souvent, parlé de l'avance payée aux rapatriés âgés. On en a surtout parlé dans les mois qui ont précédé les dernières élections. C'est là une mesure de circonstance, qui a été appliquée d'ailleurs de façon très discutable et souvent profondément injuste.

Cette avance, d'ailleurs, n'est pas un cadeau, ce n'est qu'un acompte à valoir sur l'indemnité qui sera ultérieurement accordée aux rapatriés.

Pourtant, que de vieilles personnes n'ont encore rien perçu sans qu'on puisse savoir pourquoi !

En ce qui concerne l'indemnisation prévue par la loi du 15 juillet 1970, la « contribution nationale » est financée par une somme de 500 millions de francs portée au budget et mise à la disposition de l'A. N. I. F. O. M.

On pourrait croire que cette somme est totalement utilisée au règlement des dossiers des rapatriés. Or il n'en est rien, il s'en faut de beaucoup. En effet, une grande part de ces crédits va aux banques, qui ont la chance d'être des organismes conventionnés auprès de l'Etat, pour couvrir le moratoire que le Gouvernement a accordé aux rapatriés pour le remboursement de leurs prêts de réinstallation.

C'est ainsi qu'avant même l'application de la loi du 15 juillet 1970, 205 millions de francs ont été mis à la disposition des banques en 1969 et 265 millions de francs en 1970.

C'est ainsi aussi qu'après le vote et l'application de la loi, en 1971 et en 1972, sur les 1.000 millions de francs affectés aux rapatriés pour ces deux années, 376 millions de francs ont été prélevés par les banques.

C'est ainsi enfin que, l'an passé, sur les 500 millions de francs votés, 146 millions de francs sont allés aux banques.

Au total, au cours des cinq années écoulées, sur les 1.970 millions de francs inscrits au budget pour être portés au crédit des rapatriés, 992 millions de francs sont allés aux banques et 978 millions seulement ont été conservés pour les intéressés eux-mêmes.

Cela, il faut qu'on le sache !

On nous annonce encore que l'enveloppe annuelle de 500 millions de francs a été portée à 525 millions de francs. De quoi faire dire à l'homme de la rue : « Encore des crédits pour les rapatriés ! » C'est une triste comédie que de faire croire aux rapatriés d'abord, au pays ensuite, que de nouveaux crédits vont être alloués aux rapatriés.

En effet, l'enveloppe est augmentée, mais on ne modifie ni la loi, ni la grille qu'elle instituait, ce qui veut dire que les rapatriés ne perçoivent pas un centime de plus que prévu.

On ne touche pas davantage au décret du 5 août 1970, qui a fixé à des niveaux ridiculement bas les prix servant de base au calcul des indemnités, décret qu'il faut revoir et corriger de toute urgence.

Sur les 525 millions de francs inscrits au budget pour 1974, 154 millions de francs iront aux banques, 371 millions de francs seulement aux rapatriés. Il faudra encore plus de dix ans pour que chaque rapatrié ait perçu sa portion congrue.

C'est bien là une comédie tristement et pleinement dérisoire !

En outre, il est inadmissible que le Gouvernement ait refusé la revalorisation des 500 millions de francs accordés à l'origine, pour tenir compte de la seule érosion monétaire due à la hausse des prix et à l'inflation.

Le simple calcul auquel je me suis livré, en appliquant la hausse des prix constatée en 1972 et celles prévues pour 1973 et 1974, démontre qu'il a manqué aux rapatriés 30 millions de francs en 1972, 72 millions de francs en 1973 et qu'il leur manquera 112 millions de francs en 1974.

Ainsi, sur les quatre années de 1971 à 1974, les rapatriés n'auront obtenu, sur le budget des charges communes et sous les réserves que j'ai indiquées précédemment, que 2.025 millions de francs, alors qu'ils auraient dû obtenir 2.214 millions de francs, si le Gouvernement avait tenu compte de l'inflation.

C'est le même problème que celui des rentiers voyageurs, sauf que, dans le cas des rapatriés, la spoliation a trois origines : les gouvernements d'Afrique du Nord, le Gouvernement et sa majorité, enfin l'inflation.

J'ajoute que les rapatriés auront obtenu, en quatre ans, un peu moins que ce qui a été soustrait au Trésor public par l'évasion fiscale légale de l'amortissement dégressif, si j'en crois les indications qui nous sont fournies à la page 52 du tome I du rapport de notre collègue M. Papon.

Que faut-il faire ? Il faut mettre en discussion et voter enfin une vraie loi d'indemnisation.

Des textes ont été déposés sur le bureau de cette Assemblée. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche que je représente a déposé une proposition de loi, le 7 avril 1973. Elle a été enregistrée sous le n° 152, distribuée aux parlementaires et renvoyée à la commission des lois. Celle-ci a désigné M. Sauvaigo comme rapporteur. Nous espérons que le rapport de ce dernier sera soumis rapidement à la commission.

Nous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de façon insistante et pressante, que ce texte soit retenu par le Gouvernement et inscrit rapidement à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Qu'on ne nous oppose pas l'obstacle du financement. Notre proposition de loi n° 152 n'a d'ailleurs été retenue, en sautant le rempart de l'article 40 de la Constitution, que parce que la dépense était compensée notamment par le prélèvement d'une taxe sur les produits importés de nos anciens territoires d'Afrique du Nord.

Si on affectait à l'indemnisation les 70 p. 100 du tarif extérieur commun dont on fait cadeau à l'Algérie, sur les importations de vins, seraient disponibles annuellement, 120 millions de francs. Un calcul analogue pourrait être fait pour le pétrole du Sahara !

Avec des formules de ce genre, d'autres aussi proposées par les rapatriés eux-mêmes et un peu de bonne volonté de la nation tout entière que vous représentez, dans le respect des engagements pris, tous les problèmes en suspens que je viens d'évoquer seraient résolus.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous écouterons votre réponse, et, avec nous, tous les rapatriés qui ne renonceront jamais à leurs justes revendications.

Si, une fois de plus, vous fuyez les promesses formelles faites par le Gouvernement, nous voterons contre votre budget, en affirmant que nous n'aurons de cesse que justice soit enfin rendue, sur tous les plans et le plus tôt possible, à nos compatriotes d'outre-mer que la France n'a pas le droit d'abandonner. C'est pour notre pays une question d'honneur. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Mesdames, messieurs, au nom de notre collègue M. Rossi, appelé hors de Paris par l'Assemblée parlementaire européenne, dans cet ensemble très divers, pour ne pas dire disparate, que constituent les charges communes, j'insisterai plus particulièrement sur le problème des retraités civils et militaires.

Je serai d'autant plus bref que les revendications des retraités sont connues et, malheureusement, demeurent les mêmes depuis de longues années.

D'abord, c'est la vieille affaire, sans cesse débattue et toujours non résolue, de la péréquation sous son double aspect.

La première raison du mécontentement est la non-intégration aux traitements des indemnités et, plus particulièrement, de l'indemnité de résidence. Certes, l'intégration d'un nouveau point est prévue, ce qui porte à six le nombre des points intégrés au traitement depuis 1968. Mais nous sommes loin de faire bénéficier les retraités d'une part normale de cet avantage complémentaire accordé aux actifs, puisque, malgré le rapprochement des deux dernières zones, l'indemnité de résidence reste à 9,25 p. 100 pour son taux le plus faible et à 14 p. 100 pour son taux le plus fort. On mesure ainsi la perte subie par les pensionnés.

Mais la seconde raison du mécontentement de ces derniers va plus loin puisqu'il s'agit alors d'un détournement de l'esprit de la loi de 1948. Que fait, en effet, l'Etat pour satisfaire certaines revendications de ses fonctionnaires sans que cette mesure ait d'incidence sur les retraites ? Il inscrit des échelons nouveaux, procède à des changements d'appellation, ce qui le dispense d'augmenter les retraites des personnes ayant appartenu à la catégorie ainsi revalorisée.

L'astuce — car on ne peut appeler autrement cette méthode — joue particulièrement avec la création d'échelons exceptionnels. On ne peut que se réjouir de voir les actifs en profiter, mais dans la mesure où on l'attribue à tous les actifs, en privant tous les retraités d'une majoration correspondante, il y a, bien, monsieur le secrétaire d'Etat, détournement de l'esprit de la loi. J'ajoute que cette méthode est d'autant plus irritante qu'elle donne lieu à des différences d'application, même entre actifs, qui ne s'expliquent que par des raisons budgétaires. Tout le monde connaît le cas des colonels qui ont obtenu le bénéfice de la mesure parce qu'ils sont 300 ou 400, tandis que les généraux, qui sont plusieurs milliers, se le sont vu refuser.

Autre aspect du problème : l'insuffisance et le retard des revalorisations : pour les actifs, 9 p. 100 au 1^{er} décembre a noté ici même l'autre jour notre collègue M. Rossi. Ces revalorisations sont à la fois insuffisantes par rapport au coût de la vie et tardives puisqu'elles ne seront intervenues que trois ou quatre mois après la hausse constatée. Les retraités, avec des revalorisations en juin, juillet, août et octobre, ne sont actuellement qu'à 6 p. 100 et connaissent un retard plus important encore.

Ai-je besoin, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous signaler les méprises des retraités et, par conséquent, leur mécontentement, dont on pourrait faire l'économie, quand, à telle échéance, ils pensent qu'ils ont été diminués parce qu'à l'échéance précédente leur mandat comprenait un rappel qu'ils n'avaient pu distinguer de la pension de base ?

Cette affaire des échéances amène alors à poser à nouveau le problème de la mensualisation des paiements. Nous sommes, en effet, le seul pays de la Communauté européenne qui continue à régler par trimestre, alors que certains pays versent par avance et, en tout cas, par mois. (Applaudissements.) D'ailleurs, en France, l'Alsace a toujours connu le principe de la mensualisation.

Les problèmes matériels posés par ce principe devraient pouvoir être aisément résolus. Il y a d'ailleurs une contradiction dans le fait que l'Etat se sent capable de surmonter ce genre de difficultés matérielles lorsqu'il souhaite la mensualisation des impôts et qu'il n'arrive pas à le faire quand il s'agit du paiement des pensions.

Je ne voudrais pas engager la discussion sur la réversion de la pension de la femme fonctionnaire sur son mari. Ce sera l'objet d'un débat spécial. Mais qu'il me soit permis de constater que les restrictions prévues dans le projet de loi nous inquiètent, car elles reflètent l'anomalie du système déjà existant et qui veut que le taux de réversion se limite à 50 p. 100. Là aussi, nous sommes les seuls dans la Communauté à appliquer un taux aussi faible, comme si la disparition d'un des deux époux réduisait de moitié les dépenses, alors qu'il est évident que les principales d'entre elles — loyer, impôts locaux, chauffage — restent les mêmes. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, en conclusion, vous présenter deux requêtes.

La première figure dans une proposition de loi que le groupe des réformateurs démocrates sociaux a déposée et qui tend à faire une place aux représentants des retraités civils et militaires

au sein du Conseil économique et social. Nous souhaitons d'ailleurs que, non seulement la mesure soit adoptée, mais aussi qu'elle soit étendue aux comités économiques et sociaux des nouvelles régions.

La seconde requête me vient à l'esprit devant la brièveté de ce débat. En effet, nous avons fait observer à M. le ministre de la fonction publique que cinquante-cinq minutes pour traiter du sort de trois millions de fonctionnaires, cela était très insuffisant, et notre collègue M. Rossi a obtenu la promesse qu'à notre session du printemps prochain un grand débat d'orientation serait organisé sur l'ensemble de ces problèmes. Puis-je vous demander qu'au cours de ce débat soient également traités tous les problèmes en suspens concernant les retraités civils et militaires ? Je vous en remercie par avance. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier les rapporteurs de votre commission des finances, M. Chauvet, et de votre commission de la production et des échanges, M. Fouchier, qui ont démonté avec compétence et clarté le mécanisme complexe et hétérogène du budget des charges communes.

Je ferai observer à M. Fouchier que l'inscription de certaines dotations au budget des charges communes ne conduit pas à « tronquer » la discussion des budgets des ministères dépen­ siers. En effet, cette discussion porte, le plus souvent, sur l'ensemble des moyens affectés, à travers la totalité du budget de l'Etat, aux missions imparties à ces ministères.

Je voudrais cependant évoquer à grands traits, devant vous, les principaux postes de ce fascicule budgétaire.

Les dépenses ordinaires, d'abord. Leur volume est important : plus de 70 milliards de francs, je le rappelle, et à ce titre le budget des charges communes vient au premier rang des budgets civils. Il est également en progression sensible : de 20,82 p. 100 par rapport à 1973.

Que recouvrent-elles et comment s'explique leur évolution ?

Nous trouvons d'abord les crédits affectés à la dette publique proprement dite, dette intérieure perpétuelle, amortissable ou flottante et dette extérieure. Si la charge de la dette extérieure se révèle à peu près stable — elle diminue même de 9,7 millions de francs par amortissement normal — celle de la dette intérieure s'alourdit de plus de 700 millions de francs, en raison notamment, de la mise en paiement du premier coupon de l'emprunt 7 p. 100-1973 et de l'accroissement des intérêts versés à l'administration des chèques postaux par suite de la croissance de l'encours et de l'augmentation des taux d'intérêt sur le marché monétaire.

La saine gestion des finances publiques depuis quatre années et la suppression de tout découvert budgétaire permettent un allègement important de la charge des bons en compte courant, 1.271 millions de francs, que masque en le compensant à peu près en 1974 le règlement de l'intérêt de trois années d'une masse importante de bons à cinq ans qui vont arriver à échéance.

L'augmentation des dépenses relatives aux garanties concerne essentiellement les garanties au commerce extérieur dont la gestion est assurée par la Coface, en application de la loi du 7 juillet 1949.

La progression du crédit consacré à cette action s'explique par la croissance de nos exportations de biens d'équipement, l'augmentation rapide qu'ont connue ces dernières années les salaires et les prix des matières premières et, enfin, l'accélération des procédures de liquidation des indemnités.

Les dépenses en atténuation de recettes s'élèveront en 1974 à 13.614 millions de francs. C'est en effet ici que, pour des raisons d'ordre juridique, sont prises en compte, sous forme de dépenses, les pertes de recettes que représentent pour l'Etat les divers dégrèvements ou remboursements d'impôt, notamment en matière de T. V. A.

La progression de cette dotation par rapport à 1973 s'explique essentiellement par l'évolution des remboursements sur produits indirects, c'est-à-dire principalement sur la T. V. A.

A cet égard, et en réponse à ses observations, je précise tout d'abord à M. Chauvet que nous prévoyons que les remboursements de crédits non imputables, c'est-à-dire les remboursements de butoir et les remboursements à l'exportation, dépasseront huit milliards de francs pour l'année 1973. Ce chiffre peut paraître important par rapport à celui des années précédentes. Il convient toutefois de rappeler que le décret du 4 février 1972, en supprimant diverses procédures de transfert de T. V. A., a eu pour conséquence, surtout à partir de 1973, un gonflement des remboursements.

En ce qui concerne 1974, le montant des remboursements ne paraît pas pouvoir être évalué à moins de 9.200 millions, compte tenu des prévisions relatives à la progression de la P. I. B. et des exportations. Mais le niveau des sommes en cause dépend de facteurs très nombreux et dont l'impact est complexe. Cette évaluation conserve donc un caractère aléatoire.

Quant au second point évoqué par M. Chauvet, je rappelle que le remboursement des crédits de taxe sur la valeur ajoutée accumulés au 31 décembre 1971 porte sur le quart de la moyenne des crédits constatés sur les déclarations de l'année 1971.

Le montant total des crédits existant au 1^{er} juin 1972 était de l'ordre de trois milliards de francs. Depuis cette date, certaines entreprises ont pu, par le jeu normal de l'imputation, effacer tout ou partie de leur crédit de référence. Le montant de ces crédits n'en reste pas moins évalué actuellement à 2.500-2.800 millions de francs.

Il n'est pas envisagé, dans la conjoncture actuelle, de modifier les règles de remboursement.

Dans le domaine social, diverses inscriptions de crédits traduisent les mesures nouvelles incluses dans la première partie du projet de loi de finances et sur lesquelles je ne crois pas devoir revenir.

Je voudrais cependant préciser, en réponse à une question de votre rapporteur, que les majorations pour 1974 des allocations du Fonds national de solidarité seront conformes à l'engagement pris par le Gouvernement de réaliser le doublement du minimum vieillesse d'ici à la fin de la législature.

J'en viens maintenant aux dispositions qui concernent les actions en faveur des rapatriés. Vous savez que c'est au budget des charges communes que se trouve retracée la plus grande partie des efforts faits par la collectivité au bénéfice de cette catégorie particulièrement éprouvée et attachante de nos concitoyens.

En vertu d'un engagement pluriannuel, c'est une somme de 500 millions de francs qui doit figurer chaque année dans la loi de finances au titre des charges communes pour l'indemnisation.

Pour 1974, le Gouvernement propose d'aller au-delà des engagements pris et de faire un effort complémentaire de 254 millions de francs, c'est-à-dire d'inscrire 525 millions de francs à ce chapitre. Ce complément de crédits permettra d'accélérer l'instruction des dossiers et va de pair avec un renforcement des moyens de l'Agence pour l'indemnisation des Français d'outre-mer.

Vous savez en effet que, dans ses premières années de fonctionnement, en dépit du dévouement de son personnel, l'Agence n'a pas tourné à son rythme normal. Comment aurait-il pu en être autrement, alors qu'il s'agissait de recruter et de former des agents, d'ouvrir des dossiers, de monter des procédures et de résoudre parfois, entre plusieurs demandes contradictoires émanant des rapatriés qui ont des liens de parenté, de difficiles problèmes de droit civil ?

Il a été nécessaire jusqu'à présent de recourir à des procédures expédientes pour résoudre les cas les plus urgents. C'est ainsi qu'une avance sur indemnisation, de 5.000 francs dans la plupart des cas, a pu être servie, sans nouvelle demande ni nouveau dépôt de dossier, aux rapatriés les plus âgés ou les plus nécessiteux. Cinquante-cinq mille avances ont déjà été versées. L'ensemble sera liquidé dans les premiers jours de 1974.

Il s'agit maintenant de passer à un rythme d'instruction des dossiers qui soit compatible, en longue période, avec les crédits d'indemnisation mis en place. Aussi le personnel de l'Agence a-t-il été très étoffé. De 356 agents au début de 1971, il est aujourd'hui de 658. Nous sommes à même désormais d'instruire 15.000 dossiers par an. L'Assemblée peut donc être assurée qu'aux 525 millions de francs de crédits que nous lui proposons d'inscrire correspondent des moyens en personnel pour l'instruction satisfaisante des dossiers.

Mais les crédits inscrits aux charges communes ne représentent qu'une partie des actions entreprises en faveur des rapatriés. L'indemnisation des biens perdus outre-mer n'est pas tout. Il faut également se préoccuper de ceux qui n'avaient rien, de ceux qui ont entrepris, avec courage et talent, de repartir sur un nouveau métier en métropole, de ceux également, Français musulmans, qui ont, plus que tous autres, des difficultés à s'intégrer dans une société qu'ils connaissent mal et qui ne les reconnaît malheureusement pas toujours.

Pour ceux qui étaient simples salariés en Algérie et qui n'ont pas retrouvé en métropole le même régime de retraite complémentaire que celui dont ils bénéficiaient, le projet de loi de finances pour 1974 comporte l'inscription au budget de la santé publique d'un crédit nouveau de 22 millions de francs, ce qui semble aller tout à fait dans le sens des préoccupations de M. Bertrand Denis.

D'autres crédits sont également ouverts aux bénéficiaires des rapatriés sur le budget de l'intérieur. Il s'agit de prestations sociales et de secours de diverses natures. Le nombre des bénéficiaires de ces mesures atteint 40.000 personnes. D'autres cas individuels vont malheureusement se présenter, à la suite des décisions prises par le gouvernement marocain. Vous savez que, pour les résoudre, le Gouvernement a décidé une majoration substantielle, au profit de ces nouveaux rapatriés, des prestations de caractère social résultant de la loi de 1961.

Enfin, la présentation des efforts faits en faveur des rapatriés serait incomplète si elle laissait de côté les actions particulières entreprises en faveur des musulmans français. Un effort permanent est entrepris pour améliorer leurs conditions de logement, de retraite, d'encadrement social, notamment au bénéfice de leurs enfants pour accélérer leur insertion dans notre société.

Mais plus encore qu'à des mesures matérielles, ces Français d'origine musulmane attendent de nous des gestes qui témoignent de leur totale appartenance à la communauté nationale.

Dans cet esprit, M. le Premier ministre a récemment rappelé à l'ensemble des administrations publiques que ces Français d'origine musulmane étaient français comme les autres, qu'ils devaient être considérés comme tels et non pas confondus avec des immigrés venant simplement apporter leur travail à notre pays pour quelques années.

De même, le projet de loi sur les anciens combattants qui est en cours de discussion prévoit-il que les anciens combattants des forces supplétives en Algérie auront la qualité d'ancien combattant et pourront se faire délivrer un titre de reconnaissance de la nation.

Tel est, mesdames, messieurs, un rapide tableau de l'ensemble des dispositions prises en faveur des rapatriés, dans lequel vient s'insérer le crédit prévu au titre des charges communes.

Je citerai enfin pour mémoire, puisqu'elles ont été évoquées à l'occasion de l'examen d'autres budgets, les interventions inscrites à ce fascicule en faveur de l'agriculture et du logement.

Du côté des dépenses d'équipement, les autorisations de programme atteignent, je le rappelle, 4.352 millions de francs. Elles concernent au premier chef les apports au fonds de dotation en capital des entreprises publiques ou d'économie mixte, destinés à améliorer les conditions de financement des investissements de ces entreprises.

Leur augmentation, par rapport à 1973, résulte notamment des besoins de financement entraînés par le renouvellement des matériels volants d'Air France, le développement du plan quinquennal de la régie Renault, la réalisation de l'aéroport de Roissy, l'importance des investissements de Gaz de France et les concours apportés à l'entreprise minière et chimique.

Sur l'importance de ces derniers concours, vos rapporteurs ont formulé des observations auxquelles le ministre du développement industriel et scientifique a déjà largement répondu à l'occasion du débat sur son budget. Les concours de l'Etat à l'Entreprise minière et chimique au cours des dernières années ont été, en effet, fort importants, j'en conviens, monsieur Fouchier. Ils doivent permettre aux principales sociétés constitutives du groupe d'assurer le financement des investissements destinés à faciliter leur adaptation à un marché au climat de concurrence très sévère. La conjonction de ces investissements et des efforts que les entreprises se sont engagées à mettre en œuvre dans le domaine de la gestion devrait normalement permettre à l'avenir une amélioration des résultats du groupe.

Les crédits affectés à la décentralisation industrielle et administrative, ainsi qu'à diverses actions concernant l'urbanisme, le logement et l'aménagement du territoire qui ont été évoqués à l'occasion de l'examen d'autres budgets, sont en sensible progression.

M. Chauvet a observé que figuraient désormais aux titres V et VI certaines contributions internationales qui étaient prévues jusqu'alors au titre IV. Il s'agit de dépenses effectuées en vertu d'accords internationaux, qu'en raison de leur nature il a paru plus logique d'inscrire à ces titres. Elles concernent en effet, d'une part, les participations au capital d'organismes internationaux tels que la Banque européenne d'investissement et la Banque asiatique de développement, d'autre part, la participation à la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement dont le rôle est de financer des projets d'investissement dans des pays en voie de développement.

C'est, enfin, au budget des charges communes que sont inscrites les dotations du Fonds d'action conjoncturelle qui pourraient être transférées aux divers autres budgets pour

abonder leurs dotations d'équipement dans l'hypothèse où la conjoncture de 1974 et les possibilités de l'économie conduiraient à un déblocage de ce fonds.

Telles étaient, mesdames, messieurs les députés, les indications que je souhaitais apporter à votre assemblée. Je vous demande donc, avec les rapporteurs de vos commissions, de bien vouloir approuver le budget des charges communes que j'ai l'honneur de vous présenter. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. Maurice Brugnon. Vous n'avez pas répondu à nos questions !

(M. Edgar Faure remplace M. Roland Nungesser au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'économie et des finances (I. Charges communes).

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services (mesures nouvelles).

- « Titre II : 11.609.305 francs ;
- « Titre III : 3.561.913.437 francs ;
- « Titre IV : 1.999.792.854 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 1.780.440.000 francs ;
- « Crédits de paiement : 1.653.100.000 francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 971.700.000 francs ;
- « Crédits de paiement : 506.700.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre II.

(Le titre II est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 187 ainsi libellé :

« Majorer de 12.000.000 francs les crédits du titre IV. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, cet amendement a pour objet de traduire l'incidence financière sur le budget des charges communes de l'adoption par l'Assemblée nationale de l'amendement n° 121 du Gouvernement sur l'article 13. A la demande de nombreux députés appartenant, en particulier à la majorité, cet amendement a porté la majoration des rentes viagères de 6,5 à 8 p. 100, ce qui correspond à une dépense de douze millions de francs.

M. le président. La commission a-t-elle accepté cet amendement ?

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. Cet amendement n'a pas été soumis à la commission, mais celle-ci l'aurait certainement accepté dès lors qu'elle avait jugé insuffisante la majoration des rentes viagères initialement proposée par le Gouvernement et que ce dernier s'est rallié à son point de vue en proposant une majoration plus élevée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 187.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bertrand Denis a présenté un amendement n° 203 ainsi libellé :

« I. — Réduire de 647.000.000 francs les crédits du titre IV.

« II. — Augmenter de 647.000.000 francs les crédits du titre IV. »

La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, lorsque j'ai rapporté le budget du F. O. R. M. A., j'ai précisé qu'il était nécessaire de prévoir des crédits pour l'O. N. I. B. E. V., et j'ai posé au Gouvernement une question à ce sujet. Mais, comme le savent probablement mes collègues, la subvention accordée au F. O. R. M. A. figure aux charges communes. Afin de permettre le financement de l'O. N. I. B. E. V., j'ai déposé cet amendement n° 203 qui permet au Gouvernement d'utiliser la somme de 647 millions de francs qui est prévue au budget, aussi bien au bénéfice de l'O. N. I. B. E. V. qu'à celui du F. O. R. M. A.

Peu importe d'ailleurs le montant de ce crédit : depuis que j'ai l'honneur de rapporter ce budget, chaque fois que les sommes prévues à titre indicatif n'ont pas été suffisantes, le Gouvernement a amélioré ce budget en cours d'année. Les précédents ne manquent pas. Je demande donc à mes collègues d'adopter l'amendement n° 203.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, messieurs, je suis d'accord avec M. Bertrand Denis pour intituler éventuellement ce chapitre : « Subventions au F. O. R. M. A. et à l'O. N. I. B. E. V. » mais, en revanche, je suis hostile au sectionnement en deux articles distincts des crédits affectés au F. O. R. M. A. et à l'O. N. I. B. E. V., car on introduirait ainsi dans la gestion de ces organismes une rigidité qui ne me semble pas compatible avec le caractère des actions qu'ils doivent mener.

Je vous signale enfin que le Parlement est toujours tenu informé par les réponses que nous donnons aux questionnaires envoyés par les administrations et par les commissions et qu'il continuera à l'être.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis pour répondre au Gouvernement.

M. Bertrand Denis. Je ferai d'abord remarquer à M. le secrétaire d'Etat que le premier amendement que j'avais déposé répondait au souci du Gouvernement mais contrevenait au règlement de l'Assemblée.

Je lui ferai remarquer ensuite que dans la rédaction de l'amendement que je propose au vote de mes collègues, l'observation que j'ai faite n'est pas mentionnée, ni la sienne et qu'il est simplement question à la fin du premier alinéa de : « subvention au F. O. R. M. A. et à l'O. N. I. B. E. V. ». Il n'y a donc aucun désaccord entre nous sur ce point.

Le Gouvernement aura la faculté de prendre sur l'un ou l'autre compte ce qui est nécessaire au bon fonctionnement de ces deux institutions.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, si je ne me trompe, l'affaire pourrait être résolue si le Gouvernement proposait un amendement — que M. Bertrand Denis ne pouvait pas formuler — tendant à intituler ce chapitre : « Subventions au F. O. R. M. A. et à l'O. N. I. B. E. V. ».

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement en est d'accord, monsieur le président, à la condition que la masse du chapitre demeure inchangée et qu'elle ne soit pas fractionnée.

M. le président. Le Gouvernement dépose en conséquence un amendement oral qui répond au vœu de M. Bertrand Denis. Le chapitre s'intitulera : « Subventions au F. O. R. M. A. et à l'O. N. I. B. E. V. ».

Je suppose que la commission ne s'y oppose pas ?

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Papon, rapporteur général, et M. Mario Bénéard ont présenté un amendement n° 87 ainsi rédigé :

« Réduire de 25 millions de francs les crédits du titre IV. »

La parole est à M. Mario Bénéard.

M. Mario Bénéard. Monsieur le président, j'en suis navré : avant de défendre mon amendement, je suis obligé de poser certaines questions à M. le secrétaire d'Etat qui n'a pas fourni, pour l'instant, beaucoup de précisions.

M. le président. Cela n'a rien de navrant, monsieur Mario Bénéard. (Sourires.)

M. Mario Bénéard. Cela allongera nos débats, monsieur le président, mais cela les nourrira utilement, je l'espère.

Je prie M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir me reprendre si je commets une erreur, mais au cours des années 1971, 1972 et 1973 ont été votés par le Parlement, à titre d'indemnisation, trois fois 500 millions, ce qui fait, si je ne me trompe, 1.500 millions, auxquels se sont ajoutés 38,5 millions par transfert en 1972 d'un chapitre 14-01 « Garanties diverses ».

Vous avez donc disposé pour l'indemnisation d'un total de 1.538,5 millions de francs. Pouvez-vous m'indiquer, à cette date, quelle fraction de cette somme a été utilisée ?

C'est ma première question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Mario Bénéard que mon raisonnement portera sur 1.500 millions et non pas sur 1.538,5 millions — qu'il m'excuse de négliger ces 38,5 millions. Effectivement, sur les années 1971, 1972, 1973, sur 1.500 millions, 1.345 millions ont été utilisés, dont 541 millions au titre du moratoire et 804 au titre de l'indemnisation. Il reste donc à reporter 155 millions de francs sur 1974.

M. le président. La parole est à M. Mario Bénéard.

M. Mario Bénéard. Ma première conclusion, mes chers collègues, c'est que contrairement à l'esprit, sinon à la lettre de l'amendement que nous avons adopté, il y a deux ans, à l'occasion du collectif 1972, la ventilation des crédits d'indemnisation et des crédits du moratoire continue d'être faite au détriment de l'indemnisation.

En effet, quand l'amendement a été voté, il avait été prévu que le Gouvernement devrait présenter de façon distincte les dotations budgétaires consacrées, d'une part, à l'indemnisation et, d'autre part, au moratoire. Cela signifiait très clairement que les 500 millions devaient être intégralement consacrés à l'indemnisation et nullement au moratoire.

Or je constate que ce n'est pas du tout ce qui s'est passé puisque vous avez consacré 541 millions, c'est-à-dire pratiquement le tiers des crédits d'indemnisation, au moratoire, violant ainsi la loi de 1970 ; et je vais montrer en quoi il y a bien eu, en effet, viol de la volonté du législateur.

M. Jacques Sourdille. Le mot est fort.

M. Mario Bénéard. Non, car la loi de 1970, que j'ai eu la tâche difficile de rapporter en son temps, comportait, si ma mémoire est bonne, un article 34 qui définissait les priorités qui devaient être respectées. Or consacrer autant de crédits qu'on l'a fait au moratoire, c'est peut-être — je veux bien l'admettre — une forme de pré-indemnisation, mais celle-ci a bénéficié à des catégories sociales qui ne sont pas du tout celles qui, aux termes de l'article 34, devaient être indemnisées en priorité. En effet, le moratoire ne concerne pas généralement les personnes âgées mais les personnes actives, puis, par définition, il s'adresse à des gens qui se sont reclassés dans l'agriculture ou dans le commerce.

Ainsi, quoi que vous puissiez me répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, il restera qu'en affectant une part si importante des crédits au moratoire, le Gouvernement n'a pas respecté l'article 34 de la loi de 1970.

Deuxième observation : cette année, vous avez prévu dans le « jaune » une ventilation qui affecte 371 millions de francs à l'indemnisation au titre de l'article 20, et 154 millions au moratoire au titre de l'article 10. L'agence disposera donc l'année prochaine, pour l'indemnisation proprement dite, de 371 millions, auxquels s'ajouteront les 155 millions de report. Je pense que nous sommes bien d'accord sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est donc une somme totale d'un peu plus de 500 millions qui pourra être affectée à l'indemnisation.

Or vous avez annoncé que vous liquideriez 15.000 dossiers en 1974. Nous sommes certainement toujours d'accord sur ces chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais comment pourrez-vous régler 15.000 dossiers d'indemnisation avec la somme dont vous disposez ? Ou bien devons-nous comprendre que vous admettez à l'avance que le taux moyen d'indemnisation sera très faible ? Normalement, ce taux moyen devrait au contraire

augmenter puisque vous avez indemnisé en priorité les cas sociaux, c'est-à-dire des gens qui ne possédaient pas de grosses fortunes outre-mer et qui ne pouvaient donc prétendre qu'à une indemnisation d'un montant assez faible.

M. Jacques Sourdille. Il ne faut pas en faire reproche au Gouvernement !

M. Mario Bénéard. Je ne le lui reprocherai certainement pas. Mais je constate qu'il est dans l'ordre des choses que d'année en année l'indemnisation soit amenée à s'appliquer à des dossiers dont la liquidation nécessitera des crédits toujours plus importants.

Par conséquent, vous ne pourrez pas indemniser 15.000 dossiers l'année prochaine avec les crédits dont vous disposez.

Sans doute me répondrez-vous que la dotation de 500 millions de francs de l'an dernier a été augmentée de 25 millions. Mais ce n'est pas suffisant. Non seulement elle ne permettra pas une actualisation qui tienne compte de l'évolution du niveau de vie, mais elle ne vous donnera même pas les moyens d'aller plus vite.

C'est pourquoi, plutôt que de prétendre améliorer la situation, ce qui n'est pas possible avec les sommes que vous nous proposez si vous ne faites pas un effort supplémentaire, vous ne pourrez pas nous persuader que vous réglerez le problème avec ces 500 millions.

Tel est le sens de l'amendement que je vous propose : autant ne rien voter que voter si peu. En conséquence, nous refusons ce crédit supplémentaire de 25 millions à moins que vous nous proposiez d'en augmenter le montant. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Il est inutile de demander l'avis de la commission des finances puisqu'elle présente l'amendement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Il est exact que l'an passé, monsieur Mario Bénéard, vous avez fait adopter par l'Assemblée nationale un amendement demandant de différencier dans les prochains budgets les crédits destinés au moratoire et ceux destinés à l'indemnisation directe, le moratoire étant — comme vous en aviez convenu vous-même — une préindemnisation.

Cependant, vous n'avez jamais estimé que ces 500 millions devaient être intégralement affectés à l'indemnisation directe. J'ai sous les yeux le texte de votre intervention et je puis dire que vous avez uniquement demandé que les crédits soient ventilés en deux chapitres, ce qui a été fait.

Les chiffres que vous avez donnés pour le budget de 1974 sont parfaitement exacts. En 1974, nous aurons donc une majoration de crédits destinés à l'indemnisation directe de 25 millions et une diminution, par rapport à 1973, des crédits affectés au moratoire de 15 millions de francs, ce qui donnera une majoration de 40 millions par rapport aux 331 millions de crédits consacrés à l'indemnisation directe en 1973, soit une augmentation déjà sensible.

Je veux également répondre à votre argument qui consiste à dire que nous ne pourrions pas, en 1974, régler 15.000 dossiers avec les crédits qui sont mis à notre disposition et dont je vous rappelle qu'ils seront majorés d'un report de 155 millions de francs. En 1973, 12.000 dossiers environ auront été traités ; il est normal qu'en 1974 les dossiers réglés soient plus nombreux encore ; il nous sera possible, d'après les études qui ont été effectuées, de traiter 15.000 dossiers.

Voilà ce que je voulais répondre à M. Mario Bénéard. Cependant, tenant compte des arguments qui ont été développés par celui-ci ainsi que par d'autres membres de l'Assemblée appartenant aux divers groupes de la majorité, j'indique que le Gouvernement est disposé à aller plus loin : la majoration de 25 millions pourrait être augmentée d'un montant équivalent, ce qui porterait la dotation supplémentaire à 50 millions de francs.

En conséquence, compte tenu des indications que j'ai fournies quant à l'utilisation des crédits et des assurances que j'ai données sur la bonne fin des dossiers en 1974, compte tenu enfin de la majoration substantielle de crédits que le Gouvernement pourrait consentir, j'espère que M. Mario Bénéard, sensible à mon argumentation, voudra bien retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Mario Bénéard.

M. Mario Bénéard. Je suis surtout sensible, monsieur le secrétaire d'Etat, au fait que les 371 millions de francs prévus au titre de l'article 20 du chapitre concernant l'indemnisation auxquels s'ajoutent les 155 millions de francs de report donnent un total de 526 millions de francs. Pour 15.000 dossiers, cela fait environ 35.000 francs par dossier. Je prétends que cette somme ne vous suffira pas.

En second lieu, vous dites que dans l'amendement que j'avais déposé l'année dernière je n'avais pas précisé que les crédits d'indemnisation ne devraient pas être détournés au profit du moratoire. Je me souviens non seulement de mon intervention, mais aussi de celles de nombre de mes collègues. M. le président Lcart lui-même avait été formel sur ce point.

Enfin, ne me faites pas dire que je reconnais que le moratoire est une forme de pré-indemnisation. Même si j'admettais ce point de vue, il n'en resterait pas moins que vous iriez à l'encontre de la volonté du législateur telle qu'elle s'est exprimée dans l'article 34 de la loi de juillet 1970, laquelle est formelle à cet égard.

Le seul problème qui se pose maintenant à l'Assemblée est de savoir si les crédits supplémentaires que vous proposez — c'est-à-dire 50 millions de francs, au lieu de 25 — permettront une réelle amélioration de la situation. Je n'ai pas eu le temps de terminer mon calcul, mais si un crédit de 526 millions de francs donne une moyenne de 35.000 francs par dossier, un crédit de 551 millions de francs donnerait une moyenne qui serait inférieure à 40.000 francs par dossier. C'est une amélioration que, personnellement, je considère comme plus que modeste.

Que vous consentiez un geste, je l'admets. Mais il est lamentable que chaque année nous nous disputions pour quelques crédits au lieu de nous décider à régler le problème au fond. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants, de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.)

Il est indigne du Gouvernement et du Parlement de tenter de résoudre ce problème par des moyens aussi incomplets et aussi boiteux.

Je suis convaincu que même si vous nous donniez beaucoup plus de crédits, nous n'arriverions pas à les consommer parce que l'A. N. I. F. O. M. ne serait pas en mesure d'instruire les dossiers assez rapidement. Vous nous diriez aujourd'hui que vous allez nous accorder, non plus 500 ou 550 millions de francs, mais un milliard, je suis convaincu que cela ne changerait pratiquement pas grand-chose à la situation, car étant donné le système de grilles, de plafonds, de déductions, d'évaluations administratives, on ne consommerait même pas cet argent.

Le vrai problème, c'est de reprendre cette loi ou, mieux encore, d'en élaborer une autre. Tant que vous ne reconnaîtrez pas que c'est la seule solution possible, vous n'aurez pas fait avancer le problème.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux bien retirer mon amendement. Au moins y gagnerons-nous quelques millions. Mais croyez bien qu'en le retirant, je ne considère pas pour autant que le problème soit réglé au fond. Je souhaite, puisque vous représentez le Gouvernement à ce banc, que vous nous disiez qu'enfin vous reconnaissez, qu'à l'expérience, cette loi de juillet 1970 n'a pas apporté ce que nous en attendions et qu'elle doit être, soit révisée, soit remplacée par une autre.

Dites-le nous et vous verrez que bien des problèmes seront, dès lors, vraiment réglés.

M. le président. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, vous le dites ? (Sourires.)

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Je ne puis d'abord laisser dire que le Gouvernement aurait violé la loi de 1970. Vous avez été, monsieur Mario Bénéard, le rapporteur de cette loi. Vous savez très bien que le Gouvernement a procédé pour le moratoire dans les conditions prévues par la loi.

Ensuite, en ce qui concerne l'A. N. I. F. O. M., j'ai déjà dit, dans mon exposé général, que ses moyens administratifs lui permettraient de traiter le nombre nécessaire de dossiers.

Enfin, puisque vous avez surtout insisté sur ce point, je vous précise que les crédits destinés à l'indemnisation doivent passer de 331 millions à 371 millions de francs. Compte tenu de l'effort supplémentaire du Gouvernement, la majoration totale de ces crédits d'indemnisation directe sera de l'ordre de 20 p. 100.

Ces conditions répondent aux demandes qui lui ont été présentées par l'ensemble des groupes de la majorité. Je demande donc à M. Mario Bénéard d'en tenir compte et de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Bénéard, retirez-vous votre amendement ?

M. Mario Bénéard. Oui, monsieur le président, mais je regrette de n'avoir reçu aucune réponse à la question précise que j'avais posée : quel est le sentiment du Gouvernement sur la situation actuelle ?

Chaque année, nous nous livrons à un débat, que je considère personnellement comme scandaleux, où l'on discute sur quelques millions de francs pour régler un problème qui ne pourra être résolu que lorsqu'on voudra bien d'abord reconnaître que l'application de la loi de 1970 ne donne pas satisfaction.

Cette loi, monsieur le président, je l'ai rapportée, et je partage la responsabilité, au premier chef, de ceux qui l'ont votée; mais j'ai bien le droit de dire aujourd'hui, après trois années d'application, que ce n'est pas une bonne loi, puisqu'on n'a consommé, pour l'indemnisation, pendant ce laps de temps, que le tiers des crédits qui étaient prévus. Il convient donc, soit de la modifier, soit de la remplacer.

J'aimerais savoir si le Gouvernement partage ou non ce point de vue.

M. le président. Monsieur Mario Bénéard, la discussion est terminée et nous en sommes maintenant aux amendements. Ma tâche est de les faire voter.

M. Mario Bénéard. J'ai retiré l'amendement, monsieur le président.

M. le président. Alors nous n'en parlons plus. Mais la commission le retire-t-elle aussi ?

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. La commission le retire également. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. L'amendement n° 87 est retiré.

La parole est à M. Duffaut, pour répondre à la commission.

M. Henri Duffaut. Mes chers collègues, j'étais persuadé qu'au terme de ce débat l'amendement serait retiré. En réalité, il s'est agi en la circonstance d'une manœuvre purement symbolique du représentant de la majorité puisque, aussi bien, le ministre s'est refusé à prendre quelque engagement que ce soit. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Pour ma part, j'avais proposé à la commission des finances une disposition qui n'était pas symbolique : le rejet complet du budget des charges communes, en donnant à ce vote le sens d'une désapprobation de la politique gouvernementale en ce qui concerne l'indemnisation des rapatriés.

Nous ne reprendrons pas l'amendement de M. Mario Bénéard, qui tendait à une réduction des crédits de 25 millions de francs. Ce serait en définitive ridicule, mais nous voterons tout à l'heure contre le budget des charges communes en donnant à notre vote, je le répète, le sens d'une désapprobation de la politique gouvernementale en ce qui concerne les rapatriés.

M. le président. L'amendement est retiré. Il n'y a donc plus lieu d'en discuter, monsieur Duffaut.

MM. Jans, Lamps et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 172 rectifié ainsi libellé :

« Réduire de 30 millions de francs les crédits du titre IV. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Mesdames, messieurs, nous avons modifié le montant de la réduction proposée par notre amendement n° 172; elle est, non plus de 236 millions de francs, mais de 30 millions, somme que le Gouvernement destine aux bonifications d'intérêt, au taux forfaitaire de 1,70 p. 100 pendant cinq ans, accordées aux emprunts contractés par des entreprises privées.

L'ensemble des crédits consacrés depuis 1969 à la bonification de ces emprunts s'élève à 236 millions de francs. C'est là une preuve concrète de l'aide qu'apporte le Gouvernement aux grosses entreprises capitalistes.

Ce budget des charges communes se présente comme une énorme corbeille offerte aux monopoles, où chaque fleur représente un cadeau de plusieurs millions de francs.

M. Marc Bécam. L'affaire Lip, par exemple !

M. Parfait Jans. C'est ainsi que plusieurs chapitres de ce budget sont consacrés à l'aide aux entreprises privées, par exemple les 645 millions de francs accordés, au titre de la garantie pour risques économiques, aux entreprises qui exportent annuellement pour plus de un million de francs, aide qui vient s'ajouter aux bonifications d'intérêt. Mais dans le même temps, les communes sont conduites à contracter des emprunts de plus en plus onéreux.

Dans la liste des entreprises ayant bénéficié des bonifications d'intérêt accordées par le Gouvernement, nous voyons des noms qui feraient réfléchir les petits commerçants, et qui font toujours l'objet de la sollicitude du ministre de l'économie et des finances.

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. C'est de la démagogie !

M. Parfait Jans. Ainsi, au titre de cette bonification d'intérêt, Félix-Potin a bénéficié d'un cadeau de 2,1 millions de francs, la Société française des nouvelles galeries réunies de 8,02 millions et le Printemps de 3,22 millions.

Il est grand temps d'arrêter cette pratique qui vise à mettre les fonds publics à la disposition des grandes firmes capitalistes.

Tel est le but de notre amendement.

Les sommes ainsi récupérées vous permettraient, monsieur le secrétaire d'Etat, d'exonérer plus de 200.000 petits retraités de l'impôt que vous leur faites payer sur leurs faibles revenus. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. La commission a donné un avis défavorable à cet amendement. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement ne peut, en cette affaire, qu'être d'accord avec la commission. Mais je tiens à éclairer cette affaire, car M. Jans nous a présenté l'amendement sous un aspect particulier.

En 1968, lorsque notre pays a connu une crise importante, le Gouvernement a décidé d'aider la relance économique par des prêts bonifiés qui, contrairement à ce qu'a dit M. Jans, étaient destinés non pas à telle ou telle catégorie d'entreprises, mais à toutes celles qui décidaient de procéder à des investissements productifs, sans aucune discrimination. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

C'est la raison pour laquelle des crédits ont été inscrits quatre ans de suite au budget des charges communes. Ces bonifications d'intérêts représentent environ 30 millions de francs et nous les inscrirons pour la cinquième année, car le Gouvernement doit tenir les engagements solennels qu'il a pris lorsqu'il a relancé l'économie. Refuser ces bonifications d'intérêt serait absolument mal venu.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 172 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Jean Briane, Michel Durafour, Médecin, Schloesing, Boudet, Brochard et les membres du groupe des réformateurs démocrates sociaux et apparentés ont présenté un amendement n° 201 ainsi libellé :

« Réduire de 25 millions de francs les crédits du titre IV. »

La parole est à M. Durafour.

M. Michel Durafour. Monsieur le président, mes chers collègues, nous ne pouvons pas éviter de reparler de l'amendement de M. Mario Bénéard, puisque notre amendement en reprend exactement le texte. Si nous l'avons déposé, c'est parce que nous avons pensé que celui de la commission des finances serait peut-être retiré.

Les observations présentées par M. Mario Bénéard sont exactes, mais la réponse de M. le secrétaire d'Etat, même si elle fait part d'une certaine amélioration que je ne conteste pas, n'est pas suffisante, car il s'agit d'un problème de fond.

Depuis la venue des rapatriés, à chaque discussion budgétaire, le Parlement se donne bonne conscience et les ministres font des promesses, mais les choses restent en l'état.

Une telle situation ne peut pas durer indéfiniment. Effectivement, la loi de 170 est dépassée, et il conviendrait de voter un nouveau texte sur l'indemnisation. Le Gouvernement peut — et même sans doute doit — prendre l'initiative d'un tel débat, mais pour ce faire, il doit y être incité vigoureusement. Cette incitation vigoureuse sera précisément la réduction des crédits que nous vous proposons.

Ce vote est essentiel et chacun doit prendre ses responsabilités. C'est pourquoi, monsieur le président, le groupe des réformateurs démocrates sociaux demande un scrutin public.

M. le président. Puisque cette affaire a déjà été débattue, une discussion sur cet amendement n'est plus nécessaire.

Mais, monsieur Durafour, votre demande de scrutin public me préoccupe un peu, bien que l'affluence soit très satisfaisante à cette heure tardive. J'attire votre attention sur le fait que ce scrutin public sera long et je ne sais si vous avez bien tous les procurations nécessaires.

M. Raoul Bayou. Peu importe, l'affaire est d'importance !

M. le président. Je veux bien, si l'Assemblée estime que ce scrutin doit avoir lieu maintenant.

Plusieurs députés sur divers bancs. Oui, oui !

M. le président. La parole est à M. Durafour.

M. Michel Durafour. Monsieur le président, je reconnais volontiers que procéder à un scrutin public à cette heure peut présenter des inconvénients ; mais ce qui présente un inconvénient majeur, ce sont les conditions dans lesquelles nous travaillons ce soir. En effet, nous allons finalement voter un budget au petit jour, dans des conditions qui défient la raison et le bon sens. Véritablement, les méthodes de travail de cette assemblée sont à proprement parler scandaleuses. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, des socialistes et radicaux de gauche et des communistes et sur divers autres bancs.)

Je suis au regret d'imposer ce scrutin, et je m'en excuse auprès de mes collègues. Mais, sur un sujet aussi grave, chacun doit prendre position. D'ailleurs, monsieur le président, si les ministres n'avaient pas abusé de la parole pendant la discussion budgétaire, nous ne serions pas ici à cette heure de la nuit. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Monsieur Durafour, je le répète, votre demande de scrutin me préoccupe, car le président de l'Assemblée nationale est naturellement soucieux des conditions de déroulement des débats. Certes, tout n'est pas parfait, mais la discussion budgétaire ne s'est pas déroulée dans des conditions tellement mauvaises. (Protestations sur de nombreux bancs.)

Je suis l'interprète des sentiments de l'Assemblée. Si celle-ci désire interrompre maintenant ses travaux...

Sur divers bancs. Oui, oui !

M. le président. ... je le ferai. (Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Il est évident que de nombreux orateurs veulent parler dans un débat budgétaire. J'ai examiné la question avec les présidents de groupes, avec le président de la commission des finances, avec le rapporteur général. Il est impossible d'empêcher des élus de la nation de se faire entendre dans un tel débat. Mais il est également difficile, puisque vous posez beaucoup de questions aux ministres, d'empêcher ceux-ci d'y répondre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Et s'ils ne vous répondent pas, vous vous plaignez ! (Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Robert Ballanger. Ils parlent pour ne rien dire.

M. le président. Je vais donc consulter l'Assemblée sur le point de savoir si elle veut ou non poursuivre le débat cette nuit.

Plusieurs députés sur divers bancs. Le scrutin d'abord !

M. André Fanton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le président, il n'est pas possible, au jour et à l'heure où nous sommes, d'interrompre le débat budgétaire, en raison des délais constitutionnels. Interrompre le débat serait contraire à la Constitution. Vous ne pouvez pas consulter l'Assemblée sur ce sujet.

M. le président. Excusez-moi, monsieur Fanton, mais je peux consulter l'Assemblée sur tous les sujets. (Protestations sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Mais non !

M. Joseph Comlil, ministre chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai le regret de dire qu'en vertu de l'article 47 de la Constitution il ne peut être question d'interrompre le débat, car le Gouvernement transmettrait alors le projet de budget au Sénat. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. C'est parfaitement le droit du Gouvernement. Mais je ne peux pas laisser dire que l'Assemblée travaille dans des conditions scandaleuses.

Monsieur Michel Durafour, demandez-vous l'interruption du débat ? (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Michel Durafour. Sur un tel sujet, au moins, l'Assemblée est souveraine...

De nombreux députés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. Non !

M. Michel Durafour. ... et elle peut être consultée sur le point de savoir si elle veut poursuivre ses travaux. (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée...

M. André Fanton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la gravité de la décision qu'elle pourrait prendre. M. Michel Durafour, en réalité, propose à l'Assemblée nationale de renoncer à ses droits budgétaires. Je demande qu'on ne le suive pas. (Mouvements divers.)

M. Henri Ginoux. Que l'Assemblée vote !

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Par scrutin public !

M. le président. Je ne suis pas, pour l'instant, saisi d'une demande de scrutin public. Que ceux qui sont d'avis de continuer le débat... (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le Gouvernement demande un scrutin public sur la consultation relative à la poursuite du débat.

M. le président. Je voudrais essayer de régler cette affaire.

Monsieur Durafour, veuillez avoir l'obligeance — je vous en saurai gré — de retirer votre demande de consultation de l'Assemblée sur la suspension du débat et nous procéderons au vote sur votre amendement, par scrutin public.

Plusieurs députés socialistes. Non !

M. Michel Durafour. Monsieur le président, je crains que, sur le plan institutionnel, nous ne soyons engagés dans une fausse querelle. En effet, il est deux heures moins dix, nous sommes le mercredi 21 novembre et, que nous renvoyions nos travaux à dix heures, à seize heures ou à dix-huit heures, nous serons toujours le mercredi 21 novembre. (Exclamations sur de nombreux bancs. — Bruit...)

Cela dit, monsieur le président, puis-je vous rappeler que, dans l'ordre des priorités, j'avais déposé une demande de scrutin public sur mon amendement ? C'est donc ce vote qui doit intervenir en premier. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Bertrand Flornoy. Au nom du groupe de l'union des démocrates pour la République, je demande une suspension de séance de dix minutes. (Mouvements divers.)

M. le président. Ne nous énervons pas !

Monsieur Flornoy, la suspension est de droit, mais permettez-moi de faire d'abord une proposition.

C'était pour éviter de perdre du temps que j'avais lancé mon appel à l'Assemblée. Mais j'ai été naïf puisque, pour éviter un scrutin public, c'est à deux scrutins publics que je devais faire procéder, M. Michel Durafour en ayant effectivement demandé un sur son amendement.

Si l'Assemblée en était d'accord, elle pourrait d'abord procéder à ce scrutin public sur l'amendement. Après, nous verrons s'il y a lieu d'interrompre la discussion. (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Je vais donc mettre aux voix... (Vives protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Claque-ments de pupitres.)

De nombreux députés U. D. R. Suspension ! suspension !

M. Bertrand Flornoy. Je maintiens ma demande de suspension.

M. le président. Ben. J'avais fait une simple suggestion.

La séance est suspendue pour un quart d'heure environ.

(La séance, suspendue le mercredi 21 novembre, à une heure cinquante, est reprise à deux heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons donner suite à l'amendement n° 201 de M. Durafour, puisqu'il n'a pas été retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Avant que l'Assemblée nationale ne soit appelée à se prononcer par scrutin public sur l'amendement de M. Durafour, je tiens à insister sur le tort considérable que l'adoption de cet amendement causerait aux rapatriés. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.* — *Exclamations sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur divers bancs.*)

Ainsi que je l'ai indiqué, les crédits doivent passer en 1974 de 500 millions à 525 millions de francs. Si l'Assemblée amputait ces crédits, elle nous empêcherait de faire face l'an prochain aux engagements que nous avons pris. En outre, elle rendrait inutile l'amendement que le Gouvernement entend déposer à la fin de la séance et qui tendra à augmenter encore les crédits de 25 millions de francs.

Je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur la gravité de la situation. Ceux qui, ce soir, ne voteraient pas les crédits destinés à l'indemnisation des rapatriés, compte tenu de l'augmentation que je viens d'indiquer, prendraient une grave responsabilité vis-à-vis de ceux qu'ils prétendent défendre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.* — *Exclamations et interruptions sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux, des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Pierre Lelong. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lelong, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Lelong. Monsieur le président, nous nous apprêtons à voter une masse budgétaire considérable. Or M. le ministre de l'économie et des finances est absent. Mieux vaudrait suspendre la séance jusqu'à son arrivée. (*Exclamations sur de nombreux bancs.* — *Mouvements divers.*)

M. Marc Lauriol. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. M. Bayou l'avait demandée avant vous, monsieur Lauriol.

La parole est à M. Bayou, pour répondre au Gouvernement.

M. Raoul Bayou. L'augmentation de 25 millions de francs des crédits destinés à l'indemnisation des rapatriés permettra peut-être un examen plus rapide des dossiers, qui seront liquidés en dix ans un quart au lieu de dix ans et demi, mais ne changera ni la grille ni les plafonds. Ce sera une duperie de plus! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.* — *Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Jean Valleix. Les crédits seront tout de même majorés de 10 p. 100 en fin de compte.

M. Raoul Bayou. Il est au moins une conscience à s'être déclarée ce soir sur les bancs de la majorité, celle de M. Mario Bénéard, qui a été le rapporteur d'une mauvaise loi et qui le reconnaît.

Un député socialiste. Il est courageux!

M. Raoul Bayou. Je regrette qu'il soit seul aujourd'hui à faire amende honorable et à crier la vérité.

Pour notre part, nous lutterons contre une loi qui est vraiment scélérate et honteuse. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*) et que tous les rapatriés réprovent avec ceux qui ont du cœur dans ce pays.

C'est pourquoi nous voterons l'amendement de M. Durafour. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Marc Bécam. Vous n'avez pas voté les recettes!

M. le président. Monsieur Lauriol, étant donné l'importance du sujet, je prends sur moi de vous donner la parole, bien qu'un orateur ait déjà répondu au Gouvernement.

M. Marc Lauriol. Je vous remercie de votre libéralisme, monsieur le président.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur l'importance du vote qu'elle va émettre.

Je suis pleinement d'accord avec M. Mario Bénéard et je suis convaincu que la loi incriminée devra être complètement remaniée, voire remplacée par une autre.

Mais, dans l'état actuel des choses, il ressort des déclarations du Gouvernement que 50 millions de francs supplémentaires, et non plus 25 millions, seront accordés en 1974. Aucun raisonnement ne pourra me convaincre que zéro fasse plus que cinquante. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Jean Valleix. Il faut le dire!

M. Marc Lauriol. L'amendement de M. Durafour, s'il est adopté, aura purement et simplement pour effet de priver le budget des rapatriés de 50 millions. C'est pourquoi, personnellement, je voterai contre. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La discussion, qui a porté sur un premier amendement, lequel a été retiré, puis sur un second présentant la même signification, a été complète.

J'ai tenu à me montrer libéral dans l'interprétation du règlement pour que chacun comprenne bien de quoi il s'agissait, quitte à prolonger quelque peu le débat.

Je mets aux voix l'amendement n° 201.

Je suis saisi par le groupe des réformateurs démocrates sociaux d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	480
Nombre de suffrages exprimés.....	472
Majorité absolue.....	237
Pour l'adoption.....	221
Contre.....	251

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre IV modifié par les amendements adoptés.

(*Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 173 est présenté par MM. Jans, Lamps et les membres du groupe communiste.

L'amendement n° 199 est présenté par MM. Stehlin, Mesmin, Michel Durafour, Daillet, Rossi, Montagne et les membres du groupe des réformateurs démocrates sociaux et apparentés.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« I. — Réduire de 35 millions de francs les crédits de paiement du titre V.

« II. — Réduire de 35 millions de francs les autorisations de programme du titre V. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon camarade Paul Laurent, député de Paris, élu dans la circonscription de La Villette, terminait son intervention du mercredi 14 novembre par cette phrase : « Nous nous opposerons à ce que, après avoir été le théâtre de scandales, La Villette devienne maintenant un haut lieu de la spéculation. » (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Le budget des charges communes nous apprend que le Gouvernement, avant de passer au domaine de la spéculation, entend encore ajouter une pierre au scandale de la construction. 2.500 millions de francs — 250 milliards d'anciens francs — ont déjà été dépensés en pure perte et voilà que l'on nous propose d'ajouter à ce triste bilan une somme de 35 millions de francs — 3 milliards et demi d'anciens francs!

Le groupe communiste proteste contre l'inscription au budget des charges communes d'une pareille somme. Nous précisons que ces 35 millions de francs ne sont pas destinés à payer la démolition, mais à poursuivre le financement d'une construction qui va disparaître. Et selon le rapport de M. Fouchier, pré-

sident de la commission de la production et des échanges, ce n'est pas la dernière année. Nous verrons encore des crédits inscrits aux charges communes lorsque les abattoirs de La Villette auront été rayés de la carte par la dynamite.

Il y a là un abus que le groupe communiste ne peut permettre et qu'il se doit de dénoncer. A quoi, à qui serviront ces 35 millions de francs ? Nous posons la question avec force et d'avance, pour récuser toute explication en soi irrecevable, nous disons que nous ne nous prêterons pas à ce jeu. Nous refusons de nous associer à cette ultime distribution pour une opération qui a scandalisé tous les Français.

Il faut mettre un terme à cette hémorragie. C'est pourquoi nous appelons l'ensemble de nos collègues à repousser, en adoptant notre amendement n° 173, cette tentative d'ajouter 35 millions de francs à l'affaire de La Villette. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Robert Ballanger. Nous demandons un vote par scrutin public sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Mesmin, pour soutenir l'amendement n° 199.

M. Georges Mesmin. Nous nous étonnons, pour des raisons très voisines de celles qui viennent d'être développées, qu'un crédit de 35 millions de francs soit inscrit à nouveau pour La Villette au budget de 1974.

Nous estimons, en effet, qu'il n'est pas normal de continuer cette hémorragie pour une affaire qui n'a que trop duré et qui est suffisamment scandaleuse comme cela. Nous pensons qu'il y a d'abord à régler des problèmes de reclassement du personnel, d'utilisation des terrains libérés et nous n'avons pas obtenu d'explications suffisantes du Gouvernement sur ses intentions dans cette affaire. Nous voudrions savoir quelles solutions sont envisagées.

C'est pour marquer notre étonnement devant cette inscription de crédit, qui laisse penser que ce scandale va continuer, que nous avons déposé notre amendement sur lequel nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de l'amendement de M. Mesmin et de ses collègues. En revanche, elle a eu à examiner l'amendement de MM. Jans et Lamps et a donné un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Les amendements étant identiques, je crois que cet avis s'applique aux deux.

M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial. La commission a émis un avis défavorable, parce qu'il s'agit de régler des dettes de la société d'économie mixte de La Villette et que ce n'est pas parce que les abattoirs seraient fermés que cette société ne devrait pas payer ce qu'elle doit. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Je ne m'étonnerai pas que le groupe communiste ait déposé un amendement sur cette affaire. Mais je suis surpris que M. Mesmin, conseiller de Paris, semble ignorer qu'aux termes d'une convention qui le lie à la ville de Paris, l'Etat doit prendre à sa charge les dépenses incombant à la société d'économie mixte de la Villette.

Or le crédit de 35 millions de francs inscrit au budget a pour seul objet le paiement des annuités d'emprunt et je ne vois pas comment l'Etat pourrait ne pas faire face à ces annuités.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de repousser sans aucune hésitation ces deux amendements dont l'objectif ne m'apparaît pas clairement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le texte commun des deux amendements.

M. Maurice Brugnon. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Je ne suis pas obligé de vous donner la parole pour répondre au Gouvernement. Il est très tard, et je vais appliquer le règlement de la façon la plus rigoureuse. (*Vives protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 173 et 199.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe des réformateurs démocrates sociaux d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	485
Nombre de suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption.....	214
Contre	265

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Maurice Brugnon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Monsieur le président, tout à l'heure nous avons pu apprécier votre bonhomie. Je ne dirai pas que vous étiez dépassé, c'est impossible pour vous...

M. le président. Je ne suis pas un article du règlement. Veuillez vous référer au règlement ! (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Maurice Brugnon. Vous êtes, monsieur le président, le dispensateur du droit à la parole ou, au contraire, du droit au silence.

Il y a quelques instants, vous étiez dans d'excellentes dispositions à l'égard de M. Lauriol, à qui vous avez accordé la parole, nonobstant l'absence de possibilité réglementaire.

Quant à moi, j'ai demandé à répondre au Gouvernement, après l'intervention de M. le secrétaire d'Etat sur les amendements n° 173 et 199. C'était, si je ne m'abuse, parfaitement mon droit. Or vous m'avez répondu que, selon son bon plaisir, le président pouvait accorder le droit de répondre ou le refuser.

— Permettez-moi de ne point accepter cette thèse, (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) surtout lorsqu'elle vient du président que vous êtes.

M. Robert-André Vivien. Vous violez le règlement !

M. Maurice Brugnon. Pas du tout ! J'expose la situation.

M. le président. Veuillez terminer votre rappel au règlement. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Maurice Brugnon. J'ai droit à cinq minutes.

J'ai interrogé M. le secrétaire d'Etat sur un certain nombre de points concernant l'affaire de La Villette. Il vient de répondre que l'Etat était lié par une convention et que le crédit de 35 millions correspond au remboursement d'emprunts, mes autres questions restant sans réponse...

M. le président. Ce n'est pas un rappel au règlement, monsieur Brugnon. Je vous retire la parole. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.* — *Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Maurice Brugnon. Le Gouvernement n'a pas répondu. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Je demande à chacun de ne pas exagérer. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Monsieur Brugnon, je n'ai pas l'habitude d'être partial.

M. Maurice Brugnon. Je n'ai pu intervenir !

M. le président. Vous m'avez mis en cause, laissez-moi au moins vous répondre.

Tout à l'heure, j'avais le droit, et non pas l'obligation, de donner la parole à un orateur pour répondre au Gouvernement. Deux demandes ont été présentées, l'une par M. Bayou, membre de l'opposition, l'autre par M. Lauriol. Je pouvais ne donner la parole qu'à l'un d'eux. Mais j'ai estimé équitable de la donner d'abord à un orateur de l'opposition qui, à une seconde près, l'avait demandée le premier, puis à un orateur de la majorité particulièrement intéressé par ce problème.

Personne ne peut me critiquer d'avoir agi de la sorte.

Cela dit, à cette heure, nous devons gagner du temps. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.) Il se trouve que le règlement que vous avez voté...

M. André Fanton. Pas M. Brugnon !

M. le président. ... et qui n'a pas été modifié, autorise le président à donner la parole pour répondre à la commission ou au Gouvernement, mais ne lui en fait pas obligation.

Tant que vous n'aurez pas changé le règlement, il en sera ainsi !

M. André Fanton. Très bien !

M. le président. Je prendrai la responsabilité d'user de cette faculté d'appréciation que me laisse le règlement. Si vous la trouvez arbitraire, vous le direz, mais elle s'appliquera à tout le monde.

M. Maurice Brugnon. Il n'en est pas ainsi cette nuit !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Brugnon. Lorsque vous aurez réfléchi, vous conviendrez que je ne suis pas un président intolérant.

Nous allons continuer l'examen des crédits des charges communales.

M. Fouchier, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 182, ainsi libellé :

« I. — Réduire de 10 millions de francs les crédits de paiement du titre V.

« II. — Réduire de 10 millions de francs les autorisations de programme du titre V. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis. Cet amendement tend à réduire les crédits du chapitre 54-90 pour obtenir une diminution de l'apport prévu au profit de l'entreprise minière et chimique — E. M. C. — qui prête à fonds perdus à sa filiale la compagnie des potasses du Congo — C.P.C.

Dans son exposé devant l'Assemblée, lors de la discussion de son budget, M. le ministre du développement industriel avait précisé que la question de la cessation de l'activité de cette entreprise se posait sérieusement, mais il avait ajouté qu'elle serait lourde de conséquences économiques et politiques pour le gouvernement congolais et risquait d'affecter les conditions de la coopération entre la France et le Congo.

La commission de la production pense que c'est donc un substratum politique et non économique et estime que si le Gouvernement juge souhaitable, pour des raisons politiques, le maintien de l'activité de la C.P.C., ce n'est pas par le biais des apports de l'E. M. C. qu'il doit être facilité, mais par une aide du fonds d'aide et de coopération.

Dans ces conditions, la commission souhaite que l'E.M.C. ne soit plus tenue d'assumer les dettes de la C. P. C., ce qui contribuerait à assainir la situation financière de l'entreprise publique, et elle vous propose d'amputer de 10 millions de francs les 150 millions de francs prévus pour l'E. M. C.

Dès lors, rien ne s'opposerait, si le Gouvernement y tient, à ce que ces 10 millions viennent abonder le fonds d'aide et de coopération, ce qui permettrait, par une voie plus normale, de continuer cette opération de survie de la C. P. C. qui s'analyse comme une action de coopération et non comme un acte économique. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. S'agissant d'une filiale d'une entreprise publique, il est normal que le financement par l'Etat des déficits de la compagnie des potasses du Congo soit supporté par le budget des charges communes et transite par l'entreprise publique qui anime le groupe auquel la C.P.C. appartient.

Pour des raisons évidentes d'efficacité et de contrôle, il est préférable que l'ensemble des concours de l'Etat à la compagnie des potasses du Congo emprunte un seul et même circuit. Or, je tiens à le souligner à M. Fouchier, indépendamment des pertes d'exploitation de cette société, l'Etat doit par l'intermédiaire de l'entreprise minière et chimique assurer sur le budget des charges communes le service des emprunts internationaux consentis à cette compagnie par la banque internationale pour la reconstruction et le développement, et par la banque européenne d'investissements.

Pour toutes ces raisons, je demande à M. Fouchier de bien vouloir retirer son amendement car, s'il était accepté, le financement à la fois des déficits et des charges d'emprunts de la compagnie des potasses du Congo serait assuré par deux budgets totalement différents.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis. Monsieur le président, il ne m'est pas possible de retirer un amendement de la commission.

Je comprends les arguments de M. le secrétaire d'Etat, mais je signale que l'E.M.C., depuis un certain temps déjà, a établi sa comptabilité en isolant tout ce qui a rapport à la C.P.C., ce qui semble indiquer que ses dirigeants pensent voir l'Etat libérer leur société des dettes et charges afférentes à cette filiale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 182.

(L'amendement est adopté. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Il est repoussé !

M. le président. J'ai proclamé que l'amendement était adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Plutôt que de critiquer mes décisions, chaque groupe devrait déléguer un secrétaire pour m'assister. Mais, en tout état de cause, c'est moi qui préside.

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V, modifiées par l'amendement n° 182.

(Les autorisations de programme du titre V, modifiées, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V, modifiés par l'amendement n° 182.

(Les crédits de paiement du titre V, modifiés, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Avant l'article 44.

M. le président. En accord avec la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, j'appelle maintenant l'amendement n° 181 qui tend à insérer un article additionnel avant l'article 44.

Cet amendement, présenté par M. Fouchier, rapporteur pour avis, est ainsi libellé :

« Avant l'article 44, insérer le nouvel article suivant :

« Chaque année, figureront dans l'annexe « agriculture et développement rural » du projet de loi de finances, des tableaux recensant, d'une part, les encours au 31 décembre précédent des prêts de la C.N.C.A. et des caisses régionales de Crédit agricole aux particuliers, aux coopératives et aux collectivités, répartis par objectifs, d'autre part, le contingent des prêts bonifiés nouveaux correspondant à chacune de ces missions qui seront consentis au cours de l'exercice auquel s'applique la loi de finances. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis. La commission de la production et des échanges estime qu'il serait souhaitable de disposer d'un certain nombre de données au moment de la discussion du projet de loi de finances et non a posteriori, afin de connaître exactement l'évolution des crédits du chapitre 44-94. Or le fascicule budgétaire fait simplement allusion à un ajustement aux besoins.

Si vous voulez que le Parlement soit mieux informé, je vous demande d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Augustin Cheuvet, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. M. Fouchier nous demande de prévoir chaque année la ventilation des encours de la caisse nationale de crédit agricole. En fait, il ne me paraît pas possible de fournir dans les réponses aux questionnaires des informations relatives au volume des prêts des exercices à venir, ces prêts étant fonction de la situation économique et de la demande dans les différents secteurs.

En effet, la détermination de chaque volume doit tenir compte des demandes du monde agricole ainsi que des conditions dans lesquelles les prêts bonifiés de l'exercice en cours ont été consentis. Elle ne peut donc être menée à son terme avant la discussion du projet de loi de finances.

J'ajoute, pour répondre au désir du rapporteur, que l'information du Parlement pourrait être améliorée par la présentation de l'évolution des encours suivant les catégories de bénéficiaires. On peut envisager, à cet égard, de ventiler les encours en deux grandes rubriques, l'une concernant les prêts à l'agriculture, l'autre les prêts au monde rural, chacune étant divisée en plusieurs sections.

Compte tenu de l'engagement ainsi pris d'apporter aux commissions des éléments supplémentaires d'information, je demande à l'Assemblée nationale de ne pas adopter cet amendement qui entraînerait des complications assez importantes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Fouchier, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'accepte que l'on s'en tienne aux tableaux recensant les encours au 31 décembre précédant les prêts et que l'on supprime la dernière partie de mon amendement car, effectivement, il ne vous est pas possible de fournir à l'avance le contingent des prêts bonifiés nouveaux qui seront consentis au cours de l'exercice auquel s'applique la loi de finances.

M. le président. Le Gouvernement accepte-t-il cette formule ?

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'engage à donner à la commission et à ses rapporteurs tous les renseignements utiles, mais il ne peut pas prendre l'engagement d'indiquer *a priori* ce que sera l'affectation des différents prêts.

Compte tenu des difficultés que susciterait une telle présentation qui n'a pas sa place dans une loi de finances, je demande avec courtoisie à M. Fouchier de bien vouloir renoncer à son amendement.

M. le président. L'amendement n° 181 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (I. — Charges communes). (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Nous avons déjà virtuellement dépassé le délai constitutionnel imparté à la discussion du projet de loi de finances. Si je suis obligé de précipiter quelque peu le débat, ce n'est pas pour vous être désagréable.

M. Maurice Brugnon. C'est pour être agréable au Gouvernement !

M. le président. Monsieur Brugnon, si je vous ai froissé tout à l'heure, je vous en exprime mes regrets, mais la rigueur dont j'ai fait preuve ne vous visait pas personnellement, je l'appliquerai à tout le monde.

ECONOMIE ET FINANCES

II. — Services financiers.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers).

Avant de donner la parole à M. Ducray, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers, je demande instamment aux rapporteurs de bien vouloir parler brièvement.

M. Gérard Ducray, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce budget des services financiers apparaît comme un budget de moyens dont l'essentiel des dotations est affecté au fonctionnement des services. Les dépenses en capital sont consacrées à l'équipement des différents services et ne comprennent aucun crédit de subvention.

Cette structure du budget des services financiers le rend assez évolutif en raison de la place qu'y prennent les crédits de rémunérations. Sa croissance, ces dernières années, se rapproche d'ailleurs de celle du budget général et la même tendance est observée dans le projet de budget pour 1974, puisque le total des crédits de paiement sera en augmentation de 12,32 p. 100.

Quelques données chiffrées, si vous le voulez bien. Le total des crédits de paiement s'élève à 5.928 millions de francs contre 5.278 millions de francs, soit une augmentation supérieure à 12 p. 100. Sur ces 650 millions de crédits supplémentaires, 289 millions de francs sont prévus au titre des mesures nouvelles, soit 202 millions pour les moyens des services, 3 millions pour les interventions publiques et 84 millions pour les crédits d'investissement.

L'année prochaine, les autorisations de programme atteindront 170 millions contre 150 l'an dernier, soit une progression légèrement supérieure à 13 p. 100.

Les effectifs s'accroîtront de 1.992 postes, passant à 147.000, soit une progression de 1,5 p. 100. La répartition par services fait apparaître que l'essentiel des mesures nouvelles s'applique aux services extérieurs du Trésor, à la direction générale des impôts, à la direction générale des douanes et à l'institut national de statistique et des études économiques.

Ce projet de budget pour 1974 se caractérise par un effort dans deux directions : la réforme des structures des services, et l'écoulement du trafic financier et fiscal, avec la mécanisation des opérations, le recrutement de nouveaux agents et le soutien au commerce extérieur.

La poursuite des réformes de structure intéresse principalement le service des impôts, dont la réorganisation, entreprise depuis plusieurs années, a pour but de fusionner les services extérieurs en mettant en place, dans chaque cellule une organisation plus rationnelle, fondée sur une définition logique des tâches. Toutefois, la mise en place des centres des impôts reste liée aux possibilités financières et techniques, de réalisation des programmes immobiliers correspondants. Dans mon rapport écrit, j'ai d'ailleurs consigné les diverses statistiques à ce sujet.

La forte croissance du trafic exige, pour être maîtrisée, une mécanisation accélérée des opérations, mais aussi — et on peut le regretter — le recrutement d'un nombre relativement important d'agents d'exécution.

Les crédits concernant la mécanisation s'élèvent à près de 40 millions, soit une augmentation de 20 p. 100. Ils se répartissent entre les services fiscaux — 15 millions — les services extérieurs du Trésor — 9 millions — le traitement automatisé du fret aérien — 3.600.000 francs.

Les recrutements, je l'ai indiqué, portent sur 1.992 emplois au total, dont 755 pour les services du Trésor et 840 pour les services des impôts. Cet accroissement peut paraître paradoxal dans la mesure où un effort est entrepris pour la mécanisation des opérations. Mais celle-ci se révèle insuffisante et impose la formation de personnels spécialisés.

D'autre part, il a fallu créer un certain nombre de postes dans les catégories C et D pour faire face à l'accroissement du trafic fiscal.

L'appareil administratif du commerce extérieur est assez limité. Outre la direction des relations avec l'étranger, il comprend le service de l'expansion économique à l'étranger. En fait, une grande partie des crédits budgétaires consacrés au commerce extérieur ne fait que transiter par le budget des services financiers sous forme de subventions au centre français du commerce extérieur, en augmentation de 20 p. 100, et au comité des foires à l'étranger.

Enfin, l'I. N. S. E. E. — institut national de la statistique et des études économiques. Cette institution disposera en 1974 d'un budget de fonctionnement de 257 millions de francs et comptera près de 5.500 agents. L'institut préparera notamment, l'année prochaine, le recensement général de la population qui aura lieu en 1975. Dans mon rapport écrit, j'ai analysé les grands services et les grandes directions et, étant donné l'heure tardive, je vous demande de bien vouloir vous y reporter.

Votre commission des finances a présenté, à propos de ce budget, une dizaine d'observations.

La première observation est relative au paiement mensuel des pensions. Votre commission demande que les études déjà entreprises au sujet du paiement mensuel des pensions soient activement poursuivies, en particulier celles qui ont trait à la simplification préalable de la législation et de la réglementation relatives aux pensions. Il convient également que soient mis en place, à une date aussi rapprochée que possible, les moyens nécessaires à la réalisation effective du paiement mensuel des pensions.

La deuxième observation a trait au réseau des postes comptables. Votre commission des finances recommande, d'une part, que les travaux de réorganisation du réseau des postes comptables soient conduits peut-être plus rapidement, et en tout cas que soient définis les principes de cette réorganisation et que les autorités locales intéressées en soient informées ; d'autre part, que les décisions relatives au regroupement de certains postes soient prises après analyse de toutes les données locales et après que toutes les collectivités locales concernées aient été consultées.

La troisième observation concerne la publication des comptes des collectivités locales. La commission des finances recommande que soient étudiées de nouvelles dispositions pour assurer dans des délais utiles, que nous espérons aussi brefs que possible, le regroupement des résultats comptables de l'ensemble des com-

munes, même si les travaux ainsi entrepris ne portent pas sur des données définitivement arrêtées. A défaut, il conviendrait de rechercher la constitution d'un échantillon représentatif de l'ensemble des communes qui pourrait, avec les réserves qu'impose cette méthode, donner lieu à des interprétations provisoires.

La quatrième observation se rapporte à l'équipement des services des impôts.

Le projet de budget pour 1974 traduit un effort positif en faveur de la modernisation et de l'équipement des services des impôts en matériel mécanographique et électronique. La commission des finances, ainsi que je l'ai suggéré il y a un instant, souhaite que cet effort de mécanisation soit poursuivi de préférence à de nouveaux recrutements de personnels d'exécution.

La cinquième observation concerne la publication et l'échelonnement des dates de recouvrement des impôts. La généralisation de la confection des rôles d'impôts par des procédés électroniques a permis de réduire notablement les temps d'exécution des travaux et d'appeler ainsi les cotisations dans des délais de plus en plus brefs. Nous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, que pour 1974 l'administration fiscale fasse connaître suffisamment à l'avance les dates auxquelles seront appelés et mises en recouvrement les cotisations d'impôt sur le revenu.

La commission des finances demande également que toutes précautions soient prises afin d'éviter la coïncidence entre le recouvrement de l'impôt sur le revenu et celui des impôts locaux.

La sixième observation est relative aux recettes locales des impôts. Mais la commission des finances ayant adopté un amendement sur ce sujet, j'y reviendrai tout à l'heure, lors de la discussion des articles.

La septième observation porte sur l'aide aux organisations de consommateurs. La commission des finances estime qu'il est souhaitable que les pouvoirs publics encouragent de manière plus décisive aussi bien les organisations de consommateurs déjà existantes que la constitution de nouveaux groupements. A cet effet, les services extérieurs de la direction des prix devraient se voir attribuer des crédits leur permettant d'exercer sur le plan local une action d'animation soit pour soutenir les initiatives des associations déjà en activité soit pour susciter des créations nouvelles.

La huitième observation concerne les postes de l'expansion économique à l'étranger. Les personnels de cette direction sont réduits. En effet il n'existe que 180 conseillers et attachés commerciaux. Le projet de budget pour 1974 n'apporte qu'une satisfaction insuffisante aux possibilités normales de promotion. On observe ainsi une inégalité de traitement entre les personnels de ce corps et ceux des administrations centrales, et ces différences nous paraissent injustifiées. La nécessité d'assurer un avancement normal aux conseillers commerciaux est d'autant plus évidente qu'il ne faut pas courir le risque d'aggraver le début de désaffection pour cette catégorie d'emplois qui s'est déjà manifestée chez les élèves de l'école nationale d'administration.

Il convient donc de prendre une mesure pour 1974 afin que le nombre de postes de conseillers hors classe soit augmenté de manière significative, ce qui permettrait d'assurer aux personnels du cadre un avancement comparable à celui dont bénéficient leurs homologues métropolitains, notamment le personnel des affaires étrangères.

La neuvième observation porte sur les investissements français à l'étranger. Les résultats d'ensemble de notre commerce extérieur, tant en 1972 qu'au cours des huit premiers mois de l'année 1973, sont encourageants. Les prévisions pour l'année prochaine sont peut-être moins optimistes compte tenu des événements qui se sont produits sur le marché des produits pétroliers. Sur ce sujet, je pense que M. le secrétaire d'Etat nous donnera des renseignements complémentaires.

Néanmoins, il apparaît de plus en plus clairement qu'au-delà des perturbations monétaires qui ont affecté et affectent encore les échanges, notre pays doit être présent dans la compétition internationale et participer activement à la division internationale du travail. Il faut donc recourir à des investissements directs dans les pays qui constituent nos principaux marchés.

En conséquence, il faut que la politique de soutien du commerce extérieur soit orientée dans ce sens et que des dispositions soient prises pour aménager les procédures existantes et faciliter la réalisation et le financement d'investissements commerciaux ou industriels français à l'étranger.

Ma dernière observation aura trait à l'I.N.S.E.E. et à la garantie des libertés individuelles. Depuis quelques années, l'I.N.S.E.E. s'attache à constituer de grands répertoires qui sont la base de l'information statistique.

La commission des finances a exprimé la crainte que les diverses administrations qui procèdent à des regroupements n'aient la tentation de constituer une sorte de fichier central de renseignements. Elle y voit une tentative qui serait de nature à nuire aux garanties fondamentales des libertés individuelles.

Aussi la commission demande-t-elle au Gouvernement de lui faire connaître l'état de ces travaux et les mesures qu'il entend prendre pour garantir les citoyens contre tout risque d'atteinte aux libertés individuelles.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission vous propose d'adopter les crédits du budget des services financiers. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et de l'Union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Poperen, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les services financiers — concurrence et Institut national de la consommation.

M. Jean Poperen, rapporteur pour avis. Je m'efforcerais, à mon tour, de répondre à l'appel de M. le président et d'être le plus bref possible. Cependant, certaines observations s'imposent sur le budget des services financiers.

Certes, les crédits en cause sont modestes, mais leur modicité ne doit pas faire illusion. En vérité, par le biais du présent débat, nous touchons à un secteur essentiel de la vie nationale, celui du commerce intérieur, qui nous amène à considérer le problème des prix, les règles mêmes de l'échange et, par voie de conséquence, celles qui président au système de la libre concurrence.

Or il se trouve que, cette année, le débat revêt une importance particulière du fait des circonstances, sur lesquelles il serait sans doute cruel d'insister, notamment en ce qui concerne le mouvement que connaissent actuellement les prix ; en outre, nous avons été amenés, ici même, il y a quelques semaines, à débattre déjà de certains aspects du commerce intérieur en examinant le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

C'est dire que les réflexions retenues par votre commission à l'issue de ses délibérations concernent, d'une part, des aspects importants de l'activité économique nationale et, tout naturellement, leurs répercussions sociales et, d'autre part, des choix essentiels de la politique gouvernementale.

Elle a examiné successivement les prix, le problème de la concurrence et le problème des consommateurs.

S'agissant des prix, la hausse moyenne annuelle peut être estimée à 10 p. 100 au niveau de la consommation. Le dernier indice officiel mensuel des prix est tout récent : il date de quelques jours. Il ne pouvait donc pas tenir compte de la répercussion de la hausse des produits pétroliers.

Un tel résultat a été obtenu, si j'ose dire, en dépit du ralentissement qui avait été observé au début de l'année par suite de l'abaissement des taux de T. V. A. Si, pendant une certaine période, un sensible ralentissement de la hausse s'est manifesté, l'accélération s'est révélée plus brutale encore dans la période qui a suivi. Force est alors de constater que l'effet des mesures prises au début de l'année est effacé. On a donc le sentiment de se trouver au point qui aurait été atteint si ces mesures n'avaient pas été prises.

Le bilan économique paraît bien maigre. Je serais même tenté de dire qu'il est nul. Sans doute de mauvais esprits pourraient-ils suggérer que l'objectif de ces mesures n'était pas essentiellement économique. D'aucuns, dans la presse notamment, ont eu cette réaction, si j'en crois un article paru il y a quelques semaines, dans lequel l'auteur suggérait de procéder tous les trois mois à des consultations électorales pour assurer une stabilisation durable des prix.

On entend dire que « l'opinion s'habitue à l'inflation » — et c'est naturellement un aspect du problème qui doit retenir notre attention — mais ne serait-ce pas parce que le Gouvernement lui-même s'y installe et parce que l'inefficacité, depuis trop longtemps démontrée, des mesures gouvernementales engendre le scepticisme ? On me permettra, à ce propos, de citer une scure qui ne sera sans doute pas suspecte : le rapport du deuxième trimestre de 1973 de l'Organisation de coopération et de développement économique. Permettez-moi d'en extraire quelques lignes : « L'habitude peut engendrer l'indifférence et conduire l'opinion publique à décider au lieu de soutenir des politiques gouvernementales qu'elle soupçonne être inadéquates ; il vaut mieux s'appliquer au jeu qui, en définitive, ne peut être qu'illusoire, consistant à s'accorder un temps d'avance sur les voisins. »

Dès lors, nous sommes amenés tout naturellement à nous interroger sur l'efficacité des mesures prises pour lutter contre l'inflation et à conclure — c'est en tout cas le point qui a été retenu par la commission — que, pour la période écoulée, la politique de lutte contre l'inflation en France semble s'être réduite à la politique des prix. En effet, les deux autres séries de mesures qui pourraient entrer dans un ensemble de dispositions anti-inflationnistes, semblent avoir été peu employées. D'abord, la réglementation du crédit a eu un caractère tardif et l'on peut se demander si elle n'est pas intervenue à contre-

temps. Quant à la politique budgétaire, il a déjà été montré ici, dès le début de la discussion du budget et notamment par M. Bouilloche, qu'elle ne pourrait pas être considérée comme neutre puisqu'elle tenait compte à l'avance des dividendes fiscaux de l'inflation.

Il reste donc à apprécier la politique des prix elle-même, non pas tant dans ses résultats, qui sont assez clairs, que dans ses mécanismes. De ce point de vue, la commission s'est efforcée de déterminer l'efficacité de la politique de programmation des prix.

Elle a constaté que, dans la tentative de ralentissement de la hausse des prix, deux temps forts sont apparus au cours des dernières années : d'abord, la période d'application du plan anti-hausse de septembre 1971 à mars 1972; ensuite, une période plus brève encore, celle que j'évoquais tout à l'heure, c'est-à-dire le début de l'année 1973.

Après ces deux constatations, on peut conclure, avec la commission, que, si les procédés mis au point par la direction générale du commerce intérieur et des prix sont intéressants pour éradiquer l'inflation, ils apparaissent insuffisants pour la réduire.

Cela ne tient-il pas à la conception même de cette programmation, qui ne concernerait ni les entreprises de moins de vingt salariés ni les firmes exportatrices? Et, surtout, la méthode d'appréciation des causes de la hausse des prix ne présente-t-elle pas quelques lacunes? Et cette expression me semble bien modeste.

Selon la commission, cette méthode doit nous conduire à rechercher le facteur principal de hausse et, après l'avoir déterminé, à faire porter sur lui l'essentiel de nos efforts. Or, dans sa réponse au questionnaire de la commission, le ministère de l'économie et des finances attribue la hausse des prix à quatre causes principales qui d'ailleurs interviennent toutes effectivement : la hausse des prix agricoles à la production, la hausse des matières premières, l'environnement international et la hausse des salaires.

Votre commission a constaté que, sur ce dernier point, le facteur invoqué ne pouvait jouer que pour une part relativement modeste; on a constaté en effet que, au cours des six derniers mois et des trois années précédentes, les prix des produits manufacturés ont moins augmenté que ceux des produits alimentaires et des services. Or il faut reconnaître que, dans les prix des produits manufacturés, la part des salaires est importante.

Par ailleurs, il convient de noter qu'un oubli s'est, semble-t-il, glissé dans cette réponse au questionnaire de la commission. A aucun moment le ministère de l'économie et des finances ne fait allusion à la responsabilité que peut avoir, dans la hausse des prix, l'augmentation des profits. Or ces derniers, selon les comptes de la nation, pour les grandes entreprises, ont augmenté de 16,5 p. 100 en 1973, c'est-à-dire beaucoup plus que la hausse moyenne des prix, sensiblement plus que la hausse moyenne des salaires du secteur privé et plus encore peut-être que celle des salaires du secteur public, puisque l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires a été de 8,4 p. 100.

Enfin, dernière observation concernant les prix, l'efficacité même des mécanismes mis en cause se trouve encore contrariée par certaines initiatives du Gouvernement lui-même. Dans mon rapport écrit, j'ai été amené à évoquer certaines dispositions toutes récentes et auxquelles d'ailleurs il a été fait allusion lors de la discussion budgétaire, et même aujourd'hui me semble-t-il, mais sur lesquelles je me permettrai d'apporter quelques précisions, notamment en ce qui concerne l'augmentation des prix des produits pétroliers.

Pour résumer, puisque le temps me presse, j'indiquerai seulement qu'il y a eu anticipation de la hausse au niveau de la distribution, puisqu'elle a été appliquée dès la fin octobre, alors que les stocks doivent permettre quatre mois de consommation. En d'autres termes, cette hausse a porté sur des produits qui n'avaient pas subi la hausse des prix de gros et il y a eu, de surcroît, surestimation puisqu'on a tablé sur une augmentation de 70 p. 100, taux retenu par le Gouvernement lui-même.

Devant une telle décision, dont la gravité n'échappe à personne en raison de la répercussion qu'elle peut avoir sur l'augmentation des prix, on peut se demander quel sera le poids de certaines mesures prises récemment qui défraient la chronique, sur lesquelles déjà beaucoup s'interrogent et dont l'efficacité est déjà fortement contestée, en tout cas, par les principaux intéressés, c'est-à-dire par l'ensemble des consommateurs.

Il est donc clair qu'à cet égard, si l'on veut ménager les chances de développement économique et surtout assurer le minimum de justice sociale que la hausse des prix condamne de plus en plus nettement, il faut envisager d'autres procédés de lutte contre cette hausse et, en général, contre l'inflation.

Je serai plus bref, monsieur le président, sur le second point, c'est-à-dire sur le problème de la concurrence.



La commission a tout de même été amenée à constater l'évolution récente, contemporaine en matière de libre concurrence.

En théorie classique d'économie libérale, la libre concurrence est une garantie contre l'emballlement des prix. Mais il semble aujourd'hui de plus en plus volontiers admis que les choses suivent un cours très différent et qu'en raison de leurs besoins d'investissements les grandes entreprises s'engagent dans une course à l'investissement qui déclenche une course à l'accélération de la hausse des prix. Nous lisons dans une thèse récente, que M. Ansqer a citée dans son rapport écrit, que ce sont les prix qui s'adaptent au taux d'autofinancement désiré.

Parler ainsi, c'est constater un véritable renversement des règles traditionnelles et c'est aussi, naturellement, poser le problème de l'éventuelle intervention de l'Etat.

Ainsi, par un curieux retour des choses, l'intervention de l'Etat deviendrait, à la limite, nécessaire pour préserver les règles de la concurrence. On s'apercevrait alors que la vieille règle du « laissez-faire laissez-passer » doit être corrigée, et l'on pourrait dire qu'aujourd'hui le « laissez-faire » joue contre le « laissez-passer » et que l'intervention de l'Etat est presque la garantie que, dans certaines limites étroites — de plus en plus étroites — le « laissez-passer » pourra encore jouer.

C'est évidemment peut-être l'ironie du sort qui veut que le représentant d'un groupe dont la philosophie politique ne se rattache pas précisément à la théorie de la libre concurrence en matière économique et à ses conséquences sur les plans social et politique soit amené à constater qu'aujourd'hui les pouvoirs publics ont le devoir d'intervenir pour préserver les règles de la société dans laquelle nous nous trouvons encore — dont nous dénonçons d'ailleurs les dérapages et les vices — et qui semble oubliée par ses meilleurs défenseurs. Or force est de constater qu'à l'heure actuelle la démarche de l'Etat semble plutôt aller dans le sens opposé: par souci d'assurer à certaines entreprises, dans des secteurs déterminants de l'économie nationale, une dimension économique et financière qui leur permette d'être concurrentielles sur le marché mondial, l'Etat contribue à la mise en place de monopoles ou d'entreprises à position largement dominante.

Vous en trouverez quelques exemples dans le rapport écrit. Je citerai seulement la fusion Pechiney-Ugine-Kuhlmann, producteur de la totalité de l'aluminium français.

Je dois dire que plusieurs membres de la commission ont fait observer que certaines de ces initiatives étaient nécessaires au développement de notre économie et à l'affermissement de ses possibilités de compétitivité.

C'est exact! Mais nous avons le devoir de prévoir toutes les conséquences de ces initiatives et d'en assumer la responsabilité.

Permettez à celui qui, par ailleurs, a métier d'enseigner l'histoire d'évoquer les conséquences des mesures d'intervention qui furent prises à l'époque du *New Deal* dans les années 30 aux Etats-Unis. Elles étaient sans doute nécessaires pour faire face à une situation déterminée et pour consolider certains secteurs de l'économie américaine. Elles n'en ont pas moins contribué à la consolidation de positions de monopole et de positions dominantes d'un certain nombre d'entreprises. Là encore, l'ironie veut qu'il s'agisse, entre autres, de grandes firmes d'aluminium, Alcoa, par exemple, qui sont aujourd'hui les rivales de Pechiney-Ugine-Kuhlmann!

Sans doute permettez-vous à votre rapporteur, parlant en son nom personnel, de faire remarquer que, si ces positions dominantes devaient continuer de se consolider, l'Etat aurait à coup sûr le devoir de se poser la question du passage de ces entreprises, du moins de certaines d'entre elles, dans le secteur public, sous peine de laisser l'ensemble de l'économie à la merci de puissances qui risqueraient de l'asservir.

C'est là tout le problème, qui n'a pas été avancé par hasard par les organisations de la gauche, de certaines nationalisations.

A tout le moins dans le cadre du régime actuel, avec la majorité encore actuelle, peut-on espérer que les mécanismes de contrôle mis en place joueront tout leur rôle et que la demande concernant l'élargissement de leur compétence sera enfin retenue? C'est la question du décret visant à la transformation de la commission technique des ententes et des positions dominantes en commission technique de la concurrence, dont les possibilités d'intervention seraient plus grandes et surtout se situeraient avant la réalisation de telles ententes. Bref, il s'agirait d'un contrôle a priori et non plus, comme aujourd'hui, d'un contrôle après coup. Tel est le vœu de la commission unanime.

Il va de soi que la commission — sans doute vous tous aussi, mesdames, messieurs — attendra avec intérêt la réponse du Gouvernement sur ce point important de la publication du décret instituant la commission technique de la concurrence.

Je pense que je bénéficierai de quelques minutes supplémentaires pour évoquer le sort de ceux dont on parle de plus en plus : les consommateurs.

M. le président. Vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Jean Popereu, rapporteur pour avis. Je serai bref en comparaison de l'ampleur du sujet, monsieur le président, mais cette catégorie de Français mérite bien un peu de temps.

On en parle beaucoup, en effet, en ce moment et ce n'est pas par hasard. En matière de commerce, ce sont les principaux intéressés.

Les consommateurs, nous dit-on, c'est nous tous. Votre commission a retenu une formule qui, me semble-t-il, correspond assez bien à la réalité : les consommateurs sont ceux qui n'ont rien d'autre à vendre que leur effort de travail, c'est-à-dire les salariés, la grande majorité de nos concitoyens.

Ils n'ont pas seulement à se défendre, mais aussi à s'informer et à s'éclairer les uns les autres.

A l'occasion de la récente discussion du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, nous avons constaté que le problème de leur éventuelle intervention — éventuelle dans beaucoup de cas, réelle dans bien peu — se posait de plus en plus.

Cela tient à la modification des formes du commerce, à sa diversification, à celle des produits échangés et enfin, à la volonté d'un nombre croissant de consommateurs d'être informés, de choisir en toute connaissance de cause. Dès lors, le scepticisme sur l'existence et le rôle de ces associations de consommateurs recule.

L'une des objections faites en commission concerne leur faible degré de représentativité. Nul ne disconvient que dans notre pays elle est encore modeste. Mais la commission unanime a estimé qu'elle augmentera avec les moyens qui seront donnés à ces organisations. C'est pourquoi, et ce n'est pas là une revendication excessive, la commission propose de doubler — mais doubler une dotation si modeste, c'est encore peu — dès cette année si possible, les crédits qui leur sont destinés. Ces groupements de consommateurs sont, en effet, l'un des volets du dispositif constitué d'autre part par l'Institut national de la consommation. Ce dernier a rendu des services auxquels votre commission rend volontiers hommage. Il a notamment contribué par ses publications et spécialement par *Cinquante millions de consommateurs*, sa revue mensuelle, à mieux informer et à éveiller la conscience de consommateur de nombre de nos concitoyens.

Il est le support juridique et technique de l'activité des organisations de consommateurs, mais il ne peut pas jouer à leur place le rôle d'intervention sur le terrain, notamment dans les grandes agglomérations urbaines qu'elles commencent à jouer, au moins dans un certain nombre de régions.

C'est pourquoi nous insistons pour que ces organisations reçoivent le concours que représentera le doublement de leur très modeste subvention.

Sous réserve de ces remarques et de ces développements sur divers problèmes touchant au commerce intérieur, la commission vous demande d'adopter les crédits de cette partie du budget. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Chauvel, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce extérieur.

M. Christian Chauvel, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, avant d'aborder le fond de mon rapport, je voudrais vous signaler que je n'ai pas reçu de réponse à la question n° 5 que j'étais adressée, le 11 juillet 1973, à M. Giscard d'Estaing.

Cette question était rédigée dans les termes suivants : « Faire une note détaillée sur les exportations de matériels militaires ainsi que sur les conditions de vente desdits matériels. Indiquer les méthodes de comptabilisation de ces exportations dans les totaux des exportations françaises. »

Pourtant, le président de la commission de la production et des échanges avait rappelé les termes de cette question à M. Giscard d'Estaing dans une lettre du 5 novembre 1973. Je ne sais si le ministère a répondu. Je crois que non. Naturellement, il ne m'appartient point de porter une appréciation sur l'absence totale de réponse, même au niveau de l'accusé de réception. Par ailleurs, je ne me hasarde qu'avec une prudence extrême sur le terrain des réponses ou des absences de réponse aux questionnaires des rapporteurs budgétaires, et singulièrement des rapporteurs pour avis.

L'Assemblée nationale a discuté, au cours de ces dernières semaines, à plusieurs reprises, de cette affaire. Des choses excellentes ont été dites, d'autres moins bonnes. Le bureau a pris une décision qui, m'a-t-il semblé, était provisoire. Toujours est-il que je suis étonné qu'on n'ait pas répondu à cette question qui ne

me paraît pas relever du secret militaire, et vous voyez comme je suis libéral dans mes appréciations, au moins en ce qui concerne sa deuxième partie, celle relative à la comptabilisation statistique des exportations de matériels militaires.

Mais, après tout, cette question de comptabilisation est peut-être importante, plus importante même qu'on ne le suppose, dans la mesure où dans la publication du compte rendu annuel d'exécution de la loi de programme d'équipement militaire à long terme, il est très difficile de se rendre compte des variations de nos ventes à l'étranger.

Peut-être l'absence de réponse de la part de votre ministère à cette occasion venait-elle enfin du fait que ce rapport annuel d'exercice de la loi de programme vous paraissait suffisant pour mon information. Encore, à ce moment-là, aurait-il fallu me le signaler — mais il est vrai que la réponse en question était bloquée au cabinet de M. Giscard d'Estaing et qu'au cours de la semaine dernière où votre administration a été plusieurs fois relancée sur ce terrain, M. Giscard d'Estaing était en Extrême-Orient, bien loin de mes préoccupations et, peut-être, de celles des Français. J'ajoute qu'aujourd'hui même, il est sans doute bien loin des préoccupations budgétaires.

Le deuxième point que je dois soulever sur ce problème des réponses aux questionnaires budgétaires est la réponse fournie au sujet de la gestion de la Société pour l'expansion des produits agricoles.

La commission de la production et des échanges, lors de la présentation du budget du commerce extérieur devant elle, a longuement débattu sur ce problème. L'impression générale est que le Parlement n'est pas — c'est le moins qu'on puisse dire — complètement informé sur la façon dont les fonds publics sont utilisés par cet organisme bizarre, société anonyme mais fonctionnant à 90 p. 100 sur fonds budgétaires.

En ce qui concerne la Sopena, je crois qu'il faut formuler deux remarques, l'une d'ordre général, l'autre d'ordre particulier.

La remarque d'ordre général est que la commission de la production et des échanges n'est pas favorable à la multiplication d'organismes de droit privé fonctionnant grâce aux crédits de l'Etat, qui échappent de ce fait aux règles de la comptabilité publique, dont la tutelle est difficile et qui sont soumis à des contrôles sans l'être.

Il y a deux façons de présenter les choses en la matière. On peut dire : « il faut que les moyens d'intervention de l'Etat soient particulièrement souples » ; ou bien : « il faut arrêter ce qu'on doit qualifier de démantèlement de l'Etat. »

Donc, sur ce point de principe, la commission de la production et des échanges estime qu'il faut limiter le plus possible le développement, j'allais dire la prolifération, de ce type de création hybride, ambiguë, malsaine.

Quant au problème particulier, la réponse fournie par votre ministère est un exemple parfait de laconisme ; mais, si l'on ne dit peut-être pas l'essentiel en parlant beaucoup, il arrive aussi que l'on ne dise rien en parlant peu.

Un exemple à propos de la Sopena : cette société, comme son homologue allemande, a favorisé la création de restaurants français à l'étranger. L'organisme allemand parallèle à notre Cour des Comptes a décrit, dans son dernier rapport, les déboires de cette opération de création de restaurants à l'étranger qui, apparemment, a soulevé un certain nombre de problèmes de déontologie.

J'ai, pour ma part, et encore une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, à mon modeste niveau de rapporteur pour avis, tenté de voir clair dans cette affaire de restaurants financés, d'après les renseignements qui me sont parvenus, par des prêts à long terme du F. O. R. M. A. accordés sans intérêt, restaurants qui, après avoir été créés ou achetés par la Sopena ou ses filiales ont été revendus à d'autres sociétés privées.

Dans quelles conditions, je n'en sais rien. Pourquoi ? Je n'en sais rien non plus. N'y a-t-il pas eu d'autres dépenses au titre de ces restaurants en dehors des prêts du F. O. R. M. A. ?

Dans les quelques rapports du commissaire aux comptes que j'ai pu consulter je retrouve d'année en année des dépenses intitulées « matériel et outillage pour restaurants ». J'en retrouve jusqu'en 1970. Y en a-t-il encore eu après cette date ? Je ne me hasarderai pas à porter une réponse à cette question. Par ailleurs, vous n'ignorez pas...

M. Hector Rolland. Nous ignorons tout !

M. Christian Chauvel, rapporteur pour avis. Et surtout, vous tenez à ignorer !

... qu'au sein de la loi du 24 juillet 1966, l'article 101 dispose que toute convention entre une société et l'un de ses administrateurs ou directeurs généraux, directement ou indirectement, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Dans cette affaire de restaurant, j'ai vraiment le sentiment que cet article 101 a dû jouer au moins une fois. Un rapport spécial du commissaire aux comptes, en 1968, parle du *Französisches Restaurant* qui avait reçu, si j'ai bien lu, des avances dont le montant, à la fin de 1968, s'élevait à 3.334.151,82 F, sans intérêt, le personnage de la Sopexa relevant de l'article 101 de la loi de juillet 1966 étant précisément son directeur général.

Or, dans le rapport du commissaire aux comptes de l'année 1971, j'ai lu ce paragraphe bizarre :

« *B. Französisches Restaurant*. — Des avances ont été consenties par vous — à savoir, les actionnaires de la Sopexa — à cette société actuellement en liquidation. Au 31 décembre 1971, ces avances se sont trouvées éteintes par une subvention de 1.500.000 francs sur les fonds du F. O. R. M. A. »

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, le modeste parlementaire et je dirais presque plus, le modeste rapporteur pour avis que je suis, ne saisit pas très bien l'économie de cette opération. Cette affaire de restaurant est, d'une certaine manière, allez-vous me répondre, une exhumation, puisque, apparemment, le F. O. R. M. A. a cessé ses activités en ce domaine; mais j'insiste bien sur le « apparemment » car, au sujet de la Sopexa, je ne suis sûr de rien.

Cette société anonyme qui, répétons-le, fonctionne à 90 p. 100 grâce aux crédits de l'Etat qui lui sont accordés par le biais du F. O. R. M. A., échappe en grande partie à tous les contrôles en raison de la prolifération de ses filiales et sous-filiales aux noms particulièrement parlants comme Cofranimex, Sedec, Sehrcau, Proleba, dont chacun imagine tout de suite les missions à la simple lecture de leurs sigles.

Ainsi, on assiste à des flux budgétaires de plus en plus difficiles à suivre; l'Etat vote des crédits, les accorde au F. O. R. M. A. qui les alloue à la Sopexa, laquelle, elle-même, les transfère à des filiales qui, elles-mêmes, se subdivisent en sous-filiales. En fin de compte, l'argent public est utilisé à des opérations dont on ne peut plus apprécier ni le bien-fondé ni l'efficacité ni la régularité. J'ai entendu parler, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un des exploits de Cofranimex, exploit que l'on pourrait intituler « Les tribulations de trois bœufs choroalais en Chine ». Mais je suis certain qu'il y a bien d'autres anecdotes de cette nature.

Certaines mauvaises langues ont pu dire que la Sopexa était en fait une agence de voyages! Mais je n'infligerai pas à l'Assemblée nationale davantage la description attristante de cet organisme.

Me soumettant à la décision provisoire du bureau de l'Assemblée nationale, je demande, cependant, au rapporteur de la commission des finances sur le budget du F. O. R. M. A. de mener une enquête sur la gestion de la Sopexa.

Cette enquête, je l'indique en passant au bureau de l'Assemblée nationale, posera la question de savoir si l'ordonnance de 1958, compte tenu des dépréciations qui conduisent l'Etat à se démanteler lui-même, est parfaitement adaptée à la situation.

En effet, la Sopexa étant une société de droit privé, sur quelle place et grâce à quelle pièce le rapporteur au fond pourra-t-il saisir la complexité des opérations de la Sopexa?

J'espère que ce contrôle sera cependant possible et que les tristes paroles de M. Marcihacy ne se vérifieront pas. Cet honorable sénateur a déclaré en effet, lors de la présentation de son rapport sur les écoutes téléphoniques : « Le Parlement ne peut plus contrôler l'action de l'exécutif qu'avec la permission de celui-ci. Si ces méthodes continuent, le pays pourrait bientôt faire l'économie d'un Parlement. »

Devra-t-on constater, à propos de la Sopexa que le Parlement ne peut pas contrôler l'action des sociétés anonymes qui font des affaires avec l'argent public? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

En ce qui concerne maintenant les problèmes posés par l'équilibre de notre commerce extérieur, je crois avoir honnêtement fait le point dans mon rapport écrit qui a été adopté par votre commission.

En bref, votre commission a le sentiment d'assister à un plafonnement de nos possibilités d'amélioration de notre taux de couverture; ce dernier s'est stabilisé — peut-être passagèrement — aux environs de 104,5 à 105 p. 100 après le redressement consécutif à la dévaluation de 1969.

Les exportateurs français ont bénéficié de la « marge » procurée par cette opération monétaire, d'autant plus durablement que l'évolution inférieure de nos prix, pour importante qu'elle ait été, était cependant moins rapide que celle de nos principaux concurrents.

Il faut toutefois remarquer que les mutations monétaires intervenues depuis décembre 1971 aboutissent, si l'on en croit l'excellente note communiquée à votre rapporteur par le ministère de l'économie et des finances sur ce point, à une réévaluation de fait de notre monnaie, que l'on peut estimer entre 6,2 et 11,4 p. 100, selon la méthode employée.

L'avantage de change procuré par la dévaluation à nos partenaires qui avait donc longtemps subsisté, est en passe de disparaître d'autant que le rythme de notre hausse des prix intérieurs est devenu plus élevé que chez nos rivaux. Il y a là un élément très inquiétant.

Deuxième remarque : la part énorme de l'automobile dans nos exportations rend notre balance commerciale fragile, et l'actuelle crise pétrolière peut avoir sur les décisions d'achat des consommateurs des conséquences qui affecteraient notablement nos ventes.

Troisièmement, votre commission n'est pas sûre que les résultats positifs obtenus par nos exportateurs puissent se renouveler sans des efforts particuliers au cours de l'année 1974 et émet un pronostic réservé sur le résultat de notre commerce extérieur pendant cet exercice.

D'ailleurs, dans le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour 1974, les prévisions de la commission des comptes de la nation émettent l'hypothèse d'une augmentation plus rapide des importations — plus 12,5 p. 100 — que des exportations — plus 12 p. 100.

Il apparaît en tout cas à votre commission que le rythme actuel de l'inflation française fait peser une sérieuse menace sur les résultats de notre commerce extérieur, ainsi que nos mauvais résultats d'octobre en offrent l'illustration.

Enfin, à plus long terme, la commission est préoccupée de la faiblesse relative des investissements français à l'étranger. A cet égard, il faut noter que de 1960 à 1972, le montant d'investissements directs réalisés par la France à l'étranger a été inférieur de 60 p. 100 à celui de la Grande-Bretagne et de 40 p. 100 à celui de l'Allemagne fédérale. Or, les investissements, qu'ils soient commerciaux ou industriels sont, à moyen terme, générateurs d'exportations.

C'est en raison de ces inquiétudes sur l'avenir immédiat et à moyen terme de notre commerce extérieur que votre commission estime que le Gouvernement français doit être particulièrement vigilant et sur le problème monétaire international et sur la négociation Nixon.

En juin dernier, c'était la grande négociation commerciale, baptisée « Nixon Round »...

Plusieurs députés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. Assez! Vous avez épuisé votre temps de parole!

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Chauvel.

M. Christian Chauvel, rapporteur pour avis. Je vais m'y efforcer, monsieur le président. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Je vous prie de m'excuser, messieurs, mais vous m'avez dit tout à l'heure que vous ignoriez tout. Pour une fois que vous pourriez apprendre... (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Bernard Marie. Vous avez un rapport écrit.

M. Christian Chauvel. Oui, j'en ai rédigé un.

M. Pierre Lepage. Nous l'avons lu.

M. Christian Chauvel, rapporteur pour avis. Je suis persuadé que vous n'avez pas lu ce que je vais vous dire maintenant.

En juin dernier, c'était la grande négociation commerciale baptisée « Nixon Round » qui figurait en tête des préoccupations parce qu'on pensait qu'elle commencerait en septembre à Tokyo. Chacun était frappé, sinon choqué, par les positions fracassantes de Washington,...

M. Jacques Sourdille. Bravo!

M. Christian Chauvel, rapporteur pour avis. ... offensive brutale contre le Marché commun élargi parce qu'il porte un tort — d'ailleurs réel — au commerce des Etats-Unis, volonté affirmée d'abattre la politique agricole commune, exigence de concessions de toute sorte propres à rétablir la balance des échanges américaine. Maintenant, le tableau a bien changé, après une conférence de Tokyo qui s'est passée en demi-teintes. C'est qu'en effet, avec la récente dévaluation du dollar, les exportations américaines se portent beaucoup mieux et que l'on commence à entrevoir une marche vers l'équilibre.

M. Bernard Marie. Le dollar remonte!

Plusieurs députés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. Assez ! Vous avez épuisé votre temps de parole !

M. Christian Chauvel, rapporteur pour avis. D'autre part, le Gouvernement de Washington ne semble pas devoir recevoir de sitôt de son Congrès les pouvoirs de négociation qui lui sont indispensables.

M. André Fanton. Cela n'a rien à voir avec le budget !

M. Christian Chauvel, rapporteur pour avis. Tout va donc trainer, et du coup le problème monétaire revient au premier plan, ce problème dont il y a quelques mois nous nous préoccupions surtout pour regretter qu'il n'ait pas été posé comme préalable à tout accord commercial.

Le système monétaire international reprend donc de lui-même la préséance, et, ô miracle ! nous baignons tout à coup dans l'euphorie. La conférence de Nairobi — encore une conférence ! — s'est, dit-on, terminée au mieux et l'on annonce pour le milieu de 1974 le dénouement final de cette immense affaire. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Que s'est-il passé ? Nous voudrions bien le comprendre et j'avoue que je ne le comprends pas.

Plusieurs députés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. Nous non plus ! (*Rires.*)

M. Christian Chauvel, rapporteur pour avis. Je sais qu'un débat ici même est toujours annoncé. En attendant, ne peut-on avoir quelques explications ? D'abord, sur l'attitude européenne : quand les Neuf vont-ils enfin se mettre d'accord pour adopter une position commune et la défendre ? Les seules informations données par la presse concernent la position française ; a-t-elle été débattue avec nos partenaires ? Ce que nous en avons appris tendrait à montrer que, sur des points essentiels, après les avoir si longtemps combattues, la France accepte maintenant les vues américaines. Pas seulement l'étrange pénalisation des pays créanciers, c'est-à-dire de ceux qui gèrent bien leurs affaires, mais aussi l'abandon de l'or comme base de la définition des monnaies et comme instrument de leur convertibilité, l'acceptation des droits de tirage spéciaux, créations monétaires arbitraires destinées à remplacer pour partie le dollar, comme moyen de réserve et décidées par un fonds monétaire qui serait politisé, donc où les arguments et le poids politiques feraient la loi, je n'ai pas besoin d'en dire davantage.

Plusieurs députés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. Non, en effet !

M. Christian Chauvel, rapporteur pour avis. Le texte que je viens de lire, messieurs, était de M. Couve de Murville ! Cela montre bien que vous avez des réactions viscérales selon la personne qui s'exprime, ainsi que le congrès de Nantes nous a donné lieu de le penser, à travers les échos transmis par la presse. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Francis Hardy. Parlez-nous du congrès d'Epinais !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Chauvel.

M. Christian Chauvel, rapporteur pour avis. Je conclus, monsieur le président.

Sous réserve des observations que j'ai présentées, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du commerce extérieur qui figurent dans le fascicule budgétaire, mesures nouvelles, des services financiers.

En terminant, qu'il me soit permis de dire qu'un rapporteur a parfaitement le droit, sur certains points, d'avoir une opinion personnelle, tout en présentant l'avis de la commission. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Jean Chassagne. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Chassagne, pour un rappel au règlement.

M. Jean Chassagne. Monsieur le président, nous venons de voter le budget des charges communes, qui représente 32 p. 100 du budget de la nation. Nous discutons actuellement du budget des services financiers, propre au ministère de l'économie et des finances. Or tous ces débats se déroulent en l'absence de M. le ministre de l'économie et des finances.

Certes, M. le secrétaire d'Etat est présent au banc du Gouvernement, et je l'en remercie.

M. Gabriel Kaspereit. Il est très compétent !

M. Jean Chassagne. Je ne nie pas sa compétence.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, votre nomination récente aux fonctions que vous occupez — et ne voyez là aucune injure — laisse supposer que vous n'êtes pas au courant des arcanes de ce budget et que les réponses que vous donnez sont plutôt celles du ministère que du ministre.

Nous souhaiterions, lors que nous allons voter un budget d'une telle importance, que M. le ministre de l'économie et des finances fût présent. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et sur divers bancs.*)

Tout à l'heure, un de mes collègues a déjà souhaité sa présence, allant même jusqu'à demander une suspension de séance que, monsieur le président, vous avez fort justement refusée.

Mais l'écho aurait pu en être perçu à l'extérieur afin que M. le ministre de l'économie et des finances assistât à notre débat.

Par ailleurs, lors d'un vote intervenu tout à l'heure, vous avez reconnu que nous étions suffisamment nombreux pour que le scrutin public soit valable.

Nous aurions bien aimé que le ministère aussi soit suffisamment représenté en la personne du ministre pour pouvoir répondre à la présence de l'Assemblée, surtout à une heure aussi tardive. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Raoul Bayou. Il faut une commission d'enquête !

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, une fois de plus nous appelons l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur les difficultés parfois extrêmement graves que rencontrent les agents du ministère de l'économie et des finances pour accomplir les missions qui leur sont dévolues.

Or ces agents, qui font leur travail avec conscience, sont-ils payés de retour ?

Le rapport note que l'augmentation des charges des services extérieurs du Trésor s'établit à environ 6 p. 100 par an, alors que, simultanément, l'augmentation annuelle des effectifs budgétaires est de 3,2 p. 100.

L'électronique ne peut tout régler, loin de là, pas plus que les réformes.

En cinq ans, de multiples réformes, qui ont concerné aussi bien l'organisation que la réglementation, ont bouleversé toutes les directions importantes du ministère, réformes pas toujours bien venues et bien menées qui, ajoutées à l'accroissement des tâches, ont exigé des efforts considérables de la part des personnels, tant au point de vue de la quantité de travail que de la qualification exigée.

Or les chiffres budgétaires révèlent un accroissement global des effectifs, en cinq ans, de 1969 à 1974, seulement de 10 p. 100, et de 1,3 p. 100 pour l'année considérée isolément.

Ce pourcentage est très inférieur à l'évolution des barèmes des charges dans les administrations et, par ailleurs, les besoins en personnels qualifiés sont de plus en plus importants. Sur ce plan, non seulement le recrutement est insuffisant, mais des dispositions particulières supplémentaires devraient être prises, conformément aux vœux des organisations syndicales, pour améliorer la promotion interne y compris vers les catégories supérieures.

En ce qui concerne les moyens des services en matériel et entretien, leur augmentation est moins forte qu'en 1973 (53.200.000 francs contre 74.300.000 francs, soit une diminution de 12,11 p. 100), ce qui ne laisse pas de surprendre en raison des retards à rattraper ainsi que des besoins.

En matière de droits syndicaux, divers engagements pris en 1968 par vos prédécesseurs n'ont pas été tenus. Notamment, il est refusé aux personnels et à leurs représentants la moindre participation à la mise sur pied de leur budget et c'est le plus tard possible qu'ils sont informés des décisions que le ministre a bien voulu prendre.

Pourquoi les besoins des administrations ne seraient-ils pas discutés avec les organisations syndicales ?

En réalité, celles-ci ne sont pas considérées comme des interlocuteurs, pour le ministre, elles n'ont aucun rôle à jouer.

Cette conception autocratique se manifeste, d'ailleurs, d'une façon éclatante en matière de droits syndicaux.

Les discussions menées pour l'application de l'instruction du Premier ministre du 14 septembre 1970, après trente mois de tergiversations et d'atteintes aux droits syndicaux, portent la même marque.

Un premier projet constituait un recul si évident et si considérable, par rapport à la situation réelle arrachée par l'action syndicale, qu'il a dû être retiré devant la protestation unanime des organisations syndicales. Le directeur du cabinet a alors étudié directement l'affaire en dessaisissant pratiquement la direction du personnel.

Trois séances de discussions avec les fédérations, malgré un recul sur certains éléments secondaires, ont abouti à un constat de désaccord total avec le texte du ministre de l'économie et des finances qui était inacceptable.

Enfin, je terminerai en évoquant deux points : la réforme des finances locales — je n'en parlerai pas, nous y reviendrons ultérieurement — et la nécessité de revoir l'indice des prix, afin qu'il soit plus représentatif de la réalité, notamment en matière de loyers qui représentent seulement 4,98 p. 100.

Quel ménage consacre une somme aussi faible à son loyer ? Et comment s'étonner que l'indice ne reflète qu'imparfaitement la hausse constatée des prix ?

Il faut donc établir un indice plus réel. Vous l'avez annoncé pour 1974. Nous serions heureux de connaître vos intentions à ce sujet et surtout si, comme le demande le programme commun de la gauche (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants*) vous avez l'intention d'élaborer ce nouvel indice avec les organisations syndicales. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche*.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, M. Ducray, rapporteur spécial de la commission des finances, vous a présenté de manière très complète et très objective l'important budget des services financiers et vos rapporteurs, MM. Poperen et Chauvel, vous ont fait part, assez longuement, des observations de la commission de la production et des échanges. Je les en remercie.

En vous présentant ce budget, le représentant du Gouvernement est partagé entre un sentiment de modestie et un sentiment de fierté.

Sentiment de modestie, parce que, quels que soient les efforts entrepris, on ne change pas en quelques années une administration comme celle de l'économie et des finances : ni sa charpente, ni sa vocation, ni son style. La solidité de ses traditions et la fidélité de ses personnels sont d'ailleurs les gages les plus sûrs de son efficacité. Et ses missions fondamentales restent, à travers les temps, immuables : établir le budget de l'Etat et gérer sa trésorerie, recouvrer l'impôt et exécuter les dépenses publiques, développer les échanges extérieurs et surveiller le marché intérieur, recueillir l'information économique et maintenir l'équilibre financier.

Pourtant, sous nos yeux, l'évolution des structures administratives accompagne celle du monde extérieur. Il nous appartenait, et c'est là notre fierté, de sacrifier les symboles d'un autre siècle — la guérite du douanier, le bureau d'octroi — pour dessiner un autre modèle, avec des centres administratifs modernes, un réseau d'ordinateurs, des procédures plus efficaces et plus humaines, dans lequel chaque citoyen puisse trouver une image de son temps.

L'œuvre de ces dernières années et de l'année 1974 restera d'avoir donné l'élan décisif à ce mouvement de modernisation. Tout ce qui a été accompli pour doter l'Etat d'un appareil efficace d'administration économique et financière, pour mettre en place des structures et des procédures qui tiennent compte des aspirations des usagers, pour conduire une politique dynamique d'emploi du personnel a créé une orientation irréversible.

Notre premier objectif est d'améliorer le fonctionnement du service dans tous les domaines où le ministère de l'économie et des finances a des responsabilités.

Cette action a porté dans trois directions : mise en place de nouvelles formules d'organisation ; extension des responsabilités et du sens des responsabilités des chefs des services locaux ; mise à la disposition des services de moyens d'action modernes.

La réorganisation des services est réelle dans tous les services, mais je me contenterai d'évoquer la réforme des services fiscaux dont l'ampleur est exceptionnelle. La fusion des anciennes régies, des contributions indirectes et de l'enregistrement en un seul service des impôts, est maintenant achevée en ce qui concerne les échelons de commandement.

La réorganisation des services de base, d'assiette et de contrôle se traduit par la création des centres des impôts dont la mise en place se poursuit activement.

Votre commission a marqué l'intérêt qu'elle porte à une mise en place plus rapide de ces nouvelles structures. A la fin de 1974, les trois quarts des centres des impôts seront en place.

M. Ducray a indiqué très clairement les difficultés qui ont retardé jusqu'à présent la réforme du réseau comptable de la direction de la comptabilité publique. Je suis, comme lui, soucieux d'avancer en ce domaine.

Le renforcement de l'autorité des chefs de services locaux est une évolution nécessaire dans une administration qui a la dimension et les responsabilités de celle du ministère de l'économie et des finances et qui me paraît subordonnée à deux conditions : la déconcentration des décisions — depuis quatre ans, près de cent mesures ont été prises en vue d'augmenter les attributions des responsables locaux dans tous les domaines de leur activité — et la mobilité des hommes. Elle est indispensable pour qu'un fonctionnaire d'autorité puisse continuer à examiner avec une regard neuf les problèmes de sa circonscription.

A l'heure actuelle, plus de 80 p. 100 des trésoriers payeurs généraux, des chefs de services fiscaux, des directeurs départementaux des impôts et des directeurs régionaux des douanes sont en fonction dans leur poste depuis moins de cinq ans.

La mise à la disposition des services de moyens d'action modernes a été poursuivie. Au premier rang de ces moyens figure l'équipement électronique. Comme l'a souligné fort justement M. Ducray, le ministre de l'économie et des finances s'est engagé résolument dans la voie de la mécanisation.

Les crédits qui vous sont demandés, et qui traduiront un nouvel effort, doivent permettre de compléter et de renforcer l'équipement des services extérieurs du Trésor, de donner à la direction générale des impôts les moyens de poursuivre l'œuvre considérable qu'elle a entreprise dans le domaine de la mécanisation de la documentation cadastrale — qui doit servir de support à la mécanisation de la nouvelle fiscalité locale directe — et enfin à la direction générale des douanes de contrôler l'élaboration du système de traitement informatique du fret aérien.

Je signale à ce propos, pour répondre à une observation de votre commission, que le traitement électronique n'a pas eu pour effet de raccourcir le délai dont disposaient les redevables pour faire face à leurs obligations fiscales en 1973, mais de revenir à une situation normale et identique pour la quasi-totalité des contribuables en ce qui concerne les dates de mise en recouvrement des rôles. Cette situation ne devrait plus évoluer au cours des prochaines années.

Il est clair que, dans tous les domaines, la réussite des missions nouvelles que le département s'est données — qu'il s'agisse du paiement mensuel de l'impôt, des nouvelles méthodes d'exploitation des déclarations d'impôt sur le revenu, de la révision périodique des évaluations foncières, de l'accélération des opérations de dédouanement dans les grands complexes douaniers — est liée au développement des techniques informatiques.

C'est aussi grâce au développement des moyens informatiques que pourra être réalisée, à partir du deuxième trimestre 1974, dans les conditions prévues, la publicité des impositions au titre des revenus perçus en 1972.

En revanche, pour répondre à une question de votre commission, les moyens actuellement en œuvre ne permettent pas techniquement d'envisager un paiement mensuel des pensions. Il s'agit là de problèmes d'informatique, mais plus encore d'une conséquence de la complexité de la législation.

Je signale, en outre, que même si la mesure était techniquement envisageable, elle n'en poserait pas moins, la première année, un problème de dépenses supplémentaires d'un montant de 2,5 milliards de francs.

Notre seconde préoccupation est de mettre en place des structures et des procédures qui tiennent compte des aspirations des usagers. Notre ligne générale a été à la fois de simplifier et d'offrir au public des services nouveaux.

Pratiquement, tous les services sont concernés par cette orientation.

La direction générale des douanes et droits indirects a fait, en particulier, un effort considérable d'adaptation en mettant au point des procédures simplifiées et en développant le dédouanement intérieur.

L'administration des douanes a été conduite à revoir profondément son organisation territoriale et à compléter son dispositif traditionnel par un réseau de bureaux intérieurs qui assurent aujourd'hui plus de 40 p. 100 du dédouanement du commerce international. Ce redéploiement ne s'est traduit en rien par un relâchement du contrôle. Dans le domaine de la lutte contre le trafic des stupéfiants, les services des douanes continuent à obtenir d'excellents résultats et je rends hommage à tous les personnels engagés dans cette action.

Dans le domaine fiscal, notre action tend à simplifier encore les opérations de déclaration et à étendre les procédures de recouvrement mensuel de l'impôt.

L'expérience de traitement des revenus bruts, lancée en 1973 dans quatre départements, a donné des résultats positifs et il sera possible d'en tirer les conséquences dès l'année prochaine : en 1974 les contribuables n'auront plus à effectuer les opérations destinées à faire apparaître leur revenu imposable.

Ces opérations seront faites désormais par l'administration et plus précisément par les ordinateurs.

Quant à la procédure de mensualisation de l'impôt, les premiers résultats sont positifs. A l'heure actuelle, cette procédure est appliquée dans seize départements et 40 p. 100 des contribuables peuvent opter pour ce régime. Le pourcentage d'adhésion, qui est de 13 p. 100 environ en 1973, est satisfaisant, il correspond à plus de 500.000 contribuables mensualisés.

La campagne lancée pour l'extension de cette procédure en 1974 — qui sera appliquée dans trente nouveaux départements — a donné d'excellents résultats puisque 700.000 nouveaux contribuables viennent d'y adhérer. Au total, en 1974, 1.200.000 contribuables, dans quarante-six départements, profiteront de la mensualisation.

L'Institut national de la statistique et des études économiques a développé, au cours des dernières années, sa production statistique et il se prépare à lancer, au début de l'année 1975, un recensement général de population. Mais l'institut s'est attaché tout autant à organiser la diffusion de cette information, notamment au plan régional. Dans les observatoires économiques régionaux qui sont maintenant tous créés ou en cours de création, des agents spécialisés dans la documentation seront en mesure de mettre rapidement à la disposition du public l'information statistique ou économique disponible.

L'amélioration des conditions de travail implique que les personnels soient utilisés au mieux de leur compétence. Cette préoccupation inspire les récentes mesures de réorganisation des services et les nouvelles structures mises en place permettent aux personnels des catégories A et B de retrouver des attributions qui correspondent pleinement à leur niveau de recrutement. Quant à la promotion interne, elle est liée étroitement à l'amélioration des moyens de formation. C'est la raison pour laquelle le département apporte une attention particulière aux écoles d'application, à leur régime de scolarisation et à leurs conditions pratiques de fonctionnement. Le centre de formation professionnelle du ministère assure des enseignements extrêmement variés, depuis la préparation à l'École nationale d'administration à la formation aux métiers de l'informatique, en passant par la préparation de tous les concours administratifs. Cette orientation est justifiée par l'évolution du ministère qui tend à devenir une administration de cadres.

Cette action ne serait pas complète si elle ne s'accompagnait d'un effort en faveur de l'environnement social. Votre rapporteur a signalé opportunément le relèvement des crédits sociaux, qui se traduit notamment dans le domaine des indemnités de crèches et des restaurants administratifs.

Je voudrais enfin dire quelques mots sur les sujets qui ont fait l'objet des rapports spéciaux et sur lesquels votre commission des finances a fait elle-même plusieurs observations.

La direction générale du commerce intérieur et des prix est chargée d'une délicate mission dans le domaine des prix et de la concurrence. Comme l'a noté M. Ducray, je vous propose de poursuivre le renforcement des effectifs de cette administration, dans les mêmes conditions qu'au budget de 1973. Je fais toute confiance aux personnels de cette administration pour continuer à assurer leur difficile mission concernant la défense des consommateurs.

M. Ducray a exposé d'une manière très complète les mesures qui vous sont proposées pour accroître les moyens de l'appareil administratif du commerce extérieur et il a bien voulu indiquer que notre dispositif de soutien lui apparaissait, dans l'ensemble, bien adapté aux besoins des exportateurs, tout en souhaitant que soit développée l'action en faveur des personnels du service de l'expansion économique et des investissements français à l'étranger.

Sur le premier point, je tiens à lui dire qu'une seconde étape est prévue en 1975.

Sur le second point, nous nous attachons à développer des investissements français à l'étranger dans le respect de nos engagements internationaux et en liaison avec les milieux professionnels.

Nous sommes en effet disposés à faciliter les conditions d'octroi de la garantie des investissements industriels dans les pays situés hors de la zone franc. Dans cette intention, il sera très prochainement proposé par le Gouvernement, lors de la discussion du collectif budgétaire, que, dans certains cas, la signature d'un accord de protection des investissements ne soit plus une condition nécessaire à l'octroi des garanties.

En ce qui concerne notre politique de promotion des exportations, je suis conscient à la fois des résultats remarquables obtenus par nos exportateurs et des efforts qui restent à faire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Tels sont, mesdames, messieurs, les grands traits qui caractérisent ce budget.

Je ne saurais conclure, cependant, sans rendre hommage à tous les personnels du ministère de l'économie et des finances qui accomplissent leur difficile mission avec calme et dévouement. M. Giscard d'Estaing a stigmatisé à plusieurs reprises les violences ou les menaces dont certains d'entre eux ont pu être l'objet et encore récemment — qu'il s'agisse des postes comptables du Trésor ou des services des impôts — de la part d'éléments irresponsables. Je tiens à leur renouveler la confiance du Gouvernement et à les assurer de sa détermination de voir garantir la protection à laquelle ils ont droit. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. Michel d'Ornano. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. d'Ornano, pour un rappel au règlement.

M. Michel d'Ornano. Monsieur le président, je voudrais lire à l'Assemblée la dépêche de l'A. F. P. qui vient de tomber : « A trois heures trente, moins de quarante députés participent aux travaux de l'Assemblée nationale ; les parlementaires ont entamé l'examen... »

Il est possible qu'à trois heures trente précises, nombre de nos collègues aient quitté l'hémicycle. J'ajoute qu'à cette heure plus de trente députés siégeaient à la commission des finances.

Je crois être l'interprète de l'Assemblée tout entière en déclarant que, sur toutes les travées, de l'opposition comme de la majorité, les députés sont largement présents ce soir et remplissent leur devoir. Monsieur le président, je vous serais extrêmement reconnaissant d'intervenir auprès de l'A. F. P. pour que soit rectifiée une information qui est de nature à déformer le visage de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. J'ai déjà eu l'occasion de mentionner ce fait et si j'ai accepté que notre débat se poursuive à cette heure avancée de la nuit, c'est parce que, précisément, un très grand nombre de nos collègues étaient présents.

On doit bien comprendre que vous ne pouvez pas être toujours tous en même temps dans l'hémicycle. D'ailleurs, on a pu constater, notamment au moment des scrutins, que vous étiez très nombreux en séance.

Je demanderai que ces informations soient mieux contrôlées. Mais, comme vous le savez, l'information est entièrement libre.

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, en tant que rapporteur du budget de l'information, j'ai été saisi de la question par nos collègues et je viens de m'entretenir avec les correspondants de l'A. F. P. Ceux-ci rendent compte de nos travaux depuis hier matin et doivent fournir un flash tous les quarts d'heure à l'occasion duquel ils font un pointage. Ils constatent maintenant que nous sommes plus de deux cents en séance, et je vous signale, mes chers collègues, que le prochain flash doit tomber dans moins de deux minutes. (Sourires et applaudissements.)

M. le président. Ils devraient nous faire connaître l'heure de leurs flashs pour que nous rentrions tous dans l'hémicycle. (Sourires.)

La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le secrétaire d'Etat, venez de parler des moyens d'action modernes que vous avez donnés aux services financiers. Je tiens à vous signaler que, dans certains centres des impôts, le personnel travaille dans des conditions déplorables. C'est le cas notamment de celui de Chinon où neuf personnes travaillent dans un bureau de vingt mètres carrés.

Cela n'est pas pardonnable, et je vous prie d'y remédier le plus tôt possible. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers).

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 202.159.125 francs ;

« Titre IV : 3.090.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 170.300.000 francs ;
- « Crédits de paiement : 84.325.000 francs. »

M. Papon, rapporteur général, et M. Ducray ont présenté un amendement n° 81 ainsi rédigé :

- « Réduire de 2.500.000 francs les crédits du titre III. »
- La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Gérard Ducroy, rapporteur spécial. La mise en place des nouvelles recettes locales à compétence élargie s'accélère et, dans certaines régions, cela pose des problèmes spécifiques, notamment dans les régions viticoles.

Il faut rappeler que les redevables de ces régions sont tenus à un certain nombre de formalités et déclarations qui nécessitent des contacts nombreux avec les services fiscaux.

Or les principes retenus pour l'implantation des nouvelles recettes à compétence élargie conduisent à supprimer un certain nombre de recettes auxiliaires et de recettes locales. Une telle réorganisation oblige les professionnels à de longs et fréquents déplacements. Elle n'aurait pas ces conséquences si les premières mesures de simplification prévues pour l'accomplissement des formalités et la perception des droits étaient complétées par la généralisation des registres et carnets à souches tenus sur les lieux d'exploitation.

Dès lors, la refonte du réseau de recettes des impôts ne saurait intervenir avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation.

Pour ces motifs, la commission a estimé que la réforme des structures des recettes locales des impôts ne pouvait se poursuivre sous les mêmes formes dans les régions viticoles ; elle a, en conséquence, adopté un amendement tendant à réduire de 2,5 millions de francs les mesures nouvelles proposées pour la poursuite du plan de réorganisation des services de base.

En vous demandant de voter cet amendement qui correspond à une diminution des créations d'emplois d'agents de constatation ou d'assiette, elle entend obtenir que la restructuration du réseau des recettes des impôts soit précédée par l'extension et la généralisation des procédures simplifiées pour le recouvrement des droits spécifiques.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. J'ai suivi avec beaucoup d'attention votre intervention, monsieur le rapporteur, car j'avais le sentiment que la mise au point du nouveau réseau de recettes locales des impôts avait bien été précédée — j'insiste sur ce mot — d'une vigoureuse action de simplification des procédures de contrôle et de recouvrement.

Dans le domaine viticole, en particulier, de nombreuses mesures ont été prises, tant en ce qui concerne les professionnels qu'en ce qui concerne les viticulteurs et leurs coopératives.

Est-ce à dire que tout soit parfait ? Evidemment non.

D'abord, ces procédures simplifiées sont des facilités, souvent facultatives, notamment pour les viticulteurs, et il convient que les intéressés en fassent le meilleur usage. Il faut donc qu'avant la mise en place du nouveau réseau, les professionnels soient bien informés des facilités dont ils peuvent disposer.

En second lieu, nous n'avons jamais considéré que l'effort de simplification déjà fait — si important qu'il ait été — soit définitif et, sans remettre en cause une réglementation à laquelle je crois que les professionnels eux-mêmes sont très attachés, car elle garantit la qualité de notre production, nous travaillons à l'étude de nouvelles mesures d'allègement et de simplification.

Dès maintenant, j'indique à M. Ducray que nous cherchons à prendre des mesures en faveur des transporteurs, qui peuvent se trouver gênés dans les périodes de « ramassage » du vin. Ces mesures viseront à améliorer les conditions d'établissement des acquits-à-caution destinés à enlever les vins des chais des récoltants, afin de réduire au minimum et, si possible, de supprimer les déplacements que les transporteurs devraient effectuer à la recette locale pour obtenir les titres de mouvement. J'ai donné instruction d'accélérer ces travaux.

J'espère vous avoir convaincus de l'esprit dans lequel nous souhaitons régler ces difficultés et de l'opportunité de ne pas réduire les moyens de la direction générale des impôts, dont j'ai dit à la tribune à quelles actions ils étaient destinés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81. (L'amendement est adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, modifié par l'amendement n° 81.

(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances (II. — Services financiers).

Article 33.

(Suite.)

M. le président. Nous en revenons maintenant à l'article 33 relatif aux taxes parafiscales et à l'amendement n° 42 de M. Foyer, précédemment réservés.

Je rappelle qu'à la fin de la séance de l'après-midi, le Gouvernement avait en effet opposé audit amendement l'irrecevabilité tirée de l'article 41 de la Constitution.

Après examen du dossier, et en application de l'article 93 du règlement, je déclare opposable à ce texte l'article 41 de la Constitution.

L'amendement n° 42 est donc irrecevable.

Personne ne demande la parole ...

Je mets aux voix l'article 33 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état E.

(L'article 33 est adopté.)

Après l'article 45.

(Suite.)

M. le président. Nous arrivons maintenant à deux articles additionnels auxquels le Gouvernement a opposé l'article 41 de la Constitution.

Il s'agit, tout d'abord, de l'amendement n° 110 de la commission des finances, tendant à insérer un article additionnel après l'article 45 du projet de loi de finances pour 1974, relatif au conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Après examen du dossier, et en application de l'article 93 du règlement, je déclare opposable à ce texte l'article 41 de la Constitution.

L'amendement n° 110 est donc irrecevable.

Il s'agit, ensuite, de l'amendement n° 189 corrigé de M. Zuccarelli et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel après l'article 45 du projet de loi de finances pour 1974, relatif à la gestion du fonds d'expansion économique de la Corse.

Après examen du dossier, et en application de l'article 93 du règlement, je déclare opposable à ce texte l'article 41 de la Constitution.

L'amendement n° 189 corrigé est donc irrecevable.

Articles et articles additionnels non rattachés.

M. le président. Nous abordons l'examen des articles et des articles additionnels non rattachés à la discussion de crédits.

Article 34.

M. le président. Je donne lecture de l'article 34 et de l'état F annexé :

« Art. 34. — Est fixée, pour 1974, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ETAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	Tous les services		b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.
	Cotisations sociales. — Part de l'Etat. Prestations sociales versées par l'Etat.	2	Versement au budget général.
	AFFAIRES CULTURELLES		c) Service financier de la loterie nationale.
43-26 (nouveau)	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.	1 ^{er}	Attribution des lots.
	ECONOMIE ET FINANCES	3	Contrôle financier.
	I. — Charges communes.	5	Frais de placement.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.	7	Rachat de billets et reprises de dixièmes.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.	8	Remboursement pour cas de force majeure et débits admis en surséance indéfinie.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.	9	Produit net.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.		d) Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.
44-97	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.	8	Versement au budget général.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.		e) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.
	JUSTICE		I. — Liquidation des installations des forces américaines, canadiennes et du S. H. A. P. E.
34-34	Services de l'éducation surveillée. — Consommation en nature dans les établissements d'Etat.	11	Dépenses ordinaires.
	TRAVAIL ET SANTÉ PUBLIQUE	12	Dépenses en capital.
	II. — Travail, emploi et population.		II. — Utilisation du système d'oléoduc Donges—Metz.
46-71	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs en cas de privation complète ou partielle d'emploi.	21	Dépenses ordinaires.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	22	Dépenses en capital.
68-01	Dotations aux amortissements et provisions.		III. — Opérations intéressant la République fédérale d'Allemagne.
69-01	Prestations de services entre fonctions principales.		IV. — Opérations intéressant d'autres Etats étrangers.
69-02	Dépenses exceptionnelles ou sur exercices antérieurs.		Personnel et main-d'œuvre.
69-04	Ecritures diverses de régularisation.	31	Approvisionnements et fournitures.
69-05	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.	32	Prestations et services divers.
695-06	Immobilisations produites par l'administration pour elle-même.	33	Travaux immobiliers.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES	34	Acquisitions immobilières.
11-92	Remboursement des avances du Trésor.	35	
37-94	Versement au fonds de réserve.		
	ARMÉES		
	Service des essences.		
68-01	Versement au fonds d'amortissement.	41	Personnel et main-d'œuvre.
69-01	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.	42	Approvisionnements, fournitures, prestations et autres services.
69-02	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	43	Travaux immobiliers.
69-03	Versement des excédents de recettes.	44	Acquisitions immobilières.
	Service des poudres.		
671	Diminution des stocks de produits fabriqués et de produits en cours.		
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.		
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements.		
9710	Versement au fonds de réserve.		
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR		
	1° Comptes d'affectation spéciale.		
	a) Fonds forestier national.		
5	Subventions au centre technique du bois.		
7	Dépenses diverses ou accidentelles.		

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34 et l'état F annexé.

(L'article 34 et l'état F annexé sont adoptés.)

Article 35.

M. le président. Je donne lecture de l'article 35 et de l'état G annexé :

« Art. 35. — Est fixée, pour 1974, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

ETAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
	Tous LES SERVICES
	Indemnités résidentielles. Loyers (sauf budget annexe des postes et télécommunications).
	SERVICES CIVILS
	APFAIRES ÉTRANGÈRES
	I. — Affaires étrangères.
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
46-17	Subvention à la caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.
	ANCIENS COMBATTANTS
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
34-42	Service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. — Alimentation.
	ECONOMIE ET FINANCES
	I. — Charges communes.
46-94	Majoration de rentes viagères.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
	II. — Services financiers.
31-46	Remises diverses.
37-44	Dépenses domaniales.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
	INTÉRIEUR
67-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	Rapatriés.
46-01	Prestations d'accueil.
46-02	Prestations de reclassement économique.
46-03	Prestations de reclassement social.
	JUSTICE
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien des détenus.
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des canlines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	I. — Services généraux.
44-02	Remboursement sur le prix d'achat de matériels de presse.
	III. — Journoux officiels.
34-03	Matériel d'exploitation.
34-04	Composition, impression, distribution et expédition.
	TRANSPORTS
	IV. — Marine marchande.
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
	TRAVAIL ET SANTÉ PUBLIQUE
	II. — Travail, emploi et population.
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
	III. — Santé publique et sécurité sociale.
37-93	Rémunérations des médecins membres de la commission de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.
46-22	Services de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale.
47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.
47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
	SERVICES MILITAIRES
	ARMÉES
	Section Air.
34-11	Alimentation.
	Section Forces terrestres.
34-11	Alimentation.
	Section Gendarmerie.
34-11	Alimentation.
	Section Marine.
34-11	Alimentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35 et l'état G annexé.

(L'article 35 et l'état G annexé sont adoptés.)

Article 36.

M. le président. Je donne lecture de l'article 36 et de l'état H annexé :

« Art. 36. — Est fixée, pour 1974, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 592 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ETAT H

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1973 à 1974.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	SERVICES CIVILS
	Budget général.
	AFFAIRES CULTURELLES
34-34	Frais d'études et de recherches.
35-31	Monuments historiques. — Sites et espaces protégés.
35-32	Bâtiments civils. — Travaux d'entretien et de réparations.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.
35-35	Palais nationaux et résidences présidentielles.
43-04	Fonds d'intervention culturelle.
43-22	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
	I. — Affaires étrangères.
42-29	Alde militaire à différents Etats étrangers.
42-31	Participation de la France à des dépenses Internationales (contributions obligatoires).
46-92	Frais d'assistance et d'action sociale.
	II. — Coopération.
41-42	Coopération technique militaire.
	AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ PUBLIQUE
	II. — Affaires sociales.
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL
34-14	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration des techniques de laboratoires.
44-30	Actions d'orientation et de reconversion des productions.
44-31	Aides spécifiques dans certaines zones de montagne.
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
46-53	Fonds d'action rurale.
46-57	Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. — Subvention au centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.
	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ÉQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME
	Équipement et logement.
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre précédent.
37-52	Centre de calcul de l'administration centrale. — Frais de fonctionnement.
37-53	Services interrégionaux d'études techniques.
46-20	Participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré.
	ANCIENS COMBATTANTS
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses.
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel.
34-22	Services extérieurs. — Matériel.
35-11	Institution nationale des invalides. — Entretien Immobilier.
35-21	Nécropoles nationales.
35-22	Transports et transferts de corps.
35-81	Travaux d'entretien Immobilier. — Equipement.
46-31	Indemnités et pécules.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F.F.C.I. et des déportés et internés de la Résistance.

NUMÉROS des chapitres.

NATURE DES DÉPENSES

ECONOMIE ET FINANCES

I. — Charges communes.

14-01	Garanties diverses.
42-01	Contribution aux dépenses des organismes européens.
42-02	Participation de la France au capital de l'agence internationale de développement.
42-03	Contributions dues aux républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.
42-06	Contribution financière de la France au budget des communautés européennes. (Application de la décision du 21 avril 1970 relative au règlement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux communautés, ratifiée par la loi n° 70-583 du 8 juillet 1970.)
44-92	Subventions économiques.
44-93	Intervention en faveur des produits d'outre-mer.
46-91	Application de la loi n° 69-992 du 8 novembre 1969 et de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative au moratoire des dettes et à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire anciennement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.

II. — Services financiers.

34-75	Travaux de recensement. — Dépenses de matériel.
42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.
44-41	Rachat d'alambics.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
44-88	Coopération technique.

EDUCATION NATIONALE

34-94	Location de matériel électronique.
-------	------------------------------------

INTÉRIEUR

34-42	Police nationale. — Matériel.
34-94	Service des transmissions. — Matériel.
35-91	Travaux d'entretien et d'aménagement immobiliers.
37-61	Dépenses relatives aux élections.

Rapatriés.

46-01	Prestations d'accueil.
46-02	Prestations de reclassement économique.
46-03	Prestations de reclassement social.

JUSTICE

37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.
-------	---------------------------------------

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I. — Services généraux.

37-01	Dépenses diverses de la direction de la documentation et de la diffusion.
43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
43-04	Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle.

VI. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

34-04	Travaux et enquêtes.
44-13	Subvention pour la recherche en socio-économie.

TRANSPORTS

II. — Transports terrestres.

47-42	Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc, de Tunisie, d'Algérie et d'outre-mer.
-------	--

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	III. — Aviation civile.
34-52	Météorologie nationale. — Matériel.
34-72	Formation aéronautique. — Matériel.
	IV. — Marine marchande.
44-02	Etudes et recherches économiques sur les transports maritimes.
45-03	Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval.
	BUDGETS ANNEXES
	IMPRIMERIE NATIONALE
01-60	Achats.
01-63	Travaux, fournitures et services extérieurs.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
01-60	Achats.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
64-02	Transports de matériels et de correspondances.
	DEPENSES MILITAIRES
	DÉFENSE NATIONALE
	Section commune.
34-61	Service de santé. — Matériel et fonctionnement.
37-84	Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger.
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
	Section Air.
34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air.
34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique des constructions aéronautiques.
34-80	Logements. — Cantonnements. — Loyers.
	Section Forces terrestres.
34-80	Logements et cantonnements.
34-71	Entretien des matériels. — Programmes.
	Section Marine.
34-52	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte, des matériels militaires et des munitions.
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
	I. — Comptes d'affectation spéciale.
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.
	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.
	Compte des certificats pétroliers.
	Soutien financier de l'industrie cinématographique :
1	Subventions et garanties de recettes ;
2	Avances sur recettes ;
3	Prêts ;
4	Subventions à la production de films de long métrage ;
5	Subventions à l'exploitation cinématographique.
	II. — Comptes de prêts et de consolidation.
	Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.
	Prêts au crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.
	Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.
	Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.
	Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.
	Prêts au crédit national et à la banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.
	Prêts à la société nationale Industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 36 et l'état H annexé.
(L'article 36 et l'état H annexé sont adoptés.)

Article 40.

M. le président. « Art. 40. — Les parts respectives de l'Etat, du district de la région parisienne et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1974 aux montants suivants en autorisations de programme :

- « Infrastructures de transports en commun :
- « Etat 320,5 millions de francs.
- « District 506,2 millions de francs.
- « Voie rapide dans Paris :
- « Etat 46 millions de francs.
- « Ville de Paris 46 millions de francs.
- « District 23 millions de francs.

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'article 40.
(L'article 40 est adopté.)

Article 41.

M. le président. Je donne lecture de l'article 41 :

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

I. — Mesures fiscales.

« Art. 41. — Lorsque les services extérieurs des impôts, des douanes ou du Trésor ont connaissance de faits qui paraissent de nature à permettre au procureur de la République de conclure à l'existence de crimes ou de délits, les directeurs de ces services sont déliés du secret professionnel à l'égard du ministère public, qui peut recevoir tous documents ou informations établissant ces faits.

« Il en va de même à l'égard du président de la commission des opérations de Bourse lorsque ces faits sont relatifs à l'administration ou à la gestion d'une société faisant publiquement appel à l'épargne. »

M. Papon, rapporteur général, a présenté un amendement n° 107 ainsi libellé :

« Supprimer l'article 41. »

La parole est à **M. le rapporteur général.**

M. Maurice Papon, rapporteur général. L'article 41 tend à libérer du secret professionnel les directeurs des services extérieurs des finances à l'égard du ministère public lorsqu'ils ont connaissance d'un crime ou d'un délit.

La commission des finances a estimé qu'il convenait que la responsabilité du ministre fût au moins engagée par la voie de l'autorisation préalable, et, sur ce point, elle aimerait obtenir les explications du Gouvernement.

M. le président. La parole est à **M. le secrétaire d'Etat.**

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Au cours des travaux d'une commission interministérielle créée d'un commun accord entre le garde des sceaux, ministre de la justice, et à sa demande, et le ministre de l'économie et des finances, il a paru indispensable d'élaborer un texte qui autorise sans équivoque la communication officielle à l'autorité judiciaire des renseignements recueillis par les agents des services financiers dans l'exercice de leurs fonctions.

Le procureur de la République chargé des poursuites est tout naturellement désigné pour recevoir les renseignements dont il s'agit.

L'article 40 du code de procédure pénale utilise d'ailleurs une formule analogue pour permettre la dénonciation par les fonctionnaires des infractions dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Il va de soi que les procureurs communiquent ces renseignements aux juridictions d'instruction et de jugement et que le secret est levé à l'égard de toutes les autorités judiciaires.

Un texte de même nature a été conçu au bénéfice de la commission des opérations de bourse lorsque les procédures fiscales ont révélé l'existence de faits relatifs à l'administration ou à la gestion des sociétés faisant publiquement appel à l'épargne.

Pour répondre à l'interrogation de votre commission des finances, je précise que, bien entendu, les agents de l'administration ne seront pas habilités à déterminer la qualification des faits qu'ils seront appelés à communiquer.

Je rappelle en outre que l'article 41 comporte le maximum de garanties puisque la communication des renseignements ne pourra

être effectuée que par des fonctionnaires de rang élevé, en l'occurrence les chefs de service départementaux, régionaux ou nationaux.

Ainsi éclairés sur les intentions du Gouvernement, je pense que vous voudrez bien voter un texte qui confirme la nécessaire collaboration des administrations de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean Foyer, président de la commission. Mes observations rejoindront celles de M. le rapporteur général de la commission des finances.

Quelles que soient les raisons de fond qui peuvent nous amener à examiner ce problème, j'estime que le Gouvernement nous demande de le traiter aujourd'hui beaucoup trop rapidement et dans un cadre qui n'est pas le sien. Cet article, à beaucoup d'égards, ressemble à un « cavalier budgétaire » et, sans que nous ayons eu la possibilité d'y porter une attention suffisante, il nous propose d'établir une règle nouvelle dont l'application serait de nature à entraîner de nombreuses perturbations et à conduire à beaucoup d'abus, si nous n'y prenions pas garde.

Sans que notre vote soit considéré comme un refus définitif — car peut-être y a-t-il, effectivement, une mesure à prendre, mais celle-ci devrait l'être alors dans un autre cadre que celui de la loi de finances — il me paraît sage que l'Assemblée adopte l'amendement n° 107 qu'a défendu M. Papon. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 107. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 41 est supprimé.

Article 42.

M. le président. « Art. 42. — Les entreprises visées au I de l'article 39 bis du code général des impôts sont autorisées à constituer en franchise d'impôt, par prélèvement sur les résultats de l'exercice 1973, une provision pour acquisition d'éléments d'actif nécessaires à l'exploitation du journal ou à déduire de ces résultats les dépenses d'équipement exposées en vue du même objet, dans des conditions et limites identiques à celles prévues pour l'exercice 1972. »

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Je voudrais formuler, sur l'article 42, quelques brèves observations.

En effet, cet article reprend une disposition qui, les années précédentes, avait donné lieu à de nombreuses discussions lors du débat budgétaire mais qui, aujourd'hui, semble passer inaperçue. Il s'agit des provisions que les entreprises de presse avaient été autorisées, par l'article 39 bis du code général des impôts, à constituer pour la reconstitution de leur outillage.

A plusieurs reprises, il a été demandé au Parlement de mettre un terme à ce système de provisions, qui devaient disparaître par fractions sur trois ou quatre années.

Les dispositions nouvelles, à l'expérience, sont apparemment difficilement applicables puisque, tous les ans, de nouvelles dispositions nous ont été proposées qui tendaient à maintenir les provisions, non pour la totalité de la somme pour laquelle elles auraient pu être constituées à la lettre de l'article 39 bis, mais tout au moins à concurrence de 80 p. 100. C'est ce que nous propose encore cette année le Gouvernement.

Mais le système présente un autre inconvénient et appelle une autre critique. C'est que la modification qui a été apportée à l'article 39 bis l'a été dans des conditions qui se sont révélées beaucoup trop rapides et beaucoup trop brutales.

Certaines entreprises de presse, au moment où la loi nouvelle est intervenue, avaient déjà entrepris la reconstitution de leur outillage et elles ont été brusquement privées du bénéfice de dispositions sur lesquelles elles pouvaient légitimement compter lorsqu'elles avaient décidé cette modernisation, dans la plupart des cas indispensable.

De nombreux quotidiens, en particulier, s'ils veulent conserver leurs lecteurs — ce qui est souhaitable — doivent parfois renouveler totalement leur outillage afin de moderniser leur présentation.

J'avais, monsieur le secrétaire d'Etat, présenté les données de ce problème à votre prédécesseur alors qu'il était à votre place comme secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances et ensuite en sa qualité nouvelle de ministre de l'information. Des conversations que j'avais eues, j'avais cru pouvoir concevoir l'espérance que le Gouvernement déposerait sur l'article 42 un amendement qui en adoucissait quelque peu la rigueur pour permettre de venir en aide à certaines entreprises en cours de modernisation lors de la modification de l'article 39 bis.

L'article 40 de la Constitution nous retire dans ce domaine l'initiative des dépenses et, par conséquent, l'amendement auquel j'avais pensé aurait été impitoyablement déclaré irrecevable par le président de la commission des finances.

La discussion budgétaire n'est pas terminée, puisque nous achevons seulement la première lecture du projet de loi de finances. Je vous adresse donc un appel très vibrant en souhaitant que le Gouvernement, avant la fin du débat budgétaire, veuille bien déposer un amendement qui ne serait, dans la circonstance, qu'une mesure de justice et qui contribuerait à la modernisation nécessaire des entreprises de presse.

(M. Marcel Anthonioz, vice-président, remplace M. Edgar Faure au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Vivien.

M. Robert-André Vivien. Avec l'autorisation du rapporteur général, je voudrais rappeler qu'en tant que rapporteur spécial de la commission des finances, j'avais présenté une observation identique lors de l'examen de cet article devant la commission. Mais celle-ci n'avait pas cru devoir retenir la suggestion que je lui faisais de porter l'amortissement à 100 p. 100. Au contraire, elle a accepté cette année encore de reconduire les avantages de l'article 39 bis.

Je me réjouis que M. Foyer ait soulevé ce problème, car il est fort important. J'ai donc donné le sentiment de la commission, qui n'est pas le mien.

M. Jean Foyer. J'aurais été heureux d'entendre le point de vue du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42.

(L'article 42 est adopté.)

M. le président. Nous en venons maintenant aux articles additionnels non rattachés.

Après l'article 42.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 164 ainsi libellé :

« Après l'article 42, insérer le nouvel article suivant :

« 1° Les dispositions de la loi n° 67-1175 du 28 décembre 1967 portant réforme du régime relatif aux droits de port et de navigation sont modifiées ainsi qu'il suit :

« I. — A l'article 1^{er}, paragraphe 2° : substituer « une taxe sur le navire » à « une taxe sur la jauge ».

« II. — A l'article 6, substituer au deuxième alinéa « sur le navire » à « sur la jauge nette du navire ».

« III. — A l'article 7, paragraphe 1^{er} : substituer « sur le navire » à « sur la jauge » et ajouter : paragraphe 4° : « L'assiette de la taxe sur le navire est fixée par décret. »

« IV. — A l'article 14, substituer au premier alinéa « la taxe sur le navire » à « la taxe sur la jauge ».

« 2° L'assiette des droits de port actuellement perçus par application de la loi n° 67-1175 du 28 décembre 1967 reste applicable jusqu'à la date de publication du décret prévu à l'article 7, paragraphe 4 de ladite loi modifiée. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Je crois aller au-devant des désirs de l'Assemblée en étant bref. Je précise toutefois que je me tiens à l'entière disposition de ceux qui souhaiteraient de plus amples explications sur ce sujet spécifique.

Il s'agit en l'occurrence d'un article additionnel tendant à permettre la modification de l'assiette du droit de port sur les navires. Cette taxe est actuellement assise sur la jauge nette du navire et il est apparu que cette notion était assez imprécise pour permettre certains artifices ouvrant la voie à des évasions fiscales dont profitent largement certains armateurs étrangers.

Il est donc apparu souhaitable de suivre les recommandations de l'association internationale des ports, présentées au congrès qui s'est tenu à Montréal en 1971 et qui tendent à prendre en considération des caractéristiques moins ambiguës que la jauge nette.

Tel est l'objet de cet article additionnel qui doit permettre une évolution de nature à mettre les ressources de nos ports en harmonie avec leurs charges et avec les redevances que doivent verser les navires sous pavillon étranger à un moment où le Gouvernement consent, avec l'appui du Parlement, un effort important pour l'équipement de notre dispositif portuaire. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Pierre Lelong, Antoine Barberot, Bichat, Caillaud, Bertrand Denis, Desanlis, Glon, Ihuel, Ligot, Maujouan du Gasset, Méhaignerie, Partrat, Mme Stéphan ont présenté un amendement n° 158, dont la commission accepte la discussion et ainsi libellé :

« Après l'article 42, insérer le nouvel article suivant :

« 1. — Le paragraphe 3° de l'article 1454 du code général des impôts est remplacé par le texte suivant :

« 3° Les exploitants agricoles.

« II. — Les éleveurs spécialisés sont assujettis à la contribution foncière des propriétés non bâties. La base d'imposition de ces élevages est déterminée à partir du revenu cadastral moyen départemental et de coefficients d'équivalence fixés par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et du développement rural. »

La parole est à M. Lelong.

M. Pierre Lelong. L'amendement n° 158 se justifie par le fait que la patente n'est actuellement prélevée que sur certaines catégories d'éleveurs.

En effet, d'après les dispositions en vigueur, les seuils de capacité de production retenus sont extrêmement bas. Ils ont d'ailleurs été fixés il y a de nombreuses années.

Cet impôt spécifique à ce qu'on appelle « les cultures sans sol » touche de petits agriculteurs. A l'inverse, les très gros éleveurs échappent à la patente parce qu'ils produisent eux-mêmes les aliments qui nourrissent leur bétail. La réglementation actuelle dispose en effet que lorsque les deux tiers au moins des aliments proviennent de l'exploitation même, la patente n'est pas prélevée.

Enfin, le tarif même de cette contribution des patentes varie très curieusement selon les départements. Pour des élevages semblables, on relève des taux qui vont de 500 à 3.000 francs ce qui est aberrant. La notion de valeur locative en la matière est en effet critiquable puisque les directions départementales des impôts ne veulent pas entendre parler de valeur locative pour les bâtiments agricoles exonérés de la cote mobilière. Les évaluations sont donc nécessairement arbitraires.

Telle est la raison pour laquelle nous vous proposons la suppression de la patente frappant les élevages avicoles et porcins sans sol et son remplacement par des dispositions qui sont décrites dans notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement, mais je voudrais, à titre personnel, donner mon opinion en deux points qui précèdent, je crois, d'une réflexion de bon sens.

D'abord, il me paraît assez vain de discuter d'un problème que nous allons être appelés à apprécier dans sa totalité lorsque le Gouvernement déposera son projet de remplacement de la patente.

Ensuite, s'agissant d'un impôt de répartition, l'exonération proposée se traduira par une majoration de la contribution des autres assujettis.

Il est évident que si cet amendement présente des avantages pour les éleveurs sans sol, il comporte de sérieux inconvénients pour les éleveurs polyculteurs.

Personnellement, je ne voterai donc pas cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. La plupart des éleveurs spécialisés bénéficient d'un régime de faveur en matière de patente.

Normalement, cet impôt est dû chaque fois que l'exploitant agricole achète à l'extérieur plus des deux tiers de la nourriture des animaux qu'il élève.

Néanmoins, la patente ne s'applique pas en dessous de certains seuils qui ont été fixés de manière tout à fait libérale.

Ce que propose la première partie de l'amendement ne paraît donc pas urgent. C'est surtout la seconde partie que je voudrais, tout comme l'a fait M. le rapporteur général, combattre de la façon la plus vigoureuse.

Outre la complication que comporterait la création de coefficients d'équivalence, elle se traduirait par deux anomalies importantes. Tout d'abord, la contribution foncière des propriétés non bâties serait assise sur un sol fictif ; ensuite, cette contribution foncière serait mise à la charge d'un éleveur qui peut très bien être un fermier, alors que le redevable légal de toute contribution foncière est normalement le propriétaire.

Ce serait donc créer un régime totalement dérogatoire et d'une excessive complexité.

Je ne pense pas que telle soit l'intention des auteurs de l'amendement, au moment où le Gouvernement et le Parlement s'approprient à rénover la fiscalité locale.

C'est pourquoi je demande avec insistance à M. Lelong de renoncer à cet amendement et, s'il n'y renonce pas, j'invite très fermement l'Assemblée à le repousser.

M. le président. La parole est à M. Lelong.

M. Pierre Lelong. Mes chers collègues, deux points dans la réponse de M. le secrétaire d'Etat me semblent devoir être relevés.

Je vous indique d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, que le seuil de 400 porcs que vous considérez comme libéral est, en réalité, très inférieur au seuil de rentabilité. Ceux de nos collègues qui connaissent un peu les réalités de la campagne le savent bien.

Ce que nous proposons, c'est d'appliquer à ce type d'élevage le même coefficient de contribution foncière qu'à la culture sous serre. Je ne crois pas qu'en la matière, il y ait lieu de parler de sol fictif. C'est un régime qui est tout à fait normal.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui est le plus regrettable dans l'état de choses actuel, c'est que les gros éleveurs du bassin parisien par exemple, ou les producteurs de céréales, peuvent alimenter leur bétail grâce au maïs ou aux céréales qu'ils cultivent eux-mêmes, échappant ainsi à cette patente.

Si vous vous engagez, au nom du Gouvernement et au nom du ministre des finances, à faire en sorte que ce texte réglementaire — le décret date de 1930, c'est dire combien il est peu adapté — soit très rapidement supprimé et que disparaisse cette règle des deux tiers, je crois pouvoir, au nom de mes collègues cosignataires, retirer cet amendement. Sinon, je préfère le maintenir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. J'indique à M. Lelong que je ne peux pas prendre l'engagement qu'il m'a demandé. Dans quel que temps, nous aurons à examiner des textes portant réforme de la fiscalité locale et nous aurons l'occasion de revoir ce problème. J'invite, en conséquence, l'Assemblée à repousser cet amendement qui créerait des complications considérables dans notre système de fiscalité locale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 158. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 167 ainsi conçu :

« Après l'article 42, insérer le nouvel article suivant :

« 1. Lorsque la déclaration du contribuable doit seulement comporter l'indication du montant des éléments du revenu global, l'administration détermine, spontanément, le revenu imposable correspondant à ces éléments, en tenant compte des déductions et charges du revenu auxquelles le contribuable a légalement droit.

« Pour l'application des dispositions du code général des impôts, le revenu déclaré s'entend du revenu imposable ainsi calculé.

« 2. Le présent article s'applique pour la première fois aux déclarations des revenus de l'année 1972. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 167. (L'amendement est adopté.)

Avant l'article 43.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 165 libellé comme suit :

« Avant l'article 43, insérer le nouvel article suivant :

« L'ensemble du domaine de Candé, qui fait partie du domaine privé de l'Etat et se trouve classé parmi les palais nationaux, sera cédé gratuitement au département d'Indre-et-Loire. Le transfert de propriété sera constaté dans un acte administratif.

« Le département d'Indre-et-Loire ne pourra aliéner sous quelque forme que ce soit les immeubles cédés sans l'accord préalable du ministre de l'économie et des finances et du ministre des affaires culturelles. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 165. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 166 ainsi libellé :

« Avant l'article 43, insérer le nouvel article suivant :
 « Le montant maximum des emprunts contractés par le Conseil de l'Europe pour financer la construction de ses nouveaux bâtiments à Strasbourg et auxquels le ministre de l'économie et des finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat est porté de 70 millions à 160 millions de francs. »
 Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission accepte également cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 166. (L'amendement est adopté.)

Après l'article 46.

M. le président. MM. Bouloche, Duffaut, Chevènement, Benoist, Alain Bonnet et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ont présenté un amendement n° 52 libellé comme suit :

« Après l'article 46, insérer le nouvel article suivant :
 « Le Gouvernement présentera chaque année au Parlement, en annexe du projet de loi de finances et en même temps que ce projet, un document relatif à l'évaluation des voies et moyens, et au montant attendu des recettes fiscales et non fiscales inscrites dans le projet de loi de finances.
 « Ce document devra présenter, d'une manière détaillée :
 « — les hypothèses économiques sur lesquelles sont fondées les évaluations de chacune des recettes fiscales ou non fiscales ;
 « — l'évolution attendue des bases d'imposition relatives aux impôts directs et indirects, aux droits d'enregistrement et aux autres recettes ;
 « — les modalités de calcul conduisant, à partir de ces bases, à évaluer les recettes fiscales et non fiscales ;
 « — les modalités de calcul des pertes de recettes ou des augmentations de recettes résultant des modifications proposées par le projet de loi de finances en ce qui concerne la législation fiscale ;
 « — le montant des plus et moins-values fiscales qui pourraient être enregistrées en cours d'année dans le cas où les hypothèses économiques de départ ne seraient pas respectées en ce qui concerne notamment le taux d'expansion, les prix, les salaires et les relations économiques extérieures ;
 « — les modalités détaillées de calcul des évaluations de recettes révisées pour l'année en cours et sur lesquelles sont fondées les évaluations de l'année suivante. »

La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Je regrette de ne pouvoir être aussi expéditif que ne l'a été notre président pour les amendements précédents et je déplore que la discussion de notre amendement vienne à une heure aussi tardive car il s'agit d'une question importante sur laquelle je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée.

A ce point du débat, j'aimerais que nous puissions tirer les enseignements de l'examen de ce projet de loi de finances. C'est ainsi qu'on a pu s'apercevoir que l'évaluation des recettes était extrêmement approximative alors que la détermination des dépenses était faite au franc près. Si l'on veut que le budget ait un sens, il faut donner à l'Assemblée nationale les moyens d'information qui lui permettent de se déterminer en toute connaissance de cause.

Or, ces moyens, s'ils existent pour les dépenses, n'existent pas réellement pour l'évaluation des recettes. Cependant, les informations ont bien été réunies : elles ont fait l'objet de l'examen du ministre des finances, mais elles ne sont pas communiquées au Parlement.

Notre amendement prévoit donc les points qu'un document annexé au projet de loi de finances devra préciser de façon détaillée. Toutes ces informations sont indispensables si l'on veut évaluer sérieusement les ressources. Il ne s'agit pas de surcharger l'administration de travail, mais simplement d'obtenir des informations dont dispose le ministère de l'économie et des finances.

L'amendement que nous présentons — j'y insiste — ne constitue pas une critique de la sous-estimation des recettes, qui est une autre question, à traiter différemment. Nous voulons simplement que l'Assemblée nationale évalue elle-même la sous-estimation effectivement pratiquée par le ministre de l'économie et des finances. Celui-ci peut avoir des raisons de pratiquer une sous-évaluation systématique, et nous en connaissons certaines. On peut être ou non d'accord ; ce qui est important, c'est que nous connaissions le montant de cette sous-évaluation.

En outre, pour que le budget ait un sens, la précision dans les recettes et dans les dépenses doit être pratiquement la

même. C'est une question de méthode, très importante. La commission des finances devrait d'ailleurs admettre le principe de l'existence d'un rapporteur des « voies et moyens » ; je la saisi d'une proposition en ce sens.

Pour l'instant, il doit être clair que notre amendement ne constitue pas une disposition polémique ; il est simplement de nature à renforcer très sensiblement le sérieux de la discussion budgétaire auquel nous sommes tous, j'en suis convaincu, extrêmement attachés. L'Assemblée nationale, si elle consentait à adopter l'amendement du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, améliorerait le contrôle parlementaire et assurerait la dignité de l'Assemblée nationale dans l'exécution d'une de ses missions fondamentales. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 52 ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Pour des raisons semblables à celles de la commission des finances, le Gouvernement est fermement opposé à l'adoption de cet amendement. (Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Monsieur le président, nous sommes véritablement déçus de la réponse du Gouvernement. Nous n'avons pas présenté cet amendement dans un but de harcèlement et j'ai précisé qu'il ne s'agissait pas d'une proposition polémique. Or, qu'entendons-nous ?

Le rapporteur général nous dit que la commission des finances a rejeté cet amendement et le ministre nous dit que, pour des raisons semblables, le Gouvernement est opposé à l'adoption de cet amendement. Est-ce ainsi qu'on envisage le dialogue et un minimum de concertation dans cette assemblée ?

Certes, il est tard, et nous voudrions tous aller dormir. J'aimerais cependant que chacun se rende compte que notre proposition, extrêmement sérieuse et importante, serait de nature à engager nos travaux pour l'avenir. Je souhaite au moins qu'une réponse raisonnable nous soit fournie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Monsieur le président, les raisons qui ont inspiré la majorité des membres de la commission des finances figurent explicitement dans le rapport de la commission des finances. J'ai simplement pensé que l'heure tardive pouvait me dispenser, vis-à-vis de mes collègues, de faire un exposé doctrinal sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, après avoir pris connaissance du rapport de M. le rapporteur général, j'ai estimé devoir me rallier à son avis et à celui de la commission des finances qui a, dans sa quasi-unanimité, rejeté cet amendement. (Exclamations sur divers bancs.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement est adopté.

Je suis saisi de trois amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2, présenté par MM. Pierre Lelong, Barrot, Ligot, Claudius-Petit et Bernard-Reymond, est ainsi libellé :

« Après l'article 46, insérer le nouvel article suivant :

« En annexe au projet de loi de règlement, le Gouvernement présente chaque année un rapport sur les conditions dans lesquelles les fonds publics sont attribués, à titre d'aides, aux entreprises du secteur industriel.

« Lorsque ces aides sont attribuées en fonction de procédures définies à l'avance et de façon précise, le rapport retrace chaque année ces procédures, donne la liste des organismes ou autorités chargés de les appliquer et fournit des éléments statistiques sur le montant et la nature des aides, ainsi que sur les résultats obtenus.

« Lorsque les aides ne sont pas attribuées en fonction de procédures définies à l'avance et de façon précise, le rapport présente, de façon exhaustive, la liste des entreprises bénéficiaires, le montant et la nature des aides et leur justification.

« Le rapport du Gouvernement sera l'objet d'un débat annuel, à l'occasion de l'examen du projet de loi de règlement. »

L'amendement n° 66, présenté par M. Lamps et les membres du groupe communiste, est rédigé comme suit :

« Après l'article 46, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement publiera chaque année, en annexe à la loi de règlement, la nomenclature détaillée et le montant des aides fournies par l'Etat aux entreprises privées, sous forme de subventions, d'avances ou de prêts. »

L'amendement n° 149, présenté par MM. Servan-Schreiber, Michel Durafour, Abelin, Boudet, Kiffer, Lecanuet, Rossi, dont la commission accepte la discussion, est conçu en ces termes :

« Après l'article 46, insérer le nouvel article suivant :

« I. — En annexe au projet de loi de finances, est présenté chaque année un document énumérant les entreprises publiques, semi-publiques ou privées envers lesquelles les pouvoirs publics ont pris des engagements d'aide, quelle que soit la forme prévue de cette aide, y compris les aides du Trésor et les agréments fiscaux, et précisant le montant de ces aides.

« II. — En annexe au projet de loi de règlement, est présenté chaque année un document énumérant les entreprises publiques, semi-publiques ou privées qui ont bénéficié, au cours de l'exécution du budget, d'aides des pouvoirs publics, sous quelque forme que ce soit, y compris les aides du Trésor et les agréments fiscaux, et précisant le montant de cette aide et les modalités suivant lesquelles elle a été attribuée. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 2 ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission l'a adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 2 sur lequel le Gouvernement est appelé à se prononcer concerne un problème qui est également abordé par deux autres amendements présentés par M. Servan-Schreiber et son groupe et par M. Lamps et son groupe. J'observerai même que l'amendement du groupe communiste est la reprise intégrale de celui que l'Assemblée avait eu à examiner en juin dernier et qu'elle avait rejeté. Sur ces trois amendements, le Gouvernement tient à définir sa position en ce qui concerne l'information du Parlement sur les aides accordées aux entreprises, car il a le souci d'informer le Parlement le plus complètement possible, et aussi de la manière la plus pratique et la plus claire.

Or, il est aisé de constater que l'établissement d'un recensement exhaustif et omnidirectionnel des aides publiques soulève de difficultés et présente d'inconvénients.

En effet, d'une part, la notion d'aide généralement quelconque est difficile à définir. Si un certain nombre d'interventions de l'Etat, subventions, avances, prêts, exonérations fiscales, sont indiscutablement rangées sous cette appellation, on peut s'interroger à propos des dotations en capital ainsi que de certains agréments fiscaux ou d'aménagements de charges : modalités particulières d'amortissements ou de provisions.

D'autre part, de très nombreuses aides, notamment en matière régionale et locale sont accordées selon des procédures déconcentrées mises en place par le Gouvernement dans un but de meilleure gestion. En outre, ces aides sont souvent augmentées de concours des collectivités locales.

Il serait discriminatoire de ne retenir que les aides consenties par la puissance publique, à l'exclusion des autres. Pour répondre aux amendements n° 66 et 149, il conviendrait de recenser dans tous les départements une multitude d'aides passant par de multiples canaux. On obtiendrait, au prix d'un immense effort, un document considérable dont l'intérêt resterait assez mince. Le travail dont il s'agit concernerait en effet, selon la rédaction du groupe réformateur et celle du groupe communiste, des milliers de petites entreprises, notamment agricoles, pour de faibles montants.

(A ce moment, M. Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances prend place au banc du Gouvernement. — Mouvements divers.)

M. Louis Mexandeau. Nous avons failli attendre !

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. A ces difficultés il faut ajouter les inconvénients évidents d'une information bornée à un exposé de procédures ou à une liste de bénéficiaires, sans indication des conditions et des motifs qui ont entouré ou inspiré chaque opération. Il va de soi qu'il est impossible de fournir ces indications pour chaque aide.

En outre, la publication du montant des aides et des listes d'entreprises bénéficiaires, en même temps qu'elle constituerait une violation de la règle du secret en matière fiscale et bancaire qui s'impose à l'Etat, mettrait les entreprises concernées dans une position défavorable à l'égard de la concurrence tant nationale qu'internationale.

Je crois maintenant nécessaire de rappeler que le Gouvernement met déjà à la disposition du Parlement, notamment de ses commissions des finances, une information très importante sur le sujet.

En effet, le projet de loi de finances annuelle inclut de nombreuses indications sur le montant des crédits proposés au titre des différents modes d'aide. De même, en matière de prêts du Trésor, les rapports du conseil de direction du fonds de développement économique et social donnent, pour les entreprises nationales et les divers secteurs de production, des indications détaillées sur les interventions de l'Etat dans le financement des investissements.

Le rapport annuel sur les comptes de la nation fournit, de son côté, une ventilation très poussée des subventions aux entreprises, isolant notamment parmi elles « les privées agricoles » et les « privées à caractère industriel et commercial ».

Un député de l'union des démocrates pour la République. Tout cela est un peu long !

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. On m'a demandé des explications, j'en fournis !

Les commissions des finances tant de l'Assemblée que du Sénat reçoivent également par la voie des questionnaires qu'elles émettent les renseignements les plus détaillés sur les cas qui les intéressent.

Bref, une gamme très étendue d'informations est mise par le Gouvernement à la disposition du Parlement sur les procédures des aides consenties, soit à l'occasion de l'examen de la loi de finances annuelle, soit dans le cadre de l'exécution du budget en cours de gestion.

Le Gouvernement reste toujours prêt à répondre à toutes les demandes d'explications ou de statistiques émanant de la commission des finances et relatives à une région, un secteur d'activité ou un type d'aide. Il est également prêt à rechercher avec la commission des finances et à mettre en œuvre les moyens d'améliorer l'information du Parlement sur cette matière. Mais il ne peut entreprendre d'emblée un recensement exhaustif sans que soient définis des axes de recherche.

C'est pourquoi le Gouvernement estime souhaitable que l'Assemblée, dans sa sagesse, repousse les trois amendements qui lui sont soumis et donne mandat à sa commission des finances de rechercher avec le Gouvernement les moyens d'une information que celui-ci souhaite la plus complète, mais aussi la plus claire et la plus compatible avec l'exercice du service public.

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour soutenir l'amendement n° 66.

M. René Lamps. Monsieur le président, puisque les trois amendements étaient soumis à discussion commune, je pense que M. le ministre aurait dû répondre après qu'ils auront été soutenus.

Concernant l'amendement que nous avons déposé, je présenterai quelques brèves observations.

Les parlementaires ont rencontré de grandes difficultés pour connaître dans son ensemble l'aide que l'Etat consent aux entreprises privées à titre de subventions, d'avances, de prêts ou sous d'autres formes. Il leur est également difficile d'avoir connaissance des sommes consacrées aux équipements collectifs publics, dont l'insuffisance n'est plus à démontrer.

De son côté, la Cour des comptes a relevé l'imprécision avec laquelle est appréhendée l'évaluation exacte des autorisations de programme : les méthodes comptables sont parfois critiquables et il existe des dispersions de crédits.

Le rapport sur les comptes spéciaux nous montre que si les subventions aux entreprises publiques ont diminué de 1970 à 1971, celles qui sont versées aux entreprises privées ont augmenté.

Il apparaît indispensable de connaître la répartition annuelle de cette aide. Les élus et la population doivent savoir où passe l'argent public.

C'est là un problème de contrôle des fonds publics. Je m'étonne donc de la réponse de M. le secrétaire d'Etat, d'autant que les subventions et les crédits exorbitants que l'Etat accorde aux grandes sociétés capitalistes constituent un élément inflationniste incontestable.

Le 7 juin 1973, comme l'a rappelé M. le secrétaire d'Etat, la question avait été, en effet, évoquée devant l'Assemblée, lors de la discussion d'un amendement que j'avais eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste. Notre amendement n° 66 reprend en quelque sorte ce premier amendement, avec quelques modifications.

M. le secrétaire d'Etat nous a affirmé que de nombreux renseignements figuraient en particulier dans les rapports qui sont fournis aux parlementaires à l'occasion de la discussion de la loi de finances. Or nous avons pu constater que, dans son exposé oral, M. Fouchier, président de la commission de la production et des échanges, a fait état de renseignements qui ne figuraient pas dans son rapport écrit.

Ces rapports sont donc bien insuffisants. C'est pourquoi nous demandons qu'ils soient complétés. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 66 ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Michel Durafour, pour soutenir l'amendement n° 149.

M. Michel Durafour. Nous avons écouté très attentivement les explications de M. le secrétaire d'Etat; elles ne nous ont pas convaincus.

Le 7 juin dernier, nous avons déposé un amendement de même nature que celui que nous défendons aujourd'hui. M. Jean-Philippe Lecat, alors secrétaire d'Etat au budget, nous avait répondu ceci : « Le Gouvernement n'est nullement opposé à l'ouverture d'une discussion sur le contrôle parlementaire des dépenses publiques, voire sur certaines de ses modalités. Mais il considère que cette discussion trouverait mieux sa place lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1974. »

Dans notre candeur naïve, nous avons pensé, puisque nous discutons du projet de loi de finances pour 1974, que c'était l'occasion ou jamais de proposer à nouveau notre amendement.

En effet, la publicité des aides, sous toutes leurs formes, accordées par l'Etat aux entreprises publiques, semi-publiques et privées revêt à nos yeux une importance particulière. Nous avons donc étudié attentivement les deux autres amendements qui ont été déposés sur ce sujet.

L'amendement n° 2 de M. Pierre Lelong, qu'il défendra dans quelques instants, nous a paru trop restrictif, dans la mesure où il ne prévoit qu'un contrôle a posteriori par le moyen d'un rapport annexé à la loi de règlement.

De plus, ce rapport est divisé en deux parties. Une première partie est consacrée aux aides attribuées en fonction de procédures définies à l'avance. Dans ce cas le rapport ne donnera que des renseignements globaux. En particulier, il ne donnera pas la liste des entreprises qui ont reçu une aide.

Quant à la deuxième partie, elle tend à recenser les aides attribuées sans que des procédures aient été définies à l'avance. Le rapport, dans ce cas, donnera la liste des entreprises bénéficiaires.

Voilà pourquoi l'amendement n° 2 nous paraît insuffisant.

L'amendement n° 66, du groupe communiste, a une portée plus large que le précédent dans la mesure où il ne distingue pas les aides en fonction des procédures d'attribution. Mais il est également insuffisant parce qu'il ne prévoit, lui aussi, qu'un contrôle a posteriori par le moyen d'une nomenclature annexée.

Notre amendement semble préférable et permettrait au Parlement d'exercer ses prérogatives de vérification et de contrôle de l'emploi des fonds publics, d'autant que les interventions de l'Etat dans l'économie par le moyen d'aides aux entreprises s'amplifient chaque année, il est nécessaire que le Parlement dispose de tous les éléments pour contrôler ces aides.

En conclusion, je dirai à M. le secrétaire d'Etat qu'il nous paraît difficile que ces renseignements soient « octroyés » au Parlement. Il me semble qu'ils doivent être « mis à la disposition » du Parlement, qui a le droit de posséder ces éléments d'information. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 149 ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission l'a repoussé.

M. le président. Le Gouvernement a par avance fait connaître sa proposition.

La parole est à M. Lelong, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Pierre Lelong. A la différence des deux autres amendements, l'amendement n° 2 a été accepté par la commission des finances, après une longue discussion entre les commissaires appartenant à la majorité.

Sans doute la procédure que nous proposons est-elle, comme le soulignait M. Durafour, plus restrictive que celle qui précède des deux autres amendements. C'est d'une part, parce qu'elle se réfère à la loi de règlement, d'autre part, parce qu'elle distingue entre les aides qui sont attribuées en fonction de procédures connues, répertoriées, enregistrées, qui n'appellent que quelques éléments statistiques, et les aides qui sont attribuées au coup par coup, telles les aides au plan calcul ou à la sidérurgie.

Aussi, je m'étonne que, dans sa réponse, M. le secrétaire d'Etat ait traité les trois amendements de la même façon. L'amendement n° 2 aurait mérité un sort plus favorable.

J'indiquerai enfin que notre amendement, s'il est relativement modeste dans ses ambitions, serait certainement très effi-

cace, car — et c'est notre but commun — il nous permettrait d'avoir une information claire sur les opérations au coup par coup dont je viens de parler.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Torre, secrétaire d'Etat. Effectivement, l'amendement n° 2 n'est pas entièrement assimilable aux deux autres amendements en discussion. Le Gouvernement serait disposé à l'accepter si M. Lelong et ses amis en supprimaient les deuxième et troisième alinéas.

M. le président. Qu'en pense M. Lelong ?

M. Pierre Lelong. Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne m'est pas possible d'accéder à votre demande car se sont précisément deux alinéas qui donnent sa consistance au dispositif limité, mais précis que nous proposons et qui a été approuvé à l'unanimité par les membres de la commission des finances appartenant à la majorité. Ainsi amputé, notre texte perdrait toute sa valeur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

Je suis saisi par le groupe de l'union centriste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	480
Nombre de suffrages exprimés	474
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	396
Contre	78

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et sur quelques bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

Les amendements n° 66 et 149 deviennent sans objet.

Nous avons terminé l'examen des articles et des articles additionnels non rattachés à la discussion de crédits.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section II. — Jeunesse, sports et loisirs (suite).

M. le président. Nous en revenons maintenant aux crédits de la section II des services du Premier ministre — Jeunesse, sports et loisirs — précédemment réservés à la demande du Gouvernement.

Je donne lecture de ces crédits :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 41.220.444 francs ;

« Titre IV : 22.330.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 106.500.000 francs ;

« Crédits de paiement : 25.600.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 378 millions de francs ;

« Crédits de paiement : 75 millions de francs. »

La discussion de ces crédits a eu lieu le 29 octobre.

J'avais été saisi de trois amendements, qui ont déjà été soutenus :

L'amendement n° 133, présenté par MM. Briane, Hausherr et Rossi, est ainsi libellé :

« Réduire de 5 millions de francs les crédits du titre III. »

L'amendement n° 134, présenté par MM. Corréze et Marie, est rédigé comme suit :

« Réduire de 245.000 francs les crédits du titre III. »

L'amendement n° 95, présenté par M. le rapporteur général et M. Louis Sallé, est conçu en ces termes :

« I. — Réduire de 20 millions de francs les autorisations de programme du titre V de l'état C.

« II. — Réduire de 5 millions de francs les crédits de paiement du titre V de l'état C. »

La parole est à M. Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la jeunesse, les sports et les loisirs.

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne reviendrai pas sur les circonstances qui m'ont amené, le 29 octobre dernier, à demander la réserve des crédits de la jeunesse et des sports. Je rappellerai simplement que, ce soir-là, vous n'étiez pas en mesure de répondre à certaines questions que je vous avais posées.

Elles concernaient essentiellement les crédits d'équipement de la loi de programme, qui seront en 1974 de 60 p. 100 du taux d'exécution de la loi de programme, alors que normalement ils devraient être de 71 p. 100, le statut des inspecteurs de la jeunesse et des sports et aussi le nombre insuffisant des postes d'enseignant et de professeur d'éducation physique. Je ne parle pas, bien sûr, des autres insuffisances de votre budget constatées au cours de la discussion.

Sans doute pourrez-vous aujourd'hui nous apporter quelques informations supplémentaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Compte tenu de l'heure matinale, je serai relativement bref, tout en répondant aux préoccupations de l'Assemblée qui viennent d'être rappelées par M. le rapporteur de la commission des finances.

Effectivement, au cours de la discussion du 29 octobre, plusieurs sujets de préoccupation avaient été soulevés par l'Assemblée, en ce qui concernait notamment le statut des inspecteurs de la jeunesse et des sports, et la loi de programme.

S'agissant des inspecteurs de la jeunesse et des sports, j'avais, le 29 octobre, affirmé que j'étais décidé à conduire à son terme leur projet de statut, dont l'aboutissement est lié à l'adoption de deux mesures ponctuelles, qui étaient réclamées depuis plusieurs années par les intéressés.

Depuis cette date, j'ai obtenu l'accord du ministre de la fonction publique sur la première de ces mesures, qui consiste à transformer l'échelon fonctionnel, actuellement réservé à soixante directeurs départementaux, en classe exceptionnelle. Cette modification n'a aucune incidence financière sur le budget.

L'autre mesure, qui intéresse les inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports et qui consiste à faire accéder à la classe exceptionnelle 20 p. 100 de l'effectif du corps, a fait l'objet d'une discussion entre mon département, celui de la fonction publique et le ministère des finances.

Dans ces conditions, je peux confirmer à l'Assemblée, comme je m'y étais déjà engagé le 29 octobre, que le statut des inspecteurs de la jeunesse et des sports pourra être définitivement arrêté dans les prochaines semaines.

En ce qui concerne l'équipement, les autorisations de programme, en augmentation de 14,3 p. 100 par rapport à 1973, ce qui permettait un rattrapage de la loi de programme, vous paraissaient d'un montant insuffisant. Je tiens à préciser que le Gouvernement a décidé, sur ma demande, d'inscrire douze millions de francs de crédits supplémentaires en autorisations de programme à mon budget d'équipement, ce qui conduit à une augmentation de 17,1 p. 100 par rapport à 1973.

Je précise également que le Gouvernement va déposer un amendement, qui tend à ce que la répartition du produit du prélèvement sur les enjeux du pari mutuel soit faite en ménageant désormais une part au profit des actions conduites par le Gouvernement dans le domaine des activités sportives et socio-éducatives.

Cette décision est conforme au souhait que j'avais exprimé maintes fois, ici même, comme parlementaire et que j'ai rappelé le 29 octobre.

Un décret fixera le taux et la répartition du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel et au pari mutuel urbain. Je peux toutefois indiquer dès maintenant que cette mesure n'entraînera pas un relèvement du taux de prélèvement légal. Le pourcentage des sommes jouées que se répartissent les parieurs demeure donc inchangé.

J'ajoute que cette mesure ne modifiera pas non plus la proportion des ressources affectées aux tributaires autres que le Trésor. Ainsi, ni les parieurs ni les autres bénéficiaires, à savoir les sociétés de courses, l'élevage, la protection de la nature, le fonds des adductions d'eau et la ville de Paris, ne seront touchés. Le Trésor supportera donc seul les effets de la mesure proposée.

Enfin, cette disposition implique que le Gouvernement n'a pas l'intention d'instaurer un concours de pronostics dans les prochaines années.

Cette décision n'aura son plein effet qu'en 1975. Cependant, si l'évolution des sommes jouées au pari mutuel était favorable, les activités sportives pourraient bénéficier dès 1974 d'un supplément de ressources. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Louis Mazeaud. Ce sont des expédients !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. L'affectation de cette ressource nouvelle ne sera déterminée qu'ultérieurement par le secrétariat d'Etat.

Voilà, mesdames, messieurs, les réponses que j'entendais apporter pour apaiser vos préoccupations.

Ainsi, en ce qui concerne le statut des inspecteurs de la jeunesse et des sports, je puis assurer que dans les semaines qui viennent cette affaire sera réglée.

Quant aux équipements, l'augmentation des autorisations de programmes est désormais de 17,1 p. 100 par rapport à l'année dernière. Enfin, l'amendement qui vous sera soumis par le Gouvernement permettra désormais aux sports d'être considérés comme tributaires du prélèvement sur le pari mutuel et le pari mutuel urbain.

Je vous demande, dans ces conditions, mesdames, messieurs, de bien vouloir voter le budget que je vous ai proposé le 29 octobre, compte tenu des apaisements que je viens d'apporter à vos préoccupations essentielles. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Flornoy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la jeunesse, les sports et les loisirs.

M. Bernard Flornoy, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suppose qu'avec moi les membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sont enchantés des propositions que vous nous faites. Car il convient de regarder les choses en face.

M. Mazeaud vient de nous assurer que sera enfin résolu le problème du statut des inspecteurs de la jeunesse et des sports, et qu'il sera à l'avantage de ces fonctionnaires qui accomplissent un travail considérable et que nous ne saurions trop féliciter pour leur dévouement.

D'autre part, une augmentation de douze millions de francs nous est annoncée, ce qui fait que les crédits de paiement, qui étaient en 1973 en diminution de 0,23 p. 100, seront en 1974 en augmentation de 17 p. 100.

Il faut donc avoir la sagesse de reconnaître que l'effort est considérable. Et si l'on se souvient que, depuis dix ans, des efforts ont été accomplis dans tous les domaines — je le dis sans céder le moins du monde à la facilité — on peut admettre qu'il ne serait pas raisonnable de repousser un budget qui, incontestablement, bénéficie d'une amélioration non négligeable.

Je ferai une seule réserve, à propos du prélèvement sur les ressources du pari mutuel urbain, qui ne m'enchantent guère. Mais ce qui compte, c'est le but plus que les moyens. Il faudrait à tout le moins que ce prélèvement vous permette de réaliser à 100 p. 100 la troisième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif, qui était une loi de rattrapage. (*Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et communistes.*)

Mais si, mes chers collègues !

Si, grâce à ce système, la loi de programme est réalisée à 100 p. 100 dans deux ans, je crois que, malgré le procédé qui — je le répète — ne m'enchantent pas personnellement, nous aurons tout de même fait du bon travail.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Je souhaite préciser un point de procédure.

C'est au cours de la seconde délibération, qui commencera sans doute dans quelques minutes, que pourront être ouvertes les autorisations de programme supplémentaires concernant ce budget. Le chiffre sera alors le suivant : 12 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires, qui, à la demande de la majorité, seront affectés au budget de la jeunesse et des sports sur l'excédent budgétaire encore disponible dans l'état actuel de la discussion.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Je tiens à remercier M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre des paroles qu'il a prononcées et des bonnes nouvelles qu'il nous a apportées. Mais je ne peux pas dire qu'il nous ait pleinement donné satisfaction.

La commission des finances avait été très sévère pour ce budget et, en toute honnêteté, j'avoue que j'avais espéré davantage. Cependant le geste accompli par le Gouvernement n'est pas négligeable et je veux le souligner ici.

Au sujet du statut des inspecteurs, je souhaite qu'il n'y ait pas de malentendu. Voilà bien longtemps que les inspecteurs l'attendent, depuis 1946 exactement. L'an dernier déjà, à pareille époque, monsieur le secrétaire d'Etat, des promesses avaient été faites à votre prédécesseur, mais notre attente a été déçue puisque le décret n'est pas paru. Vous avez dit il y a un instant que vous aviez l'accord du ministre de la fonction publique et que vous alliez maintenant prendre contact avec le ministre des finances pour avoir son accord.

Pour éviter tout malentendu, je profiterai de la présence de M. le ministre de l'économie et des finances pour lui poser la question.

Monsieur le ministre, êtes-vous décidé à signer rapidement le décret qui va vous être présenté en même temps qu'à M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports et à M. le ministre chargé de la fonction publique, pour que l'an prochain nous ne reparlions plus de ce fameux statut des inspecteurs de la jeunesse et des sports ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Pour l'équipement, le Gouvernement fait un effort : 12 millions de francs. Certains estimeront que c'est peu. Pour le ministre des finances qui lâche les crédits, c'est beaucoup. Disons qu'il faudra très rapidement faire un effort plus important pour rattraper le retard de cette loi programme, qui, en définitive, n'a de raison d'exister que si elle est entièrement exécutée. Comme son taux d'exécution n'est encore que de 60 p. 100, il est probable qu'elle ne sera pas entièrement exécutée.

Il importe que l'an prochain, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous reviendrez ici, vous puissiez nous présenter un budget déjà beaucoup plus important en lui-même que celui que vous nous présentez cette année, mais auquel s'ajoutent les crédits supplémentaires susceptibles d'être dégagés si l'amendement n° 1, qui sera distribué tout à l'heure, est adopté.

Pour n'avoir pas à reprendre la parole, je voudrais qu'il soit bien entendu que les crédits prélevés sur le P.M.U. viendront s'ajouter au budget de la jeunesse et des sports mais ne viendront pas en compensation de crédits qu'éventuellement vous pourriez supprimer. Il faudrait ainsi que l'an prochain le total des crédits du budget de la jeunesse et des sports et des crédits retirés du P.M.U. permette de rattraper le retard considérable enregistré dans le domaine de la jeunesse et des sports.

La commission des finances, qui s'est réunie tout à l'heure, m'a autorisé à retirer l'amendement que j'avais présenté en son nom le 29 octobre et m'a chargé de demander à l'Assemblée d'adopter ce budget. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de budget de la jeunesse, des sports et des loisirs n'a pas été voté. C'est un refus sans précédent.

L'insuffisance et la régression de ce budget sont devenues insupportables jusqu'à contraindre votre propre majorité à en témoigner. Nul, en effet, ne peut plus dans l'hexagone ignorer la profondeur du mécontentement que ce budget a suscité et qui s'est notamment exprimé par deux fois cette semaine, rue de Châteaudun, sous vos fenêtres.

M. Jean Brocard. Les groupes de pression, comme d'habitude ! (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Applaudissements sur quelques bancs des républicains indépendants.*)

M. Georges Hage. Quant au statut des inspecteurs, lesquels campaient depuis quelque vingt-cinq ans dans la fonction publique, les intéressés apprécieront eux-mêmes exactement la fleur que vous leur apporterez quand vous la leur apporterez.

M. Marc Bécœm. Le problème aurait pu aussi être réglé jadis !

M. Georges Hage. Douze millions de plus, c'est peu ? quand on pense que 38 millions ont été bloqués en 1973 au fonds d'action conjoncturel et 50 millions en 1974. Une telle somme ne garantit nullement ce que réclame le Parlement, à savoir un rattrapage de la troisième loi de programme d'équipements sportifs et socio-éducatifs.

Vous persistez à ne pas appliquer cette loi que vous avez personnellement votée. Vous violez donc votre propre légalité dans ce domaine.

Vous n'apportez aucune mesure nouvelle, aucun poste supplémentaire pour l'éducation physique et sportive à l'école, si bien que vous continuez cette année à réduire de moitié les postes créés.

Mon collègue M. Nilès et moi-même avions demandé comme première mesure le transfert justifié des crédits affectés à la nouvelle orientation sportive. Qui connaît mieux que vous la

faillite des centres d'animation sportive puisque, dans votre département, sur les quatre postes créés un seul a pu subsister et encore de façon précaire ?

Plutôt que d'éviter ce gâchis, vous avez préféré l'augmenter, quitte à condamner au chômage des milliers d'élèves professeurs et à réduire encore les horaires d'éducation physique à l'école en attendant de les en chasser. Mesurez-vous bien ce scandale, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Vous n'apportez rien de plus aux organisations de jeunesse qui sont condamnées à l'asphyxie faute de crédits de fonctionnement et faute de crédits pour la formation de leurs cadres. Pourtant, M. Nilès et moi-même, nous vous proposons de transférer au profit de ces associations de jeunesse les crédits supplémentaires attribués aux offices et aux centres d'information de la jeunesse.

Rien de plus enfin dans vos propositions pour les mouvements sportifs alors que les hausses de prix ont déjà absorbé les faibles augmentations de crédits consenties et que ces hausses — vous ne l'ignorez pas — vous rapportent par le biais de la T.V.A. plus que vous ne prévoyiez. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Nous avons pu affirmer, sans être démentis, que le sport vous rapporte de plus en plus par les taxes diverses, mais que vous lui donnez de moins en moins. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Sourdille. Vous dites n'importe quoi !

M. Georges Hage. Quant au P.M.U., c'est vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui, dans une première interview accordée à la presse, comme autrefois Vespasien expliquait à son fils que l'argent n'a pas d'odeur, avez expliqué que l'élève qui court sur un stade se soucie fort peu de l'origine de l'argent qui a permis de construire le stade.

Vous apparaissiez alors comme un tenant du concours de pronostics. Vous y renoncez à présent, mais en faisant de nécessité vertu. C'est une pirouette.

Peut-être nos collègues ignorent-ils qu'hier matin la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a repoussé ce projet, ainsi que la caisse d'aide à l'équipement sportif, alors qu'auparavant ledit projet avait été adopté. Cette pirouette s'appelle en gymnastique une « réchappe ».

Les jeunes, les enseignants et les sportifs qui se pressaient il y a quelques jours sous vos fenêtres scandaient, sauf votre respect : « M. Mazeaud, c'est zéro ; votre budget, c'est zéro ». Ils ne se trompaient pas.

Effectivement, monsieur le secrétaire d'Etat, ce budget est inacceptable. Ceux qui, l'ayant ici repoussé en première délibération, l'adopteraient aujourd'hui donneraient une pierre idée de leurs exigences en ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Permettez-moi de vous faire observer, monsieur Hage, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté, que ce budget n'a pas été repoussé, puisqu'il a été réservé sans être mis aux voix.

M. Georges Hage. Ceux qui le voteraient laisseraient à penser qu'ils l'ont repoussé hier pour mieux l'adopter aujourd'hui. S'il n'a pas été à proprement parler repoussé, il n'a pas non plus été adopté.

Prétendre que ce budget n'a pas été repoussé, c'est une victoire à la Pyrrhus. Encore une victoire comme celle-là, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous êtes perdu. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Durafour pour défendre l'amendement n° 133.

M. Michel Durafour. M. Briane avait déposé cet amendement avec ses collègues du groupe des réformateurs démocrates sociaux afin de témoigner de leur profond mécontentement devant la modicité des crédits du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Je dois dire — comme en est d'ailleurs convenu le rapporteur spécial — que les déclarations de M. le secrétaire d'Etat sont sur certains points satisfaisantes. Je veux cependant ajouter que nous sommes encore très inquiets pour plusieurs raisons.

D'abord parce que le sport est un problème certes déterminant mais encore très étroitement lié à l'école elle-même. Tous ceux qui administrent des communes savent parfaitement quelles difficultés ils ont à faire suivre les équipements sportifs lorsqu'ils construisent des établissements d'enseignement. C'est un premier point d'ordre général, qui ne vous concerne d'ailleurs pas spécialement.

Un autre point, plus important à notre avis, est le recours au P. M. U. Sur un plan général, il nous paraît difficile de lier le développement du sport à la masse des enjeux. Il est risqué, intellectuellement parlant, de s'abandonner à cette pente. Nous vous le disons très simplement.

Cela dit, nous retirons bien sûr l'amendement qui, dans le contexte actuel, n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement n° 133 est retiré. La parole est à M. Corrèze pour soutenir l'amendement n° 134.

M. Roger Corrèze. Comme l'a fait tout à l'heure M. le rapporteur spécial, je demande à M. le ministre de l'économie et des finances, avant de me prononcer, de nous dire si, en ce qui concerne la situation des inspecteurs, nous pouvons espérer que le décret d'application sera paru le 15 décembre, au moment des dernières navettes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le problème est actuellement en discussion.

M. le Premier ministre avait pris l'initiative de faire établir un rapport d'ensemble sur les emplois de ce niveau au sein de l'administration. Ce rapport a été établi; des propositions ont été faites. S'agissant de décrets, il ne peut-être question d'analyser ici le travail interne du Gouvernement. Ce serait contraire à l'esprit de la Constitution et aux compétences respectives du Parlement et du Gouvernement. Mais je peux confirmer qu'au cours des prochaines semaines, d'ici à la fin de la présente session parlementaire, le Gouvernement aura tiré les conclusions qui lui permettront de résoudre le problème qui préoccupe M. Corrèze.

M. le président. Monsieur Corrèze, l'amendement est-il maintenu ?

M. Roger Corrèze. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 134 est retiré.

Personne ne demande la parole !...

Je mets aux voix le titre III.

Je suis saisi par le Gouvernement et le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	479
Nombre de suffrages exprimés.....	464
Majorité absolue	233
Pour l'adoption	250
Contre	214

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits de la section II des services du Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs).

ARTICLES DE RECAPITULATION

M. le président. Nous abordons la discussion des articles de récapitulation.

Article 16.

M. le président. J'appelle d'abord l'article 16 :

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES

TITRE I^{er}

Dispositions applicables à l'année 1974.

A. — Opérations à caractère définitif.

I. — BUDGET GÉNÉRAL

« Art. 16. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1974, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 204.518.373.392 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

M. Guy Ducoloné. Le groupe communiste vote contre tous ces articles.

Un député socialiste. Le groupe du parti socialiste et les radicaux de gauche également.

(L'article 16 est adopté.)

Article 17.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 17 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état B :

« Art. 17. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation des recettes.....	»
« Titre II. — Pouvoirs publics.....	11.609.305 F
« Titre III. — Moyens des services.....	5.518.979.766
« Titre IV. — Interventions publiques.....	3.204.469.615

« Total 8.735.058.686 F

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

Article 18.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 18 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état C :

« Art. 18. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	9.087.835.000 F
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	19.859.980.000
« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre	10.500.000

« Total 28.958.315.000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	5.702.231.300 F
« Titres VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	19.859.980.000
« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre	10.500.000

« Total 13.635.978.300 F

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

Article 19.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 19 et l'état I annexé :

« Art. 19. — I. — Il est ouvert au titre V du budget des charges communes, sous l'intitulé de fonds d'action conjoncturelle, des autorisations de programme d'un montant de 1.600 millions de francs.

« II. — Cette dotation qui pourra être utilisée, en tout ou en partie, au cours de l'année 1974, sera transférée aux différents ministères dans les limites maximum fixées, par ministère, à l'état I annexé à la présente loi. Avant toutes décisions de transfert d'autorisations de programme du fonds d'action conjoncturelle aux différents ministères, le Gouvernement devra consulter les commissions des finances du Parlement sur :

- « — les considérations justifiant ces transferts ;
- « — le montant par chapitre des transferts envisagés. »

ETAT I

Répartition par ministère des autorisations de programme applicables en 1974 au fonds d'action conjoncturelle.

MINISTÈRES	TOTAUX (En francs.)
Affaires étrangères :	
II. — Coopération	50.000.000
Agriculture et développement rural	200.000.000
Aménagement du territoire, équipement, logement et tourisme (équipement et logement)	500.000.000
Développement industriel et scientifique	250.000.000
Education nationale	280.000.000
Justice	20.000.000
Services du Premier ministre :	
II. — Jeunesse, sports et loisirs	50.000.000
Transports :	
III. — Aviation civile	150.000.000
Travail et santé publique :	
III. — Santé publique et sécurité sociale	100.000.000
Total	1.600.000.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19 et l'état I annexé.
(L'article 19 et l'état I sont adoptés.)

Articles 20 et 21.

M. le président. Les articles 20 et 21 ont été adoptés lors de l'examen des crédits militaires.

Article 22.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 22 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état D :

« Art. 22. — Les ministères sont autorisés à engager en 1974, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1975, des dépenses se montant à la somme totale de 129.300.000 francs répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.
(L'article 22 est adopté.)

Articles 23 et 24.

M. le président. J'appelle maintenant les articles 23 et 24 tels qu'ils résultent des votes intervenus sur les budgets annexes :

II. — Budgets annexes.

« Art. 23. — Le montant des crédits ouverts aux ministères, pour 1974, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 38.814.627.742 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	302.277.229 F.
« Légion d'honneur	29.450.299
« Ordre de la libération	908.988
« Monnaies et médailles	106.942.003
« Postes et télécommunications	25.033.435.515
« Prestations sociales agricoles	12.279.053.086
« Essences	720.875.368
« Poudres	341.685.254
« Total	38.814.627.742 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(L'article 23 est adopté.)

« Art. 24. — I. — Il est ouvert aux ministères, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 8.515.736.000 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	11.516.000 F.
« Légion d'honneur	4.100.000
« Monnaies et médailles	8.670.000
« Postes et télécommunications	8.345.000.000
« Essences	38.750.000
« Poudres	109.700.000

« Total

8.515.736.000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministères, pour 1974, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.995.543.855 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	91.922.771 F.
« Légion d'honneur	2.272.155
« Ordre de la libération	4.106
« Monnaies et médailles	64.749.897
« Postes et télécommunications	4.757.111.511
« Prestations sociales agricoles	1.004.975.698
« Essences	36.599.291
« Poudres	37.908.426

« Total

5.995.543.855 F. »

— (Adopté.)

Articles 25 à 46.

M. le président. Je rappelle que sur les articles 25 à 46 l'Assemblée s'est prononcée de la façon suivante :

Les articles 25 à 32 ont été adoptés lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

L'article 33 a été adopté lors de l'examen des taxes parafiscales.

Les articles 34 à 36 ont été adoptés lors de l'examen des articles non rattachés à la discussion de crédits.

Les articles 37 à 39 ont été adoptés lors de l'examen des crédits du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme (logement).

Les articles 40 à 42 ont été adoptés lors de l'examen des articles non rattachés à la discussion de crédits.

L'article 43 a été adopté lors de l'examen des crédits du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

Les articles 44 et 45 ont été adoptés lors de l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

L'article 46 a été supprimé lors de l'examen des crédits militaires.

Nous avons donc terminé l'examen de tous les articles du projet de loi de finances pour 1974.

Seconde délibération du projet de loi.

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 15, 17 et 18 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, il est utile de vous indiquer le contenu des amendements déposés par le Gouvernement dans le cadre de cette seconde délibération et qui ont pour objet de répondre à certaines des préoccupations exprimées au cours de la discussion de ce budget.

Après l'article 8 viendra la disposition, annoncée tout à l'heure, selon laquelle les services de la jeunesse et des sports figureront désormais parmi les attributaires possibles de ce que l'on appelle le prélèvement légal du pari mutuel urbain.

Cela signifie, très exactement, que ce prélèvement légal ne sera pas modifié et que, dans la répartition des sommes qui intéressent actuellement un certain nombre de parties prenantes, figurera, à partir de 1975, comme l'a précisé M. le secrétaire d'Etat, les actions d'équipement sportif et socio-éducatif.

Après l'article 13, nous vous demanderons de retenir, pour la taxe de formation professionnelle, le taux de 1 p. 100 qui avait été rejeté à la suite de diverses difficultés dans des scrutins successifs.

A l'article 17 concernant les ouvertures de crédits, nous vous demanderons de rétablir les crédits du budget de la marine marchande dont on se souvient qu'ils n'avaient pas été votés en première lecture.

Nous vous proposerons également d'ouvrir un crédit de 25 millions de francs correspondant à des mesures en faveur des anciens combattants et victimes de guerre. Il s'agit d'abaisser de soixante-dix à soixante-cinq ans l'âge à partir duquel les ascendants peuvent bénéficier du régime spécial de sécurité sociale des anciens combattants et victimes de guerre. Il s'agit aussi d'attribuer l'indice 500 aux veuves d'anciens combattants et victimes de guerre âgées de plus de soixante ans.

Nous vous proposerons ensuite de majorer les crédits d'indemnisation des rapatriés de 25 millions de francs supplémentaires.

Nous proposerons encore de majorer les crédits de l'éducation nationale de 60 millions de francs, afin d'assurer la gratuité des livres scolaires pour les élèves en classe de sixième.

A l'article 18, nous vous proposerons de poursuivre le rétablissement des crédits de la marine marchande et de décider deux majorations de crédits, l'une en faveur du tourisme social pour lequel il y aurait 5 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires, l'autre en faveur de la jeunesse et des sports, pour lesquels il y aurait, comme on l'a indiqué au cours de la discussion, 12 millions de francs d'autorisations de programme et 5 millions de francs de crédits de paiement supplémentaires.

Enfin, après l'article 45, nous vous proposerons de rétablir l'article 46, modifié pour tenir compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale.

Voilà l'ensemble des dispositions qui font l'objet des amendements que nous avons déposés et qui ont été examinés par la commission des finances.

Après l'article 8.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 ainsi libellé :

« Après l'article 8, insérer le nouvel article suivant :
« Le deuxième alinéa de l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 modifié par les lois de finances n° 56-1327 du 29 décembre 1956, n° 57-883 du 2 août 1957 et n° 70-1199 du 21 décembre 1970, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le produit de ce prélèvement est réparti entre les sociétés de courses, l'élevage, le fonds national pour le développement des adductions d'eau, la protection de la nature, et la jeunesse et les sports, ou incorporé aux ressources générales du budget, suivant une proportion et selon les modalités comptables fixées par décret contresigné du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement.

Elle m'avait prié de demander à M. le ministre la clé de la répartition, mais il a répondu par avance à cette question.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

Après l'article 13.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 libellé comme suit :

« Après l'article 13, insérer le nouvel article suivant :
« Le taux de la taxe dont les employeurs sont redevables au titre du financement d'actions de la formation professionnelle continue, est fixé à 1 p. 100 du montant, entendu au sens de l'article 231-I du code général des impôts, des salaires payés pendant l'année en cours. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 18, présenté par M. Rieubon et les membres du groupe communiste, ainsi libellé :

« Dans le texte de l'amendement n° 2 substituer aux mots :
« est fixé à 1 p. 100 »,
« les mots :
« Est fixé pour les entreprises de moins de 50 salariés à 1 p. 100, pour les entreprises de 50 à 100 salariés à 1,25 p. 100 et pour les entreprises de plus de 100 salariés à 1,50 p. 100. »

La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. L'Assemblée nationale avait adopté, avant l'article 14, un amendement de notre ami Pierre Juquin portant à 1,50 p. 100 la taxe parafiscale au titre de la formation professionnelle. Nous ne pensions pas que le Gouvernement utiliserait ce moyen détourné pour supprimer ce que l'Assemblée a voté. Mais puisqu'il a déposé un amendement en ce sens, nous avons présenté ce sous-amendement qui reprend la disposition précédemment retenue. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur spécial. La commission des finances ne s'est pas prononcée sur ce sous-amendement. Nos collègues communistes nous avaient d'ailleurs informés de son dépôt. Mais nous avons voté l'amendement dans la forme où il nous a été présenté.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement est défavorable au sous-amendement et demande *contra rio* à l'Assemblée d'adopter son amendement fixant à 1 p. 100 le taux de la taxe de formation professionnelle.

C'est une sorte d'hommage que l'opposition rend à l'action de la majorité en estimant qu'il faut accroître l'importance d'un effort dû précisément à une initiative de celle-ci.

Dans le cadre du budget, nous avons majoré sensiblement les crédits de formation professionnelle, qu'il s'agisse des crédits de fonctionnement ou des crédits d'équipement. Il nous paraît inopportun, au moment où la population est sensible aux charges de toute nature qui s'accroissent sur l'économie, de majorer les taux, lorsque ce n'est pas nécessaire. Le taux actuel de la taxe de formation professionnelle est de 0,8 p. 100. Nous proposons de le porter à 1 p. 100, ce qui correspond aux besoins réels de la formation professionnelle au titre de 1974.

C'est pourquoi le Gouvernement s'oppose au sous-amendement et demande un vote par scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 18. Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

M. Hubert Dudaubout. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner : le scrutin est déjà ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	482
Nombre de suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	179
Contre	301

L'assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

Article 15.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 15 suivant :

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

« Art. 15. — I. — Pour l'année 1974, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux chiffres suivants :

DÉSIGNATION	MILLIONS de francs.	DÉSIGNATION	DÉPENSES ordinaires civiles.	DÉPENSES civiles en capital.	DÉPENSES militaires.	TOTAL des dépenses à caractère définitif.	PLAFOND des charges à caractère temporaire.	SOLDE
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF								
<i>Budget général.</i>								
Ressources brutes.....	234.783	Dépenses brutes.....	169.227					
A déduire: Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	— 13.530	A déduire: Remboursements et dégrèvements d'impôts.....	— 13.530					
Ressources nettes.....	221.253	Dépenses nettes.....	155.697	26.197	38.314	220.208		
Comptes d'affectation spéciale.....	4.743		789	3.813	70	4.672		
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.	225.996		156.486	30.010	38.384	224.880		
<i>Budgets annexes.</i>								
Imprimerie nationale.....	395		380	15		395		
Légion d'honneur.....	32		29	3		32		
Ordre de la Libération.....	1		1	»		1		
Monnaies et médailles.....	172		163	9		172		
Postes et télécommunications.....	29.791		21.592	8.199		29.791		
Prestations sociales agricoles.....	13.285		13.285	»		13.285		
Essences.....	758				758	758		
Poudres.....	380				380	380		
Totaux des budgets annexes.....	44.814		35.450	8.226	1.138	44.814		
Excédent des ressources définitives (A).....								+ 1.116
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE								
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>								
Comptes d'affectation spéciale.....	49						114	
Comptes de prêts :								
Ressources. Charges.								
Habitations à loyer modéré.....	735	»						
Fonds de développement économique et social.....	1.560	2.045						
Prêts du titre VIII.....	»	8						
Autres prêts.....	377	871						
Totaux des comptes de prêts.....	2.672						2.924	
Comptes d'avances.....	25.128						25.972	
Comptes de commerce (charge nette).....	»						60	
Comptes d'opérations monétaires (ressources nettes).....	»						547	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette).....	»						324	
Totaux (B).....	27.849						28.847	
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B).....								— 998
Excédent net des ressources.....								+ 118

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1974, dans des conditions fixées par décret :

- « — à des émissions de rentes et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ;
- « — à des opérations facultatives de conversion d'emprunts et de consolidation de la dette à court terme. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 16 libellé comme suit :

- « Dans le texte de l'article 15 :
- « Budget général :
- « a) Majorer le plafond des charges des dépenses ordinaires civiles de..... 110 millions de francs
- « b) Majorer le plafond des dépenses civiles en capital de..... 7 millions de francs
- « c) En conséquence, réduire de l'excédent net des ressources qui se trouve ramené à 1 million de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement de totalisation devrait être examiné après les dispositions modifiant les crédits. Je demande la réserve.

M. le président. La réserve est de droit. L'amendement n° 16 est donc réservé.

Article 17.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 17 suivant :

« Art. 17. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

- « Titre I^{er}. — Dette publique et dépenses
- « Titre II. — Pouvoirs publics..... 11.609.305 F.
en atténuation des recettes
- « Titre III. — Moyens des services..... 5.513.461.230
- « Titre IV. — Interventions publiques..... 3.134.291.115

« Total 8.709.361.650 F.

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 ainsi libellé :

- « Majorer, au titre IV de l'état B, concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre le montant des crédits de 25 millions de francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 4 ainsi libellé :

- « Majorer, au titre IV de l'état B, concernant le ministère de l'économie et des finances, I. — Charges communes, le montant des crédits de 25 millions de francs.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 5 ainsi libellé :

- « Majorer, au titre III de l'état B, concernant le ministère de l'éducation nationale, le montant des crédits de 50 millions de francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 6 ainsi libellé :

- « Majorer, au titre IV de l'état B, concernant le ministère de l'éducation nationale, le montant des crédits de 10 millions de francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

M. Michel d'Ornano. Nous demandons un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi par le groupe des républicains indépendant d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	478
Nombre de suffrages exprimés	474
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	296
Contre	178

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 7 ainsi libellé :

- « Majorer, au titre III de l'état B, concernant le ministère des transports : IV. — Marine marchande, le montant des crédits de 3.012.536 francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission l'a adopté.

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Les raisons qui ont motivé notre vote hostile lors de la première délibération sont encore plus fortes aujourd'hui. En effet, après la réunion du conseil supérieur de la marine marchande, les représentants syndicaux ont appris par la presse ce que le Gouvernement leur cache et dissimule aussi au Parlement.

Le Gouvernement annonce un doublement du tonnage de notre flotte. Nous constatons la régression de notre pavillon et la liquidation de notre flotte de paquebots. Nous constatons l'absence de petits caboteurs. En fait, il s'agit d'un sabotage voulu et entretenu par le Gouvernement.

Trois navires viennent de toucher le port de Fos-sur-Mer et, comme par hasard, ces trois navires battent pavillon étranger. Voilà toute votre politique.

Ne vous étonnez donc pas si, une fois encore, nous votons contre les crédits du budget de la marine marchande. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Sur l'amendement n° 7, je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

M. Georges Spénale. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Spénale.

M. Georges Spénale. Monsieur le président, je tiens à protester contre ces demandes de scrutin public. Certes, quand la demande est présentée dans les formes, le scrutin public est de droit. Mais, alors que la position de tout le monde est connue, et à l'heure qu'il est, ces demandes n'ont d'autre but que de masquer le fait que les groupes de la majorité sont actuellement en minorité dans l'hémicycle. Ce n'est qu'un moyen déloyal ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Michel d'Ornano. Nous ne faisons pas tant d'histoires quand le député communiste de garde qui se trouve seul sur les bancs de son groupe demande un scrutin. (Interruption sur les bancs des communistes.)

M. Guy Ducloné. C'est rare ! (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. Michel d'Ornano. Peut-être, monsieur Ducloné, mais cela arrive. Reconnaissez-le.

Et puisque nous parlons de cela, nous serons tous intéressés à connaître les votes qui ont été émis cette nuit par M. Marchais. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Guy Ducloné. On connaîtra aussi ceux de M. Dassault !

M. Alain Terrenoire. Et où sont MM. Defferre et Mitterrand ?

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 7. Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	483
Nombre de suffrages exprimés.....	449
Majorité absolue.....	225
Pour l'adoption.....	270
Contre.....	179

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 8 ainsi libellé :

« Majorer, au titre IV de l'état B, concernant le ministère des transports : IV. — Marine marchande, le montant des crédits de 32.178.500 francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix, par scrutin également, l'amendement n° 8.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Dans l'esprit de ce qui a été dit tout à l'heure, je trouve que des scrutins publics ne sont pas nécessaires pour les amendements n° 8, 11 et 12 puisqu'ils portent sur les crédits de la marine marchande à propos desquels l'Assemblée vient de procéder à un scrutin public. (Protestation sur les bancs des communistes.)

Néanmoins, si cette proposition, qui a pour objet d'éviter la multiplication des scrutins publics, n'était pas retenue, le Gouvernement maintiendrait ses demandes de scrutin public.

M. le président. Tel était bien, monsieur le ministre, le sentiment de la présidence. Mais le groupe communiste en a décidé différemment.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 8.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	484
Nombre de suffrages exprimés.....	452
Majorité absolue.....	227
Pour l'adoption.....	273
Contre.....	179

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 17 et l'état B, modifiés par les amendements adoptés.

(L'article 17, ainsi modifié, est adopté.)

Article 18.

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération l'article 18 suivant :

« Art. 18. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titres des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat..... 9.066.070.000 F

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat..... 19.044.829.000

« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre..... 10.500.000

« Total..... 28.121.399.000 F

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1974, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat..... 5.686.778.600 F

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat..... 7.367.720.000

« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre..... 10.500.000

« Total..... 13.064.998.600 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 17 ainsi libellé :

« Majorer, au titre V de l'état C, concernant le ministère de l'économie et des finances : I. — Charges communes, le montant des autorisations de programme de 10 millions de francs, le montant des crédits de paiement de 10 millions de francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 17 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 9 ainsi libellé :

« Majorer, au titre VI de l'état C, concernant le ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. — Tourisme :

« I. — Les autorisations de programme de 5 millions de francs ;

« II. — Les crédits de paiement de 2 millions de francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur spécial. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 10 ainsi libellé :

« Majorer, au titre VI de l'état C, concernant les services du Premier ministre : II. — Jeunesse, sports et loisirs, le montant des autorisations de programme de 12 millions de francs ; le montant des crédits de paiement de 5 millions de francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 11 ainsi libellé :

« Majorer, au titre V de l'état C, concernant le ministère des transports : IV. — Marine marchande, le montant des autorisations de programme de 11.765.000 francs ; le montant des crédits de paiement de 5.552.700 francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

M. André Boulloche. Le groupe socialiste également.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 12 ainsi libellé :

« Majorer, au titre VI de l'état C, concernant le ministère des transports, IV — marine marchande, le montant des autorisations de programme de 815.151.000 francs; le montant des crédits de paiement de 555.427.000 francs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

M. André Boulloche. Le groupe socialiste également.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'article 18 et l'état C, modifiés par les amendements adoptés.

(L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 43.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 13 rectifié ainsi libellé :

« Après l'article 43, insérer le nouvel article suivant :

« Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété comme suit :

« Après le quatrième alinéa de l'article L. 51 est inséré un cinquième alinéa ainsi conçu :

« Pour les veuves se trouvant dans l'une des situations prévues aux 1^{er} et 2^o ci-dessus, mais ne remplissant pas la condition prévue au premier alinéa, le montant de la pension est déterminé par l'application de l'indice 500. »

« Après l'article L. 51, est inséré le nouvel article 51 bis suivant :

« Lorsque le droit à pension de veuve naît en considération du taux de la pension du mari, le montant des sommes allouées aux veuves au titre des articles L. 50 et L. 51 ne peut excéder celui de la pension et des allocations de leur mari aux taux sur lesquels elles étaient calculées au moment de son décès.

« Cette règle ne peut cependant avoir pour conséquence de diminuer le montant des sommes allouées au titre de pensions déjà liquidées. Les dispositions nécessaires à cet effet seront prises par décret du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et du ministre de l'économie et des finances. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Cazenave, pour répondre à la commission.

M. Franck Casenave. Monsieur le ministre, juste un mot. Dans le dernier paragraphe de l'exposé sommaire de l'amendement n° 13 rectifié, vous dites que « des dispositions transitoires seront prises ». Je crois qu'il convient de supprimer ce mot « transitoires » car vous vous êtes engagé à ne pas appliquer la rétroactivité.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je suis d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13 rectifié.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 14 rédigé en ces termes :

« Après l'article 43, insérer le nouvel article suivant :

« Le 8^o de l'article L. 136 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est modifié, à compter du 1^{er} janvier 1974, comme suit :

« Aux mots : « âgés de plus de soixante-dix ans »,

« sont substitués les mots : « âgés de plus de soixante-cinq ans ». »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a adopté l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.
(L'amendement est adopté.)

Après l'article 45.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 15 ainsi libellé :

« Après l'article 45, insérer le nouvel article suivant :

« A l'article L. 588 du code de la sécurité sociale, après les mots : « une cotisation des fonctionnaires et »,

« sont ajoutés les mots :

« Pour ceux qui sont en activité »,

« A l'article L. 602 du même code, après les mots : « une cotisation des bénéficiaires et »,

« sont ajoutés les mots :

« Pour ceux qui sont en activité ». »

« Les cotisations versées à la caisse nationale militaire de sécurité sociale jusqu'au 31 décembre 1973 ne lui demeurent acquises que dans la limite d'un taux de 1,75 p. 100. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

M. René Lamps. Le groupe communiste vote contre.

M. André Boulloche. Le groupe socialiste également.

(L'amendement est adopté.)

Article 15 (suite).

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 16 ainsi conçu :

Dans le texte de l'article 15 :

« Budget général :

« a) Majorer le plafond des charges des dépenses ordinaires civiles de : 110.000 millions de francs ; de : 110.000 millions de francs ;

« b) Majorer le plafond des charges des dépenses civiles en capital de : 7 millions de francs ;

« c) En conséquence, réduire de : 117 millions de francs l'excédent net des ressources qui se trouve ramené à 1 million de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est un amendement de totalisation qui récapitule l'ensemble des décisions qui viennent d'être prises par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Brocard pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Brocard. Je voudrais poser une question au Gouvernement sur l'amendement n° 15.

Plusieurs députés communistes. Il a déjà été adopté !

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre, pourquoi proposez-vous d'ajouter dans les articles L. 588 et L. 602 du code de la sécurité sociale les mots « pour ceux qui sont en activité » ? Qu'en est-il pour les retraités ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour donner son avis sur l'amendement n° 16.

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission n'a pas été saisie de l'amendement n° 16. Mais puisqu'il s'agit d'un amendement de totalisation, nous faisons confiance au Gouvernement pour qu'il fasse preuve de rigueur et tienne compte du retrait de l'amendement n° 17.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je répondrai à M. Brocard que si nous ne visons que les personnels en activité, c'est parce qu'en fait l'Etat n'est obligé de verser une cotisation au budget des armées qu'en faveur précisément de « ceux qui sont en activité ». La même obligation n'existe pas et n'a jamais existé en ce qui concerne les personnels déjà retraités.

M. Pierre Villon. Cela veut dire que le Gouvernement supprime la subvention qu'il accordait à ces régimes pour que leur déficit, résultant de la disproportion entre le nombre des actifs et celui des retraités, ne soit pas trop important.

M. Pierre Lepage. Vous n'avez rien compris !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 15 ainsi modifié.
(L'article 15, ainsi modifié est adopté.)

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote. Je rappelle que les orateurs n'ont droit à la parole que pour cinq minutes.

La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Le Gouvernement a monopolisé la parole pendant une grande partie de la discussion.

M. Gérard Braun. Ne perdez pas de temps !

M. Jean-Pierre Chevènement. On en a perdu de plus précieux !

M. André Fanton. Rien n'est plus précieux que la parole de M. Chevènement !

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, de toutes les raisons qui conduiront le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche à voter contre votre budget, certains lui sont particulières. D'autres seraient, à nos yeux, de nature à motiver une opposition résolue de cette Assemblée, expression de la souveraineté de la nation, mais, dans les faits, dessaisie d'une de ses prérogatives essentielles : le vote du budget.

Outre les critiques que nous paraît mériter ce budget de classe, nous considérons en effet que le débat budgétaire a été cette année, plus encore que les années précédentes, un simulacre de débat, un rite sans véritable objet. Il s'agit, en effet, d'un budget d'illusions bâti sur une inflation que vous avez renoncé à maîtriser.

Qu'il s'agisse d'un budget de classe ressort clairement de l'examen de la structure des dépenses et des recettes.

Sur le plan des dépenses, le budget porte la marque de l'inflation. C'est surtout vrai des dépenses de fonctionnement. Quant aux dépenses d'équipement, leur faible progression dissimule en réalité leur stagnation.

Les équipements collectifs sont durement pénalisés. Les crédits de paiement, dont la progression est inférieure à la hausse prévue des prix, sont en fait en diminution pour la jeunesse et les sports, le développement rural et l'éducation nationale.

Si les équipements collectifs sont pénalisés dans les prévisions de ce budget, il le seront plus encore, sans aucun doute, dans les faits par la marée montante de l'inflation qui réduit le montant réel des dotations.

Les seules dépenses d'équipement qui progressent notablement sont celles qui concernent les infrastructures indispensables au développement des grandes firmes privées.

Comme les dépenses d'équipement, les dépenses de transport ne progressent guère.

Ce budget est encore moins que les précédents un budget d'intervention économique.

Bien entendu, ce sont les entreprises nationales qui font principalement les frais de cette politique : la S. N. C. F. et le C. E. A. notamment. A l'inverse, le soutien massif que vous accordez aux grandes entreprises ne s'est pas relâché. Cette aide égale au tiers des bénéfices réalisés par ces grandes sociétés — nous la chiffons à cinq ou six milliards de francs — manifeste clairement le rôle des finances publiques dans le capitalisme d'aujourd'hui.

Si nous nous attachons maintenant aux recettes prévues, il n'est pas douteux qu'elles font l'objet de la même sous-estimation systématique que dans le budget de 1973.

Mon collègue M. Duffaut a bien montré l'alourdissement de l'impôt avec l'inflation. Le relèvement uniforme de 6,5 p. 100 des tranches de l'impôt sur le revenu, non seulement ne comporte aucun effet de redistribution par lui-même, mais, inférieur à la hausse des prix, il entraînera mécaniquement une pression fiscale accrue.

Je passe sur l'amendement dit « de justice fiscale » qui n'est rien d'autre que l'hommage du vice à la vertu, dont la mesure exacte nous est donnée par l'amendement, d'une tout autre ampleur, qu'ont déposé nos collègues MM. Bouilloche et Lamps, conformément au programme commun de la gauche.

En réalité, vos bonnes intentions lapageuses sont démenties par un examen plus approfondi de ce budget et notamment du fameux article 11.

Votre majorité elle-même, monsieur le ministre, s'est émue qu'on puisse faire supporter par le régime général une charge de solidarité nationale qui incombe à l'évidence au budget de l'Etat. Nous regrettons que son émotion ait pu être calmée par la simple promesse du caractère provisoire de cette mesure. Bien entendu, monsieur le ministre, vous pouvez compter sur nous pour vous le rappeler à chaque occasion.

Budget de classe réalisant une redistribution à rebours, votre budget est bien loin de tenir les promesses du programme de Provins, et je pourrais le démontrer si je disposais de plus de temps.

Si j'ai tenu à faire en premier lieu ces critiques de fond, c'est parce que beaucoup, dans cette Assemblée, ne les partagent sans doute pas. Il y a, au contraire, un sentiment plus général qui dépasse celui des députés du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche : c'est un sentiment de gêne, que nous éprouvons aussi bien devant ce budget que devant les conditions dans lesquelles nous l'avons examiné.

Trente jours et presque trente nuits de discussions publiques ininterrompues, voilà des conditions de travail insupportables pour les députés aux prises avec une documentation massive, souvent tardive et presque toujours incomplète, du fait même des obstacles mis à l'activité des rapporteurs.

Nous devons délibérer dans les prochains jours de la réforme des conditions de travail. Nous devrions commencer par nous-mêmes.

Votre budget est banal, disiez-vous modestement, monsieur le ministre, en nous le présentant, par ses qualités. Les critiques que je viens de faire sont banales, elles aussi, par leur pertinence, d'année en année, jamais démentie.

Mais le budget de 1974 n'est pas un budget comme les autres, non seulement parce que, semble-t-il, 1974 ne sera pas une année comme les autres, mais aussi parce que, vous défendant de vouloir faire une politique bête, votre angélisme devant la marée montante de l'inflation nous laisse aussi sceptiques que beaucoup de députés de votre majorité eux-mêmes.

Les hypothèses économiques sur lesquelles sont fondées ce budget, élaborées il y a plusieurs mois, sont aujourd'hui dépassées.

La hausse des prix excédera de plus de trois points celle que vous aviez prévue en 1973. Dès maintenant, le rythme est de 12 p. 100 par an. Nous sommes loin de l'objectif qui consistait à vouloir faire moins de bêtises que les autres — décidément, c'est votre hantise que de vouloir paraître intelligent — et la France court aujourd'hui après le maillot jaune de l'inflation en Occident.

C'est une maladie dont vous nous avez dit, monsieur le ministre, qu'on ne la combat pas à la Comédie-Française. C'est bien dommage, car vous l'auriez vaincue, à la manière de ces soldats d'opérette qui marchent, sans trêve, sans arriver jamais.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Chevènement, les opérettes ne se jouent pas à la Comédie-Française. (Sourires.)

M. Jean-Pierre Chevènement. A la Comédie-Française ou à l'Opéra-Comique, je vous laisse le choix !

Comme je l'ai déjà dit, la prévision d'une hausse de 6,7 p. 100 des prix en 1973 est d'ores et déjà complètement dépassée.

J'utiliserai deux méthodes pour essayer de vous le prouver, l'une intuitive, l'autre plus scientifique.

La première, bien qu'intuitive, consiste à appliquer à vos prévisions le coefficient de correction moyen qui, à partir de vos prévisions antérieures sur le ralentissement de la hausse des prix, nous permettrait d'approcher la réalité.

La seconde méthode consiste à comparer dès maintenant le niveau moyen des prix en 1973 avec celui que, compte tenu de l'accélération enregistrée au cours du deuxième semestre, nous pouvons anticiper pour 1974. Le rapport, en effet, s'établit d'une année sur l'autre. C'est le point moyen qui compte. Dès maintenant on peut dire que, même avec le freinage brutal des prix, le point moyen se situerait sensiblement au-dessus de 6,7 p. 100 en 1974 par rapport à 1973. Sans vouloir jouer avec les décimales — nous n'en sommes plus là — il nous paraît plus réaliste d'anticiper une hausse d'au moins deux points supérieure.

Le rythme actuel de 12 p. 100, l'effet du doublement du prix du pétrole, égal à un point de hausse annuelle, le recul enfin, monsieur le ministre, que vous avez déjà su prendre à l'égard de ces choses et qui témoigne peut-être déjà de l'appel du destin, tout cela nous paraît conférer à cette discussion budgétaire un caractère quelque peu irréel.

Vous évoquiez tout à l'heure l'Opéra-Comique et, l'autre jour, le théâtre français. Je préfère le cinéma ! Après « Quelques dollars de plus » en Malaisie, après « Les chasses du comte Zaroff » en Inde, aujourd'hui nous n'avons pas le sentiment d'avoir en face de nous une politique, mais tout au plus, grâce à vos explications, « deux ou trois choses que je sais d'elle » et qui n'en font pas une !

Nous raisonnons théoriquement sur un budget en équilibre. M. André Bouilloche, l'autre jour, a suffisamment insisté sur la sous-estimation des recettes que vous pratiquez depuis plusieurs années — près de 20 milliards de francs en 1973 — pour que je n'y revienne pas.

L'accélération de l'inflation va encore accroître l'excédent prévisible.

L'effet déflationniste ainsi obtenu, et que le Parlement n'aura pas voulu, est d'autant plus grave que la prévision de croissance de 5,7 p. 100, déjà inférieure d'un point au taux de croissance enregistré cette année, paraît aujourd'hui optimiste.

Le ralentissement de l'activité économique mondiale, accentué par la crise énergétique, ne peut manquer, en effet, de se répercuter sur notre taux de croissance. Celui-ci risque d'être plus près de 4,5 p. 100 que de 6 p. 100.

Avec des prix supérieurs et une production inférieure aux prévisions, nous avons toutes chances de connaître, en 1974, une pseudo-croissance.

La différence de ton sur cette question entre les interviews que vous avez données, monsieur le ministre, à deux hebdomadaires, l'un il y a plus d'un mois, l'autre cette semaine, montrent clairement que vous avez pris conscience de ce retournement.

Vous avez fait appel, l'autre jour, aux députés de l'opposition pour leur demander de se laisser moins effleurer par le doute.

Nous aimerions, monsieur le ministre, que votre esprit, lui non plus, ne soit pas imperméable au doute et que vous vous appliquiez à vous-même cette discipline cartésienne du doute méthodique que M. Papon, quoi qu'il en ait, ne vous a peut-être pas communiquée. (*Murmures sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

C'est une allusion au « nouveau discours de la méthode ».

Alors le travail du Parlement pourrait y gagner en sérieux. Comme les députés de notre groupe et du groupe communiste l'ont demandé, il serait possible de renvoyer le budget en commission des finances afin que celle-ci puisse être saisie d'une lettre rectificative, prenant en compte des hypothèses économiques plus réalistes. Il serait alors hautement souhaitable de revoir les affectations, notamment en ce qui concerne les dépenses d'équipement dans le sens d'une plus grande vérité, d'une plus grande justice et d'une meilleure adaptation à la conjoncture.

En même temps, une lutte efficace pourrait être engagée contre l'inflation à partir des mesures préconisées par le programme commun de la gauche, parmi lesquelles je citerai seulement : le blocage des prix de consommation courante ; la suppression de la T. V. A. sur les produits de première nécessité ; l'échelle mobile des prix et des salaires.

Un député de l'union des démocrates pour la République. L'augmentation de tous les budgets !

M. Jean-Pierre Chevènement. L'inflation qui aggrave les inégalités sociales, menace la croissance et l'emploi, n'est pas, comme vous voulez le faire croire, un petit problème technique.

Elle exprime des phénomènes de structure et, sur le plan politique, la défiance du pays à votre égard.

Appuyé sur une majorité de plus en plus divisée (*Protestations sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*) ce Gouvernement donne le sentiment de ne plus pouvoir gouverner. Votre politique de laisser faire et de laisser aller, sur le plan intérieur à l'égard des grands intérêts privés aussi bien que sur le plan international, face aux Etats-Unis, à Nairobi ou à Tokyo, manifeste que la classe qu'elle sert, de plus en plus minoritaire, est de moins en moins capable de comprendre le monde et d'utiliser des rapports de force en pleine transformation.

En votant contre votre budget et en demandant, pour ce vote, un scrutin public au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, nous appelons les travailleurs et la jeunesse de France à se rassembler autour du programme commun de la gauche pour hâter l'heure du printemps démocratique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Exclamations sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Lelong.

M. Pierre Lelong. Mesdames, messieurs, deux motifs d'inquiétude subsistent à l'issue de cette discussion budgétaire.

Tout d'abord, les conditions d'une lutte efficace contre la hausse des prix ne sont pas réunies.

Sur le plan intérieur, nous en sommes au point où nous nous installons dans l'hypocrisie à l'égard de l'inflation. La rémunération dans les caisses d'épargne demeure inférieure à 5 p. 100 comme si le taux annuel de la hausse des prix n'était pas au moins le double. Les grands emprunts obligataires offerts aux petits et moyens épargnants sont émis à des taux inférieurs, eux aussi, à celui de l'érosion monétaire. Nous en arrivons au stade où les mesures classiques, de type budgétaire ou monétaire, deviennent, par conséquent, inopérantes.

Sur le plan extérieur, où se situe l'origine principale de l'inflation que nous subissons, la réforme du système monétaire international marque le pas. Ni l'Europe ni la France ne font entendre leur voix d'une façon suffisamment nette.

Aussi le groupe de l'union centriste, pour sa part, souhaite-t-il que la position du Gouvernement français en la matière soit caractérisée par trois éléments.

Premièrement, une référence aussi stricte que possible à l'or dans le système des paiements internationaux.

Deuxièmement, une étude pragmatique à l'égard du problème des parités fixes ou flottantes. Nous ne comprenons pas très bien les raisons, techniques ou politiques, de l'attachement dogmatique aux parités fixes. Ce qui doit garantir l'indépendance du système vis-à-vis des Etats-Unis, c'est essentiellement la référence à l'or. Les parités mobiles éliminent certaines des conséquences inflationnistes ou spéculatives des parités fixes.

Troisièmement, la recherche d'une solution du problème de fond, celui du contrôle des éléments de la masse monétaire internationale, qui, exagérément gonflés depuis dix ans pour un certain nombre de raisons, alimentent la spéculation et détruisent les équilibres monétaires ou financiers dans chacun des pays vers lesquels ils se portent.

Par ailleurs, nous continuons à ne pas très bien comprendre à quoi tend notre politique fiscale. C'est un deuxième sujet d'inquiétude, après la hausse des prix que je viens d'évoquer. En ce domaine fiscal, au sens large, c'est-à-dire dans le domaine des recettes publiques, deux questions essentielles sont en suspens.

D'abord, le financement de la sécurité sociale. Le régime général vit sur un système fondé presque exclusivement sur des cotisations inversement proportionnelles aux salaires. Cela ne peut durer. En outre, entre les différents régimes, la compensation démographique est, certes, légitime, mais elle implique, elle aussi, un élargissement des bases de financement de la sécurité sociale. C'est d'ailleurs ce qu'a décidé, en principe, l'Assemblée lors du vote de l'article 11. De ce fait, l'appel à des ressources nouvelles est également inéluctable.

Ensuite, la réforme des finances locales pose évidemment un problème de ressources. La réforme de la patente, en effet, nous paraît se borner à une modernisation des bases d'évaluation de cette contribution. La diminution de sa part en valeur relative comme en valeur absolue est une nécessité économique aussi bien que politique. Certes, l'affectation du versement sur les salaires a permis, depuis cinq ans, de masquer l'insuffisance du système des anciens impôts locaux. Mais, désormais, cela n'est plus possible.

Comment seront couvertes les nouvelles ressources indispensables ? Par l'impôt direct ou par la T.V.A. ? Toute la question est là.

A ce propos, nous avons présenté, monsieur le ministre, des observations en mai 1973. Nous ne pensons pas que le rendement que l'on peut escompter de l'impôt direct sur le revenu soit à la mesure des besoins. Nous ne pensons pas non plus que cet impôt, actuellement, soit juste ; il est même fondamentalement injuste. La plus grande partie des grandes fortunes mobilières françaises, abritées à l'étranger, échappe à l'impôt. Le mécanisme de la dissimulation fiscale s'organise de mieux en mieux en dépit des efforts de vos services. Nous ne pensons pas, enfin, que vos arguments en faveur de la baisse des taux de la T.V.A. soient très convaincants. L'harmonisation européenne suppose que nous discutions avec nos partenaires, mais pas nécessairement que nous imitions leurs erreurs, d'autant plus que les mentalités et les systèmes fiscaux, ici et là, sont très différents.

On ne peut en effet assimiler l'I.R.P.P. français à l'income tax britannique. L'argument de justice sociale, qui est employé, lui aussi, contre la T.V.A., est plus sérieux. Il n'est pourtant pas déterminant, au moins à court terme, si l'on veut bien considérer les faits, et non pas les théories, si l'on veut bien voir l'injustice réelle qui caractérise actuellement l'impôt sur le revenu, et non pas la justice apparente.

A ces questions fondamentales, le Gouvernement n'a toujours pas réellement répondu, si ce n'est par des affirmations qui, à elles seules, ne nous convainquent pas. Il est donc normal, monsieur le ministre, qu'avant le vote de votre budget nous vous rappelions ces questions.

Je dis « avant le vote » car ce budget, nous allons tout de même le voter. (*Rires et exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Nous le voterons d'abord, parce que nous appartenons à la majorité. Le contrat implicite qui nous lie à nos électeurs veut que nous soutenions ceux qui ont la confiance du Président de la République, sauf obstacle absolument majeur.

Nous allons aussi voter ce budget parce qu'en face — et ce que je viens d'entendre me confirme dans cette opinion — l'opposition ne présente aucune synthèse constructive. Nous avons entendu des critiques de détail, des critiques portant sur des sujets importants, mais toujours partielles, souvent contradictoires. Nous n'avons pas entendu l'exposé de solutions d'ensemble, homogènes et répondant concrètement aux données de notre situation.

M. Georges Hage. Vous êtes sourds !

M. Pierre Lelong. A ce niveau nos adversaires se réfugient dans le dogme, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Enfin, monsieur le ministre, ce budget, nous allons le voter en raison de ses qualités propres. En effet, si nous avons des raisons d'être inquiets sur l'état d'avancement des réformes indispensables, nous avons tout au moins lieu d'être satisfaits de votre capacité à définir de façon satisfaisante les équilibres conjoncturels et à en assurer le maintien.

Vous avez raison, nous semble-t-il, de conserver à l'accroissement de la masse monétaire un rythme comparable à celui du produit national brut, sans pour autant contingerter le crédit.

L'équilibre budgétaire que vous nous proposez ne saurait, en outre, être sérieusement contesté. Plus sévère, vous menaciez les chances de l'expansion future, le développement des équipements collectifs, la réalisation des progrès sociaux promis par la majorité. Plus laxiste, vous cédiez à la démagogie.

Cependant, l'approbation unanime, je le pense, que nous allons, pour toutes ces raisons, vous donner, ne doit pas vous cacher le fait qu'en chacun de nous les sentiments sont partagés. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Puisse ce témoignage vous conduire — et conduire le Gouvernement — à prendre pleinement la mesure de ce qu'il faut faire pour préparer sérieusement l'avenir ! (*Applaudissements sur les bancs de l'Union centriste et sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Durafour.

M. Michel Durafour. Monsieur le ministre, le budget n'est pas seulement un document technique — d'ailleurs bien fait, je vous en donne acte ; c'est d'abord, c'est surtout l'expression de la politique du Gouvernement.

Cette politique, nous la considérons comme inadaptée aux exigences de ce temps. Nous l'avons dit, nous le répétons. Le budget reflète une certaine impuissance à dominer une évolution économique et sociale rapide, déconcertante peut-être, mais irréversible.

Je ferai une brève remarque préalable. Cette discussion budgétaire, dans ses développements — et nous en avons eu l'exemple cette nuit même — a atteint quelquefois les limites de l'absurde. Nous avions proposé, au mois de juin dernier, un pré-débat budgétaire dès le printemps. Le Gouvernement, suivant les orientations de l'Assemblée, aurait préparé un document budgétaire et nous aurions, me semble-t-il, gagné du temps.

Par ailleurs, le budget une fois voté, nul, apparemment, n'en parle plus. Or, le contrôle de son exécution nous semble aussi important que sa discussion. Nous avions également fait des propositions à ce sujet et nous souhaiterions être entendus.

Je vous livre un autre sujet de réflexion : l'annualité budgétaire demeure-t-elle les tables de la loi, un dogme, un principe sacro-saint ? Une nouvelle présentation ne serait-elle pas souhaitable, qui tienne compte de la nécessité d'étaler certains crédits, notamment ceux d'équipement, sur plusieurs années, avec un « droit de suite » du Parlement ?

En outre, elle assurerait en même temps les contribuables d'une stabilité de leur imposition pendant une période déterminée.

Enfin est-il raisonnable — et je m'adresse à tous ceux qui étaient présents cette nuit — d'étudier en quelques heures le budget des charges communes, qui est le plus important et qui fait figure de « voiture balai » ou de fourre-tout de la loi de finances ?

Cela dit, je formulerais les observations suivantes. En premier lieu, l'équilibre du budget, qui est indiscutablement obtenu, est plus comptable qu'économique. Le budget est nourri de l'inflation. Comment, dès lors, condamner celle-ci, comment bloquer les prix industriels et commerciaux quand, dans le même temps, on libère ceux sur lesquels l'Etat a autorité, comme par exemple la redevance versée à l'O.R.T.F. ?

Deuxième observation : les équipements collectifs n'ont pas la priorité qu'ils méritent.

Sans doute, les autorisations de programme croissent-elles en pourcentage par rapport à 1973, mais nous savons qu'entre celles-ci et les crédits de paiement il y a souvent des différences profondes. Et certains secteurs, même parmi ceux qui paraissent les mieux nantis, tels ceux des autoroutes et des télécommunications demeurent encore très insuffisants.

Troisième observation : les injustices sociales existantes sont parfois aggravées. Les victimes de l'expansion restent les mêmes : les personnes âgées, les handicapés — qu'il me soit permis de rappeler à l'Assemblée que près de 15 p. 100 de la population française sont concernés par le problème des handicapés, dont on parle relativement peu ! — les rapatriés et enfin les anciens combattants dont les problèmes ont été évoqués aujourd'hui.

Quatrième observation : les difficultés rencontrées par les collectivités locales — mon ami M. Emile Muller l'a souligné — vont croissant. Il convient de remarquer que, si le Gouvernement

a bien déposé un projet de loi concernant trois des « quatre vieilles » les communications qui devaient nous être faites sur la patente depuis plusieurs semaines déjà, si je me réfère à des promesses répétées, ne nous ont toujours pas été livrées.

Et je ne parle pas de la région. Personne n'en parle, d'ailleurs. On la met en place très discrètement, avec des moyens modestes. La région sera réduite, je le crains, à l'état de mendiant tendant la sébile — sans le cocktail de M. le ministre des affaires culturelles — à la porte du temple.

On attend toujours la réforme de la fiscalité. Je reconnais très volontiers — et je vous en donne acte — que des mesures positives, malheureusement trop limitées, visant les bas salaires, ont été prises par vos soins. Mais je crois qu'il aurait fallu aller au-delà.

Est-il normal que la T.V.A. demeure la source de revenu la plus importante puisqu'elle a rapporté 53 p. 100 en 1973 contre 18 p. 100 seulement au titre de l'impôt sur le revenu ? Est-il normal surtout — et cela résulte du rapport remis à M. le Président de la République — que les plus-values imposées comme revenu depuis 1963 échappent en très grande partie au fisc ?

Pour le Gouvernement, deux attitudes étaient possibles : ou bien il réduisait toutes les dépenses — dépenses d'intervention, dépenses militaires et autres — restreignant le train de vie de l'Etat et, parallèlement, il imposait davantage les revenus des capitaux afin d'obtenir un excédent budgétaire global ; ou bien il modérait les dépenses non productives en moralisant la fiscalité, en taxant notamment les capitaux non productifs et en relançant l'économie par le développement des équipements collectifs.

Ce choix n'a pas été fait et l'on est bien obligé de se demander, compte tenu de la qualité des hommes en présence — qui n'est pas en cause — si cette sorte de démission n'est pas d'essence politique plutôt qu'économique.

Tel est notre sentiment et vous comprendrez, monsieur le ministre, qu'après une telle analyse, je vous annonce naturellement, dans la foulée si j'ose dire, que le groupe des réformateurs démocrates sociaux, dans sa grande majorité, votera contre le projet de loi de finances pour 1974.

M. Pierre Lepage. Il fallait le dire plus tôt !

M. Michel Durafour. Puissent cependant ces quelques réflexions vous convaincre, monsieur le ministre — et je crois que vous en êtes en grande partie personnellement persuadé — que ce pays a besoin d'une autre politique, axée sur plus de justice sociale, une réforme fiscale cohérente, une meilleure utilisation de l'argent public, la mise en place d'une vraie région et la défense des collectivités locales, cellules de base populaires ardentes et actives. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Depuis plus d'un mois l'Assemblée nationale discute du budget de l'Etat, expression de la politique de classe du pouvoir. (*Rires et exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Plus exactement, elle en parle, car l'opposition n'a pas le moyen d'en modifier le contenu, empêchée qu'elle en est par une constitution antidémocratique. La majorité n'en a pas la volonté, enfermée qu'elle est dans sa soumission de fait au Gouvernement et à sa politique réactionnaire. (*Exclamations sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Cent quatre vingt-dix heures de débats ont abouti à des modifications que nous avons pu constater ce soir, qui se réduisent à 0,6 p. 1.000 de l'ensemble du budget. Voilà le résultat du travail de la majorité !

M. Marc Bécam. Au soviet suprême, la discussion budgétaire dure deux jours !

M. Robert Ballanger. Il est même refusé à notre assemblée et à ses rapporteurs les moyens de contrôler que, pourtant, la loi leur donne. La majorité, là aussi, s'est inclinée devant le refus du pouvoir de permettre aux rapporteurs de remplir convenablement leur mission.

M. Robert-André Vivien. C'est inexact !

M. Robert Ballanger. Il doit y avoir beaucoup de choses à cacher pour que l'on refuse l'accès des renseignements aux rapporteurs de l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Faut-il souligner aussi les conditions déraisonnables dans lesquelles nous avons examiné ce budget, terminé au petit jour et en l'absence, pendant toute la durée de la discussion, de M. le ministre des finances ?

Ce budget, comme l'ont souligné les députés de gauche, est établi en dehors de toute réalité. Avant même d'avoir été voté, il est dépassé.

Les prévisions de recettes, le niveau des dépenses de fonctionnement comme d'investissement ont été fixés sans qu'il soit tenu compte de l'inflation sauvage qui dévore le monde capitaliste, inflation aggravée dans notre pays par votre politique économique, financière et sociale.

Du fait de la hausse considérable des prix et subsidiairement du rattrapage partiel des salaires, la T.V.A. et l'impôt sur le revenu des personnes physiques rapporteront à l'Etat beaucoup plus que prévu.

C'est-à-dire que pour un pouvoir d'achat stagnant ou en baisse, chaque famille paiera davantage d'impôts. La taxe sur les produits pétroliers, par exemple, va peser plus lourdement sur les familles et sur notre économie. Les augmentations de 8,5 p. 100 du prix de l'essence et de 25 p. 100 de celui du fuel domestique constituent un cadeau royal aux sociétés pétrolières puisqu'elles bénéficient d'une augmentation réelle de plus de 40 p. 100 sur leur prix de vente, alors que leur prix d'achat ne subit qu'une hausse de 10 p. 100 qu'elles auraient pu supporter finalement si l'on tient compte de leurs énormes bénéfices.

Il est vrai que cette hausse rapporte aussi à l'Etat qui encaissera plus de 100 milliards d'anciens francs de taxes supplémentaires.

En revanche, les prévisions des dépenses pour les équipements collectifs indispensables, éducation, santé publique, logement, jeunesse, sports, fonds d'investissement routier — n'ont pas été revues. Insuffisantes au départ, au regard même du VI^e Plan, elles sont aujourd'hui hors de proportion avec les besoins du pays.

Il en est de même pour les dépenses de fonctionnement — traitement des fonctionnaires, pensions, retraites, aides aux personnes âgées ou handicapées — outrageusement insuffisantes.

Les députés communistes, socialistes et radicaux de gauche avaient raison de dénoncer votre budget et de demander qu'il soit révisé en fonction des données nouvelles.

Que M. Messmer ait refusé de nous entendre ne change rien à l'affaire, non plus que les menaces proférées à Nantes contre ceux qui n'acceptent pas cette politique antisociale et qui le manifestent avec dignité, mais aussi avec force. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Marc Bécam. Quelles menaces ?

M. Robert-André Vivien. C'est une déformation des paroles de M. Messmer !

M. Robert Ballanger. Pour tenter de justifier ce décalage entre les données réelles et les prévisions budgétaires, M. Giscard d'Estaing s'est référé au rôle anticyclique du budget.

Un député de l'union des démocrates pour la République. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Robert Ballanger. Demandez-le à M. Giscard d'Estaing, c'est sa formule !

A l'écouter, le fait de prévoir un taux d'inflation moindre que celui enregistré dans la réalité serait un moyen de concourir à la baisse de ce taux.

Prétendre lutter contre l'inflation en l'exorcisant par la magie des discours ou de chiffres truqués est aussi vain que de décréter l'extinction du paupérisme et aussi dérisoire que de vouloir allier la politique du grand capital de la majorité U.D.R. avec le progrès social et la participation. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Quant à vos déclarations sur la démocratie et le respect des libertés, les imprécations coléreuses et déplacées de M. le Premier ministre dans son congrès de l'U.D.R. et les gesticulations de M. le ministre de l'intérieur à l'occasion de la discussion de son budget montrent ce qu'en vaut l'aune. (Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. André Fanton. Cela vous gêne !

M. Robert Ballanger. Si l'on voulait vraiment établir un budget de lutte contre l'inflation, il faudrait d'abord éliminer tout ce qui concourt à l'alimenter, par exemple en finir avec les subventions aux entreprises privées.

En cinq ans les contribuables ont versé à titre de bonifications d'intérêts plus de 23 milliards d'anciens francs à des entreprises capitalistes.

Les petits commerçants seront curieux d'apprendre qu'avec leurs impôts ils ont ainsi versé 411 millions de francs à Casino, 196 millions de francs à Olida, 322 millions de francs au Printemps, 395 millions de francs à la librairie Hachette, pendant qu'eux-mêmes emprunteraient aux banques à des taux astronomiques.

Les milliards versés à la Solmer ou à Pechiney concourent beaucoup plus sûrement au mouvement inflationniste que la construction d'une route ou d'un C.E.S., ou d'un hôpital.

L'évasion fiscale est devenue une institution d'Etat. M. le ministre des finances chasse plus facilement le fauve en lude

que les gros fraudeurs qui bénéficient par ses soins et ceux de la majorité d'une législation fiscale qui permet chaque année de 30 à 40 milliards de francs de fraude légale. (Protestations sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Ces milliards vont alimenter la masse des capitaux flottants et contribuer ainsi à la spéculation monétaire.

Voilà les causes profondes de l'inflation, et ce n'est pas en traquant les commerçants détaillants que vous la combattez, mais, bien au contraire, en traquant les grandes sociétés capitalistes. Mais cette chasse-là vous chagrine. Dans ce cas, vous préférez le petit gibier.

Il faudrait aussi réduire les dépenses militaires et en particulier celles de la force de frappe qui représentent plus de 18 p. 100 de votre budget.

Le gaspillage des deniers de l'Etat atteint des sommes : 130 milliards de francs anciens dépensés pour La Villette, augmentés de trois milliards et demi de francs votés aujourd'hui pour un édifice promis à la pioche du démolisseur, qui coûtera en plus quelques milliards aux contribuables.

Monsieur le ministre, vous nous reprochez souvent de proposer des dépenses sans recettes correspondantes, ce qui est parfaitement inexact.

Nous proposons à chaque occasion des ressources importantes ; elles n'ont pas l'heur de vous plaire parce qu'elles frappent les super-profits, les grandes sociétés capitalistes.

Aujourd'hui, nous mettons l'accent sur l'importance du gaspillage de l'argent de l'Etat, des cadeaux énormes faits aux entreprises privées, de l'importance considérable de l'évasion fiscale.

Mettre fin à cette gaucherie, à ces errements, serait un moyen efficace de lutte contre l'inflation que nourrit votre budget actuel. Cela permettrait d'améliorer le niveau de vie des masses populaires et de donner satisfaction aux besoins des couches sociales les plus défavorisées.

Aujourd'hui, vous trouverez une majorité pour voter votre budget, mais cette majorité est à juste titre inquiète et souvent divisée. (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Marc Bécam. Il y a six ans que vous dites les mêmes choses !

M. Robert Ballanger. Elle sent monter le mécontentement populaire. Les catégories sociales victimes de votre politique se rassemblent. Elles trouvent le chemin de l'union pour imposer le changement politique indispensable.

La grève générale, décidée pour le 6 décembre par les grandes organisations syndicales et soutenue par les partis et les organisations démocratiques, est le témoignage éclatant de la volonté des travailleurs et des démocrates de lutter contre la hausse insensée du coût de la vie.

Pour vaincre l'inflation, établir la justice fiscale, faire une politique de progrès, relancer l'économie, il faut un autre budget, un autre gouvernement, un autre régime. Il faut l'union populaire pour faire triompher et appliquer le programme commun de gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. d'Ornano.

M. Michel d'Ornano. Oui, monsieur le ministre, comme vient de le dire M. Ballanger, vous trouverez dans cette Assemblée une majorité pour voter votre budget, mais c'est une majorité sans état d'âme, sans division et sans inquiétude. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Si elle s'apprête à voter sans difficulté votre budget, c'est parce que... (Interruptions sur les bancs des communistes.)

Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, malgré toutes les contradictions que j'ai entendues. Je vous prie d'en faire autant à mon égard.

M. Robert Ballanger. Je n'ai rien dit !

M. Michel d'Ornano. Elle votera ce budget, disais-je, sans difficulté parce que c'est un budget d'effort et de progrès social et de soutien, adapté à la conjoncture.

Un budget d'effort et de progrès social.

En effet, c'est bien un budget de progrès social puisqu'il maintient l'éducation nationale au premier rang en accroissant de plus en plus en avance, et accorde 20 p. 100 de plus d'une année sur l'autre au budget de la santé publique. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Un budget de soutien parce qu'il maintient l'effort d'équipement de la nation.

Enfin, un budget adapté à la conjoncture car, de tous les budgets des Neuf, c'est celui qui respecte le plus les recommandations de la Communauté économique européenne. Et pour nous, qui croyons à l'avenir de l'Europe, ce fait est déjà en lui-même extrêmement significatif. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ce débat budgétaire nous aura aussi permis de relever les contradictions de l'opposition d'extrême gauche. Elle n'a pas cessé, tout au long de cette discussion, de réclamer des mesures de lutte contre l'inflation et dès qu'on en propose quelques-unes elle crie au scandale. Cependant, on l'a encore vu ce soir, elle demande à tous moments des dépenses supplémentaires. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

En réalité, messieurs, votre objectif est de nourrir l'inflation et de créer les conditions de la récession. Ne soyez donc pas étonnés que nous ne vous suivions pas sur ce chemin. J'ai entendu sans surprise M. Chevènement dire qu'il s'intéressait beaucoup plus au cinéma qu'au théâtre. Eh bien ! pendant tout le débat budgétaire, du cinéma, messieurs, vous en aurez fait ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ceux qui refuseront ce budget marqueront, par leur geste même, qu'ils ne veulent ni participer à l'effort de progrès social ni aider à l'équipement du pays, ni, non plus, contribuer à la garantie des équilibres sans lesquels il n'y a pas d'avenir possible.

Au contraire, ceux qui voteront ce budget, marqueront leur volonté de préserver l'emploi, le développement des équipements, l'effort social, le niveau de vie, les équilibres, tout ce qu'on a trop tendance à considérer comme acquis, mais qui, ne l'oublions pas, demeure fragile et précaire. Ceux-là seuls auront le mérite d'avoir sauvé ces éléments essentiels de la prospérité et de l'avenir de la France. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Mario Bénéard.

M. Mario Bénéard. J'ai entendu avec curiosité M. Chevènement parler de budget de classe, d'hommage du vice à la vertu. Vous avez de la chance, monsieur le ministre, et la majorité aussi, d'avoir affaire à une opposition aussi excessive dans ses propos, car ce qui est excessif est insignifiant, et par conséquent ses critiques, à force d'être exagérées et partiales, perdent tout objet. (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Messieurs (l'orateur s'adresse à la gauche de l'Assemblée), vous n'avez en rien entamé la pleine confiance que nous avons dans nos institutions, dans notre gouvernement et dans le projet qui nous est soumis. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Il y a à peu près un mois, j'ai eu l'honneur de présenter, au nom de l'U.D.R., les observations que ce projet de budget appelait de notre part. D'aucuns avaient alors trouvé que j'avais formulé certaines critiques avec une vigueur inhabituelle pour le représentant d'un groupe auquel vous reprochez si souvent d'être trop soumis, monsieur Ballanger. Il faudrait s'entendre : quand nous ne critiquons rien, vous nous trouvez trop soumis, et quand nous critiquons un peu, vous parlez de division.

Nous faisons notre travail et vous devriez nous aider au lieu de compliquer notre tâche en refusant la clarté des débats, en y introduisant sans cesse la confusion et, j'ose le dire, la mauvaise foi. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Monsieur le ministre — je suis heureux de le constater — dès le début de l'examen de ce projet de loi de finances, vous avez présenté un amendement de justice fiscale qui, je crois, sera l'honneur de cette législature. (Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Oui, messieurs, ce sera l'honneur de cette législature et ce ne sera pas le vôtre de l'avoir refusé. (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)

Messieurs, si quand je parle je vous gêne, j'en suis ravi. Tous les amendements que nous avons votés vont dans le sens de cette justice que nous souhaitons, qu'il s'agisse de l'affinement du barème de l'impôt sur le revenu, du relèvement des rentes viagères, des mesures en faveur des veuves de guerre, de l'augmentation des crédits en faveur du tourisme social, que sais-je encore ?

Ces mesures montrent très clairement que notre souci fondamental est que l'expansion, que vous avez si bien défendue en toutes circonstances, monsieur le ministre, soit aussi le moyen d'assurer un plus grand bonheur à tous et plus particulièrement aux plus défavorisés.

Parce que votre budget le permet, parce qu'il y concourt dans des conditions pourtant extrêmement difficiles, nous le voterons de tout cœur, en pleine confiance et avec fierté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. Robert Fabre. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Fabre, pour un rappel au règlement.

M. Robert Fabre. Monsieur le président, mon rappel au règlement sera très bref. Il portera sur les conditions de retransmission par la télévision de nos débats, dont le Bureau est responsable. Chacun d'entre vous, mes chers collègues, a pu remarquer que, depuis le début de cette séance, soit depuis près de dix heures, les caméramen, entourés d'une équipe assez nombreuse, ont veillé comme nous l'arme au pied.

Je serais curieux de savoir par la bouche de M. le président combien de mètres de pellicule ont été tournés à cette heure. Quant à moi, je n'ai pas vu que la télévision soit intervenue. Il semble donc qu'elle se bornera à transmettre ce que dira tout à l'heure M. le ministre des finances.

Sans doute sera-t-il l'événement d'une certaine importance puisqu'il s'agit d'une sorte de rentrée après un voyage qui, s'il n'a pas été très long, a été lointain.

L'événement mérite peut-être d'être porté à la connaissance du pays mais, dans une discussion qui a duré quelque dix heures, il est indécent que seuls les propos de M. le ministre des finances illustrent ce débat et que pas une autre voix de la majorité ou de l'opposition, n'ait pu être retransmise à l'opinion.

Il y a là un véritable scandale. Monsieur le président, je vous demande d'en saisir le bureau de l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. Monsieur Fabre, on utilise beaucoup ici le mot scandale. Cela devient un peu banal.

Je ne sais exactement ce qui s'est passé au cours de cette nuit en ce qui concerne la télévision. On en jugera demain si on en a le loisir.

Ce que je peux vous dire — et nul ne pourra soutenir le contraire — c'est que, tout au long du débat budgétaire, les comptes rendus qui en ont été donnés chaque jour ont fait la part égale à l'opposition et à la majorité. Le Bureau n'a reçu aucune réclamation à ce sujet ; je vous demande de le noter.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

Sur de nombreux bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. Voilà la télévision qui marche !

M. le ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, je n'ai pas à intervenir sur cet aspect des choses qui est de la compétence de l'Assemblée. Le Gouvernement, dans cette matière, ne prend et n'a pris aucune initiative.

A cette heure et à ce point du débat, il ne convient pas de rouvrir la discussion générale du projet de budget, qui a déjà eu lieu. Elle a été l'occasion pour le Gouvernement d'expliquer les motifs qui sont à l'origine de ses choix principaux dans le domaine de la politique économique et budgétaire. Pour vous, il s'agissait seulement d'exposer les raisons pour lesquelles la majorité votera le budget, et je l'en remercie, et celles qui font que l'opposition ne le votera pas, et je le regrette pour elle. (Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Je ne suis pas sûr, messieurs, que vous donniez à la télévision un meilleur exemple de sérénité démocratique que celui qu'a donné tout à l'heure la majorité en écoutant dans le plus grand silence les « arguments » que vous avez avancés.

Ce budget est d'abord, par son équilibre, un instrument de lutte contre l'inflation, et cela est essentiel. Quelles que soient les explications savantes ou byzantines des uns et des autres, il est difficile de comprendre comment on peut affirmer une volonté de lutte contre l'inflation et refuser de voter un budget en équilibre.

Le budget français de 1974 sera aussi, du point de vue de l'équilibre, le plus conforme à l'action commune européenne contre l'inflation.

Ce budget que vous voterez, messieurs (l'orateur se tourne vers les bancs de la majorité) que vous ne voterez pas, messieurs, (l'orateur se tourne vers les bancs de l'opposition) est un instrument de justice fiscale, et c'est bien ainsi que l'opinion l'a analysé.

Nous avons pu faire voter notre article 2. (Sourires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Je vous conseille de limiter vos sourires à cet égard, car vous l'avez voté vous-mêmes après avoir présenté des commentaires de toutes natures. En effet, tous les groupes de l'Assemblée ont voté cet article de justice fiscale afin, sans doute, de ne pas s'exposer au reproche d'avoir voté contre. Mais l'inflation de cette mesure fiscale revient au Gouvernement et à la majorité ; elle aura marqué fortement la coloration du budget de

1974. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

Monsieur Ballanger, pour détendre un peu l'Assemblée, vous avez mis quelque malice dans votre propos. Mais je ferai deux remarques. Je relèverai d'abord une inexactitude. En effet, si la matière vous intéresse, je vous signale que la chasse est interdite en Inde.

Ensuite, j'ai été frappé par le mépris avec lequel vous traitez la visite qu'on rend, sur son invitation, au deuxième pays le plus peuplé et le plus pauvre du monde. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je ne suis pas allé en Inde de ma propre initiative, mais parce que j'étais depuis longtemps l'invité des autorités de ce pays, de son Président de la République, qui a été d'ailleurs le camarade de lutte des grands syndicalistes français d'autrefois dont il a évoqué le souvenir — mais il n'a pas évoqué le vôtre — au cours des conversations que j'ai eues avec lui. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) J'étais également l'invité de son Premier ministre qui a fait lui-même, il y a deux ans, une visite officielle en France.

Mais je me suis consolé, lorsque je vous écoutais, en pensant que le prochain invité qui se rendrait dans ce grand pays pour marquer, à juste titre, la préoccupation que causent les perspectives de son développement économique et social, serait, la semaine prochaine, M. Brejnev. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

M. Robert Ballanger. Vous n'êtes pas encore Président de la République !

M. le ministre de l'économie et des finances. Ce que je constate, monsieur Ballanger — mais ce n'est pas la première fois — c'est que votre socialisme, contrairement à la tradition française, ne va pas jusqu'au respect des autres. C'est sans doute ce qui explique qu'il ait perdu dans le monde l'audience qu'il avait autrefois. (Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations sur les bancs des communistes.)

Ce budget est ensuite un instrument de développement économique et social. MM. d'Ornano, Lelong et Mario Bénard en ont apporté la démonstration. Il marque en effet un progrès très substantiel en ce qui concerne les équipements d'infrastructure — c'est-à-dire les routes et les télécommunications — réclamés depuis longtemps par le Parlement, et les équipements sociaux, notamment ceux qui intéressent la santé publique pour lesquels nous avions un retard à rattraper. Et cela, tout en restant en équilibre et malgré la situation conjoncturelle.

C'est enfin un budget qui aura été amélioré par ceux qui le voteront, car je ne pense pas qu'on puisse prétendre améliorer un budget qu'on ne vote pas. Je rappelle qu'un certain nombre de décisions ont été prises aujourd'hui à la demande de l'Assemblée, notamment sur des problèmes sensibles à l'opinion publique : gratuité des livres scolaires en classe de sixième, amélioration des retraites d'un certain nombre de victimes de guerre et en particulier des veuves, majoration des crédits d'indemnisation des rapatriés. Si vous votez contre le budget, messieurs de l'opposition, vous votez contre les crédits qui financent ces mesures et vous ne pouvez évidemment pas, quels que soient vos sophismes, les mettre ensuite à votre actif. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Louis Mexandeau. Ce ne sont que des miettes, et vous le savez !

M. le ministre de l'économie et des finances. Si l'on veut porter un jugement sur ce budget, on doit dire qu'il est caractérisé par deux éléments : l'équilibre et la justice. Et dans une situation économique qui comporte des difficultés — les nôtres et celles que connaissent nos partenaires européens — réussir à présenter un budget sous le double signe de l'équilibre et de la justice est un résultat qui mérite d'être soutenu.

Enfin, il s'agit de donner à la France les moyens de vivre. Lorsqu'on vote le budget d'une commune ou d'un département, très souvent les administrateurs locaux invoquent cet argument. Combien puissant est-il à l'échelon national et dans la période tourmentée que nous vivons ! Nous avons le devoir d'organiser en commun le progrès de la France et, pour cela, de lui donner, bien entendu, les moyens de vivre. C'est ce que vous ferez, mesdames, messieurs, en votant ce budget d'équilibre, de justice et de progrès. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances pour 1974.

Je suis saisi par le groupe communiste et le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	485
Nombre de suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue.....	241
Pour l'adoption.....	272
Contre.....	209

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

— 2 —

DEPT D'UNE PROPOSITION DE LOI
ADOPTÉE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat, tendant à interdire la vente des produits de la pêche effectuée par les pêcheurs de plaisance ou les pêcheurs amateurs, dans la zone des eaux mixtes du domaine fluvial.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 768, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, séance publique : Discussion du projet de loi (n° 719) tendant à assurer, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens le paiement des créances résultant du contrat de travail. (Rapport n° 763 de M. René Caille, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion du projet de loi (n° 636) relatif à l'amélioration des conditions de travail. (Rapport n° 679 de M. Simon-Lorière, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion du projet de loi (n° 641) portant modifications de l'ordonnance n° 59-126 du 7 janvier 1959 modifiée tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 modifiée relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises et de l'ordonnance n° 67-694 du 17 août 1967 relative aux plans d'épargne d'entreprise. (Rapport n° 680 de M. René Caille, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion du projet de loi (n° 642) relatif à la souscription ou à l'acquisition d'actions de sociétés par leurs salariés. (Rapport n° 718 de M. Hamelin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi (n° 209) de M. Tomasini, tendant à compléter l'article 29 n du livre premier du code du travail sur la rémunération des représentants de commerce en cas de cessation de service.

La séance est levée.

(La séance est levée à sept heures trente.)

Le directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
MARCEL CHOUVET.

Erratum

au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 16 novembre 1973.

Page 5888, 2^e colonne, 7^e alinéa, 24^e ligne :

Au lieu de : « M. Franck Cazenave, rapporteur général », lire : « M. Franck Cazenave, rapporteur spécial. »

QUESTIONS

REMISÉS A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Energie (pétrole et autres sources d'énergie).

6201. — 20 novembre 1973. — Les événements du Proche-Orient soulignant les problèmes actuels dans le domaine énergétique, M. Notebart demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique quelles mesures sont prévues pour substituer, éventuellement, au pétrole d'autres sources d'énergie, et si, dans l'immédiat, un plan existe afin de préparer le remplacement de l'ère polluante du pétrole et de l'automobile par des formes d'activités plus adaptées à la vie urbaine.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

- « 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;
- « 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;
- « 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;
- « 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire ;
- « 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;
- « 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;
- « 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Photographie (développer sa place dans la vie culturelle).

6200. — 21 novembre 1973. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre des affaires culturelles que la France, qui est la patrie de Niepce, Daguerre, des frères Lumière et de Bellin, n'a pas jusqu'ici donné à la photographie la place qu'elle devrait

occuper et qu'elle occupe actuellement dans la vie culturelle à l'étranger. Il ne méconnaît pas l'intérêt d'un musée consacré aux souvenirs de Niepce à Chalon-sur-Saône, ni le musée privé consacré aux appareils de photographie de Bièvres, ni surtout la remarquable collection du cabinet des Estampes, à la Bibliothèque nationale, mais il pense que dans les musées modernes une place importante devrait être réservée à la photographie et tout spécialement dans les musées d'art moderne en cours de construction plateau Beaubourg ou en projet à la gare d'Orsay. En outre, il lui demande s'il n'estimerait pas également nécessaire d'organiser dans le cycle des grandes expositions temporaires, des expositions destinées à présenter au public l'œuvre des grands maîtres de la photographie.

Diplômes (équivalences entre les classes préparatoires et les diplômés universitaires).

6202. — 21 novembre 1973. — M. Gilbert Faure demande à M. le ministre de l'éducation nationale si les textes relatifs aux équivalences entre les classes préparatoires et les diplômés universitaires ont été modifiés. Il lui demande en particulier si l'arrêté du 7 mai 1969 concernant les élèves des classes préparatoires littéraires, l'arrêté du 4 août 1971 concernant les élèves des classes préparatoires au concours d'entrée à l'institut agronomique, l'arrêté du 11 juillet 1966 et le décret du 15 janvier 1969 concernant les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, la circulaire du 23 juin 1970, demeurent en vigueur. Au cas où ces dispositions seraient remises en cause par la nouvelle réglementation des diplômes nationaux, il lui demande : 1° quelles seront les possibilités d'équivalences accordées aux élèves des classes préparatoires de première année par rapport à la première année universitaire ; 2° quelles équivalences pourront être accordées en seconde année aux élèves des classes préparatoires admis ou admissibles aux E. N. S. et autres grandes écoles et à ceux qui n'auront obtenu aucune admissibilité ; 3° quand les élèves et les professeurs des classes préparatoires seront informés de ces décisions.

Autoroutes (B 52 Aubagne—Toulon : recours pour excès de pouvoir formulés contre diverses décisions permettant sa construction).

6203. — 21 novembre 1973. — M. Gaudin attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur les conditions actuelles de réalisation de l'autoroute B 52 Aubagne—Toulon en raison de l'existence de recours pour excès de pouvoir formulés contre diverses décisions permettant la construction de l'autoroute B 52 Aubagne—Toulon. Ces recours, actuellement pendants devant les juridictions administratives compétentes, le tribunal administratif de Marseille, le tribunal administratif de Nice et le Conseil d'Etat sont dirigés notamment contre des arrêtés de cessibilité et d'autre part, contre la décision par laquelle l'administration a concédé la construction et l'exploitation de la future autoroute. Il lui demande si le caractère sérieux des moyens invoqués dans ces recours n'est pas de nature à remettre en cause non seulement les modalités d'exécution mais le principe même du tracé adopté. D'autre part, l'opinion d'un nombre important de riverains, comme de responsables politiques et scientifiques rejoint les critères actuels du ministère de l'équipement concernant le développement économique dans le respect de l'écologie et de l'environnement, ce qui annonce une nouvelle définition de l'utilité publique. En conséquence, il lui demande, devant l'importance des faits juridiques avancés et devant la novation en cours des critères d'utilité publique, s'il n'y a pas lieu, en l'attente des prochaines décisions juridiques, de décider des formes de la suite des travaux à exécuter.

Marchés administratifs

(conclus avec des entreprises du bâtiment : retards de paiement).

6204. — 21 novembre 1973. — M. Denvers appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les retards de paiement pour les marchés conclus entre les entreprises du bâtiment et les maîtres d'ouvrage (organismes d'H. L. M., collectivités locales, Etat) dans leur totalité, y compris les révisions d'ordre contractuel. Compte tenu du taux de découvert bancaire, les entreprises sont conduites, de plus en plus, à réclamer des intérêts moratoires à leurs clients, alors que les retards de paiement sont très souvent dus à une insuffisante organisation générale des services financiers. En conséquence, des reports importants de crédits non utilisés ont dû être effectués notamment au titre des constructions scolaires. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles instructions il compte donner aux préfets de région pour régler les marchés.

Education spécialisée (aide financière pour frais de transport).

6205. — 21 novembre 1973. — M. Le Pensec appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le fait que l'allocation aux mineurs handicapés et l'allocation d'éducation spécialisée, non cumulables, sont loin de suivre l'augmentation du coût de la vie. De plus, l'allocation d'éducation spécialisée n'est pas accordée s'il s'agit pour le mineur handicapé d'un placement gratuit, ni prise en charge par l'assurance maladie. Enfin, les établissements d'éducation spécialisée, compte tenu de leur nombre insuffisant et de leur spécialisation, sont pour la majorité des cas très éloignés du domicile des parents. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour l'octroi aux familles intéressées d'une aide financière pour le transport journalier ou hebdomadaire (quand il s'agit d'internat) du mineur, ces familles déjà défavorisées dépensant de 100 à 200 francs par mois pour de tels déplacements.

Conseillère matrimoniale (organisation de la profession).

6206. — 21 novembre 1973. — M. Duffaut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la nécessité de mettre sur pied une organisation de la profession de conseillère matrimoniale afin d'éviter les nombreux abus qui ont été dénoncés par les professionnels sérieux. En effet, dans le silence de la législation, de nombreuses officines plus ou moins douteuses se répandent en France aujourd'hui, dans le cadre d'une activité qui n'est pas favorable à leurs clients. En conséquence, il lui demande si une consultation avec les représentants qualifiés de la profession, à la suite du congrès qui a eu lieu le 30 septembre dernier à Nantes, ne permettrait pas d'élaborer rapidement un cadre législatif qui assurerait le fonctionnement normal de cette activité et la protection de ses clients.

Hôpitaux (personnel : revalorisation des traitements).

6207. — 21 novembre 1973. — M. Vals appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le non-respect de l'accord salarial du 19 janvier 1973 en ce qui concerne la progression du pouvoir d'achat des personnels de la fonction publique au cours de l'année. En effet, la hausse des prix a accentué le déclassement de la fonction publique par rapport aux autres secteurs, alors même que les légitimes revendications du personnel hospitalier, en ce qui concerne le reclassement des aides soignantes, des A. S. H., des personnels infirmiers et para-médicaux, ainsi que le problème des effectifs et du régime indemnitaire ne sont toujours pas prises en considération. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour que des négociations qui s'engageraient avec les représentants des personnels hospitaliers permettent d'aboutir rapidement à un accord qui éviterait, seul, le développement du conflit dont les malades seraient les principales victimes.

Logement (respect de la loi du 1^{er} septembre 1948).

6208. — 21 novembre 1973. — M. Laurent attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur les problèmes qui sont posés aux associations populaires familiales et que rencontrent les jeunes ménages, les immigrés, les familles de condition modeste, les handicapés, les femmes chef de famille, les personnes âgées, les grandes familles... dans le domaine du logement, et notamment du non-respect de la loi du 1^{er} septembre 1948. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1^o quelles décisions il compte prendre : 1^o en vue de l'application stricte de la loi, voire son amélioration par extension à toutes les communes, et aux logements construits après 1948, et la non-parution du décret tendant à diminuer le champ d'application de cette loi ; 2^o pour

faire application de la catégorie IV à tout logement dépourvu d'un poste d'eau et d'un W.-C. particulier, ou d'un vis-à-vis inférieur à 6 mètres ainsi que de tout logement déclaré insalubre isolément ou parce que situé dans un quartier insalubre ou en rénovation, ce qui amène la suppression des augmentations annuelles puisque les propriétaires ne font plus de réparations ; 3^o s'il n'estime pas devoir, ainsi que le proposent les associations populaires familiales créées dans le cadre des services préfectoraux de la répression des fraudes, une commission spécialisée chargée de surveiller les tarifs pratiqués dans les locaux soumis à la taxation des loyers et dans les garnis meublés (ces derniers sont actuellement sous contrôle de la police), de faire respecter la législation en matière de loyers et de répartition des charges, de pénaliser les propriétaires contrevenants et ceux n'assurant pas la sécurité de leurs locataires, de veiller à la diffusion régulière et adaptée de l'information des droits des locataires, de faire des propositions pour que les organisations puissent ester en justice, la mise en place d'un tribunal compétent et spécialisé genre chambre prud'homale.

*Calamités agricoles**(dégâts causés par un sanglier à un silo d'herbe).*

6209. — 21 novembre 1973. — M. Longueue expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que son attention a été attirée par le refus d'indemnisation de dégâts causés par les sangliers à un silo d'herbe établi en plein champ, notifié à un agriculteur de son département pour les raisons suivantes : « La commission d'estimation amiable des dégâts causés par les sangliers a estimé, après avis de l'office national de la chasse à Paris, que l'article 14 de la loi du 27 décembre 1968 ne vise que l'indemnisation des récoltes ; le texte même de cette loi, ainsi que les travaux parlementaires qui l'ont précédée, ne laissent à ce sujet aucune ambiguïté : « par récolte, il faut entendre culture à tous les stades, allant du semis à la maturité ». La pratique de tels silos devenant de plus en plus fréquente, il lui demande si l'office national de la chasse ne devrait pas être amené à reconsidérer sa position dans ce cas particulier, car ce sont les agriculteurs les plus dynamiques, qui adoptent des techniques nouvelles et font des réserves d'alimentation, estivales ou hivernales, sans aucun investissement, qui se trouvent en fait pénalisés.

Élevage (développement de l'élevage bovin : race limousine).

6210. — 21 novembre 1973. — M. Longueue fait part à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural des inquiétudes des éleveurs de la race bovine limousine consécutives aux propos tenus à certains d'entre eux par un haut fonctionnaire, à qui viennent d'être confiées des missions importantes dans l'organisation de l'élevage et du marché de la viande en France. Au moment où, pour ne parler que de la race limousine, Limoges vient d'être le siège, en septembre dernier, d'importantes manifestations internationales d'élevage au cours desquelles un conseil international limousin et une société européenne d'éleveurs bovins limousins ont été créés ; alors que de plus en plus nombreux sont les éleveurs du monde entier s'accordant à reconnaître les qualités exceptionnelles des races à viande bovines spécialisées françaises, il lui demande s'il est logique que la politique française de l'élevage ne prévoit pour ces races qu'une utilisation en croisement industriel et, qu'en conséquence, on ne préconise que le maintien d'un effectif limité par race ; 2^o comment il entend concilier l'accroissement du nombre de vaches laitières, qu'il sera toujours difficile ou coûteux de ne maintenir que dans un rôle de vaches allaitantes avec la limitation de la production laitière ; 3^o si une part plus importante de la production bovine, à partir de race à viande, ne permettrait pas d'augmenter de façon non négligeable le pourcentage de morceaux nobles dans la carcasse.

*Enseignants (enseignement agricole :**retard dans le versement des traitements).*

6211. — 21 novembre 1973. — M. Longueue attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation difficile réservée à certains agents de l'enseignement agricole public. Rien que pour le lycée agricole de Limoges-lès-Vasels, une quinzaine de retards dans le versement des émoluments de personnel enseignant lui ont été signalés. Il semble que toute modification d'indice ou reclassement des intéressés ne puisse être régularisée avant plusieurs mois, voire même une année. Il lui demande si cette situation résulte de difficultés provenant du service de gestion du personnel de l'enseignement agricole public et, dans ce cas, quelles mesures il compte prendre pour rétablir une situation normale, ou si ces retards ne sont pas la conséquence des insuffisances financières que connaît l'enseignement agricole public et qui sont en grande partie à l'origine des grèves récentes survenues dans ce secteur.

Cheminsots (modalités de calcul des pensions de retraite).

6212. — 21 novembre 1973. — **M. André Billoux** expose à **M. le ministre des transports** les insuffisances de retraites des cheminots. La loi du 21 juillet 1909 prévoyait en effet que tous les avantages accessoires devaient être inclus dans les traitements servant de base au calcul de la retraite. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour améliorer le sort de ces catégories et, en particulier, pour faire inclure dans le calcul de la retraite les compléments de traitement et les primes qui leur sont allouées ; 2° s'il peut améliorer le taux de réversibilité des pensions.

Etablissements scolaires (nationalisation du C. E. S. Jean-Zay de Cenon [Gironde]).

6213. — 21 novembre 1973. — **M. Madrelle** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du collège d'enseignement secondaire Jean-Zay de Cenon (Gironde), créé à la rentrée scolaire de 1967, comptant un effectif de 1058 élèves et qui n'est pas encore nationalisé. Ce collège est pourtant le plus ancien de la communauté urbaine de Bordeaux. **M. l'inspecteur de l'académie de Bordeaux** et **M. le président de la communauté urbaine de Bordeaux** le faisaient figurer parmi les deux établissements de la Gironde susceptibles d'être nationalisés, avec effet de la rentrée scolaire de 1973. Cela n'a pas été fait. Or, trois C. E. S. de la région, plus récents et de capacité moindre, ont été nationalisés (Blanquefort, Eysines et Ambarès). Ce retard est extrêmement déplorable et particulièrement préjudiciable pour les familles intéressées. Il lui demande si le C. E. S. Jean-Zay, à Cenon, pourra être retenu au titre du prochain programme de nationalisation, ce qui serait la plus élémentaire justice.

Formation professionnelle (accroissement du taux de la subvention attribuée par l'Etat à un centre de techniciens agricoles et de commerce en produits agricoles).

6214. — 21 novembre 1973. — **M. Pierre Legorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les problèmes de la formation professionnelle continue. Il lui cite le cas d'un centre de techniciens agricoles et de commerce en produits de l'agriculture de sa région qui, dans le cadre de la loi de 1969 sur la formation professionnelle, dispense une formation à de jeunes adultes du milieu rural depuis 1962. Chaque année, soixante-dix jeunes environ de vingt à trente-cinq ans sont ainsi formés et entrent sur le marché du travail du secteur para-agricole ou reprennent des exploitations agricoles. Ce centre a passé une convention B avec le préfet de région et le financement est assuré à 60 p. 100 par des subventions de l'Etat calculées sur un taux horaire qui est resté inchangé depuis 1971, alors que les charges croissent de 8 à 10 p. 100 par an. Il lui demande s'il n'envisage pas de corriger cette anomalie pour qu'une hausse substantielle du taux horaire intervienne avant que ne deviennent insurmontables les difficultés financières que connaissent ces établissements de formation d'adultes.

Cheminsots (modalités de calcul des pensions de retraite).

6215. — 21 novembre 1973. — **M. Carpentier** expose à **M. le ministre des transports** que la loi du 21 juillet 1909 concernant les cheminots est de moins en moins appliquée. Cette loi prévoyait que tous les avantages accessoires aux traitements des cheminots devaient être pris en compte pour le calcul de la retraite, à l'exception des remboursements de frais. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de prendre en compte, dans l'immédiat, pour le calcul de la retraite, les éléments suivants : complément de traitement non liquidable, première fraction de l'indemnité de résidence, prime de vacances, gratification exceptionnelle de septembre 1973.

Marins (retraités de la marine marchande : bilan de santé).

6216. — 21 novembre 1973. — **M. Sainte-Marie** demande à **M. le ministre des transports** pour quels motifs les retraités de la marine marchande n'ont pas le droit de subir périodiquement un bilan de santé pris en charge par leur régime de protection sociale, et quelles mesures il compte prendre afin de modifier sur ce point la réglementation en vigueur.

Vaccination (remboursement du vaccin antigrippal par la sécurité sociale).

6217. — 21 novembre 1973. — **M. Zeller** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, selon certaines informations, certains instituts de recherche médicale, dont l'institut Pasteur, disposent d'un vaccin antigrippal efficace. Etant donné

qu'une personne grippée coûte à la sécurité sociale, et donc à la collectivité, en moyenne de 300 à 400 francs en soins médicaux, produits pharmaceutiques et indemnités journalières, alors que la vaccination contre la grippe ne reviendrait qu'à 20 francs environ, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun, dans un souci d'encouragement comme dans un souci de bonne gestion, d'instaurer le remboursement de la vaccination antigrippale par la sécurité sociale.

Allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité (plafond de ressources : exclusion des pensions d'ascendants).

6218. — 21 novembre 1973. — **M. Caro** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il n'estime pas qu'il serait équitable de compléter l'article 3 du décret n° 64-300 du 1^{er} avril 1964 par un nouvel alinéa, permettant d'ajouter à la liste des avantages dont il n'est pas tenu compte dans l'estimation des ressources des postulants à l'allocation supplémentaire les pensions d'ascendants attribués en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Médecine (enseignement : personnels techniques et secrétaires du nouveau bâtiment de la faculté Cochin-Port-Royal).

6219. — 21 novembre 1973. — **M. Cazenave** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que pour faire fonctionner le nouveau bâtiment universitaire dépendant de la faculté de médecine Cochin-Port-Royal, dont la construction vient d'être achevée et qui a coûté 20 millions de francs, cinquante-six postes de techniciens, aides techniques et secrétaires sont nécessaires, alors que quatre seulement ont été attribués, de sorte que cet établissement ne pourra être ouvert dans une faculté si lourdement déficitaire en locaux d'enseignement et laboratoires. Il lui souligne qu'il est absolument exclu que ces postes puissent être trouvés dans une université dont la plupart des services sont déjà déficitaires en personnel. Il lui demande s'il n'estime pas, qu'en accord avec son collègue le ministre de l'éducation nationale, toutes dispositions utiles devraient être prises d'urgence pour que cet établissement puisse être utilisé dans les plus brefs délais.

T.V.A. (indemnité versée par une commune à une société commerciale en vue de la résiliation amiable d'un bail).

6220. — 21 novembre 1973. — **M. Fosse** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société à forme commerciale s'est vu concéder un terrain par une municipalité sous la forme d'un bail à construction d'une durée de quarante-cinq ans, à charge pour elle d'y édifier une patinoire. Or, la municipalité se propose, au bout de cinq années, de reprendre la construction édifiée, moyennant le versement à sa charge d'une indemnité permettant la résiliation amiable du bail. Il lui demande si dans ce cas l'indemnité qui serait versée à la société serait assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

Commerce de détail (taxation des marges : détaillants en chaussures).

6221. — 21 novembre 1973. — **M. Rémy Montagne** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'arrêté de taxation de la marge des détaillants en chaussures, applicable à compter du 15 novembre 1973, risque de compromettre gravement la situation de l'industrie française de la chaussure. Les détaillants objectent que cette réglementation ne tient pas compte des nombreux livendus dans toute la gamme des chaussures qui suivent les variations rapides de la mode. Sans même attendre l'entrée en vigueur de cet arrêté, de nombreux distributeurs ont déjà refusé de recevoir les représentants des usines venus leur présenter leurs collections. Des mises en suspens et des annulations de commandes interviennent d'ores et déjà, et ces réactions ne manqueront pas de provoquer, si elles se poursuivent, une réduction des horaires de travail entraînant un chômage partiel et même des licenciements. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas souhaitable de surseoir à l'application de cette taxation afin que puissent s'ouvrir, entre-temps, des négociations avec les organisations patronales de la distribution concernées.

Finances locales (ressources : produit des amendes relatives à la circulation routière).

6222. — 21 novembre 1973. — **M. Lelong** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 73-127 du 9 février 1973 a modifié l'affectation, au profit des collectivités locales, d'une partie du produit des amendes relatives à la circulation routière. En effet, l'article 1^{er} de ce décret donne la possibilité aux communes de

moins de 25.000 habitants d'obtenir l'attribution d'une partie du produit de ces amendes, compte tenu de ce qu'elles doivent faire face, dans des conditions difficiles, aux problèmes de circulation, de transports en commun et de stationnement. Il lui demande dans quelle mesure cette disposition a été effectivement appliquée.

Diplômes (équivalences entre les classes préparatoires aux grandes écoles et les diplômés universitaires).

6223. — 21 novembre 1973. — M. Robert Fabre demande à M. le ministre de l'éducation nationale si les textes relatifs aux équivalences entre les classes préparatoires et les diplômés universitaires ont été modifiés. Il demande en particulier si l'arrêté du 7 mai 1969 concernant les élèves des classes préparatoires littéraires, l'arrêté du 4 août 1971 concernant les élèves des classes préparatoires au concours d'entrée à l'institut agronomique, l'arrêté du 11 juillet 1966 et le décret du 15 janvier 1969 concernant les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, la circulaire du 23 juin 1970 demeurent en vigueur. Au cas où ces dispositions seraient remises en cause par la nouvelle réglementation des diplômes nationaux, il lui demande : 1° quelles seront les possibilités d'équivalences accordées aux élèves des classes préparatoires de première année par rapport à la première année universitaire ; 2° quelles équivalences pourront être accordées en deuxième année aux élèves des classes préparatoires admis ou admissibles aux E. N. S. et autres grandes écoles et à ceux qui n'auront obtenu aucune admissibilité ; 3° quand les élèves et les professeurs des classes préparatoires seront informés de ces décisions.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Armement : embargo sur les livraisons d'armes au Proche-Orient.

5224. — 12 octobre 1973. — M. Krieg demande à M. le ministre des affaires étrangères si, en raison du développement des événements au Proche-Orient, il ne juge pas opportun de mettre l'embargo sur toutes les livraisons d'armes françaises dans cette partie du monde.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire a déjà fait l'objet d'une réponse qui lui a été donnée par M. le ministre des affaires étrangères au cours du débat sur les événements du Proche-Orient.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

Urbanisme (tours de la Défense).

2941. — 28 juin 1973. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme au cas où le projet si contestable de fermer à la tête de la Défense la grande avenue que les Parisiens rêvaient de prolonger jusqu'à Saint-Germain serait adopté, quelle hauteur ne devrait pas dépasser cette construction pour qu'elle n'apparaisse pas sous l'Arc de Triomphe vu du Carrousel, de la place de la Concorde et de la place de l'Etoile. Il rappelle à M. le Premier ministre l'engagement solennel qu'il a pris que rien n'apparaîtrait sous cette voûte prestigieuse quand les stupéfiantes dérogations de hauteur accordées aux promoteurs de tours, en déshonorant un des plus beaux sites du monde, avaient révolté l'opinion publique. M. le Premier ministre sait mieux que quiconque que seul le service géographique de l'armée, par les moyens techniques dont il dispose, peut donner à cette question une réponse qui ne soit mise en doute par personne. Il lui demande s'il entend lui confier cette mission et en faire connaître publiquement les résultats.

Réponse. — Si l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense n'a pas demandé une étude spéciale à l'institut géographique national (autrefois service géographique de l'armée), comme le suggère l'honorable parlementaire, c'est qu'il a été possible de recueillir dans les différentes mairies de la ville de Paris les renseignements topographiques précis qui ont permis, à l'aide de constructions géométriques simples, de déterminer la hauteur maximale des immeubles du fond de la place de la Tête Défense de telle sorte que leurs faîtes ne soient pas vus à partir d'un point quelconque de l'axe qui va de la Défense à l'Arc de Triomphe du Carrousel. Ces calculs ont permis de déterminer que les bâtiments situés dans l'axe pourraient, compte tenu du niveau du sol, atteindre la hauteur de 35 mètres environ pour n'être pas vus du Carrousel et de 55,50 mètres pour n'être pas vus de la Concorde et par suite

d'un point quelconque de l'avenue des Champs-Élysées. D'autres éléments devraient également entrer en ligne de compte pour permettre l'insertion de ces bâtiments dans leur environnement. Leur hauteur par exemple ne pouvait être abaissée au point de les faire paraître fâcheusement disproportionnés par rapport aux constructions déjà existantes, tel le C. N. I. T., ou prévues au plan de masse général de la zone A. Après de nombreuses études et consultations, la hauteur de 55,50 mètres a été retenue, motifs pris que le bâtiment, s'il intercepte très légèrement le vide de l'Arc de Triomphe en partie basse, pour des points de vue situés entre le Louvre et la Concorde, sera alors distant de plus de 7 kilomètres de l'observateur et que le vide de l'arc est déjà visuellement bouché dans des proportions importantes par l'Obélisque. Le projet Aillaud répond le mieux possible aux principes posés par ma lettre du 1^{er} octobre 1972. Il respecte la perspective Condorde-Etoile et apporte par son double bâtiment qui fait contrepoint aux tours et par l'animation de sa façade un témoignage original de l'architecture contemporaine.

Aménagement du territoire (pôle industriel d'Ennery à dix kilomètres au Nord de Metz).

3469. — 21 juillet 1973. — M. Kedinger demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme s'il peut lui faire connaître à quel stade se situe actuellement la réalisation du pôle industriel d'Ennery à 10 kilomètres au Nord de Metz et quelles sont les prévisions de financement qui ont été étudiées à cet effet.

Réponse. — Une délibération du comité interministériel d'aménagement du territoire du 30 juillet 1970, approuvée par le conseil des ministres du 5 août 1970, a approuvé le schéma d'aménagement de la métropole lorraine, qui prévoit notamment la réalisation entre Metz et Thionville, sur la rive droite de la Moselle, d'un pôle industriel de surface étendue qui permettra d'offrir des terrains équipés dans un site vaste permettant toute évolution ultérieure possible, particulièrement bien situés tant du point de vue des grands axes de communication que de la proximité des grandes agglomérations pour bénéficier du potentiel de main-d'œuvre qu'elles représentent et des services qu'elles offrent. Compte tenu de ces données, il a été décidé d'implanter ce pôle sur un site de 1.030 hectares environ, essentiellement sur le territoire des communes de Ennery, Chailly-lès-Ennery, Trémery, Fleury et Ays-sur-Moselle. Constatant les difficultés des industries traditionnelles de Lorraine, le groupe interministériel foncier du 21 décembre 1971 a préconisé l'accélération de l'aménagement du pôle industriel de la Lorraine Nord et, au cours de sa réunion du 26 octobre 1972, cette même instance a décidé de l'octroi d'une subvention de 10.000.000 de francs correspondant à la prise en charge par l'Etat des premiers travaux d'infrastructure nécessaires à l'aménagement du pôle industriel, en particulier des travaux extérieurs de raccordement ferroviaire et d'alimentation en eau. Par ailleurs, et pour assurer la maîtrise du sol tout en évitant la spéculation foncière, deux actions ont été entreprises : mise sous régime provisoire de zone d'aménagement différé de la totalité de l'emprise, acquisitions foncières. Les déclarations d'intention d'aliéner des terrains situés dans l'emprise du pôle sont systématiquement soumises à la procédure de préemption au profit de l'Etat, au moyen des crédits de la section C du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme mis à la disposition du département de la Moselle pour permettre l'exercice du droit de préemption dans les zones d'aménagement différé. Les acquisitions foncières, conduites par un opérateur foncier désigné par le département de la Moselle, maître d'ouvrage provisoire, sont financées :

- a) Par des crédits dégagés par l'assemblée départementale, à savoir :
- | |
|--------------------|
| 500.000 F en 1971. |
| 750.000 F en 1972. |
| 250.000 F en 1973. |

1.500.000 F au total.

b) Par le produit des deux emprunts de 4.500.000 F auprès de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales décidés par le conseil général.

Indépendamment de ces actions foncières menées sur l'ensemble du pôle, et pour répondre au désir formulé par le comité interministériel pour l'aménagement du territoire du 21 décembre 1971, une tranche de 350 hectares doit être rendue opérationnelle dès maintenant : le dossier de création d'une zone d'aménagement concerté à usage industriel a été soumis à l'autorité compétente. Au surplus, le prix de revient des terrains équipés, qui s'élève à 18,35 francs le mètre carré, pourra être ramené à 10 francs au moyen d'une subvention du F.I.A.T. pour les implantations jugées particulièrement intéressantes. Enfin, les avances nécessaires au financement des premiers travaux d'équipement en attendant le produit de la rétrocession de terrains aux industriels seront fournies par des prêts à moyen terme de la caisse des dépôts et consignations.

Baux de locaux d'habitation (loi du 1^{er} septembre 1948 : assouplissement des conditions mises à la libération des loyers).

3070. — 1^{er} juillet 1973. — **M. Albert Bignon** rappelle à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que la presse a fait état, il y a quelques mois, de l'intention du Gouvernement de rendre moins contraignantes pour les propriétaires les conditions mises à la libération des loyers dans les logements encore soumis à la loi du 1^{er} septembre 1948. Actuellement, en cas de nouvelle location, ces logements anciens peuvent être loués librement s'ils répondent à certaines normes d'équipement et de confort définies dans le décret du 30 décembre 1964 (cuisine sans évier, cabinet de toilette, W.-C. intérieurs). Un projet de décret prévoyait de limiter les conditions à celles exigées par le décret du 9 novembre 1962 relatif aux normes minimales d'habitabilité. Les exigences d'entretien général de l'immeuble seraient supprimées; les parties communes ne devraient plus avoir été repeintes depuis moins de dix ans. De même les propriétaires ne seraient plus obligés de faire dans l'immédiat le ravalement. Enfin, les W.-C. pourraient être situés à l'étage ou à un demi-palier de distance lorsque le logement ne comporte qu'une ou deux pièces. Enfin, ces logements pourraient n'avoir qu'un lavabo au lieu d'un cabinet de toilette. Ce texte s'appliquerait essentiellement aux immeubles appartenant aux catégories 3 A et 3 B. Il lui demande si les dispositions ainsi exposées ont bien fait l'objet d'un projet de décret et, dans l'affirmative, quand celui-ci doit être publié.

Réponse. — Un projet de décret est effectivement à l'étude qui devrait, notamment, rendre plus simples les conditions actuellement imposées pour la libération des loyers de certains logements encore soumis à la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948, qui traite en particulier des rapports entre propriétaires et locataires de certains logements anciens, en cas de location nouvelle. Ce projet est à l'étude avec les autres départements ministériels concernés et aucune précision sur sa date de publication ne peut être actuellement donnée.

Construction (permis de construire : ensemble pavillonnaire des Bruyères à Sucy-en-Brie).

3276. — 14 juillet 1973. — **M. Kalinsky** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** dans quelles conditions ont pu être accordés les permis de construire aux Bruyères, à Sucy-en-Brie (94), pour un ensemble pavillonnaire représentant 2.000 habitants sans que certaines infrastructures indispensables n'aient été prévues. Il en est ainsi en ce qui concerne l'alimentation en eau, desservie par la société lyonnaise des eaux, qui ne répond pas aux besoins, aux heures de grande consommation. Il lui demande si la municipalité de Sucy avait signalé cette insuffisance prévisible lors de l'examen des dossiers de permis de construire et dans quels délais il va être remédié à cette situation, à laquelle il conviendrait de mettre fin sans tarder.

Réponse. — L'examen du schéma du réseau de distribution d'eau de la société lyonnaise des eaux, dans le quartier des Bruyères à Sucy-en-Brie, révèle une certaine hétérogénéité dans les diamètres des canalisations, qui n'est pas ignorée de ladite société, et de la municipalité de Sucy-en-Brie qui a mis cette dernière en demeure de prendre toutes dispositions utiles pour y porter remède, conformément aux textes en vigueur. En effet, le traité de concession entre la ville et la société en cause, approuvé le 26 mai 1964, stipule en son article 13 que la pression minimum de l'eau en service normal doit être de 20 mètres au-dessus du sol, à la condition que le terrain ne dépasse pas la cote de 95 NGF. Cette société s'est engagée à remanier les canalisations principales de bouclage de réseaux notamment par la pose de la canalisation de 300 mm qui doit relier le château d'eau de Sucy-en-Brie, Les Bruyères (cote du trop-plein 131,75 mètres), au château d'eau de Marolles (cote du trop-plein 113,10 mètres). Ainsi, lorsque le niveau piézométrique contractuel de 95 + 20 = 115 mètres, sera respecté, les habitations des Bruyères seront correctement desservies. Il est à signaler que le service des sapeurs-pompiers a déclaré que les bouches d'incendie situées aux Bruyères étaient alimentées convenablement.

Z. A. C. (propriété Vilmorin, à Massy).

3282. — 14 juillet 1973. — **M. Juquin** demande à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** ce qu'il compte faire pour autoriser dans les plus brefs délais la création d'une Z. A. C. sur les terrains provenant de la propriété Vilmorin, à Massy (Essonne). Cette Z. A. C. devrait comporter essentiellement la réalisation de bureaux, qui permettraient d'offrir plusieurs milliers d'emplois nouveaux aux habitants et habitants de Massy et des villes environnantes. Cela constituerait un progrès vers le nécessaire rapprochement de l'habitat et de

l'emploi dans cette partie du département. Les habitants s'étonnent de constater que l'arrêté de création de Z. A. C., demandé par le conseil municipal et par le conseiller général, ait été continuellement ajourné depuis deux ans et que le ministère ait orienté la construction de bureaux préférentiellement vers les villes nouvelles d'Evry et de Cergy-Pontoise.

Réponse. — Il convient tout d'abord de rappeler que, par délibération du 25 novembre 1970, le conseil municipal de Massy avait demandé la création d'une Z. A. C. de plus de 12 hectares sur des terrains appartenant à la Société civile immobilière Sergent-Clemenceau, sis au lieu-dit Les Ruelles et destinés à permettre la réalisation d'un centre d'affaires de 181.500 mètres carrés et d'un équipement hospitalier rattaché à l'hôpital de Longjumeau. Le préfet de la région parisienne, chargé d'instruire cette demande en liaison avec le comité de décentralisation, décidait que, pour tenir compte des objectifs d'aménagement de la région parisienne, il convenait, dans un premier temps, de limiter l'importance de la zone en cause à la réalisation d'une partie de l'équipement hospitalier et de 48.000 mètres carrés de bureaux. Le conseil municipal de Massy, par délibération du 26 avril 1972, a décidé, pour se conformer à ces directives, de réduire la superficie de la zone d'aménagement concerté et de limiter la surface développée de planchers de bureau à 48.000 mètres carrés. L'ensemble du dossier, établi conformément aux textes réglementaires applicables en la matière, a été transmis au préfet de la région parisienne qui doit l'adresser dans les prochains jours au ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Dès qu'il sera parvenu, ce dernier ne manquera pas de prendre rapidement une décision en fonction des éléments du dossier.

H. L. M. (organisation de l'attribution des logements dans la région parisienne).

4147. — 25 août 1973. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 1968 relatif à l'attribution des logements H. L. M. en région parisienne a fixé des contingents de logements réservés aux personnes justifiant des motifs de priorité qu'il a définis et a organisé la formulation des demandes en mairie, leur classement dans des fichiers départementaux et leur présentation aux organismes qui rendent compte des relogements effectués. Il est demandé si l'application des moyens que donne l'informatique ne permettrait pas de mieux tirer parti des renseignements contenus dans les huit fichiers départementaux en vue : 1° d'informer les autorités et les organismes sur les données quantitatives et qualitatives de la demande, ainsi que sur son évolution; 2° de promouvoir en donnant les moyens nécessaires aux services départementaux, des actions concertées avec les mairies, les offices et sociétés d'H. L. M., les C. I. L., etc. au profit des demandeurs de logements des diverses catégories, sans négliger les possibilités offertes dans le cas où ceux-ci sont porteurs de logements H. L. M. ou autres réutilisables pour des échanges ou des relogements, en mettant en œuvre les dispositions de la loi du 17 décembre 1960.

Réponse. — L'arrêté du 1^{er} octobre 1968 a prévu, dès l'origine, que les demandes des candidats de l'ensemble de la région parisienne seraient traitées par un centre technique interdépartemental (C. T. I.), lequel devrait, bien évidemment, pour ce faire, utiliser des moyens mécanographiques et électroniques. Toutefois, l'analyse, la conception des systèmes à mettre en place, le volume considérable des demandes à traiter, les inévitables mises au point successivement nécessaires pour amener les multiples correspondants du C. T. I. — la totalité des mairies et la totalité des organismes d'H. L. M. de la région parisienne — à s'intégrer dans les processus assez contraignants qu'impose l'informatique, ont, nécessairement, pris du temps. Dans ces conditions, le système n'est guère devenu opérationnel qu'en 1970 et n'a pu intégrer la totalité des départements qu'en 1971. Par ailleurs, la recherche d'éléments statistiques et, plus encore, leur exploitation, ne devait pas enlever la priorité qui devait être accordée au but essentiel du système mis en place, c'est-à-dire au relogement, aussi rapide que possible, des candidats prioritaires les plus mal logés. C'est pour cette raison qu'une refonte de l'arrêté de 1968 a été étudiée et sera prochainement appliquée à titre expérimental. Néanmoins, les possibilités d'exploitation des informations ainsi collectées n'ont pas été négligées. Un ensemble très complet de données portant sur la totalité des demandes en instance a été publié par le C. T. I. en juillet 1972. Une amélioration très sensible de ce traitement a été apportée au début de 1973 par la prise en considération, non plus seulement des demandes en instance, mais de toutes les demandes enregistrées au cours d'un même semestre. Ces états statistiques, qui portent sur l'ensemble de la région, sur chacun des départements et sur chacune des communes où plus de 200 demandes ont été enregistrées, ont été diffusés par les soins du C. T. I. et sont exploités par l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région

parisienne. Il n'en demeure pas moins que la solution des problèmes concrets qui se posent aux familles à la recherche d'un logement réside pour l'essentiel dans un effort d'information et de coordination réalisé à un niveau aussi proche que possible des personnes directement intéressées. C'est la raison pour laquelle le préfet de la région parisienne s'efforce de susciter la création de centres d'information proches du public et qui lui soient directement accessibles. Couvrant toutes les catégories de logement, et en liaison étroite avec les services administratifs, de tels centres, de par les contacts directs qu'ils auront avec les candidats, recueilleront des informations précieuses sur les données quantitatives et qualitatives de la demande, ainsi que sur son évolution. Une expérience est en cours en Seine-et-Marne et d'autres centres devraient s'ouvrir en 1974, notamment dans le Val-d'Oise.

*Baux de locaux d'habitation
(logements construits grâce à des prêts du Crédit foncier).*

4458. — 15 septembre 1973. — M. Ducoloné expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que l'arrêté du 26 juin 1965 pris en application de l'article 13 de la loi de finances rectificative n° 64-1278 du 23 décembre 1964 a fixé le loyer maximum de certains logements économiques et familiaux dans les zones urbaines définies par les arrêtés des 26 juin et 7 décembre 1965. Ces arrêtés ont été pris en vue de conserver le caractère social de certaines constructions ayant bénéficié du Crédit foncier de France de prêts importants à taux très réduit. Ceux-ci sont volontairement ignorés des propriétaires et des sociétés immobilières, qui appliquent des loyers supérieurs de 25 à 40 p. 100 des taux fixés par la réglementation officielle. Des milliers de personnes occupant ces logements économiques et familiaux construits dans la région de Paris sont ainsi victimes d'augmentations abusives. En conséquence, il lui demande s'il peut lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre : 1° pour que les victimes soient informées de leurs droits ; 2° pour faire respecter la réglementation et mettre fin aux agissements de ces sociétés qui réalisent d'autant plus de profits qu'une partie importante des moyens financiers nécessaires à la construction des logements a été prélevée sur des fonds de caractère public.

Réponse. — 1° La personne qui désire louer un logement peut toujours obtenir des informations sur le statut propre de ce logement et les obligations qui en découlent pour le propriétaire, en s'adressant aux services départementaux de l'équipement, ou, lorsqu'il est acquis que le financement principal est intervenu sous forme de prêt spécial du Crédit foncier, aux directions départementales de cet établissement. Cependant, l'insuffisance générale de l'information diffusée aux locataires sur leurs droits et leurs obligations a retenu l'attention du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. En conséquence, il envisage de prendre des mesures pour y remédier, notamment la mise à disposition des particuliers de brochures d'information concernant les différents régimes de location ; 2° l'article 13 de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964, qui impose un loyer maximum, dans des zones géographiques fixées par arrêté, en cas de location nouvelle d'un logement économique et familial du régime antérieur au 1^{er} janvier 1964 et pour la construction duquel n'avait pas été accordé un prêt spécial locatif, prévoit des sanctions en cas de non-respect de ses dispositions. Tout litige dans l'application doit être tranché par le tribunal compétent, les pouvoirs publics n'étant pas habilités à intervenir dans l'exécution de contrats de droit privé.

*Lotissements (procédure simplifiée :
partage en moins de quatre lots).*

4721. — 29 septembre 1973. — M. Cornet demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme s'il ne lui paraît pas souhaitable d'affiner la notion de lotissements dits simplifiés introduite par l'article 7 du décret n° 59-898 du 28 juillet 1959 et visant les lotissements qui ne comportent pas d'équipements collectifs ou l'institution de servitudes d'intérêt général, en y intégrant des précisions concernant le nombre de lots que peut comporter l'opération. Il lui demande, en particulier, dans quelle mesure il ne serait pas possible de faire bénéficier de la procédure simplifiée de demande d'autorisation de lotissement les partages en un nombre de lots inférieur à quatre.

Réponse. — Compte tenu des conditions de desserte par les équipements publics habituels de la propriété à diviser et de la configuration des lots prévus, certaines divisions en un nombre de lots inférieur à quatre nécessitent la réalisation d'équipements collectifs (voirie et réseaux divers) ; à l'inverse, les divisions en un nombre de lots supérieur à quatre n'exigent pas toujours que de tels équipements soient réalisés. Le nombre de lots ne constitue donc pas un critère objectif. L'application systématique de la pro-

cedure simplifiée prévue à l'article 7 du décret n° 59-898 du 28 juillet 1959 à toutes les divisions de propriété en moins de quatre lots risquerait donc d'aboutir à la formation de terrains ne bénéficiant pas d'une desserte satisfaisante en voirie et en réseaux divers, d'autant qu'il arrive que des lotissements de trois ou quatre lots peuvent contenir d'importants programmes de construction.

*Construction (immeubles collectifs vendus en l'état futur
d'achèvement : protection des intérêts des copropriétaires).*

4758. — 29 septembre 1973. — M. Coulais expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que dans l'état actuel de la législation, un immeuble collectif, vendu en l'état futur d'achèvement, ne peut valablement être réceptionné par les copropriétaires que dans ses parties privatives. En effet, rarement les copropriétaires ont eu connaissance des plans et devis concernant les communes et notamment certaines installations comme le chauffage, l'arrivée et l'évacuation des eaux. A cet égard, il demande au ministre de lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre afin d'éviter que les copropriétaires ne soient lésés dans leurs intérêts à la suite de défaillances techniques ou professionnelles au stade de l'exécution des travaux.

Réponse. — L'article 18 du décret n° 67-1166 du 22 décembre 1967 portant application de la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 modifiée relative aux ventes d'immeubles à construire et à l'obligation de garantie à raison de vices de construction, développe les exigences de l'article 7 de ladite loi, aux termes duquel le contrat de vente en l'état futur d'achèvement doit comporter, en particulier, en annexe ou par référence à des documents déposés chez un notaire, les indications utiles relatives à la consistance et aux caractéristiques de l'immeuble. L'article 18 susvisé dispose notamment que les caractéristiques techniques résultent du devis descriptif servant de base aux marchés ou d'une notice descriptive conforme au modèle type fixé par arrêté du 10 mai 1968 (*Journal officiel* du 29 juin 1968). Ces documents s'appliquent au local vendu, à la partie de bâtiment ou au bâtiment dans lequel il se trouve et aux équipements extérieurs et réseaux divers qui s'y rapportent. La notice descriptive type fait notamment mention de l'équipement en chauffage et en eau. Il appartient donc aux acquéreurs d'exiger d'être en possession des documents techniques imposés par la loi, ce qui leur permet de faire valoir leurs droits, notamment en ce qui concerne les parties communes.

*Aménagement du territoire
(perspectives urbaines et industrielles de la ville du Creusot).*

4822. — 29 septembre 1973. — M. Pierre Joxe demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme : quelles sont les perspectives urbaines et industrielles de la ville du Creusot ; 2° quelles mesures sont prévues pour arrêter la destruction des espaces boisés de la ville, dont 30 hectares ont disparu au cours de ces dix dernières années ; 3° quelles sont les dispositions permettant d'associer la population à la définition des projets d'urbanisme et d'aménagement concernant l'agglomération et ses environs.

Réponse. — 1° La ville du Creusot fait partie de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines dont la population s'élevait à 105.620 habitants en 1968. Ses possibilités d'évolution ont été étudiées à l'occasion de la préparation du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, dont le projet a été agréé le 23 janvier 1973 par la commission locale instituée en application du décret n° 69-551 du 28 mai 1969. Ce projet prévoit que la population globale pourrait atteindre 142.000 habitants vers 1985 et 170.000 habitants dans une quarantaine d'années (horizon 2010). Sur ce total, l'agglomération du Creusot, telle que la définit l'I. N. S. E. E., qui comptait 40.180 habitants en 1968, pourrait atteindre 60.000 habitants vers 1985 et 70.000 habitants dans une quarantaine d'années. Cette croissance se fonde sur la probabilité d'une diversification des activités industrielles (dont la principale est actuellement la métallurgie) et d'un accroissement important des activités dites « tertiaires », présentement peu développées. 2° Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme met l'accent sur l'intérêt que présente la sauvegarde et la mise en valeur des espaces verts et des massifs boisés existants soit à l'intérieur des agglomérations existantes ou à créer, soit à leur périphérie. Il souligne aussi la volonté de restaurer, comme espaces verts ou de repos, des aires dégradées au XIX^e siècle, pour les besoins de l'activité minière ou de l'industrie, telle qu'elle s'exerçait à l'époque. L'acquisition, par la ville du Creusot, du parc dit « de la Verrerie », au centre de l'agglomération, constitue l'amorce d'une politique qui tend à accroître, en nombre et en qualité, au cours des années à venir, les espaces verts ou boisés mis à la disposition des citoyens. Les mesures administratives concrètes assurant la protection des espaces boisés intra ou péri-urbains seront exprimées en détail dans le plan d'occupation des

sols, actuellement en cours d'élaboration en application du décret n° 70-1016 du 28 octobre 1970. Ce document d'urbanisme sera opposable aux tiers et imposera donc ses prescriptions à toutes personnes de droit privé ou de droit public. 3° Les dispositions permettant d'associer la population à l'établissement des documents d'urbanisme sont celles des décrets n° 69-551 du 28 mai 1969 et n° 70-1016 du 28 octobre 1970 qui prévoient l'élaboration conjointe des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (S. D. A. U.) et des plans d'occupation des sols (P. O. S.) respectivement au sein de commissions locales d'aménagement et d'urbanisme (C. L. A. U.) et de groupes de travail constitués par le préfet. Cette volonté de concertation entre les représentants élus de la population et les divers services de l'Etat étaient déjà exprimée dans la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967, en application de laquelle les décrets précités ont été établis. Enfin, il est rappelé que chaque P. O. S. est soumis à une enquête publique dans les formes prévues en matière d'expropriation et qu'ainsi la population a la possibilité de formuler des observations susceptibles de donner lieu à des modifications après avis du groupe de travail, des services et des collectivités intéressées.

Routes (tracé de la voie sur les berges du canal du Midi, à Toulouse).

5011. — 5 octobre 1973. — M. Andrieu appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur le tracé de la voie pénétrante sur les berges du canal du Midi, à Toulouse, en bordure du secteur Ranguel-Sauzelongue - Pont-des-Demoiselles, qui entraînera l'abattage de 400 arbres essentiels à la protection de la qualité de la vie dans ces quartiers. Il lui demande s'il n'estime pas devoir modifier le tracé prévu afin de satisfaire aux légitimes inquiétudes des habitants, une telle voie ne pouvant se justifier dans le cadre d'un urbanisme humain, alors qu'il existe des possibilités d'aménager un tracé plus logique et certainement moins coûteux.

Réponse. — Le canal du Midi, dans la traversée de Toulouse, est bordé sur la berge rive droite d'une voie continue, des ponts Jumeaux aux Herbettes. Cette voie, bien que très encombrée, assure dans l'attente de certaines améliorations, une liaison bidirectionnelle Nord-Sud. Sur la rive gauche, la liaison est interrompue entre les Herbettes et la rue A-Bedouce d'une part, entre la rue du Japon et le pont des Demoiselles d'autre part. Cette situation est à l'origine de graves difficultés de circulation, notamment au niveau du pont Montaudran. Il est donc indispensable d'assurer la continuité de la circulation sur la rive gauche du canal, afin d'acheminer dans de bonnes conditions le trafic en provenance du centre de la ville vers la pénétrante Sud-Est et la déviation de Ramonville, la voie sur berge rive droite assurant, une fois rétabli le sens unique, l'écoulement du trafic en provenance du Sud-Est vers le centre de Toulouse. Les voies sur berge ont donc essentiellement un rôle de desserte urbaine et, telles qu'elles se présentent ou sont prévues, ne peuvent être remplacées par une déviation car une telle solution ne résoudrait pas le problème de l'accès des véhicules au centre de Toulouse. Le projet initial d'aménagement de la voie sur berge rive gauche entre les Herbettes et Montaudran, section qui intéresse les quartiers de Ranguel, Sauzelongue et du pont des Demoiselles, prévoyait l'abattage de 99 arbres. A la demande de la municipalité, soucieuse de voir préserver au maximum les plantations existantes, un projet rectificatif a été établi par les services départementaux de l'équipement de la Haute-Garonne, projet qui a reçu son accord le 4 octobre 1973. Au prix de caractéristiques plus réduites, ce projet permet de réduire à 37 seulement le nombre des arbres à abattre. D'autre part, des emprises supplémentaires sont prévues pour reconstituer les plantations. Il est donc bien dans les intentions du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme de traiter, en accord avec la municipalité toulousaine, tous ces problèmes concernant à la fois la voirie, les voies navigables et l'environnement, dans le cadre d'un urbanisme humain.

H. L. M. (statuts des agents des offices publics).

5226. — 12 octobre 1973. — M. Pierre Weber expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que le statut général des agents des offices publics d'H. L. M. est aligné sur celui des emplois similaires occupés par les agents communaux. Il lui souligne que la loi n° 72-658 du 13 juillet 1972 permet la promotion d'agents communaux, et il lui demande s'il n'estime pas qu'en accord avec ses collègues, les ministres intéressés, il serait désirable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative pour que ces personnels puissent bénéficier des mêmes avantages que leurs homologues municipaux.

Réponse. — Deux décrets n° 73-292 et n° 73-293 du 13 mars 1973 et un certain nombre d'arrêtés ont déjà été pris pour l'application de la loi n° 72-658 du 13 juillet 1972 relative à la promotion sociale

du personnel communal (possibilité d'inscription sur des listes d'aptitude de certains agents reconnus aptes à une nomination au grade supérieur); toutefois, d'autres textes doivent intervenir avant que les dispositions de ladite loi aient plein effet pour les personnels en cause; ils font actuellement l'objet d'une étude par les départements ministériels intéressés. Les mesures prises pour les personnels communaux seront étendues aux agents des offices d'H. L. M.

Routes (poteaux portant l'indication des départements).

5537. — 24 octobre 1973. — M. de Broglio attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur le fait que dans certains départements le service des ponts et chaussées remplace les poteaux signalant que l'on quitte un département pour entrer dans un autre, par des poteaux portant purement et simplement les chiffres des deux départements. Il lui demande quels sont les avantages de cette nouvelle pollution des sites et s'il est disposé à modifier une initiative qui plonge dans la perplexité les touristes et voyageurs français et étrangers.

Réponse. — Lors du transfert de certaines routes nationales dans le réseau de voirie départementale, certains services de l'équipement ont procédé aux travaux de réfection et d'adaptation (remplacement de la couleur rouge par le jaune, par exemple) d'un certain nombre de bornes situées en bordure de ces voies, et notamment celles qui marquent la limite séparative de deux départements. Cette opération s'étant étalée sur quelques semaines, toutes les indications portées sur ces bornes n'ont pas été retranscrites simultanément. A l'heure actuelle, la situation est rétablie normalement, les travaux étant terminés.

ARMÉES

Installation militaire (mesures à prendre pour situer cette installation en dehors des zones précitées).

4313. — 1^{er} septembre 1973. — M. Gilbert Schwartz expose à M. le ministre des armées: 1° que, malgré l'opposition des élus locaux, des organisations syndicales, des associations familiales, sportives, culturelles, de loisirs, de toute la population, un projet d'installation militaire, d'environ 200 hectares, est envisagé sur le plateau de Pont-Saint-Vincent; 2° que ce projet porte atteinte aux activités de sports, de loisirs, de jeunesse implantées sur l'un des rares espaces verts privilégiés et aérés qu'est le plateau en question (centre de vol à voile de renommée internationale, aéromodélisme, chalets de jeunesse et de nature); 3° que le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme prévoit le maintien intégral de cette zone naturelle; 4° que les plans d'occupation des sols de Pont-Saint-Vincent, Balnville-sur-Madon, Maizières-lès-Toul, en cours d'élaboration, confirment ce choix; 5° que la position des municipalités de Pont-Saint-Vincent, Balnville-sur-Madon, Maizières-lès-Toul, approuvant les conseils et recommandations de toutes les associations précitées, ne peut être considérée comme « une remise en cause du principe même de la défense nationale », comme le déclare M. le préfet de Meurthe-et-Moselle dans un communiqué paru dans la presse du 13 août 1973. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour situer le projet d'installation militaire en dehors des zones précitées.

Réponse. — A la demande du syndicat intercommunal de Nancy-Vandœuvre, les armées ont accepté, pour permettre la réalisation de projets d'urbanisme, d'abandonner des ensembles immobiliers militaires sis en ville et ont demandé en échange de pouvoir reconstituer leurs installations à l'extérieur de Nancy. C'est dans ce but qu'a été étudiée, lors de plusieurs réunions tenues en présence de toutes les parties intéressées à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la possibilité pour les armées de rétablir leurs installations: soit sur le plateau de Malzeville, en déplaçant l'Aéro-Club de l'Est; soit sur le plateau de Pont-Saint-Vincent, en déplaçant l'Aéro-Club de la Haute-Moselle. En effet, après étude de plusieurs autres emplacements, les milieux agricoles suggèrent que l'armée récupère en priorité les terrains du plateau de Malzeville qui font partie du domaine militaire et sur lesquels est installé un aéro-club. C'est ce que concrétise le protocole qui a recueilli la signature du président du syndicat le 20 juillet 1973 et qui laisse d'ailleurs ouvertes plusieurs possibilités dont celle de Pont-Saint-Vincent. Ce projet ne lèse en rien les intérêts agricoles. Sur le plan sportif, sa réalisation ne gênera en aucune manière les sociétés de natation implantées dans ce secteur mais entraînera un transfert de l'Aéro-Club de Haute-Moselle sur l'un des nombreux autres terrains susceptibles de le recevoir dans cette région particulièrement riche en emprises de ce genre. En effet si l'abandon de Malzeville avait été déconseillé par les autorités de tutelle du vol-à-voile, celles-ci considèrent que le repli de l'Aéro-Club de Pont-Saint-Vincent constituerait au contraire une bonne solution. Dans le domaine des nuisances, le projet est conforme aux vœux d'amélioration exprimés par les populations.

Le plateau de Pont-Saint-Vincent ne borde pas directement l'agglomération de Nancy alors que le plateau de Malzeville est plus directement intéressé par l'extension de l'urbanisation. De plus la réalisation de ce projet entraînera la création de terrains de manœuvres éloignés des zones d'habitation, ce qui se traduira immédiatement par une diminution sensible des bruits provoqués par le centre d'entraînement commando actuellement contraint de s'entraîner de nuit comme de jour sur le versant habité du plateau. Enfin, en ce qui concerne les activités de loisirs et de plein air, les nouveaux terrains militaires seront, comme ceux qui se trouvent déjà sur le plateau de Pont-Saint-Vincent, accessibles au public en dehors des heures d'exercice, notamment en fin de semaine. De plus, la présence d'effectifs militaires importants sur le plateau conduirait les armées à en améliorer les voies d'accès au bénéfice de tous les riverains. Tout ceci montre que ce projet ne fait que confirmer les options du schéma directeur et d'urbanisme qui prévoit le maintien de cette zone en dehors de l'urbanisation. Il n'y a pas de meilleur garant de cette option que l'armée. Ainsi, comme M. le Premier ministre l'a lui-même souligné lors de sa visite à Nancy, devant un projet qui permet de satisfaire aux besoins les plus pressants de la population en permettant la réalisation immédiate d'un C.E.S., seuls les membres de l'Aéro-Club de Haute-Moselle, au nombre de 85, seraient fondés à se plaindre si les conditions de leur réinstallation n'avaient pas été prévues. Or le déplacement de l'aéro-club et son regroupement sur le plateau de Malzeville avec les installations de l'Aéro-Club de l'Est, moyennant versement de l'indemnité nécessaire pour couvrir ce mouvement, prive l'Aéro-Club de Haute-Moselle de tout motif légitime de se plaindre.

Hôpitaux (antennes mobiles dont le fonctionnement était assuré par des médecins militaires du contingent).

4954. — 3 octobre 1973. — M. Lebon attire l'attention de M. le ministre des armées sur le fonctionnement des antennes mobiles dans les hôpitaux et centres hospitaliers. Jusqu'à ces derniers temps, des médecins militaires du contingent étaient mis à la disposition des établissements hospitaliers pour assurer le fonctionnement de ces antennes mobiles; depuis l'an dernier, cette disposition n'existe plus. Il lui demande s'il entend la rétablir et dans quel délai.

Réponse. — Le ministre des armées fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'il a été répondu par lettre à la présente question.

Armée (suicides au 17^e régiment d'infanterie à Epinal).

5337. — 17 octobre 1973. — M. Villon demande à M. le ministre des armées s'il est exact qu'il y a eu sept suicides depuis 1969 au 17^e R. I., à Epinal, et, dans l'affirmative, quelles sont les mesures qui ont été prises pour déceler et pour éliminer les causes d'une telle épidémie.

Réponse. — Il n'y a eu qu'un seul suicide au 170^e régiment d'infanterie à Epinal depuis 1969. La situation militaire du soldat en cause qui s'était jeté sous un train a été évoquée dans la réponse faite à la question écrite n° 27097 de la précédente législature, publiée au Journal officiel (Débats parlementaires de l'Assemblée nationale du 30 décembre 1972, p. 6465) et à laquelle l'honorable parlementaire est invité à se reporter.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Fonds d'action sanitaire et sociale d'outre-mer
(aide aux parents des élèves de lycées et de C. E. S.)

4528. — 15 août 1973. — M. Césaire expose à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer les nombreuses difficultés que rencontrent les élèves peu fortunés à la Martinique pour faire face aux frais de pension dans les lycées et C. E. S. Il appelle son attention sur le fait que le F. A. S. S. O. (organisme particulier aux D. O. M., alimenté par les retenues faites sur les allocations familiales dues aux assurés sociaux, au titre de ce que l'on appelle « la parité globale ») attribue une somme forfaitaire journalière de 1,90 franc aux enfants des classes primaires et des C. E. G. prenant leurs repas dans les cantines scolaires. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas qu'il serait équitable de faire servir la même allocation journalière aux élèves des lycées et C. E. S. (les parents de ceux-ci subissant les mêmes retenues sur leurs allocations familiales) en diminuant d'autant le prix des pensions dans ces établissements.

Réponse. — Le ministre des départements et territoires d'outre-mer fait connaître à l'honorable parlementaire que l'intérêt social de la question ne lui a pas échappé. La mesure préconisée entraînerait une charge supplémentaire très importante et supposerait, en

conséquence, que d'autres dépenses assurées par le fonds soient en contrepartie supprimées. Il conviendrait par ailleurs de modifier les textes définissant les secteurs d'intervention du F. A. S. S. O. pour la mise en place de cette nouvelle action. L'opportunité de sa mise en œuvre doit en conséquence être étudiée dans le cadre d'un réexamen global des fonctions du F. A. S. S. O. qui est d'ores et déjà entrepris.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

Emploi (entreprise de Monthairons[55] : fermeture).

4767. — 29 septembre 1973. — M. Deplettré expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique qu'une importante fabrique de meubles située à Monthairons (55) vient de déposer son bilan et que de ce fait 125 personnes, dont 64 femmes, sont menacées de chômage. Cette entreprise, spécialisée dans la fabrication de sièges de style et de salons rustiques était, paraît-il, une affaire très saine; elle fabriquait mensuellement entre 600 et 1.000 salons complets. Personne ne comprend la raison de son dépôt de bilan, mais 125 personnes sont menacées de chômage. Le problème de l'emploi dans le département de la Meuse étant très préoccupant, la fermeture de cette entreprise causerait encore de graves préjudices. Il lui demande ce qu'il compte faire pour exiger le maintien de cette société en activité ainsi que l'emploi de l'ensemble du personnel.

Réponse. — La société à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire résulte de la fusion de deux entreprises d'ameublement. En raison d'une gestion défectueuse, la concentration réalisée n'a malheureusement pas entraîné une amélioration de la situation financière. La société a dû déposer son bilan et a cessé son activité le 29 août dernier. Rachetée par une S. A. R. L. créée par des industriels de la région, l'usine de Monthairons, qui dispose d'équipements valables, a été remise en route au mois d'octobre. Sur les 125 salariés licenciés, 75 ont été engagés par la nouvelle société. Les autres ont été reclassés dans des entreprises de la région. Il est prévu que l'effectif de la société atteindra à nouveau 125 salariés dans un délai maximum de trois ans. Les problèmes posés par la fermeture provisoire de l'entreprise peuvent actuellement être considérés comme résolus.

ECONOMIE ET FINANCES

Automobiles (cartes grises).

675. — 3 mai 1973. — M. Gissinger rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances la réponse faite à la question écrite n° 17724 (Journal officiel, Débats A.N., du 24 juillet 1971). Cette réponse concernait les conditions d'application de l'article 972 du code général des impôts, lequel précise que les récépissés de déclarations de mise en circulation des véhicules automobiles (cartes grises) donnent lieu au paiement d'une taxe. La réponse précisait que cette taxe est exigible chaque fois qu'une carte grise est délivrée par les services préfectoraux à l'occasion d'un changement de propriétaire et quelles que soient les circonstances dans lesquelles ce changement est intervenu. La taxe en cause est due en particulier sur le récépissé établi au nom du conjoint survivant lorsque le véhicule était immatriculé au nom de l'époux décédé. La réponse précitée concluait cependant en disant que dans ce dernier cas le caractère réjoueux de cette perception n'avait pas échappé au ministre de l'économie et des finances qui examinait en liaison avec le ministère de l'équipement et du logement les conditions dans lesquelles le poids de la taxe pourrait être atténué. Il lui demande à quelles conclusions cet examen a abouti et quand interviendra un allègement de cette taxe lorsqu'il s'agit de situations comme celle qu'il vient d'évoquer.

Réponse. — La délivrance d'une nouvelle carte grise au nom d'un époux à la suite du décès de son conjoint entraîne actuellement le paiement d'un taxe de 20 francs par cheval-vapeur. Mais une disposition insérée dans l'amendement de justice fiscale au projet de loi de finances pour 1974, déposé par le Gouvernement, prévoit que cette opération ne donnera plus lieu qu'au paiement d'une taxe de 20 francs par véhicule. Cette disposition, qui vient d'être votée en première lecture par l'Assemblée nationale, répond ainsi aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Elevage (éleveurs de myo-castors : T. V. A.).

2927. — 28 juin 1973. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des agriculteurs éleveurs de myo-castors qui envoient temporairement en Allemagne les peaux provenant de leur élevage afin qu'elles subissent les opérations de tannage. Les intéressés se voient contraints de payer une taxe différentielle calculée sur la valeur estimée à l'exportation et sur le montant de l'ouvroison. Ces éleveurs

se trouvent ainsi injustement pénalisés puisqu'ils doivent faire l'avance de taxes qui grèvent lourdement l'équilibre financier de leur entreprise. En outre, ils sont obligés de payer la taxe différentielle sur des peaux qui, après le tannage, peuvent n'avoir aucune valeur marchande. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait plus équitable et plus conforme à la logique d'assujettir ces éleveurs au paiement de la T.V.A. au taux normal sur le seul montant de l'ouvrage lors du passage en douane, et au paiement de la T.V.A. au taux réduit sur les peaux commercialisables, au fur et à mesure que celles-ci sont mises en vente.

Réponse. — Les agriculteurs éleveurs de myo-castors qui sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée soit à la suite d'une option, soit à titre obligatoire doivent se conformer à la législation applicable en matière de taxe pour l'imposition à cette taxe des ventes de leurs produits. Plus précisément, il semble, d'après les éléments fournis par l'honorable parlementaire, que ces éleveurs vendent des peaux qui, en raison des façons qu'elles ont subies, sont passibles du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée. Aucune dérogation ne peut être accordée à cet égard, les dispositions relatives aux taux étant de droit étroit comme il est de règle en matière fiscale. Pour ce qui concerne les opérations d'exportation temporaire de marchandises destinées à recevoir dans un pays étranger une ou plusieurs complémentaires, elles sont, sur le plan fiscal, considérées, en principe, comme des opérations d'exportation pure et simple ouvrant droit à dégrèvement dans les mêmes conditions. Il s'ensuit que les produits réimportés sont soumis aux droits et aux taxes qui leur sont applicables compte tenu de leur nouvel état. Mais dans la mesure où les déclarations d'exportation temporaire ont été revêtues de la mention « Document non valable pour les avantages attachés à l'exportation », authentifiée par le service des douanes, il est fait application, pour déterminer le montant de la taxe sur la valeur ajoutée exigible, à la réintroduction, en France, de la même méthode de calcul que celle retenue pour les droits de douane. Cette méthode, dite de « la taxation différentielle », permet de déduire du montant de la taxe sur la valeur ajoutée calculé comme il est indiqué ci-dessus le montant de celle dont seraient passibles les marchandises primitivement exportées si elles étaient importées dans l'état où elles se trouvaient lors de leur exportation temporaire. Il est toutefois admis, pour l'application de la « taxation différentielle », que le taux de la taxe sur la valeur ajoutée concernant le produit réimporté, soit seul pris en considération lorsqu'il est supérieur à celui afférant aux marchandises exportées temporairement. En conséquence, la déduction à effectuer sur le montant de la taxe dont est passible le produit réimporté est calculée, en pareil cas, en appliquant à la marchandise exportée temporairement la quotité de la taxe afférente au produit réimporté. Les taux pris en considération étant alors les mêmes, cette façon de procéder aboutit donc dans la pratique à ne taxer que le montant de l'ouvrage.

Société civile de construction vente (acquisition de terrain contre la cession d'un certain nombre de millièmes par la société).

3201. — 7 juillet 1973. — M. Bolo expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, dans le but d'édifier un ensemble immobilier, une société civile de construction vente (titre I^{er}, loi du 16 juillet 1971) a fait l'acquisition d'un terrain. Deux autres propriétaires possèdent des terrains jouxtant le premier mais qui, par leur situation et leur surface, peuvent être considérés, pris individuellement comme pratiquement inconstructibles. Lesdits propriétaires accepteraient de vendre leurs terrains à la société, en se réservant les millièmes de sol correspondant aux locaux que la société s'engage à leur livrer en contrepartie des millièmes cédés. Pour parvenir au résultat recherché, chacun des intéressés — la société et les deux propriétaires — serait donc amené à céder à chacun des deux autres des parties indivises de son terrain, dans la proportion de la valeur des biens des autres propriétaires dans l'ensemble immobilier après achèvement. Il lui demande si la cession d'un certain nombre de millièmes par la société, dans le but de parvenir à la vente en indivision projetée, lui ferait perdre les avantages prévus par l'article 235 ter du code général des impôts.

Réponse. — L'aliénation de millièmes consentie à l'occasion de la constitution d'une indivision avec les propriétaires des terrains jouxtant le terrain social ne serait compatible avec le maintien du régime spécial défini à l'article 239 ter du code général des impôts que si le terrain social n'était pas actuellement constructible et que l'opération envisagée était de nature à le rendre constructible, s'avérant ainsi nécessaire à la poursuite d'une activité de construction. Si, comme il semble, cette condition n'était pas remplie, la société intéressée relèverait de plein droit de l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-2 du même code à compter de l'exercice en cours à la date de constitution de l'indivision. Par suite, les associés ne sauraient, à compter de la même date, bénéficier du prélèvement de 30 p. 100 prévu à l'article 235 quater dudit code.

Publicité foncière (taxe de : acquisition d'une terre avec engagement d'exploiter pendant cinq ans; acquéreur originaire cédant son fonds mais continuant à l'exploiter).

3770. — 28 juillet 1973. — M. Antoine Gallil rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 705 du code général des impôts, l'acquisition par un fermier bénéficiaire du taux réduit de taxe de publicité foncière institué par cet article, à la condition que l'acquéreur prenne l'engagement de mettre personnellement le fonds en valeur pendant cinq ans, et que la revente du fonds par l'acquéreur à un de ses descendants n'entraîne pas déchéance du bénéfice du taux réduit, si le sous-acquéreur s'engage à poursuivre l'exploitation jusqu'à l'expiration de ce délai de cinq ans. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'admettre, par mesure de tempérament, que la déchéance ne soit pas encourue, soit en cas de revente de la nue-propiété du fonds à un de ses descendants par l'acquéreur originaire, qui s'en réserverait l'usufruit, soit en cas de vente du fonds à un de ses descendants par l'acquéreur originaire, qui se réserverait un droit d'usage et d'habitation sur le fonds, étant entendu que, dans un cas comme dans l'autre, l'acquéreur originaire continuerait à exploiter le fonds jusqu'à l'expiration du délai de cinq ans à compter de l'acquisition originaire, obligation que le sous-acquéreur ne pourrait assumer, n'ayant pas la jouissance immédiate du fonds.

Réponse. — Ainsi que l'honorable parlementaire le rappelle, l'article 705-I du code général des impôts prévoit que l'aliénation du bien acquis consentie à titre onéreux par l'acquéreur à un descendant ou au conjoint de celui-ci n'entraîne pas la déchéance du bénéfice du taux réduit, si le sous-acquéreur s'engage à poursuivre personnellement l'exploitation jusqu'à l'expiration du délai de cinq ans à compter de la date du transfert de propriété initial. Comme toutes les exceptions de caractère fiscal, cette disposition doit être interprétée strictement. Il n'est donc pas possible d'en étendre l'application dans les situations envisagées.

Impôt sur le revenu (B. I. C.) :

déduction de la rémunération du conjoint des bénéficiaires déclarés.

3913. — 4 août 1973. — M. Ribes rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que, par un arrêté du 18 décembre 1970 (req. 77220), le Conseil d'Etat a jugé que les dispositions de l'article 154 du code général des impôts, dont l'objet est de limiter à une somme forfaitaire (actuellement 1.500 francs par an) la rémunération allouée au conjoint de l'exploitant d'une entreprise industrielle ou commerciale et susceptible d'être déduite des bénéfices de l'entreprise, n'établissent aucune distinction selon le régime sous lequel les époux sont mariés. Il lui demande s'il peut lui préciser le sens et la portée de la réponse (publiée au Journal officiel, n° 1, Débats A. N. du 8 janvier 1972, p. 16, n° 17646, 17905 et 18942) à la question qui lui avait été posée de savoir si cette décision, d'ailleurs confirmée depuis par un nouvel arrêt de la Haute Assemblée du 6 décembre 1972 (req. 82792), était de nature à modifier la doctrine administrative exprimée maintes fois depuis la circulaire du 11 mai 1950 (§ 128) qui l'a définie à l'origine. En effet, la réponse visée ci-dessus affirme que « pour l'imposition des revenus de 1970 et des années ultérieures, elle (l'administration) n'entend pas remettre en cause les situations acquises ». Faut-il en conclure que seuls pourront continuer de prétendre à la déduction intégrale du salaire du conjoint les époux mariés sous un régime exclusif de communauté — toutes autres conditions étant, bien entendu, supposées remplies — qui bénéficiaient déjà de cette mesure avant l'intervention des arrêts de jurisprudence précitée.

Réponse. — L'administration, soucieuse de ne pas remettre en cause des situations souvent acquises de longue date, n'envisage pas de se prévaloir des arrêts du Conseil d'Etat visés par l'honorable parlementaire pour modifier sa doctrine traditionnelle. Par suite, les contribuables mariés sous un régime exclusif de communauté peuvent déduire de leur bénéfice imposable la totalité du salaire qu'ils versent à leur conjoint sans qu'il y ait lieu de rechercher si une telle déduction était ou non déjà pratiquée antérieurement à l'intervention de l'arrêt du 18 décembre 1970. Bien entendu, cette déduction ne demeure possible que dans la mesure où le salaire versé correspond à un travail effectif et n'est pas excessif eu égard à l'importance du service rendu.

Baux commerciaux (crédits de T. V. A. sur les réparations effectuées par le locataire).

4169. — 25 août 1973. — M. Cressard expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas suivant: M. A. a donné en location un immeuble nu, à usage industriel moyennant un loyer annuel, hors taxe sur la valeur ajoutée de 10.000 francs. Il a opté pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les loyers perçus. Au cours de l'année 1972 il a encaissé un loyer hors

T. V. A. (10.000 francs + T. V. A. 2.000 francs) de 12.000 francs. Au cours de cette même année il a payé des réparations pour un montant (hors T. V. A. 5.000 francs + T. V. A. 1.000 francs) de 6.000 francs. Il a acquitté la taxe sur la valeur ajoutée sur les loyers perçus (à 20 p. 100 sur 10.000 francs = 2.000 francs, crédit 1.000 francs) pour un montant de 1.000 francs. En sorte que le revenu net, avant déduction de l'impôt foncier et des abattements a été de : 12.000 francs — (6.000 francs + 1.000 francs) = 5.000 francs. M. B. a lui-même une propriété nue à usage industriel, moyennant un loyer annuel de 5.000 francs avec obligation pour le locataire de lui rembourser le montant des réparations effectuées. Il a opté pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les loyers perçus. Au cours de l'année 1972 il a payé des réparations pour un montant (hors T. V. A. 5.000 francs + T. V. A. 1.000 francs) de 6.000 francs. Au cours de cette même année il a encaissé de son locataire :

Loyer :	
Hors T. V. A.....	5.000 F.
T. V. A.....	1.000 F.
	6.000 F.
Remboursement de réparations :	
Hors T. V. A.....	5.000 F.
T. V. A.....	1.000 F.
	6.000 F.
	12.000 F.

Il a acquitté la taxe sur la valeur ajoutée sur les sommes hors taxe reçues de son locataire : (20 p. 100 sur 10.000 francs = 2.000 francs — crédit 1.000 francs = 1.000 francs). En sorte que le revenu net, avant déduction de l'impôt foncier et des abattements, a été de : 12.000 francs — (6.000 francs + 1.000 francs) = 5.000 francs. Au regard de l'impôt sur le revenu des personnes physiques MM. A. et B. sont donc sur le pied absolu d'égalité. Dans un cas comme dans l'autre le Trésor a perçu en définitive 2.000 francs de taxe sur la valeur ajoutée. Les locataires de A. et de B. ont exactement déboursé la même somme soit chacun 12.000 francs contre remise d'une facture de 12.000 francs avec décompte au pied de la taxe sur la valeur ajoutée de 2.000 francs. Il semble résulter d'une réponse ministérielle antérieure que le locataire de A bénéficie d'un crédit de taxe sur la valeur ajoutée de 2.000 francs, tandis que le locataire de B ne bénéficie que d'un crédit d'impôt de 1.000 francs. La somme remboursée au propriétaire au titre des réparations ne lui procurant aucun crédit de taxe sur la valeur ajoutée, bien qu'il s'agisse juridiquement d'une charge augmentative de loyer qui sous le régime des droits d'enregistrement serait considérée, à tous égards, comme un loyer complémentaire. Il lui demande s'il n'y a pas là une interprétation qui choque le bon sens et l'équité.

Réponse. — Dans la réponse ministérielle à la question écrite n° 26889 du 7 novembre 1972 à laquelle l'honorable parlementaire semble faire référence, il a été précisé que le locataire d'un bâtiment nu à usage industriel ne peut opérer la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux grosses réparations qu'il fait effectuer, qui lui sont facturées, et dont il supporte la charge, car ces grosses réparations incombent normalement au propriétaire. Mais lorsque ces dépenses sont ainsi supportées par le locataire, elles constituent effectivement pour le bailleur une charge augmentative du loyer qui doit être soumise à la taxe sur la valeur ajoutée si l'intéressé a opté pour le paiement de cette taxe. La taxe afférente au loyer complémentaire peut être déduite par le preneur dans les conditions de droit commun comme celle grevant le loyer principal. Autrement dit, le locataire qui ne peut opérer directement la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux travaux de grosses réparations incombant au propriétaire, déduit un montant équivalent de taxe au titre du complément de loyer qui lui est réclamé, sous réserve toutefois que le propriétaire soit assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée. Dans l'exemple choisi, les locataires de A et de B. pourront déduire chacun 2.000 francs de taxe sur la valeur ajoutée correspondant à la taxe facturée par leurs bailleurs sur les loyers et compléments de loyers.

Fiscalité immobilière (plus-value d'un immeuble devenu terrain à bâtir).

4782. — 29 septembre 1973. — M. Bizet expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de la législation et de la réglementation en vigueur (B. O. D. G. 1. 1-8, C, 2, 70) l'acquéreur d'une maison d'habitation en bon état d'entretien, n'ayant pas pris dans l'acte de vente l'engagement de ne pas démolir et qui effectue pourtant ultérieurement cette démolition, suivie d'une nouvelle construction, se trouve alors assujéti à la T. V. A. si ces opérations ont lieu dans le délai de prescription. Dans ces conditions, le vendeur de ce bien ne peut échapper à l'imposition de la plus-value qu'en

apportant la preuve que le changement d'affectation conféré par l'acquéreur n'était pas prévisible au moment de la cession. Il lui demande à connaître les éléments retenus par l'administration fiscale comme apportant la preuve prévue ci-dessus.

Réponse. — Le point de savoir quelles sont les justifications que peut produire le vendeur d'un terrain, dans la situation évoquée dans la question, dépend à l'évidence de l'ensemble des circonstances de fait propres à chaque affaire. Eu égard à la diversité des cas susceptibles de se présenter, il n'est pas possible, en cette matière, de se référer à des critères précis, susceptibles de trouver une application générale. Il est toutefois indiqué à l'honorable parlementaire que cette preuve pourrait a priori être considérée comme apportée si le changement d'affectation du terrain résultait, non de la seule volonté de l'acquéreur, mais de circonstances ou d'événements notoirement imprévisibles lors de l'acquisition du terrain.

Impôt sur le revenu (retraité : abattement de 10 p. 100).

4859. — 29 septembre 1973. — M. Cazenave expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les contribuables retraités ne peuvent plus déduire de frais professionnels du montant de leurs revenus et, en considération du fait que les intéressés supportent des frais particuliers inhérents à leur âge et à leur état de santé, dépenses médicales et pharmaceutiques, charges supplémentaires d'éclairage et de chauffage notamment, lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable que ces contribuables puissent bénéficier d'un abattement supplémentaire de 10 p. 100, ce qui les mettrait à parité de régime fiscal avec les contribuables exerçant une activité professionnelle.

Réponse. — La mesure suggérée par l'honorable parlementaire serait contraire aux principes mêmes qui régissent l'impôt sur le revenu : elle conduirait, en effet, à prendre en considération, pour la détermination du revenu imposable, des dépenses qui ne sont pas liées à l'acquisition du revenu. Elle présenterait ainsi un risque important d'extension à d'autres catégories de frais de caractère personnel. Cette mesure ne serait pas, au surplus, satisfaisante car elle procurerait aux bénéficiaires, du fait de la progressivité de l'impôt, un avantage d'autant plus grand que leurs arrérages de pension seraient plus élevés. Il convient toutefois de souligner que la situation des personnes âgées de condition modeste fait dès à présent l'objet de dispositions particulières quant au mode de calcul de l'impôt sur le revenu. L'amendement de justice fiscale au projet de loi de finances pour 1974 déposé par le Gouvernement et adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale vise à étendre encore la portée de ces allègements. C'est ainsi que les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans dont le revenu imposable n'excède pas 12.000 francs pourront, si le Parlement adopte définitivement cette mesure, déduire 2.000 francs de la base de leur impôt sur le revenu. En outre, une déduction de 1.000 francs est prévue en faveur des personnes âgées dont le revenu imposable se trouve compris entre 12.000 francs et 20.000 francs.

Fiscalité immobilière (majoration de la T. V. A. et des droits d'enregistrement en cas de non-construction d'un terrain dans le délai de quatre ans).

4915. — 3 octobre 1973. — M. Braun expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une personne a acquis en 1969 un terrain de moins de vingt-cinq ares sur lequel se trouvait un grand hangar occupant avec ses accès et dépendances indispensables la totalité du terrain. Dans l'acte, l'acquéreur avait déclaré que « les bâtiments existants sur le terrain sont destinés à être démolis et que ce terrain est destiné à la construction d'un ou plusieurs bâtiments à usage artisanal ou professionnel. A l'échéance du délai de quatre ans qui lui était imparti pour réaliser ce projet, il s'avère que l'acquéreur a bien démoli les cloisons extérieures en bois du hangar pour y substituer des murs en parpaings d'agglomérés, mais l'ossature du bâtiment et la toiture ont été conservés. De plus, l'acquéreur a aménagé dans le bâtiment un bureau et un petit logement à son usage personnel, le surplus servant de dépôt de matériel (entre-prise sanitaire) et d'atelier. Le permis de construire délivré à sa demande prévoit, outre les travaux ainsi réalisés, la création de magasins d'exposition au rez-de-chaussée et d'un étage entièrement à usage d'habitation. L'ensemble de ces travaux ne pouvant être réalisés que par tranches, au fur et à mesure des possibilités financières de l'intéressé, il lui demande si le service des impôts est actuellement fondé à remettre en cause la perception initiale (taxe sur la valeur ajoutée) et percevoir les droits d'enregistrement majorés de la taxe supplémentaire de 6 p. 100 ou si l'intéressé est en droit d'obtenir des prorogations annuelles du délai de quatre ans pour achever ses projets.

Réponse. — L'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière à l'achat de terrain à bâtir est subordonnée à l'engagement, que doit prendre l'acquéreur, de construire dans un délai de quatre ans. Une prolongation annuelle renouvelable de ce délai peut être accor-

dée par le directeur des services fiscaux du lieu de la situation des immeubles. Elle est automatique la première fois. La deuxième prorogation doit faire l'objet d'une demande du redevable motivée par un cas de force majeure imprévisible. Il appartient au directeur d'apprécier si les conditions paraissent réunies pour l'octroi d'une nouvelle prorogation, compte tenu des circonstances particulières et des arguments invoqués. S'agissant d'une question de fait, il ne serait possible de se prononcer sur le cas évoqué que si par l'indication des nom et adresse de l'intéressé et de la situation du terrain l'administration était mise à même de procéder à une enquête, afin de connaître l'ensemble des circonstances particulières de l'affaire et de déterminer si l'opération en cause a pour objet la construction d'un nouvel immeuble ou s'il s'agit d'une simple opération d'aménagement.

Français à l'étranger (retraités de l'Office chérifien des phosphates résidant en France : double imposition).

5069. — 6 octobre 1973. — M. Barel demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles dispositions il compte prendre pour que tous les retraités de l'Office chérifien des phosphates résidant en France, victimes de la double imposition pendant la période de 1958 à 1964, perçoivent le remboursement intégral de la somme qui leur a été prélevée injustement pendant sept années. Des retraités résidant dans l'Hérault, le Var, l'Isère, victimes de cette injustice, ont déjà perçu leur dû. Il n'y a pas de raisons que la prescription soit opposée à de très nombreux retraités qui font la demande de ce remboursement. Cette prescription ne peut être objectée aux retraités de l'O. C. P. qui, depuis quinze ans, ne cessent de réclamer le remboursement de cette somme et ne doivent donc pas subir de préjudice du fait de la lenteur du Gouvernement qui, cependant, leur avait fait beaucoup de promesses.

Réponse. — Les mesures déjà prises du côté français pour les années 1965 et suivantes à l'égard des contribuables domiciliés en France et percevant des pensions de source marocaine, notamment les retraités de l'Office chérifien des phosphates, sur lesquels l'attention est plus spécialement appelée par l'honorable parlementaire, ont tenu compte, autant qu'il était possible de le faire, de la situation des intéressés jusqu'à la prise d'effet de la convention fiscale franco-marocaine. Il ne peut être envisagé de faire rétroagir ces mesures à la période antérieure à 1965, car une telle décision reviendrait en définitive à remettre en cause le principe même de l'application de la législation fiscale interne en l'absence de convention. La situation particulière des personnes qui auraient méconnu la possibilité qui leur a été offerte en 1965 de surseoir au paiement de l'impôt réclamé en France à raison des pensions et qui se seraient acquittées spontanément des cotisations mises à leur charge, ou qui auraient été amenées à le faire malgré leurs démarches auprès de l'administration, a été prévue par des instructions prescrivant aux comptables du Trésor de donner satisfaction à ceux des intéressés qui demanderaient la restitution des versements effectués postérieurement à 1965 et afférents à des impositions établies à raison de pensions de retraite de source marocaine.

Camping (revalorisation des prix des emplacements en fonction de la valeur foncière des sols occupés).

5196. — 11 octobre 1973. — M. Pierre Weber expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'au cours du débat qui eut lieu à l'Assemblée nationale le 29 juin 1973, au sujet du taux de T. V. A. applicable aux terrains de camping, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, chargé du tourisme, a déclaré que « l'exploitation d'un terrain de camping ne constitue pas à proprement parler une affaire de logement, mais s'analyse comme une opération de location de terrain aménagé. Or la structure de la tarification des camps n'est pas conforme à cette définition, l'accent y étant mis sur les taxes pour l'hébergement des personnes physiques et la rétribution, la rentabilisation des emplacements n'apparaissant que comme un complément ». Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable de revaloriser les prix pour les emplacements en fonction de la définition ci-dessus rappelée et spécialement de la valeur foncière des sols occupés.

Réponse. — Les redevances perçues sur les terrains de camping sont fixées en fonction du classement qui leur est attribué, suivant des normes déterminées par le commissariat général au tourisme. Celles-ci tiennent compte de la situation du terrain et de ses éléments d'équipement. Selon les classements il peut être perçu deux ou trois sortes de redevances, mais il en existe toujours une se rapportant aux emplacements. L'ensemble des redevances est adapté aux diverses prestations offertes aux usagers et leur montant est revalorisé chaque année dans le cadre des règles relatives à

l'évolution générale des prix des prestations de services. Il apparaît inopportun, s'agissant de terrains aménagés pour recevoir des personnes et des véhicules, de substituer à cette évolution régulière une variation annuelle fondée uniquement sur des estimations foncières aléatoires ou discutables.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

Traité et conventions (signature par la France de la convention sur la prévention de la pollution des mers).

1173. — 12 mai 1973. — M. Roger expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement : 1° qu'à la suite d'une conférence parlementaire internationale sur l'environnement qui s'est tenue à Vienne en 1972, une convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets a été élaborée ; 2° que cette convention a été portée à la signature à Londres, à Mexico, à Moscou et à Washington le 29 décembre 1972, et qu'à l'heure actuelle, nombreux sont les pays qui ont signé cette convention, en particulier les U. S. A. et l'Union soviétique. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement français, notamment s'il a l'intention de signer cette convention.

Réponse. — La convention internationale sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets a été élaborée au cours d'une conférence diplomatique qui a eu lieu à Londres du 30 octobre au 10 novembre 1972. Elle est ouverte à la signature des Etats depuis le 29 décembre 1972. Le Gouvernement français pour sa part l'a signée le 31 mai 1973. Cette convention mondiale reprend pour l'essentiel les dispositions de la convention régionale applicable à la Manche, la mer du Nord et l'Atlantique du Nord-Est signée à Oslo le 15 février 1972. Le Parlement est actuellement saisi d'un projet de loi autorisant la ratification de la convention d'Oslo. C'est alors, lorsqu'il aura autorisé le Gouvernement à déposer les instruments de ratification de cette convention, qu'un projet de loi autorisant la ratification de la convention de Londres du 29 décembre 1972 sera préparé et soumis au Parlement.

Aéronautique (réduction du bruit des avions).

1955. — 6 juin 1973. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement sur les possibilités nouvelles qu'offre la technique pour réduire le bruit des avions à la source. Leur mise en application permettrait de réduire notablement les nuisances dues à l'implantation de l'aéroport de Roissy. En conséquence, il lui demande : 1° s'il envisage de faire procéder à des études pour aménager la flotte aérienne actuellement en service ; 2° s'il prévoit de rendre un équipement de réduction du bruit à la source obligatoire à la construction des futurs appareils.

Réponse. — L'évolution de la technologie des moteurs d'avions a été très rapide dans le courant des dernières années. L'apparition de nouvelles générations de propulseurs pour avions à réaction subsoniques, qui se sont révélés moins bruyants que les précédents, s'est faite dans le même temps que le problème des nuisances acoustiques autour des aéroports devenant crucial sous l'effet combiné des caractéristiques sonores des moteurs des appareils en service et de l'augmentation du trafic aérien. Dès la conception des avions modernes sont étudiés les problèmes du bruit causé par les moteurs. Les résultats obtenus par l'Airbus sont, à ce titre, remarquables puisque les niveaux de bruit qu'il émet sont nettement inférieurs aux valeurs maximales définies par l'annexe 16 à la convention de Chicago. Afin de réduire au plus tôt la nuisance acoustique dont pâtissent les riverains des aéroports en rendant tangible l'amélioration importante susceptible d'être apportée par la nouvelle génération d'avions à réaction subsoniques, il convient d'examiner la possibilité de réduire les niveaux de bruit des appareils actuels les plus bruyants. Des solutions techniques à ce problème ont été définies, elles sont classées en deux catégories : modification des fuseaux moteurs et de la tuyère d'échappement ou modification de la conception du moteur. L'aménagement des flottes aériennes des compagnies fait l'objet d'études poussées dont le caractère est principalement économique et qui sont entreprises dans le cadre obligatoire d'une concertation internationale. Il serait, en effet, peu efficace pour la réduction des nuisances autour des aéroports d'un pays que les compagnies aériennes nationales soient astreintes à aménager leurs flottes dans le même temps que les flottes des compagnies étrangères, qui n'auraient pas la même obligation, continuerait à perturber l'environnement de ces aéroports ; par ailleurs les compagnies nationales auraient à souffrir d'un handicap économique. La concertation internationale relative à ce problème est conduite au sein du « Comité sur le bruit des aéronefs » de l'Organisation de l'aviation civile internationale (O. A. C. I.). Lors de la dernière réunion de ce comité, en mars 1973 à Montréal, il a été décidé de recommander que l'O. A. C. I. préconise et encourage la modification, avant la fin de 1980, de tous les avions sub-

soniques à réaction qui effectuent des vols internationaux et qui produisent des niveaux de bruit dépassant les limites de l'annexe 16. Il a été également recommandé que les Etats engagés des études à caractère technique et économique et fassent connaître à l'O. A. C. I.; avant le 1^{er} janvier 1975, intentions en ce qui concerne chaque type d'avion en cause. Il faut également signaler que les travaux de ce comité ont mis en évidence que le problème de l'aspect économique de la conversion devait être examiné d'une façon globale car, en l'absence de mesures efficaces visant à réduire le bruit des avions à réaction existants, il pourrait y avoir une extension des mesures prises sur certains aéroports et qui ont des conséquences financières: interdits nocturnes, restrictions d'emploi des pistes et redevances d'atterrissage qui tendent à pénaliser les avions les plus bruyants. Le code de l'aviation civile a été modifié par le décret n° 73-256 du 6 mars 1973. Un « certificat individuel de limitation des nuisances des aéronefs » a été adjoind au « certificat de navigabilité ». Un arrêté d'application, qui sera pris sous peu, introduira dans la législation française les spécifications de l'annexe 16. Cette réglementation rendra obligatoire la limitation du niveau de bruit à la source pour les futurs avions à réaction subsoniques d'une masse supérieure à 5.700 kg construits en France. Il est à remarquer que la production aéronautique française obéit dès à présent et dans sa grande majorité aux règles qui seront ainsi édictées.

Sites (protection des)
(construction de certains équipements industrialisés).

2322. — 9 juin 1973. — M. Barrot expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement l'inquiétude de certains maires et responsables locaux devant l'obligation qui leur est faite de construire certains équipements « en industrialisé ». Si cette formule, dans la majorité des cas, s'avère intéressante en raison de son prix moindre et des délais plus rapides d'exécution, elle risque dans d'autres cas de compromettre une bonne protection des sites. A une heure où les citoyens sont appelés à se conformer à certaines exigences architecturales pour leur propre maison, il est regrettable que certains services publics ne donnent pas le bon exemple. En particulier, les services régionaux de la jeunesse et des sports ont organisé des concours pour primer certains ensembles sportifs en industrialisé. Il est à craindre que ces ensembles ne conviennent pas du tout dans certains sites où il faudrait pouvoir construire en traditionnel pour se conformer aux exigences élémentaires du respect des sites. En conséquence, il lui demande comment son ministère pourrait remédier à un tel état de choses et éviter à l'avenir que certaines collectivités n'aient plus que le choix entre la défiguration des paysages ou l'absence d'équipements.

Réponse. — Il est exact que les ministères responsables d'équipements publics dont le besoin se faisait sentir avec acuité et en grande quantité, ont cherché à industrialiser les fabrications, afin d'abaisser les prix, de raccourcir les délais et d'obtenir une qualité garantie tout en évitant une surveillance coûteuse. Pour obtenir ces avantages ils ont dû garantir aux industriels un volume minimum de commandes. Aussi sont-ils amenés à recommander à leurs services de conseiller aux communes d'adopter les modèles industrialisés. Mais le ministère de la protection de la nature et de l'environnement n'a pas connaissance de directives liant l'attribution de subventions au recours à un modèle industrialisé. En outre, les législations sur les sites et sur l'urbanisme s'appliquent aussi aux bâtiments publics, et le respect des contraintes correspondantes peut amener à renoncer aux bâtiments industrialisés et à revenir à des constructions traditionnelles. Il est vrai qu'alors, même avec la subvention de l'Etat, la charge financière pour la commune est généralement plus lourde. Il est vrai aussi qu'en dehors même des sites protégés, il est nécessaire que les bâtiments publics s'insèrent convenablement dans les paysages. Certes les services compétents ont déjà fait des efforts en ce sens, en étudiant attentivement les modèles avec les concours d'architectes, en cherchant à les diversifier. En particulier les complexes sportifs évolutifs couverts, que semble viser spécialement l'honorable parlementaire, ont fait l'objet de concours régionaux, et non d'un seul concours national. Cependant la situation n'est pas entièrement satisfaisante et c'est pourquoi une commission interministérielle a été chargée en décembre 1972 par M. le Premier ministre de procéder à une enquête sur les constructions industrialisées en vue: de faire le point de méthodes et procédures actuellement mises en œuvre dans le domaine des constructions industrialisées par les différents ministères constructeurs; de dégager de cette étude les solutions qui, sur les plans technique et administratif, seraient susceptibles de résoudre le problème de l'adaptation de ces projets aux conditions locales et aux objectifs proprement architecturaux (dans le cadre des impératifs financiers et économiques qui commandent le choix de ce procédé de construction). En outre, à ma demande, le ministre des postes et télécommunications a institué deux groupes de travail interministé-

riels chargés d'examiner, en liaison avec la commission évoquée ci-dessus, les problèmes posés par l'insertion dans l'environnement des bâtiments industrialisés des services du ministère des postes et télécommunications: le premier étudiera les bâtiments des télécommunications, le second les bâtiments postaux. Telles sont les diverses mesures interministérielles prises en vue de limiter les effets d'une standardisation excessive des bâtiments publics, qui ne tiendraient pas compte de l'environnement.

Chasse (associations communales de chasse agréées).

2678. — 22 juin 1973. — M. Péyret expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement les difficultés soulevées par le décret d'application du 6 octobre 1966 de la loi du 10 juillet 1964 concernant les associations communales de chasse agréées. Ce décret stipule que les conditions requises pour que le propriétaire fasse opposition à l'apport de son terrain doivent être appréciées à la date de la parution du décret, ce qui crée de graves difficultés d'organisation à cause des nombreux conflits soulevés. Il lui demande s'il entend prendre les dispositions conformes à l'esprit de la loi afin que cette situation soit clarifiée en raison surtout du fait que le décret en question a été déclaré illégal par un arrêt du Conseil d'Etat du 16 juin 1972.

Réponse. — Dans son arrêt du 16 juin 1972, le Conseil d'Etat a décidé que l'article 9 du décret n° 66-647 du 6 octobre 1966, pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1964 relative à l'organisation des associations communales de chasse agréées, a illégalement restreint le champ d'application du droit d'opposition ouvert par l'article 3 de la loi susvisée. Les autres dispositions du décret sont légales et doivent continuer à être appliquées, étant entendu que la commission d'enquête ou le commissaire enquêteur chargé d'établir la liste des propriétaires et détenteurs du droit de chasse qui paraissent en droit de formuler leur opposition en application de l'article 6 du décret n° 66-647 susvisé devrait faire toutes les diligences nécessaires pour identifier ces propriétaires ou détenteurs du droit de chasse, ainsi qu'il ressort d'une seconde décision de la Haute Assemblée. Une modification du décret d'application de la loi susvisée mérite cependant une étude approfondie afin d'améliorer éventuellement d'autres dispositions lors de cette application.

Pollution (Garonne et canal latéral).

4355. — 11 août 1973. — M. Andrieu appelle l'attention de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement sur le grave phénomène de pollution dont vient d'être victime la Garonne. Il lui fait observer que cette pollution a entraîné en trois jours la mort de quelque 200 tonnes de poissons répartis sur une distance de 120 km, tandis qu'une centaine d'autres tonnes périssaient dans le canal latéral, entre Toulouse et Moissac. D'après les observations effectuées notamment par la fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture, cette pollution proviendrait de la Saurdrone, dans laquelle sont déversés les déchets de plusieurs usines chimiques. Une analyse effectuée le 15 juillet a démontré que les produits déversés étaient constitués par du cyanure et du cadmium qui sont utilisés dans la galvanoplastie de l'aluminium. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître: 1° quelles mesures il compte prendre afin qu'une enquête soit effectuée sur l'origine de cette pollution et que des sanctions soient prises contre ses auteurs; 2° quelles mesures il compte prendre pour que soient strictement respectés les règlements administratifs antipollution dans le périmètre du bassin de la Garonne; 3° quelles mesures il compte prendre afin que les établissements classés dangereux fassent l'objet de contrôles systématiques et que des poursuites soient engagées, le cas échéant, contre ceux qui ne respectent pas les normes imposées par l'administration; 4° quelles mesures il compte prendre afin de déclarer la Garonne sinistrée, entre Toulouse et Calatsarrasin, ainsi que le canal latéral sur une distance de 50 km entre ces deux villes; 5° quelles mesures il compte prendre afin d'aider la fédération de pêche et de pisciculture à reconstruire la faune détruite par cette pollution.

Réponse. — Le grave incident de pollution de la Garonne survenu le 12 juillet dernier a été suivi d'un certain nombre de mesures qui rejoignent les préoccupations de l'honorable parlementaire. Il est désormais opportun de faire ici le point des conclusions de ces démarches.

Les poursuites engagées:

Sur le plan judiciaire, plusieurs poursuites sont engagées: au pénal, le parquet a été immédiatement saisi des procès-verbaux établis par la gendarmerie et l'inspection des établissements classés. Il appartient à la justice de leur donner la suite qu'ils doivent comporter. Le procureur de la République a ouvert une information contre X en date du 25 juillet 1973. Par ailleurs le ministre de l'environnement a demandé le 29 août 1973 que les poursuites

prévues par les articles 434 et 446 du code rural soient exercées par ses services compétents. Au civil, indépendamment de la plainte déposée par la fédération de pêche et de pisciculture de la Haute-Garonne, diverses plaintes ont été déposées entre les mains du procureur. Ces plaintes tendent à l'indemnisation des dommages occasionnés ou des frais engagés par les collectivités publiques. Enfin le préfet de la Haute-Garonne a porté plainte, avec constitution de partie civile, tant au nom du département qu'au nom du service départemental de secours et de lutte contre l'incendie. Sur le plan administratif, les mesures de fermeture de l'établissement concerné n'ont pas été prises car il s'agissait d'une pollution accidentelle qui est précisément survenue lors de la fermeture d'un atelier. Cet atelier a d'ailleurs été remplacé par une nouvelle installation dont les dispositifs d'épuration plus perfectionnés ont été étudiés en accord avec l'agence de bassin et présentent de sérieuses garanties.

Système de prévention et d'alerte dans le bassin de la Garonne :

Les établissements industriels susceptibles de créer un risque pour l'environnement sont contrôlés de manière régulière par le service des mines chargé de l'inspection des établissements classés. Dans la zone industrielle de la Sauroune, chaque établissement a fait notamment l'objet d'une monographie complète et la neutralisation des effluents rejetés est périodiquement vérifiée. Pour rigoureuses qu'elles soient, ces mesures qui visent à réduire ou à supprimer la pollution chronique provenant des rejets quotidiens d'effluents industriels n'écartent pas tout danger d'accident dû à la défaillance d'un homme ou d'un matériel. Il importe alors de déceler rapidement cet accident pour parer au maximum à ces conséquences. A cet effet, les stations de pompage destinées à l'alimentation humaine et captant les eaux de la Garonne sont dotées de système d'alerte (poisson témoin ou autre procédé) actuellement à l'étude. Des prélèvements pour analyse plus fréquents seront effectués dans les zones sensibles, et un nouveau laboratoire de contrôle des eaux fonctionnera à partir du 1^{er} janvier 1974 et sera chargé de la centralisation des analyses.

Repeuplement de la Garonne :

La fédération départementale des associations de pêche et pisciculture a évalué à 70 tonnes la quantité de poisson nécessaire au repeuplement de la Garonne dans la traversée du département. La dépense correspondante ressortirait à 890.000 francs. Le repeuplement devrait s'échelonner sur trois ans, ce qui entraînerait une dépense annuelle de l'ordre de 293.000 francs. Or, les ressources de la fédération départementale ne lui permettent pas de supporter une dépense de cette importance. Aussi, indépendamment des dommages qui pourraient être alloués et dont l'évaluation relève de la compétence des tribunaux, une aide financière est sollicitée du conseil général de la ville de Toulouse et du conseil supérieur de la pêche. En outre, pour que ce repeuplement reçoive un plein effet, le président de la fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture de la Haute-Garonne a demandé le 13 août 1973 l'interdiction générale de la pêche du 1^{er} novembre 1973 au 30 juin 1974 inclus (avec possibilité de renouvellement durant deux ans) dans la Garonne, de Toulouse à la limite du département ainsi que dans le canal de Brienne et dans le canal latéral à la Garonne. Cette mesure devra être prononcée par arrêté préfectoral après consultation de tous les organismes compétents.

Pollution (centrale électrique implantée à Champagne-sur-Oise).

5666. — 30 octobre 1973. — **M. de Kerveguan** attire l'attention de **M. le ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement** sur les nuisances (émissions de fumée, odeurs de soufre) occasionnées par le fonctionnement d'une centrale électrique implantée sur le territoire de la commune de Champagne-sur-Oise. Il lui précise que cette situation semble être due au fait que les installations (et notamment les appareils de filtrage) n'ont pas été étudiés en fonction du remplacement du charbon par le fuel dans le fonctionnement de cette centrale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux troubles de jouissance dont sont victimes les habitants de Champagne-sur-Oise.

Réponse. — Les deux tranches de Champagne-sur-Oise ont été couplées pour la première fois au réseau, respectivement en juin 1961 et en janvier 1965. Prévues pour être alimentées au charbon, elles ont effectivement consommé ce combustible jusqu'en 1972. Les filtres électrostatiques installés dès l'origine ont toujours donné entière satisfaction avec des rendements de dépoussiérage de l'ordre de 99 p. 100, c'est-à-dire avec des taux d'émission de poussières inférieurs à ceux imposés par la réglementation. Néanmoins la combustion d'un combustible quelconque produit de la vapeur d'eau et en hiver la condensation de cette vapeur était toujours visible dans le panache au-dessus des cheminées. La centrale a été transformée en 1972 pour pouvoir consommer du fuel-oléon ; toutefois les filtres

électrostatiques ont été conservés. La remise en service des installations a posé un certain nombre de problèmes. Les améliorations nécessaires pour un bon fonctionnement ne sont pas encore terminées. Afin de supprimer les inconvénients de la présence de traces de trioxyde de soufre dans les fumées et de fumérons acides, un dispositif d'injection d'ammoniac a été installé en amont des dépoussiéreurs pour neutraliser ce gaz en formant du sulfate d'ammonium. Les dépoussiéreurs, qui n'étaient pas prévus pour arrêter de telles particules extrêmement fines et légères, ont vu effectivement leur rendement diminuer. La visibilité plus importante des panaches est due à deux causes : du fait de leur composition, les combustibles liquides forment plus de vapeur d'eau que le charbon au moment de la combustion ; les particules très fines de sulfate d'ammonium, échappant à la captation dans les dépoussiéreurs, rendent le panache plus opaque et favorisent la condensation de la vapeur d'eau. Pour améliorer cette situation, deux actions simultanées sont engagées :

Tranche 1. — Une modification importante des parties terminales du générateur de vapeur est actuellement en cours afin d'augmenter la température de sortie des gaz au-delà du point de rosée acide, ce qui permettra de diminuer ou de supprimer l'injection d'ammoniac et diminuera la teneur en particules des fumées et la visibilité du panache.

Tranche 2. — Une amélioration du fonctionnement des dépoussiéreurs est à l'étude et pourrait être réalisée au printemps 1974, compte tenu de l'expérience acquise sur des unités similaires à Montereau et au Havre.

Rappels d'autre part que, depuis 1972, la pollution sulfureuse au sol est surveillée par quatre appareils automatiques du type continu et les niveaux enregistrés sont en moyenne extrêmement faibles.

JUSTICE

Servitudes (servitude de passage résultant de l'enclavement d'un lot).

3811. — 28 juillet 1973. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre de la justice** la situation suivante : une personne est copropriétaire d'une résidence formée par une propriété et un parc, inclus tous deux antérieurement dans un vaste domaine ayant accès à la voie publique. Lors de la vente de ces biens, le propriétaire du domaine conserva un terrain résiduel qui se trouva alors enclavé et inscrit, dans l'acte de vente notarié, une servitude de passage à travers le lot vendu au bénéfice du terrain résiduel enclavé. L'état d'enclave était donc né de la division du fonds commun originel, selon l'article 684 du code civil, et, corollairement, la servitude de passage, conventionnelle puisqu'elle est inscrite dans l'acte de vente notarié, était bien née de cet état d'enclave. Pendant quarante-huit ans, le fonds dominant, bénéficiaire de la servitude, était resté nu et libre de construction. En 1965, il était désenclavé, aux termes de l'article 682 du code civil, par la réalisation d'une voie publique communale. Or, ce terrain a été acquis récemment par un promoteur immobilier qui, bien que le sachant désenclavé, entend user de la servitude dont il dispose pour desservir un lotissement important en cours de réalisation. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître, dans la situation qu'il vient de lui exposer, la valeur juridique de l'article 685-1 du code civil lorsqu'il s'agit d'un fonds dominant enclavé par suite de la division d'un domaine commun, c'est-à-dire d'une servitude résultant de cette division et figurant comme telle dans un acte de vente notarié, à partir du moment où ce fonds dominant est désenclavé normalement.

Réponse. — Il résulte, tant de la lettre du texte que de l'intention du législateur, manifestée au cours des travaux préparatoires (Doc. parl. A. N. 1971, n° 1709, p. 7, et S. 1971, n° 301, p. 3), que le propriétaire du fonds servant peut invoquer le bénéfice des dispositions de l'article 685-1 du code civil en cas de cessation de l'enclave au sens de l'article 682 du même code, quelle que soit la manière dont l'assiette et le mode de la servitude légale ont été déterminés. Il en est ainsi, en particulier, lorsque l'assiette et le mode d'exercice de la servitude ont été fixés par convention, par décision de justice ou par prescription trentenaire. D'un autre côté, il ne paraît pas douteux que l'article 685-1 ne concerne pas les servitudes du fait de l'homme. Il semble, dès lors, dans le cas où une servitude est née, à la suite de la division d'un fonds, et conformément à l'accord des parties, qu'il appartienne aux tribunaux d'apprécier, dans chaque cas d'espèce, et compte tenu des éléments particuliers de la cause, si les intéressés ont entendu par leur convention constituer une servitude ou si, au contraire, elles se sont bornées à régler les modalités d'une servitude qui trouvait, en réalité, sa source dans la loi. Dans ce dernier cas seulement, les dispositions de l'article 685-1 du code civil, telles qu'elles résultent de la loi n° 71-494 du 25 juin 1971, paraissent devoir recevoir application.

Expulsions (mesures en faveur des familles nombreuses rencontrant des difficultés pour régler leur loyer).

4318. — 1^{er} septembre 1973. — M. Kallinsky attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la gravité des saisies et expulsions qui se développent, étant donné les difficultés grandissantes que rencontrent des familles pour régler les loyers prohibitifs actuels. Dès qu'une difficulté surgit dans la famille, provoquant un retard de loyer, celui-ci ne peut, dans bien des cas, être rattrapé d'autant que s'ajoutent des frais d'huissier et souvent la perte de l'allocation logement. La saisie du mobilier ou l'expulsion ne peut solutionner le problème posé, bien au contraire. Il lui demande pour chaque département de la région parisienne, pour chaque année depuis 1967, ainsi que les chiffres connus à ce jour pour 1973 : 1^o le nombre de saisies qui ont été opérées chez des locataires ; 2^o le nombre d'expulsions qui ont été autorisées et réalisées et le nombre d'enfants qui concernaient ces familles ; 3^o le nombre de logements prévus avant l'expulsion ; 4^o quelles mesures il envisage de prendre pour que des solutions réelles et humaines interviennent dans tous les cas où des familles rencontrent des difficultés pour régler leur loyer.

Réponse. — Le compte général de l'administration de la justice en France indique le nombre d'expulsions ordonnées, ainsi que le nombre des sursis d'expulsion accordés, chaque année, par les juridictions du ressort de chaque cour d'appel. En revanche, le ministère de la justice ne dispose d'aucune information statistique sur le nombre des différentes saisies pratiquées, sur le nombre des expulsions réalisées par les huissiers de justice, le cas échéant avec le concours de la force publique dont l'octroi est d'ailleurs dans les attributions du ministère de l'intérieur, ni sur la composition des familles concernées et le logement des intéressés. Les dispositions de l'article 1244 du code civil permettent, en cas de bonne foi, d'obtenir du juge des référés des délais de paiement ou d'exécution, suivant les cas, qui peuvent attendre une année. En outre, et par dérogation aux dispositions de cet article, la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 permet au juge des référés de tenir un compte très large de toutes les circonstances propres à chaque cas d'espèce pour accorder aux occupants de locaux d'habitation, même dépourvus à l'origine de titre d'occupation et dont l'expulsion a été judiciairement ordonnée, des délais qui, sans être supérieurs à trois mois, peuvent par le jeu de renouvellements successifs excéder une année.

Adjudication (notaire prenant des enchères d'un mineur non émancipé.)

4903. — 3 octobre 1973. — M. Lavielle demande à M. le ministre de la justice si un notaire engage sa responsabilité professionnelle et civile en acceptant de prendre les enchères portées par un mineur non émancipé lors d'une adjudication publique et volontaire d'immeuble, lequel mineur avait pour mission de faire monter les enchères et si le notaire a, dans ce cas, le droit de déclarer adjudicataire ledit mineur.

Réponse. — Le notaire qui procède à la vente aux enchères d'un immeuble doit veiller, sous sa propre responsabilité à la régularité des opérations. Il lui appartient de s'assurer, dans la mesure du possible, que les personnes qui y participent satisfont aux conditions légales requises en vérifiant, notamment, la capacité des enchérisseurs. Toutefois, seul le tribunal est souverainement compétent pour apprécier la validité de ces enchères.

SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

Infirmiers et infirmières (souveraineté du caractère libéral de la profession).

561. — 26 avril 1973. — M. Herzog rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la convention nationale qui vient d'être signée par les pouvoirs publics avec la fédération représentant les infirmiers libéraux s'applique, d'une part, aux caisses d'assurance maladie des différents régimes de protection sociale et, d'autre part, aux infirmiers et infirmières, pour des soins dispensés soit au domicile du malade, soit dans un cabinet dont ils sont titulaires ou mis à leur disposition par le

titulaire, quelle que soit la nature du lien entre le titulaire et le prestataire des soins, dès l'instant que les soins sont tarifés à l'acte. Par ailleurs, obligation est faite à l'infirmier ayant la qualité de salarié, soit d'un membre d'une profession médicale ou d'un auxiliaire médical, soit d'une organisation assurant un service de soins externes infirmiers, d'indiquer aux caisses les nom, adresse et qualification de son employeur ainsi que son propre numéro d'immatriculation à la sécurité sociale. Ces dispositions permettent donc à un infirmier libéral d'employer lui-même un collègue en qualité de salarié et, surtout, vont autoriser des établissements de type intérim à utiliser, en toute légalité, du personnel infirmier. Il lui demande si ces mesures ne pourraient pas être rapportées, car elles sont contraires à l'exercice libéral de la profession et à son esprit et ne peuvent, comme telles, être acceptées par les intéressés. Il lui demande également si l'interdiction faite aux infirmiers libéraux d'aviser le public de la possibilité de la prise en charge des soins infirmiers par les caisses d'assurance maladie ne pourrait pas être reconsidérée.

Réponse. — La convention nationale conclue entre les caisses nationales d'assurance maladie et la fédération nationale des infirmiers et infirmières, approuvée par arrêté interministériel du 22 juin 1973, est intervenue en application de la loi n° 71-525 du 3 juillet 1971 relative aux rapports entre les caisses d'assurance maladie et les praticiens et auxiliaires médicaux. Comme l'indique la loi, cette convention détermine les obligations des caisses d'assurance maladie et celles des infirmières et infirmiers et fixe les tarifs d'honoraires dus à ces auxiliaires médicaux lors des soins dispensés aux assurés sociaux. Ces stipulations conventionnelles, intervenues dans le cadre de l'assurance maladie, ne doivent pas être confondues avec les conditions et les règles d'exercice de la profession d'infirmier ou infirmière définies par le code de la santé publique, règles que les représentants de la profession ont d'ailleurs souhaité voir développées et complétées et pour lesquelles des études sont actuellement menées. Les dispositions conventionnelles relevées par l'honorable parlementaire ne font que tenir compte, dans la mesure où elles intéressent l'assurance maladie, des conséquences de la liberté de contracter dont disposent les infirmières et infirmiers pour l'exercice de leur profession. Ainsi l'article 4 de la convention, qui organise, à la charge des professionnels, l'information des caisses sur les conditions et lieu d'exercice, vise-t-il l'éventualité d'un contrat de louage de services, étant remarqué, puisque l'honorable parlementaire les mentionne plus particulièrement, que les entreprises de travail temporaire sont régies par la loi n° 72-1 du 3 janvier 1972, dont l'article 3 contient une obligation particulière pour les professions paramédicales. Outre l'information des organismes d'assurance maladie, les dispositions conventionnelles en question tendent à protéger les intéressés contre un défaut de déclaration aux caisses de sécurité sociale qui les priverait notamment du bénéfice de la couverture sociale des travailleurs salariés. Enfin l'honorable parlementaire a également relevé que, aux termes de la convention, les infirmiers et infirmières s'obligent à s'abstenir de tout moyen de publicité, et notamment à ne pas utiliser comme tel la possibilité de prise en charge des soins infirmiers par les caisses d'assurance maladie. Ces dispositions procèdent d'une saine conception de l'exercice d'une profession de santé dont les membres se doivent d'éviter de confondre publicité et information. La possibilité d'un remboursement par l'assurance maladie des soins dispensés fait partie de l'information qui peut être apportée dans chaque cas individuel ; il serait déplorable, par contre, que cette même possibilité puisse être utilisée par certains comme un moyen de s'attirer la clientèle. Permettre un tel procédé conduirait d'ailleurs à négliger le libre choix de son praticien par l'assuré, pour le respect duquel les caisses se sont notamment engagées à ne pas faire de discrimination entre tous les infirmiers et infirmières conventionnés ayant légalement le droit d'exercer.

Rectificatif

au *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale) du 24 octobre 1973.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 4690, 2^e colonne, question n° 5503 de M. Tissandier à M. le ministre de l'éducation nationale, 4^e ligne, au lieu de : « il lui demande que... », lire : « Il lui signale que... ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mardi 20 Novembre 1973.

SCRUTIN (N° 38)

Sur l'amendement n° 201 de M. Jean Briane au titre IV de l'état B annexé à l'article 17 du projet de loi de finances pour 1974 (Ministère de l'économie et des finances. — Charges communes : réduire de 25 millions les crédits relatifs à l'indemnisation des rapatriés.)

Nombre des votants.....	480
Nombre des suffrages exprimés.....	472
Majorité absolue.....	237
Pour l'adoption.....	221
Contre	251

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Abadie.
Abelin.
Alduy.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Arraut.
Aumont.
Ballot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Bastide.
Baudis.
Bayou.
Beck.
Bégault.
Benolst.
Bernard.
Bernard-Reymond.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boudet.
Boulay.
Jouilloche.
Bouvard.
Briane (Jean).
Brochard.
Brugnon.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Carlier.
Caro.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.

Chandernagor.
Chassagne.
Chauvel (Christian).
Chazalon.
Chevenement.
Mme Choavet.
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cornut-Centille.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Daillet.
Dalbera.
Darlot.
Darras.
Defferre.
Delells.
Delorme.
Denvers.
Depletri.
Deschamps.
Desmulliez.
Donnez.
Drapier.
Dronne.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.
Dugonjon.
Dupuy.
Duraifour (Paul).
Duraifour (Michel).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Felix (Léon).
Filloud.
Fiszbln.
Forné.
Franceschi.
Frêche.
Fédération-Dupont.
Frelaut.
Mme Fritsch.

Gagnaire.
Gallard.
Garcin.
Gau.
Gaudia.
Gayraud.
Ginoux.
Giovannini.
Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Häusherr.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ihuel.
Jans.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.
Kallinsky.
Kiffer.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Lassère.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Lecanuet.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Lejeune (Max).
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.

Longueue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Marchais.
Martin.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mayoud.
Médecin.
Mermez.
Mesmin.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Mollet.
Montagne.
Montesquiou (de).
Mme Moreau.

Muller.
Naveau.
Niles.
Notebart.
Odru.
Péronnet.
Phillibert.
Pidjot.
Pignoo (Lucien).
Pimont.
Planeix.
Popereh.
Porrelli.
Franchère.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Rossi.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.

Sainte-Marie.
Sanford.
Sauzedde.
Savary.
Schloesing.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Servan-Schrelber.
Soustelle.
Spénale.
Stehliu.
Mme Thome-Pate-
noître.
Tourné.
Vacant.
Vaia.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zeller.
Zuccarelli.

Ont voté contra (1) :

MM.
Aillères (d').
Alloncle.
Anquet.
Anthonioz.
Buron.
Aubert.
Audriot.
Barberot.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudoula.
Baumel.
Beauguilte.
Bécam.
Belcour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Beonetot (de).
Bénaville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bettencourt.
Beucier.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson (Robert).
Blzet.
Blanc.
Blary.
Blas.
Boinvilliers.
Bolsdé.
Bolo.
Bonhomme.
Boscher.
Boudon.
Boulin.
Bourdelléa.
Bourgeola.
Bourges.
Braun (Gérard).
Brial.

Brillouet.
Broglie (de).
Brugerolle.
Buffet.
Burckel.
Buron.
Caill (Antoine).
Callaud.
Caille (René).
Caurier.
Cerneau.
Ceyrac.
Chaban-Delmas.
Chalandon.
Chamant.
Chambon.
Chasseguet.
Chaumont.
Chauvet.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Colnat.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Couderc.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Crespin.
Cressard.
Dahalan.
Damette.
Dassault.
Debré.
Degraeva.
Delatre.
Delhalle.
Dellaune.
Delong (Jacques).
Denlau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Dhinnin.
Dominati.

Donnadieu.
Dousset.
Ducray.
Duhamel.
Durieux.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Falala.
Fanton.
Favre (Jean).
Féit (René).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.
Foyer.
Frey.
Gabriac.
Gabriel.
Gastines (de).
Georges.
Gerbet.
Girard.
Gissingier.
Glon.
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Grandcolas.
Granet.
Graziani.
Grinaud.
Grussenmeyer.
Guermeur.
Guillermín.
Guillod.
Hamel.
Hamelin.
Harcourt (d').
Hardy.
Mme Hauteclouque
(de).
Hersant.
Herzog.
Hunault.
Icart.

Inchauspé. Jacquet (Michel). Jalton. Jarrige. Jarrot. Joxe (Louis). Julia. Kaspereit. Kédinger. Kerveguen (de). Krieg. Labbé. Lacagne. La Combe. Lafay. Laudrin. Lauriol. Le Douarec. Legendre (Jacques). Lelong (Pierre). Lemaire. Lepage. Le Tac. Le Theule. Ligot. Liogier. Lovato. Macquet. Malène (de la). Malouin. Marcus. Marette. Marie. Massoubre. Mathieu. Mauger. Méhaignerie. Métayer. Meunier.	Missoffe. Mohamed. Moine. Morellon. Mourot. Narquin. Nessler. Neuwirth. Noal. Nungesser. Offroy. Ollivro. Omar Farah Htreh. Ornano (d'). Palewski. Papet. Papon. Partrat. Peizerat. Peretti. Petit. Peyret. Pianta. Pinte. Plot. Plantier. Pons. Poulpiquet (de). Préaumont (de). Pujol. Quentier. Rabreau. RADIUS. Raynal. Renouard. Réthoré. Ribadeau Dumas. Ribes. Ribière (René).	Richard. Rickert. Rivière (Paul). Rivlerez. Rocca Serra (de). Rolland. Roux. Sablé. Sallé (Louis). Sauvaigo. Schnebelen. Schvartz (Julien). Ségard. Seitlinger. Simon. Simon-Lorière. Solsson. Sourdille. Sprauer. Mme Stephan. Terrenoire. Tiberi. Tissandier. Tomasini. Turco. Valenet. Valleix. Vauclair. Verpillière (de la). Vitter. Vivien (Robert-André). Voisin. Wagner. Weber (Pierre). Weinman. Weisenhorn.	Aumont. Baillot. Ballanger. Balmigère. Barbet. Bardol. Barel. Barthe. Bastide. Bayou. Beck. Bégault. Benoit. Bernard. Berthelot. Berthouin. Besson. Billoux (André). Billoux (François). Bonnet (Alain). Bordu. Boudet. Boulay. Bouloche. Bouvard. Briane (Jean). Brochard. Brugnon. Bustin. Canacos. Capdeville. Carlier. Caro. Carpentier. Cermolacce. Césaire. Chambaz. Chandernagor. Chauvel (Christian). Chevenement. Mme Chonavel. Clérambeaux. Combrisson. Mme Constans. Cornette (Arthur). Cornut-Gentille. Cot (Jean-Pierre). Crépeau. Daillet. Dalbera. Darinot. Darras. Defferre. Delélis. Delorme. Denvers. Deplettri. Deschamps. Desmulliez. Donnez. Dubedout. Ducoloné. Duffaut. Dugoujon. Dupuy. Durafour (Paul). Durafour (Michel). Duroméa. Duroure.	Dutard. Durvillard. Eloy. Fabre (Robert). Fajon. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Feix (Léon). Fillond. Fiszbln. Beck. Franceschi. Frêche. Frelaut. Mme Fritsch. Gagnaire. Gaillard. Garcin. Gau. Gaudin. Gayraud. Ginoux. Giovannini. Gosnat. Gouhier. Gravelle. Guerlin. Haesebroeck. Haÿe. Hausherr. Houël. Houteer. Huguët. Huyghues des Etages. Ihuël. Jans. Josselin. Jourdan. Joxe (Pierre). Juquin. Kalinsky. Kiffer. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lamps. Larue. Lassère. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissegues. Lavielle. Lazzarino. Lebon. Lecanuet. Leenhardt. Le Foll. Legendre (Maurice). Legrand. Lejeune (Max). Le Meur. Lemolne. Le Pensec. Leroy. Le Sénéchal. L'Huillier. Longueque. Loe. Lucas.	Madrelle. Maisonnat. Marchais. Martin. Masse. Massot. Maton. Mauroy. Médecin. Mermaz. Mesmin. Mexandeau. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet. Mitterrand. Mollet. Montagne. Montesquou (de). Mme Moreau. Muller. Naveau. Nilès. Notebart. Odru. Péronnet. Phillbert. Pijot. Pignion (Lucien). Pimont. Planex. Popereu. Porelli. Franchère. Rallite. Raymond. Renard. Rieubon. Rigout. Roger. Rossi. Roucaute. Ruffe. Saint-Paul. Sainte-Marie. Sanford. Sauzedde. Savary. Schloesing. Schwartz (Gilbert). Sénès. Servan-Schreiber. Soustelle. Spénale. Stehlin. Mme Thome-Pate-notre. Tourné. Vacant. Vals. Ver. Villia. Villon. Vivien (Alain). Vizet. Weber (Claude). Zeller. Zuccarelli.
---	---	--	---	--	---

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Bourson. Boyer.	Brocard (Jean). Brun. Cazenave.	Commenay. Desanlis. Destremau.
---------------------------	---------------------------------------	--------------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Cabanel. Cattin-Bazin.	Fouchet. Fouchier.	Joanne. Maujoutan du Gasset.
----------------------------------	-----------------------	---------------------------------

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Hoffer et Sudreau.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Quentier à M. Macquet.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 39)

Sur les amendements n° 173 de M. Jans et n° 199 de M. Stehlin au titre V de l'état C annexé à l'article 18 du projet de loi de finances pour 1974 (Ministère de l'économie et des finances. — Charges communes : réduire les crédits affectés à la Société d'économie mixte de La Villette).

Nombre des votants.....	485
Nombre des suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240

Pour l'adoption.....	214
Contre.....	265

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Abadie. Abelin. Alduy.	Alfonsi. Allainmat. Andrieu (Haute-Garonne).	Andrieux (Pas-de-Calais). Anaart. Arraut.
-------------------------------------	---	--

Ont voté contre (1) :

MM. Aillières (d'). Alloncle. Ansqer. Anthonioz. Antoune. Aubert. Audinot. Barberot. Barrot. Baa (Pierre). Baudouin. Baumel. Beauguilte. Belcour. Bénard (François). Bénard (Marlo). Bennetot (de). Bénouville (de). Bérard. Beraud. Berger. Bernard-Reymond. Bettencourt. Beucler. Bichat. Bignon (Albert).	Bignon (Charles). Billotte. Bisson (Robert). Bizet. Blanc. Blary. Blas. Boinvilliers. Boisdé. Bolo. Bonhomme. Boscher. Boudon. Boulin. Bourdellès. Bourgeois. Bourges. Boyer. Braun (Gérard). Brial. Brillouet. Brocard (Jean). Brogie (de). Brugeroie. Buffet. Burckel. Buron.	Cabanel. Caill (Antoine). Caillaud. Caillé (René). Cattin-Bazin. Caurier. Cazenave. Cerneau. Ceyrac. Chaban-Delmas. Chalandon. Chamant. Chambon. Chassagne. Chasseguet. Chaumont. Chévet. Chinaud. Claudius-Petit. Colnat. Commenay. Cornet. Cornette (Maurice). Corrèze. Couderc. Coulais. Couaté.
--	---	---

Couve de Murville.	Mme Hauteclocque (de).	Papet.
Crenn.	Hersant.	Papon.
Cresspin.	Herzog.	Partrat.
Cressard.	Hunault.	Peizerat.
Dahalanl.	Icart.	Peretti.
Damette.	Inchaupé.	Petit.
Dassault.	Jacquet (Michel).	Peyret.
Debré.	Jalton.	Planta.
Degraeva.	Jarrige.	Pinte.
Delatre.	Jarro.	Piot.
Delhalle.	Joanne.	Plantier.
Dellaune.	Joxe (Louis).	Pons.
Delong (Jacques).	Julia.	Pouliquet (de).
Deniau (Xavier).	Kasperelt.	Préaumont (de).
Denis (Bertrand).	Kédinger.	Pujol.
Deprez.	Kerveguen (de).	Quentier.
Desanlis.	Krieg.	Rabreau.
Destremau.	Labbé.	Radius.
Dhinnin.	Lacagne.	Raynal.
Dominati.	La Combe.	Renouard.
Donnadieu.	Lafay.	Réthoré.
Dousset.	Laurin.	Ribadeau Dumas.
Ducray.	Lauriol.	Ribes.
Duhamel.	Le Douarec.	Rivière (René).
Durieux.	Legendre (Jacques).	Richard.
Ehm (Albert).	Lelong (Pierre).	Rickert.
Falala.	Lemaire.	Rivière (Paul).
Fanton.	Lepage.	Rivière.
Favre (Jean).	Le Tac.	Rocca Serra (de).
Feit (René).	Le Theule.	Rolland.
Flornoy.	Ligot.	Roux.
Fontaine.	Liogier.	Sablé.
Forens.	Lovato.	Salié (Louis).
Fossé.	Macquet.	Sauvaigo.
Fouchet.	Malène (de la).	Schnebelan.
Fouchier.	Malouin.	Schwartz (Julien).
Foyer.	Marcus.	Ségar.
Frédéric-Dupont.	Marete.	Seitlinger.
Frey.	Marie.	Simon.
Gabrieac.	Massonbre.	Simon-Lorière.
Gabriel.	Mathieu.	Soisson.
Gastines (de).	Mauger.	Sourdille.
Georges.	Maujolan du Gasset.	Sprauer.
Gerbet.	Mayoud.	Mme Stephan.
Girard.	Méhalgnerle.	Terrenoire.
Gissingier.	Métayer.	Tiberti.
Glou.	Meunier.	Tissandier.
Godefroy.	Missoffe.	Tomasini.
Godon.	Mohamed.	Turco.
Goulet (Daniel).	Moine.	Valenet.
Grandcois.	Morelion.	Valleix.
Granet.	Mourot.	Vauclair.
Graziani.	Mourquin.	Verpillère (de la).
Grimaud.	Nessier.	Vitter.
Grussenmeyer.	Neuwirth.	Vivien (Robert).
Guermeur.	Noal.	André.
Guillermin.	Nungesser.	Voilquin.
Guilliod.	Offroy.	Voisin.
Hamel.	Ollivro.	Wagner.
Hamelin.	Omar Farah Htيره.	Weber (Pierre).
Harcourt (d').	Ornano (d').	Weinman.
Hardy.	Palewski.	Weisenborn.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Bourson.	Chazalon.
Baudis.	Brun.	Drapière.
Bécam.		

N'a pas pris part au vote :

M. Dronne.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Hoffer et Sudreau.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Quentier à M. Macquet.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 40)

Sur l'amendement n° 2 de M. Pierre Lelong après l'article 46 du projet de loi de finances pour 1974. (Rapport annuel du Gouvernement sur l'attribution des fonds publics aux entreprises industrielles.)

Nombre des votants.....	480
Nombre des suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	396
Contre	78

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Brugnon.	Durieux.
Abadie.	Brun.	Duroméa.
Abelin.	Buffet.	Durooure.
Aillières (d').	Burckel.	Duvillard.
Alduy.	Bustin.	Dutard.
Alfonsi.	Cabanel.	Eloy.
Allainmat.	Caillaud.	Fabre (Robert).
Alloncle.	Canacos.	Fajon.
Andrieu.	Capdeville.	Fanton.
(Haute-Garonne).	Carlier.	Faure (Gilbert).
Andrieux.	Caro.	Faure (Maurice).
(Pas-de-Calais).	Carpentier.	Feit (René).
Ansart.	Catfin-Bazin.	Feix (Léon).
Ansquer.	Caurier.	Filloud.
Antoune.	Cazenave.	Flszhin.
Arraut.	Cermolacce.	Forens.
Audinot.	Cerneau.	Forni.
Aumont.	Césaire.	Fossé.
Baillet.	Ceyrac.	Fouchet.
Ballanger.	Chaban-Delmas.	Fouchier.
Balmigère.	Chaiandon.	Foyer.
Barberot.	Chamant.	Franceschi.
Barbet.	Chambaz.	Frèche.
Barjol.	Chandernagor.	Frédéric-Dupont.
Barel.	Chassagne.	Frelaut.
Barrot.	Chauvel (Christian).	Frey.
Barthe.	Chazalon.	Mme Frisch.
Bas (Pierre).	Chèvènement.	Gabriel.
Bastide.	Chinaud.	Gagnaire.
Baudis.	Mme Chonavel.	Galliard.
Baudouin.	Claudius-Petit.	Garcin.
Bayou.	Clérambeaux.	Gau.
Beauguitte.	Colnat.	Gaudin.
Beck.	Combrisson.	Gayraud.
Bégault.	Commenay.	Gerbet.
Bénard (François).	Mme Constans.	Glinoux.
Bénard (Mario).	Cornet.	Giovannini.
Benolst.	Cornette (Arthur).	Girard.
Bérand.	Cornut-Gentille.	Gissingier.
Beraud.	Corrèze.	Godon.
Berger.	Cot (Jean-Pierre).	Gosnat.
Bernard.	Couderc.	Gouhier.
Bernard-Reymond.	Coulais.	Goulet (Daniel).
Berthelot.	Couve de Murville.	Gravelle.
Berthouin.	Crépeau.	Graziani.
Besson.	Cressard.	Grimaud.
Bettencourt.	Daillet.	Guerlin.
Beucier.	Daibera.	Haesebroeck.
Bichat.	Darinot.	Hage.
Bignon (Albert).	Darras.	Hamel.
Bignon (Charles).	Debré.	Harcourt (d').
Billette.	Defferre.	Hardy.
Billoux (André).	Deléllis.	Hausherr.
Billoux (François).	Delorme.	Mme Hauteclocque
Blisson (Robert).	Denis (Bertrand).	(de).
Blanc.	Denvera.	Hersant.
Blas.	Deplietri.	Herzog.
Boisdé.	Deprez.	Houél.
Bonhomme.	Desanlis.	Houteer.
Bonnet (Alain).	Deschampa.	Huguet.
Bordu.	Desmulliez.	Anault.
Boscher.	Destremau.	Huyghues des Etages.
Boudet.	Dominati.	Icart.
Boudon.	Donnez.	Ihué.
Boulay.	Dousset.	Jacquet (Michel).
Boulioche.	Drapier.	Jalton.
Bourdellès.	Dronne.	Jans.
Bourgeois.	Dubedout.	Jarrige.
Bourges.	Duconloné.	Joanne.
Bouvard.	Ducray.	Josselin.
Boyer.	Duffaut.	Jourdan.
Braun (Gérard).	Dugoujon.	Joxe (Pierre).
Briane (Jean).	Dupuy.	Julia.
Brocard (Jean).	Duraffour (Paul).	Juquin.
Brochard.	Duraffour (Michel).	Kalinsky.
Brogie (de).		Kasperelt.
Brugeroile.		Kédinger.

Kerveguen (de).
Kiffer.
Labarrère.
Labbé.
Laborde.
Lacagne.
La Combe.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Lassère.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Lecanuet.
Le Douarec.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Lejeune (Max).
Lelong (Pierre).
Le Meur.
Lemoine.
Lepage.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
Le Tac.
Le Theule.
L'Huillier.
Ligot.
Liogier.
Longueue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Malène (de la).
Marchais.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masse.
Massot.
Mathieu.
Maton.
Mauroy.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerle.
Mermaz.

Mesmin.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Moine.
Moilet.
Montagne.
Montesquou (de).
Mme Moreau.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Naveau.
Nessier.
Neuwirth.
Niès.
Noal.
Notebart.
Nungesser.
Odru.
Offroy.
Ollivro.
Ornano (d').
Palewski.
Papet.
Papon.
Partrat.
Peizerat.
Peretti.
Péronnet.
Peyret.
Philibert.
Pianta.
Pidjot.
Pigoion (Lucien).
Pimont.
Pint.
Pist.
Planeix.
Plantier.
Pous.
Poperen.
Porelli.
Pranchère.
Préaumont (de).
Raymond.
Renard.
Renouard.
Réthoré.
Ribes.
Rivière (René).
Rickert.
Rieubon.
Rigout.

Rocca Serra (de).
Roger.
Rolland.
Rossi.
Roucaute.
Ruffe.
Sablié.
Saint-Paul.
Sainte-Maria.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sauzedde.
Savary.
Schloesing.
Schnebelen.
Schvartz (Julien).
Schvartz (Gilbert).
Seitlinger.
Sénès.
Servan-Schreifer.
Simon.
Simon-Lorière.
Soisson.
Sourdille.
Soustelle.
Spénale.
Sprauer.
Stehlin.
Mme Stephan.
Terrenoire.
Mme Thome-Patenôtre.
Tiberi.
Tomasini.
Tourné.
Turco.
Vacant.
Valenet.
Vais.
Vauclair.
Ver.
Verpillière (de la).
Villa.
Villon.
Vitter.
Vivien (Alain).
Vivien (Robert-André).
Vizet.
Voilquin.
Voisin.
Weber (Claude).
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.
Zeller.
Zuccarelli.

Ont voté contra (1):

MM.
Aubert.
Baumei.
Befcour.
Bennetot (de).
Bizet.
Blary.
Bcinvilliers.
Bolo.
Boulin.
Brial.
Brillouet.
Buron.
Caill (Antoine).
Callie (René).
Chambon.
Chasseguet.
Chaumont.
Cornette (Maurice).
Cousté.
Crenn.
Dahalan.
Damette.
Degraeve.
Deistre.
Deihalle.
Delong (Jacques).

Deniau (Xavier).
Dhinnin.
Donnadieu.
Ehm (Albert).
Falala.
Favre (Jean).
Fontaine.
Gabriac.
Gastines (de).
Georges.
Glon.
Godefroy.
Grandcolas.
Granet.
Grussenmeyer.
Guermeur.
Guilliod.
Hameiin.
Inchaupé.
Joxe (Louis).
Krieg.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Legendre (Jacques).
Lemaire.

Lovalo.
Macquet.
Malouin.
Maasoubre.
Mauger.
Métayer.
Meunier.
Missoffe.
Mohamed.
Omar Farah Htîreh.
Petit.
Poupliquet (de).
Pujol.
Quentier.
Rabreau.
Radius.
Ribadeau Dumas.
Richard.
Rivière (Paul).
Rivierez.
Roux.
Sauvalgo.
Ségard.
Tissandier.
Valleix.
Wagner.

Se sont abstenus volontairement (1):

MM.
Bécam.
Chauvet.

Deliaune.
Flornoy.

Guillermin.
Raynal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bénouville (de).

Bourson.
Dassault.

Jarrot.
Moreillon.

Excusés ou absents par congé:
(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Hoffer et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Anthonioz, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote:

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM.
M. Quentier à M. Macquet.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 41)

Sur les crédits du titre III de l'état B annexé à l'article 17 du projet de loi de finances pour 1974. (Services du Premier ministre. — Jeunesse, sports et loisirs: moyens des services.)

Nombre des votants.....	479
Nombre des suffrages exprimés.....	464
Majorité absolue.....	233
Pour l'adoption.....	250
Contre	214

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1):

MM.
Allières (d').
Alioncie.
Ansqeur.
Antoune.
Aubert.
Audinot.
Barberot.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Baumei.
Beauguilte.
Bécam.
Beicour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénouville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernard-Reymond.
Bettencourt.
Beucier.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson (Robert).
Bizet.
Blanc.
Blary.
Blas.
Boinvilliers.
Boisdé.
Bolo.
Bonhomme.
Boudin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourges.
Boyer.
Braun (Gérard).
Brial.
Brillouet.
Brocard (Jean).
Brogille (de).
Brugeroille.

Buffet.
Burckel.
Buron.
Cabanel.
Calli (Antoine).
Calliaud.
Caille (René).
Cattin-Bazin.
Caurier.
Cazenave.
Cerneau.
Ceyrac.
Chaban-Delmas.
Chalandon.
Chamant.
Chambon.
Chasseguet.
Chaumont.
Chauvet.
Chlnaud.
Claudius-Petit.
Cointat.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Couderc.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Crespin.
Cressard.
Dahalan.
Damette.
Dassault.
Debré.
Degraeve.
Deistre.
Deilaune.
Deilong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Dens (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnin.
Dominati.
Donnadieu.
Ducray.
Duhamel.
Durloux.

Duvillard.
Ehm (Albert).
Falala.
Favre (Jean).
Felt (René).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Frey.
Gabriac.
Gabriel.
Gastines (de).
Georges.
Girard.
Glossinger.
Glon.
Godefroy.
Godon.
Grandcolas.
Granet.
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guermeur.
Guillermin.
Guilliod.
Hamel.
Hameiin.
Harcourt (d').
Hardy.
Mme Huteclocque (de).
Hersant.
Herzog.
Icart.
Inchaupé.
Jacquet (Michel).
Jallon.
Jarrige.
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kasperelt.
Kerveguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.

La Combe.
Lafay.
Ladrin.
Lauriol.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lelong (Pierre).
Lemaire.
Lepage.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Liogier.
Lovato.
Macquet.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Massoubre.
Mauger.
Maujolan du Gasset.
Mayoud.
Métayer.
Meunier.
Missoffe.
Mohamed.
Montesquiou (de).
Morellon.
Mourot.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.

Noal.
Nungesser.
Offroy.
Olivro.
Omar Farah Htيره.
Ornano (d').
Palewski.
Papet.
Papon.
Partrat.
Peizerat.
Peretti.
Petit.
Peyret.
Pianta.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentler.
Rabreau.
Radium.
Raynal.
Renouard.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Rivière.
Rivière (René).
Richard.
Rickert.
Rivière (Paul).

Rivière.
Rocca Serra (de).
Rollaad.
Roux.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schnebelen.
Ségaré.
Seitlinger.
Simon.
Simón-Lorière.
Soisson.
Sourdille.
Sprauer.
Mme Stephan.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Turco.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Volsin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.

Franchère.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Rossi.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.

Sanford.
Sauzedde.
Savary.
Schloesing.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Servan-Schreiber.
Soustelle.
Spénale.
Stehlin.
Mme Thome-Paton.

Tourné.
Vacant.
Vals.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zeller.
Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Boscher.
Bourson.
Commenay.
Destremau.
Dousset.

Fouchier.
Gerbet.
Ginoux.
Hunault.
Kédinger.

Mathieu.
Méhaignerie.
Moine.
Montagne.
Schvartz (Julien).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Delhalle.
Fanton.

Fouchet.
Goulet (Daniel).

Jarrot.
Terrenolre.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Hoffer et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Anthonioz, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Quantier à M. Macquet.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abadie.
Abelin.
Alduy.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Bastide.
Bayou.
Beck.
Bégault.
Benolst.
Bernard.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boudet.
Boulay.
Boulloche.
Bouvard.
Briane (Jean).
Brochard.
Brugnon.
Brun.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Carlier.
Caro.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Chassagne.
Chauvel (Christian).
Chazalon.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.

Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Daillet.
Dalbera.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Depietri.
Deschamps.
Desmulliez.
Donnez.
Drapiet.
Dronne.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.
Dugoujon.
Dupuy.
Durafour (Paul).
Durafour (Michel).
Duroméa.
Duroire.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Filloud.
Fizbin.
Fornl.
Franceschi.
Frêche.
Frelaut.
Fritsch.
Gagnaire.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Giovannini.
Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Hausherr.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ihué.
Jana.
Josselin.
Jourdan.

Joxe (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Labinot.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Lassère.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurisergues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Lecanuet.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Légrand.
Lejeune (Max).
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longueue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Marchais.
Martin.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Médecin.
Mermaz.
Meslin.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Mollet.
Mme Moreau.
Muller.
Naveau.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Péronnet.
Phillibert.
Pidjot.
Pignion (Lucien).
Pimont.
Planéx.
Popereu.
Porelli.

SCRUTIN (N° 42)

Sur le sous-amendement n° 18 de M. Rieubon à l'amendement n° 2 du Gouvernement après l'article 13 du projet de loi de finances pour 1974, en seconde délibération. (Participation des employeurs à la formation professionnelle continue : le taux de la taxe est porté de 1 p. 100 à 1,25 p. 100 pour les entreprises de 50 à 100 salariés et à 1,50 p. 100 pour celles de plus de 100 salariés.)

Nombre des votants..... 482
Nombre des suffrages exprimés..... 480
Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 179
Contre 301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Abadie.
Alduy.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Bastide.
Bayou.
Beck.
Benoist.

Bernard.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulay.
Boulloche.
Brugnon.
Busin.
Canacos.
Capdeville.
Carlier.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Chauvel (Christian).
Chevenement.
Mme Chonavel.

Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Dalbera.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Depietri.
Deschamps.
Desmulliez.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.
Dupuy.
Durafour (Paul).
Duroméa.

Durore.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Fillioud.
Fiszbin.
Forni.
Franceschi.
Frêche.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Giovannini.
Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huygheues des Etages.
Jans.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.

Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Lassère.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longueue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Marchais.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Mollet.
Mme Moreau.

Naveau.
Nilès.
Notébart.
Odru.
Philibert.
Pignon (Lucien).
Pimont.
Planeix.
Poperen.
Porelli.
Pranchère.
Rallite.
Raymond.
Renard.
Rieubonn.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Spénale.
Mme Thome - Pate-nôtre.
Tourné.
Vacant.
Vais.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zuccarelli.

Joxe (Louis).
Julia.
Kasperelt.
Kédinger.
Kerveguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Lecanuet.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lelong (Pierre).
Lemaire.
Lepage.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Liogler.
Lovato.
Macquet.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marie.
Martin.
Massoubra.
Mathieu.
Mauger.
Maujolan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerle.
Mesmin.
Métayer.
Meunier.
Missoffe.
Mohamed.

Moine.
Montagne.
Montesquiou (de).
Morellon.
Mourof.
Muller.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Htيره.
Ornano (d').
Palewski.
Papet.
Papon.
Partrat.
Pelzerat.
Peretti.
Péronnet.
Pétil.
Peyret.
Planta.
Pidjot.
Pinté.
Plot.
Plantier.
Pons.
Poulpique (de).
Préumont (de).
Fujol.
Quentier.
Rabreau.
Radius.
Raynal.
Renouard.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Ribière (René).
Richard.

Rickert.
Rivière (Paul).
Rivierez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Roux.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sauvaigo.
Schloesing.
Schnebelen.
Schvartz (Julien).
Ségard.
Seitlinger.
Servan-Schreiber.
Simon.
Simon-Lorière.
Solsson.
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Stehlin.
Mme Stephan.
Terrenoire.
Tiberli.
Tissandier.
Tomasini.
Turco.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voitquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abelin.
Aillières (d').
Alloncie.
Ansquer.
Antoune.
Aubert.
Audinot.
Barberol.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Baumel.
Beauguitte.
Bécam.
Bégault.
Belcour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénouville (de).
Bérard.
Berard.
Berger.
Bernard-Reymond.
Bettencourt.
Beuchler.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson (Robert).
Bizet.
Blanc.
Blary.
Blas.
Boinvilliers.
Boisdé.
Bolo.
Bonhomme.
Boscher.
Boudet.
Boudon.
Boulin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourges.
Bourson.
Bouvard.
Boyer.
Braun (Gérard).
Brial.
Briane (Jean).
Brillouet.
Brocard (Jean).
Brochard.
Brogie (de).
Brugerolle.

Brun.
Buffet.
Burckel.
Buron.
Cabanel.
Callaud.
Caille (René).
Caro.
Cattin-Bazin.
Caurier.
Cazenave.
Cerneau.
Ceyrac.
Chaban-Delmas.
Chalandon.
Chamant.
Chambon.
Chassagne.
Chasseguet.
Chaumont.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Colnat.
Commenay.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Couderc.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenu.
Crespin.
Cressard.
Dahalan.
Daillet.
Damette.
Dassault.
Debré.
Degraeve.
Delatre.
Delhalle.
Deliaune.
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Destremau.
Dhinnin.
Dominati.
Donnadieu.
Donnez.
Donsset.
Dronne.
Ducray.

Dugoujon.
Duhamel.
Durafour (Michel).
Durieux.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Falata.
Fanton.
Favre (Jean).
Feit (René).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.
Fouchet.
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Frey.
Mme Fritsch.
Gabriac.
Gabriel.
Gagnaire.
Gastines (de).
Georges.
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Glon.
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Grandcolas.
Granel.
Graztan.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guermeur.
Guillermia.
Guilliod.
Hamel.
Hamelin.
Harcourt (d').
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclouque (de).
Hersant.
Herzog.
Hunault.
Icart.
Ibuel.
Inchauspé.
Jacquet (Michel).
Jallon.
Jarrige.
Joanne.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Drapier, Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Caill (Antoine), Jarrot, Marette.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Hoffer et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Anthoz, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Quentier à M. Macquet.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 43)

Sur l'amendement n° 6 du Gouvernement ou titre IV de l'état B annexé à l'article 17 du projet de loi de finances pour 1974, en seconde délibération. (Ministère de l'éducation nationale ; majorer les crédits de 10 millions, en vue d'assurer la gratuité des manuels scolaires en classe de 6^e dans les établissements privés.)

Nombre des votants.....	478
Nombre des suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	296
Contre.....	178

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Abelin.
Aillières (d').
Alloncie.
Ansquer.
Antoune.
Aubert.
Audinot.
Barberol.
Barrot.

Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Baumel.
Beauguitte.
Bécam.
Belcour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).

Bennetot (de).
Bénouville (de).
Bérard.
Berard.
Berger.
Bernard-Reymond.
Bettencourt.
Beuchler.
Bichat.

Bignon (Albert).	Durafour (Michel).	Métayer.	Barbet.	Fajon.	Lucas.
Bignon (Charles).	Durieux.	Meunier.	Bardol.	Faure (Gilbert).	Madrelle.
Billotte.	Duvillard.	Missoffe.	Barel.	Faure (Maurice).	Maisonnat.
Bisson (Robert).	Ehm (Albert).	Mohamed.	Barthe.	Feix (Léon).	Marchais.
Bizet.	Falala.	Moine.	Bastide.	Filloud.	Masse.
Blanc.	Fanton.	Montagne.	Bayou.	Fiszbin.	Massot.
Blary.	Favre (Jean).	Montesquiou (de).	Beck.	Forni.	Maton.
Bias.	Feit (René).	Morellon.	Benoist.	Franceschi.	Maujolan du Gasset.
Boinvilliers.	Flornoy.	Mourrot.	Bernard.	Frêche.	Mauroy.
Boisdé.	Fontaine.	Muller.	Berthelot.	Frelaut.	Mermaz.
Bolo.	Forens.	Narquin.	Berthouin.	Gaillard.	Mexandeu.
Bonhomme.	Fossé.	Nessler.	Besson.	Garcin.	Michel (Claude).
Boscher.	Fouchet.	Neuwirth.	Billoux (André).	Gau.	Michel (Henri).
Boudet.	Fouchier.	Noal.	Billoux (François).	Gaudin.	Millet.
Boudon.	Foyer.	Nungesser.	Bonnet (Alain).	Gayraud.	Mitterrand.
Boulin.	Frédér' Dupont.	Bordu.	Bordou.	Giovannini.	Mollet.
Bourdellès.	Frey.	Ollivro.	Boulay.	Gosnat.	Mme Moreau.
Bourgeois.	Gabrac.	Omar Farah Htirez.	Boulloch.	Gouhier.	Naveau.
Bourges.	Gabriel.	Ornano (d').	Brugnon.	Gravelle.	Nlès.
Bourson.	Gastines (de).	Palewski.	Bustin.	Guerlin.	Notebart.
Bouvard.	Georges.	Papet.	Canacos.	Haesebroeck.	Odru.
Boyer.	Gerbet.	Papon.	Capdeville.	Hage.	Philibert.
Braun (Gérard).	Ginoux.	Partrat.	Carlier.	Houël.	Pignion (Lucien).
Brial.	Girard.	Peizerat.	Carpentier.	Houteer.	Pimont.
Briane (Jean).	Gissinger.	Peretti.	Cermolacce.	Huguet.	Planeix.
Brillouet.	Glon.	Petit.	Chambaz.	Huyghues des Etages.	Poperen.
Brocard (Jean).	Godefroy.	Peyret.	Chandernagor.	Jans.	Porelli.
Brochard.	Godon.	Pianta.	Chauvel (Christian).	Josselin.	Pranchère.
Brogie (de).	Goulet (Daniel).	Pidjot.	Chèvènement.	Jourdan.	Raite.
Brugerolle.	Grandcolas.	Pinte.	Mme Chonavel.	Joxe (Pierre).	Raymond.
Brun.	Granet.	Piot.	Clérambeaux.	Juquin.	Renard.
Buffet.	Graziani.	Plantier.	Combrisson.	Kalinsky.	Rieubon.
Burckel.	Grimaud.	Pons.	Mme Constans.	Labarrère.	Rigout.
Buron.	Grussenmeyer.	Poulpiquet (de).	Cornette (Arthur).	Laborde.	Roger.
Cabanel.	Guermeur.	Préumont (de).	Cot (Jean-Pierre).	Lagorce (Pierre).	Roucaute.
Caill (Antoine).	Guillermin.	Pujol.	Crépeau.	Lamps.	Ruffe.
Caillaud.	Gulliod.	Quentier.	Dalbera.	Larue.	Saint-Paul.
Caillie (René).	Hamel.	Rabreau.	Darinot.	Lassère.	Sainte-Marie.
Caro.	Hamelin.	Radiou.	Darras.	Laurent (André).	Sauzedde.
Cattin-Bazin.	Harcourt (d').	Raynal.	Defferre.	Laurent (Paul).	Savary.
Caurier.	Hardy.	Renouard.	Delelis.	Laurisseries.	Schwartz (Gilbert).
Cazenave.	Hausherr.	Réthoré.	Delorme.	Lavielle.	Sénès.
Cerneau.	Mme Hauteclocque	Ribadeau Dumas.	Denvers.	Lazzarino.	Spénale.
Ceyrac.	(de).	Ribes.	Depietri.	Lebon.	Mme Thome - Pate-
Chaban-Deimas.	Hersant.	Ribièrre (René).	Deschamps.	Leenhardt.	nôtre.
Chalandon.	Herzog.	Richard.	Desmulliez.	Le Foll.	Tourné.
Chamant.	Hunault.	Rickert.	Dubedout.	Legendre (Maurice).	Vacant.
Chambon.	Icart.	Rivière (Paul).	Ducoloné.	Legrand.	Vals.
Chassagne.	Inuel.	Rivierez.	Duffant.	Le Meur.	Ver.
Chasseguet.	Inchauspé.	Rocca Serra (de).	Dupuy.	Lemoine.	Villa.
Chauumont.	Jacquet (Michel).	Rolland.	Duraffour (Paul).	Le Pensec.	Villon.
Chauvet.	Jallon.	Rossi.	Duroméa.	Leroy.	Vivien (Alain).
Chazalon.	Jarrige.	Roux.	Duroure.	Le Sénéchal.	Vizet.
Chinaud.	Joanne.	Sablé.	Dutard.	L'Huillier.	Weber (Claude).
Claudius-Petit.	Joxe (Louis).	Sallé (Louis).	Eloy.	Longueue.	Zuccarelli.
Cointat.	Julia.	Sanford.	Fabre (Robert).	Lqo.	
Commenay.	Kasperleit.	Sauvaigo.			
Cornet.	Kédinger.	Schloesing.			
Cornette (Maurice).	Kerveguen (de).	Schnebelen.			
Corrèze.	Kiffer.	Schwartz (Julien).			
Couderc.	Krieg.	Ségard.			
Coulais.	Labbé.	Seitiinger.			
Couste.	Lacagne.	Simon.			
Couve de Murville.	La Combe.	Simon-Lorière.			
Crenn.	Lafay.	Soisson.			
Crespin.	Laudrin.	Sourdille.			
Cressard.	Lauriol.	Soustelle.			
Dahalani.	Lecanuet.	Sprauer.			
Dalliet.	Le Douarec.	Stehlin.			
Damette.	Legendre (Jacques).	Mme Stephan.			
Dassault.	Lelong (Pierre).	Terrenoire.			
Debré.	Lemaire.	Tiberi.			
Degraeve.	Lepage.	Tissandier.			
Delatre.	Le Tac.	Tomasini.			
Delhalie.	Le Theule.	Turco.			
Dellaune.	Llgot.	Valenet.			
Delong (Jacques).	Llogler.	Valleix.			
Denlau (Xavier).	Lovato.	Vauclair.			
Denis (Bertrand).	Macquet.	Vcrpillière (de la).			
Deprez.	Malène (de la).	Vitter.			
Desanlis.	Malouin.	Vivien (Robert-André).			
Destremau.	Marcus.	Voilquin.			
Dhinnin.	Marette.	Voisin.			
Dominati.	Mnie.	Wagner.			
Donnadieu.	Massoubre.	Weber (Pierre).			
Donnez.	Mathieu.	Weinman.			
Doussset.	Mauger.	Weisenhorn.			
Dronne.	Mayoud.	Zeller.			
Ducray.	Médecin.				
Dugoujon.	Méhalgenrie.				
Duhamel.	Mésmm.				

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Bégault, Gagnaire, Lejeune (Max) et Martin.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Césaire.	Drapier.	Péronnet.
Cornut-Gentille.	Mme Fritsch.	Servan-Schreiber.
	Jarrot.	

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Hoffer et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Anthonioz, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Quentier à M. Macquet.

Ont voté contre (1) :

MM. Abadie.	Andrieu	Arraut.
Alduy.	(Haute-Garonne).	Aumont.
Alfonsi.	Andrieux	Baillet.
Aillanmat.	(Pas-de-Calais).	Baliangor.
	Ansart.	Balmigère.

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 44)

Sur l'amendement n° 7 du Gouvernement au titre III de l'état B annexé à l'article 17 du projet de loi de finances pour 1974, en seconde délibération. (Ministère des transports. — Marine marchande. — Moyens des services : majorer les crédits de 3 millions 18.536 francs.)

Nombre des votants..... 483
 Nombre des suffrages exprimés..... 449
 Majorité absolue..... 225

Pour l'adoption..... 270
 Contre 179

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Aillières (d'). Alloncle. Anquer. Antoune. Aubert. Audinot. Barberot. Barrot. Bas (Pierre). Baudis. Baudouin. Baumel. Beauguette. Bécam. Belcour. Bénard (François). Bénard (Mario). Bennetot (de). Bénoüville (de). Béraud. Berger. Bernard-Reymond. Bettencourt. Beucier. Bichat. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billotte. Bisson (Robert). Bizet. Blanc. Blary. Blas. Boinvilliers. Boisdé. Bolo. Bonhomme. Boscher. Boudon. Boulin. Bourdellès. Bourgeois. Bourges. Bourson. Bouvard. Boyer. Braun (Gérard). Brial. Brillouet. Brocard (Jean). Brogie (de). Brugercolle. Buffet. Burckel. Buron. Cabanel. Caill (Antoine). Caillaud. Caillé (René). Caro. Cattin-Bazin. Cauric. Cazenave. Cerneau. Ceyrac. Chaban-Delmas. Chalandon. Chamant. Chambon. Chasseguet. Chaumont. Chauvet. Chlnaud. Claudius-Petit. Cointat.	Commenay. Cornet. Cornette (Maurice). Corrèze. Couderc. Coulais. Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Dahalan. Daillet. Damette. Dassault. Debré. Degraeve. Delatre. Delhalle. Deliaune. Delong (Jacques). Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Deprez. Desanlis. Destremau. Dhiunin. Dominati. Donnadiou. Dousset. Ducray. Duhamel. Durioux. Duvillard. Ehm (Albert). Falala. Fanton. Favre (Jean). Feit (René). Flornoy. Fontaine. Forens. Fossé. Fouchet. Fouchier. Foyer. Frédéric-Dupont. Frey. Gabriac. Gabriel. Gastines (de). Georges. Gerbet. Girard. Gissingier. Gion. Godefroy. Godon. Goulet (Daniel). Grandcolas. Granet. Grazian. Grimaud. Grussenmeyer. Guermeur. Guillermin. Gulllod. Hamel. Hamelin. Harcourt (d'). Hardy. Mme Hauteclocque (de). Hersant. Herzog. Hunault. Icart.	Inchauspé. Jacquet (Michel). Jarrige. Joanne. Joxe (Louis). Julia. Kasperelt. Kédinger. Kerveguen (de). Kiffer. Krieg. Labbé. Lacagne. La Combe. Lafay. Laudrin. Lauriol. Le Douarec. Legendre (Jacques). Lelong (Pierre). Lemaire. Lepage. Le Tac. Le Theule. Ligot. Liogier. Lovato. Macquet. Malène (de la). Malouin. Marcus. Marette. Marie. Massoubre. Mathieu. Mauger. Maujéan du Gasset. Mayoud. Méhaignerie. Mesmin. Mélayer. Meunier. Missoffe. Mohamed. Moine. Morellon. Mourot. Narquin. Nessler. Neuwirth. Noal. Nungesser. Offroy. Ollivro. Omar Farah Iltireh. Ornano (d'). Palewski. Papet. Papon. Partrat. Pelzerat. Perotti. Petit. Peyret. Pianta. Pinte. Plot. Plantier. Pons. Poulpiquet (de). Préaumont (de). Pujol. Quentier. Rabreau. Radius.
--	--	--

Raynal.
Renouard.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Ribière (René).
Richard.
Rickert.
Rivière (Paul).
Rivierez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Roux.
Sablé.
Sallé (Louis).

Sauvaigo.
Schnebelen.
Schwartz (Julien).
Ségard.
Seitlinger.
Simon.
Simon-Lorière.
Soisson.
Sourdille.
Sprauer.
Mme Stephan.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.

Turco.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.
Zeller.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abadie.
Alduy.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Bastide.
Bayou.
Beck.
Benoist.
Bernard.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulay.
Bouloche.
Brugnon.
Bustin.
Canacns.
Capdeville.
Carlier.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Chauvel (Christian).
Chevenement.
Mme Chonavel.
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Dalbera.
Darimat.
Darras.
Defferre.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Depietri.

Deschamps.
Desmulliez.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Fillioud.
Fiszbin.
Forni.
Franceschi.
Frêche.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Giovannini.
Gosnat.
Goubier.
Gravelle.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Houël.
Houteur.
Huguët.
Huyghues des Etages.
Jans.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Lassère.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Le Meur.

Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Lougequeue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Marcbais.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Mermaiz.
Mexandeu.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Mollet.
Mme Moreau.
Naveau.
Nlès.
Notebart.
Odru.
Phlibert.
Pignon (Lucien).
Pimont.
Planetx.
Poperen.
Porelli.
Pranchère.
Rallte.
Raymond.
Renard.
Rleubon.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Sénale.
Mme Thome - Patenôtre.
Tourné.
Vacant.
Vals.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Webér (Claude).
Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Abelin.
Bégault.
Boudet.
Briane (Jean).
Brochard.
Brun.
Chassagne.
Chazon.
Chazeau.
Drapier.
Dronne.

Dugoujon.
Duraffour (Michel).
Mme Fritsch.
Gagnaire.
Ginoux.
Hausherr.
Ihuël.
Jalton.
Lecanuët.
Lejeune (Max).
Martín.
Médecin.

Montagne.
Montesquiou (de).
Muller.
Pérounet.
Pidjot.
Rossi.
Sanford.
Schloesing.
Servan-Schreiber.
Soustelle.
Stehlin.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Creapin et Jarrot.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Hoffer et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Anthonloz, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Quantier à M. Macquet.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 45)

Sur l'amendement n° 8 du Gouvernement au titre IV de l'état B annexé à l'article 17 du projet de loi de finances pour 1974, en seconde délibération. (Ministère des transports. — Marine marchande. — Interventions publiques: majorer les crédits de 32.178.500 francs.)

Nombre des votants.....	444
Nombre des suffrages exprimés.....	452
Majorité absolue.....	227
Pour l'adoption.....	273
Contre.....	179

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Buffet.	Ducray.
Aillères (d').	Burckel.	Duhamel.
Alloncle.	Buron.	Durieux.
Ansquer.	Cabanel.	Duvillard.
Antoune.	Caill (Antoine).	Ehm (Albert).
Aubert.	Caillaud.	Falala.
Audinot.	Caillie (René).	Fanton.
Barberot.	Caro.	Favre (Jean).
Barrot.	Cattin-Bazin.	Feit (René).
Bas (Pierre).	Caurier.	Flornoy.
Baudis.	Cazenave.	Fontaine.
Baudouin.	Cerneau.	Forens.
Baumel.	Ceyrac.	Fossé.
Beauguilte.	Chaban-Delmas.	Fouchet.
Bécam.	Chalaodon.	Fouchier.
Belecour.	Chamant.	Foyer.
Bénard (François).	Chambon.	Frédéric-Dupont.
Bénard (Mario).	Chasaguet.	Frey.
Bennetot (de).	Chaumont.	Gabriel.
Bénoüville (de).	Chauvet.	Gabriel.
Bérard.	Chinaud.	Gastines (de).
Beraud.	Claudius-Petit.	Georges.
Berger.	Coïntat.	Gerbet.
Bernard-Raymond.	Commenay.	Girard.
Bettencourt.	Cornet.	Gissinger.
Beucher.	Cornetta (Maurice).	Glon.
Bichat.	Corrèze.	Godefroy.
Bignon (Albert).	Couderc.	Godon.
Bignon (Charles).	Coulais.	Goulet (Daniel).
Billotte.	Cousté.	Grandcolas.
Bison (Robert).	Couva de Murville.	Granet.
Bizet.	Crenn.	Graziani.
Blanc.	Crespin.	Grimaud.
Blary.	Cressard.	Grussenmeyer.
Blas.	Dahalan.	Guermeur.
Bolnvilliers.	Daillet.	Guillermin.
Boisdé.	Dametia.	Guillod.
Bolo.	Dassault.	Hamel.
Bonhomme.	Debré.	Hamelin.
Boscher.	Degraeve.	Harcourt (d').
Boudon.	Deiatre.	Hardy.
Boulin.	Delhalle.	Hausberr.
Bourdellée.	Dellauna.	Mme Hauteclocque
Bourgeois.	Delong (Jacques).	(de)
Bourges.	Deniau (Xavier).	Heraant.
Bourson.	Denis (Bertrand).	Herzog.
Bouvard.	Deprez.	Hunault.
Boyer.	Desanlis.	icart.
Braun (Gérard).	Destremau.	Inchauspé.
Brial.	Dhinnin.	Jacquet (Michel).
Brillouet.	Dominati.	Jarrige.
Brocard (Jean).	Donnadieu.	Joanne.
Broglie (de).	Doussat.	Joxe (Louis).
Brugerolle.		

Julla.
Kasperalt.
Kédinguer.
Kerveguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labhé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Lé Douarec.
Legendre (Jacques).
Lelong (Pierre).
Lemaire.
Lepage.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Llogier.
Lovato.
Macquet.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouban du Gasset.
Mayoud.
Méhaignerie.
Métayer.
Meunier.
Missoffe.
Mohamed.
Moine.

Morellon.
Mourot.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Itireh.
Ornano (d').
Palewski.
Papet.
Papon.
Partrat.
Peizerat.
Peretti.
Petit.
Peyret.
Pianta.
Pidjot.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpique (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quantier.
Rabreau.
Radium.
Raynal.
Renouard.
Réthoré.
Ribadeau Dumàs.
Ribes.
Riblière (René).
Richard.
Rickert.

Rivière (Paul).
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Roux.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sauvaigo.
Schnebelen.
Schvartz (Julien).
Ségard.
Seitlinger.
Simon.
Simon-Lorière.
Soisson.
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Turco.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinmaa.
Weisenhorn.

Ont voté contre (1) :

MM.	Delelis.	Laurissergues.
Abadie.	Deforme.	Lavielle.
Alduy.	Denvers.	Lazzarino.
Alfonsl.	Depletri.	Lebon.
Allainmat.	Deschamps.	Leenhardt.
Andrieu	Desmulliez.	Le Foll.
(Haute-Garonne).	Dubedout.	Legendre (Maurice).
Andrieux	Ducoloné.	Legrand.
(Pas-de-Calais).	Duffaut.	Le Meur.
Ansart.	Dupuy.	Lemoine.
Araut.	Duraifour (Paul).	Le Pensec.
Aumont.	Duroméa.	Leroy.
Bailliot.	Duroure.	Le Sénéchal.
Bailanger.	Dutard.	L'Huillier.
Balmigère.	Eloy.	Longueueue.
Barbet.	Fabre (Robert).	Loe.
Bardel.	Fajon.	Lucas.
Bareil.	Faure (Gilbert).	Madrille.
Barthe.	Faure (Maurice).	Maisonnat.
Bastide.	Feix (Léon).	Marchais.
Bayou.	Fillioud.	Masse.
Beck.	Fiszbin.	Massot.
Benoist.	Fornl.	Maton.
Bernard.	Franceschi.	Mauroy.
Berthelot.	Frêche.	Mermaz.
Berthouin.	Frehaut.	Mexandeaü.
Besson.	Gaillard.	Michel (Claude).
Billoux (André).	Garcin.	Michel (Henri).
Billoux (François).	Gau.	Millet.
Bonnet (Alain).	Gaudin.	Mitterrand.
Bordu.	Gayraud.	Mollet.
Boulay.	Giovannini.	Mme Moreau.
Boullouche.	Gosnat.	Naveau.
Brugnon.	Gouhier.	Niles.
Bustin.	Gravelle.	Notebart.
Canacos.	Guérin.	Odrü.
Capdeville.	Haesebroeck.	Phlibert.
Carlier.	Hage.	Pignton (Luclen).
Carpentier.	Houël.	Pimont.
Cermolacce.	Houteur.	Planeix.
Césaire.	Huguet.	Poperen.
Chambaz.	Huyghues des Etages.	Porell.
Chandernagor.	Jans.	Franchère.
Chauvel (Christian).	Josselin.	Ralfe.
Chevènement.	Jourdan.	Raymond.
Mme Chonavel.	Joxe (Pierre).	Renard.
Clérambeaux.	Juquin.	Rieubon.
Combrisson.	Kalinsky.	Rigout.
Mme Constans.	Labarrère.	Roger.
Cornette (Arthur).	Laborde.	Roucaute.
Cornut-Gentille.	Lagorce (Pierre).	Ruffe.
Cot (Jean-Pierre).	Lamps.	Saint-Paul.
Crépeau.	Larue.	Sainte-Marie.
Daibera.	Lasàre.	Sauzedde.
Darinet.	Laurént (André).	Savary.
Darras.	Laurént (Paul).	Schwartz (Gilbert).
Defferre.		

Sénès.
Spénale.
Mme Thome-Pate-
nôtre.
Tourné.

Vacant.
Vals.
Ver.
Villa.
Villon.

Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Abelin.
Bégault.
Boudet.
Briane (Jean).
Brochard.
Brun.
Chassagne.
Chazalon.
Donnez.
Drapier.

Dronne.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Mme Fritsch.
Gagnaire.
Ginoux.
Ihuél.
Jatton.
Lecanuët.
Lejeune (Max).
Martin.

Médecin.
Mesmin.
Montagne.
Montesquiou (de).
Muller.
Péronnet.
Rossi.
Schloesing.
Servan-Schrelber.
Stehlin.
Zeller.

N'a pas pris part au vote :

M. Jarrot.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Hoffer et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Anthonioz, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Quentier à M. Macquet.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 46)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1974.

Nombre des votants..... 485
Nombre des suffrages exprimés..... 481
Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 272
Contre 209

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Aillières (d').
Alloncle.
Ansqer.
Anthonioz.
Antoune.
Aubert.
Audinot.
Barberot.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Baumel.
Beaugultte.
Bécam.
Belcour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénoüville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernard-Reymond.
Bettecourt.
Beucour.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).

Billotte.
Bisson (Robert).
Blzet.
Blanc.
Blary.
Blas.
Boïnviillers.
Boisdé.
Bois.
Bonhomme.
Boscher.
Boudon.
Boulin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourges.
Bourson.
Boyer.
Braun (Gérard).
Brial.
Brillouët.
Brocard (Jean).
Brogille (de).
Brugeroüe.
Buffet.
Burckel.
Buron.
Cabanel.
Caill (Antoine).
Caillaud.

Caille (René).
Cattin-Bazin.
Caurier.
Cazenave.
Cerneau.
Ceyrac.
Chaban-Delemaa.
Chaiandon.
Chamant.
Chambon.
Chassagne.
Chasseguet.
Chaumont.
Chauvet.
Chazaion.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Colntat.
Commenay.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Cnrrèze.
Couderc.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Crespin.
Cressard.
Dahiank.

Damette.
Dassault.
Debré.
Degraeve.
Deiatre.
Delhalle.
Deliaune.
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Destremau.
Dhinnin.
Dominati.
Donnadieu.
Dousset.
Ducray.
Duhamel.
Durieux.
Duvillard.
Ehm (Albert).
Falala.
Fanton.
Favre (Jean).
Feit (René).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Gabriac.
Gabriel.
Gastines (de).
Georges.
Gerbet.
Girard.
Gissinger.
Glon.
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Grandcolas.
Granet.
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guermeur.
Guillermín.
Guillod.
Hamel.
Hameitn.
Harcourt (d').
Hardy.
Mme Hauteclocque (de).
Hersant.
Herzog.
Hunault.

Icart.
Inchauspé.
Jacquet (Michel).
Jatton.
Jarrige.
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kaspereit.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lelong (Pierre).
Lemaire.
Lepage.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Liogier.
Lovato.
Macquet.
Matène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujolan du Gasact.
Mayoud.
Mébaignerie.
Métayer.
Meunier.
Missoffe.
Mobamed.
Moine.
Montagné.
Montesquiou (de).
Morellon.
Mourof.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Htيره.
Ornano (d').
Palewski.
Papet.
Papon.

Partrat.
Peizerat.
Peretti.
Petit.
Peyret.
Pianta.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpiquet (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Rabreau.
Radius.
Raynal.
Renouard.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Ribière (René).
Richard.
Rickert.
Rivière (Paul).
Rivierez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Roux.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schnebelen.
Schvartz (Julien).
Ségard.
Seitlinger.
Simon.
Simon-Lorière.
Soisson.
Sourdille.
Sprauer.
Mme Stephan.
Sudreau.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Turco.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abadie.
Abelin.
Alduy.
Alfonsi.
Altainmat.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Arraut.
Aumont.
Ballot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Bastide.
Baynu.
Beck.
Bégault.
Benoist.
Bernard.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boudet.

Boulay.
Boutloche.
Bouvard.
Briane (Jean).
Brugnon.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Cartier.
Caro.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Chauvel (Christian).
Chevenement.
Mme Chonavel.
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Dalliet.
Dalbera.
Darlot.
Darraa.
Defferre.
Delells.
Delorme.
Denvera.
Deplettri.

Deschamps.
Desmulliez.
Donnez.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.
Dugoujon.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Durafour (Michel).
Duroméa.
Duroüre.
Dutard.
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Filloud.
Fiszbin.
Forni.
Franceschi.
Frèche.
Frelaut.
Mme Fritsch.
Gagnaire.
Gaillard.
Garcin.
Gau.
Gaudin.
Gayraud.
Ginoux.
Giovannini.

Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Hausherr.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ihuël.
Jans.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Lassère.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurisergues.
Lavellée.
Lazzarino.
Lehon.
Lecanuet.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Lejeune (Max).
Le Meur.

Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longequeue.
Loo.
Lucas.
Madrelle.
Maisonnat.
Marchals.
Martin.
Masse.
Massot.
Maton.
Mauroy.
Médecin.
Mermaid.
Mesmin.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Mollet.
Mme Moreau.
Muller.
Naveau.
Niès.
Notebart.
Odru.
Péronnet.
Philibert.
Pidjot.
Pignion (Lucien).
Pimont.
Planeix.

Poperen.
Porelli.
Pranchère.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Rossi.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sanford.
Sauzedde.
Savary.
Schloesing.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Servan-Schreiber.
Soustelle.
Spénale.
Stehlin.
Mme Thome-Pate-
nôtre.
Tourné.
Vacant.
Vals.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Zeller.
Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Brochard, Brun, Drapier et Dronae.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Fouchet et Jarrot.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Hoffer.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Quentier à M. Macquet.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mardi 20 novembre 1973.**

1^{re} séance : page 6055 ; 2^e séance : page 6073 ; 3^e séance : page 6119.